



HAL
open science

Le don patriotique à l'Assemblée nationale législative à travers les Archives parlementaires du 1er octobre 1791 au 20 septembre 1792

Jonathan Georges

► To cite this version:

Jonathan Georges. Le don patriotique à l'Assemblée nationale législative à travers les Archives parlementaires du 1er octobre 1791 au 20 septembre 1792. Histoire. 2022. dumas-04143836

HAL Id: dumas-04143836

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04143836v1>

Submitted on 28 Jun 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



**UNIVERSITÉ
RENNES 2**

TEMP@RA

Mémoire de Master 2022
Histoire, Civilisation, Patrimoine
Spécialité Histoire, Sciences sociales
Humanités Numériques

**Le don patriotique à l'Assemblée nationale Législative à
travers les *Archives parlementaires* du 1^{er} octobre 1791 au 20
septembre 1792**



Jonathan GEORGES

Sous la direction de : **Dominique GODINEAU, Karine KARILA-COHEN**

Illustration de la page de garde :

LESUEUR, Jean-Baptiste, *Don patriotique de jeunes ouvrières*, Vers 1793-1794, Dessin, 36 × 53,5 cm, Paris, Musée de Carnavalet, Histoire de Paris

L'image est ici coupée pour être recentrée sur l'illustration principale. Il est écrit en légende : « De jeunes citoyennes ouvrières, contribuent de leurs Assignats, et de leurs bijoux, à l'équipement d'un jeune homme qui propose d'aller à la guerre si l'on veut l'habiller ».

Ce dessin est également disponible en ligne : *Don patriotique de jeunes ouvrières*, *Paris Musées les Collections* [en ligne], [consulté le 25 juillet 2022], disponible à l'adresse : [Don patriotique de jeunes ouvrières.](#) | [Paris Musées](#)

Remerciements

Je tiens à remercier chaleureusement toutes les personnes qui m'ont aidé durant la réalisation de ce mémoire. À commencer par Dominique Godineau pour m'avoir proposé ce sujet ainsi que pour ses nombreux et précieux conseils et encouragements. Merci également à Karine Karila-Cohen et l'équipe pédagogique du master Humanités Numériques pour leurs importants enseignements.

Je tiens également à exprimer ma sincère reconnaissance envers mes camarades de promotion d'Humanités Numériques qui ont su rendre le temps moins long durant la crise sanitaire et bien plus. Un grand merci à mes deux compères de bibliothèque pour leur présence et soutien lors des longues sessions de travail. Un grand merci aussi à tous mes amis et à ma famille et notamment mes parents pour leurs inestimables (et très nombreux) conseils, corrections et relectures. Sans eux, le mémoire ne serait sans doute pas allé aussi loin. Enfin je tiens à adresser mes sincères remerciements à Tatiana qui m'a toujours soutenu même dans les moments très difficiles.

Et un grand merci à tous ceux que j'ai oubliés.

Table des matières

Remerciements.....	3
Introduction.....	7
Partie I – Le donateur à l’initiative du don patriotique.....	25
Chapitre 1 – Approche et méthodologie.....	27
Chapitre 2 – Interprétations géographiques.....	51
Chapitre 3 – Les relais du don : sociétés politiques et pouvoirs publics...79	
Chapitre 4 – Une pratique civique universelle.....	107
Partie II – Le don patriotique comme composant de la société révolutionnaire.....	129
Chapitre 5 – Un phénomène modelé par la guerre.....	131
Chapitre 6 – Liens et réciprocité du don patriotique.....	155
Conclusion.....	181
Annexes.....	185
Sources.....	209
Bibliographie.....	209

Introduction

« Monsieur le Président et Messieurs. Que je suis à plaindre de n'avoir à vous offrir qu'un misérable billet de 50 livres pour les intrépides vengeurs de la patrie, pour mes frères, pour nos chers concitoyens, pour ces sublimes héros de la liberté française assez heureux pour porter leur sang où je ne puis atteindre que par mes vœux ! Le triste denier de la veuve, une goutte d'eau où il faudrait des fleuves entiers. »

C'est par ces mots, lus le 19 mai 1792 en séance de l'Assemblée législative, que s'exprime un curé du nom de Sibire¹. S'il affirme son désarroi en comparant son geste civique à une simple et fragile *goutte d'eau*, là où selon lui des *fleuves entiers* seraient nécessaires à la victoire de la nation, il nous livre par la même occasion l'emploi d'une métaphore des plus adéquates pour caractériser l'afflux grandissant de dons patriotiques en ces temps difficiles. Une lettre parmi tant d'autres. Depuis la déclaration de guerre de la France au roi de Bohême et de Hongrie du 20 avril 1792, la mobilisation citoyenne par la pratique du don se généralise à toutes les couches de la société : collectes, souscriptions ou simples initiatives individuelles se multiplient et sont reçues par les Législateurs. L'idée est d'abord de soutenir la patrie en participant financièrement aux « frais de la guerre ». Une guerre jugée juste et nécessaire pour défendre une liberté que trop récemment acquise et menacée par le despotisme des tyrans et des émigrés. Mais voilà que les troupes françaises subissent de premiers revers : impréparation matérielle et disciplinaire des volontaires d'un côté, absence de stratégie cohérente dans les hauts commandements de l'autre font que le conflit échappe rapidement à la France. Fusils, uniformes, sabres, cartouches, chevaux ou mêmes canons se juxtaposent aux envois d'argent, l'objectif est alors d'équiper et d'habiller le plus de ces soldats-citoyens qui volent à la rencontre d'armées prussiennes et autrichiennes dangereusement proches de Paris...

Il est possible de condenser ainsi, en quelques lignes, le phénomène du don patriotique dans les mois estivaux de 1792. Mettons un instant de côté ces événements

¹ *Archives Parlementaires*, t. XLIII : Du 4 au 22 mai 1792, Paris, 1893, p.559

révolutionnaires et dérivons vers des faits plus récents. Nous pourrions même les qualifier d'actuels, la crise sanitaire du coronavirus n'est pas encore terminée. Néanmoins, ce sont ses débuts qui nous intéressent. Le virus apparaît en Chine dès la fin de 2019, mais ce n'est que plusieurs mois après, en mars 2020, que la majorité du monde y est confronté et la France découvre alors avec stupeur la Covid-19, inédite par sa contagiosité et par sa létalité. Dans l'hexagone, les pouvoirs en place considèrent rapidement la pandémie comme une période de guerre. « Nous sommes en guerre », répète six fois le président de la République dans un discours du 16 mars où il invite les Français à rester chez eux pour aider à freiner la propagation du coronavirus². Un lexique quasiment militaire se diffuse alors. Par néologisme le monde de la santé et surtout les hôpitaux deviennent rapidement un *front* où combattre le virus. Les personnels de santé sont *mobilisés* pour aller en *première ligne*, où pour être efficaces ils ont besoin de *renforts*, de *soutien matériel*. L'approche guerrière, n'est certes pas nécessairement ressentie par tous et s'est estompée une fois la pression des premiers mois retombée, elle n'en marque pas moins les esprits. Peut-être qu'il est possible de l'expliquer par le désarmement et la surprise provoquée par une propagation perçue comme incontrôlable du virus. Cette impréparation suscite alors un manque, un besoin à combler notamment dans les ressources médicales (matérielles et humaines) qui n'échappe pas aux médias et surtout aux citoyens. C'est donc à travers un surprenant et formidable élan de solidarité que nombre d'acteurs apportent leur soutien au secteur de la santé dans les mois de mars à mai. Il s'illustre de la grande commande de gel hydroalcoolique et de masques chirurgicaux par des entreprises³ aux petits lots de masques cousus gratuitement par de nombreux couturiers et couturières en passant par des dons d'argent plus traditionnels et même des jours de congés !⁴ Ces nombreux dons, nous pouvons certainement les qualifier ainsi, ont assurément eu un impact positif⁵ dans la lutte sanitaire et ont joué un rôle crucial

2 MACRON, Emmanuel, *Adresse aux Français, 16 mars 2020*, [consulté le 28/01/2022], disponible ici : [Adresse aux Français, 16 mars 2020 | Élysée \(elysee.fr\)](#)

3 *Les dons se multiplient pour pallier la pénurie de masques*, Le Monde, [consulté le 04/02/2022], disponible ici : [Les dons se multiplient pour pallier la pénurie de masques \(lemonde.fr\)](#). Outre une réquisition de l'État des stocks d'entreprises et de particuliers de masques chirurgicaux et FFP2, de nombreuses initiatives volontaires voient le jour, voir notamment cet article du Monde qui détaille de nombreuses initiatives de la part d'entreprises et de PME.

4 L. n°2020-938, 30 juillet 2020, permettant d'offrir des chèques-vacances aux personnels des secteurs sanitaire et médico-social en reconnaissance de leur action durant l'épidémie de Covid-19 (1), NOR : MTRX2012478L. Avec ce décret les salariés particuliers pouvaient offrir leurs jours de congé aux professionnels de santé.

5 *Impact du Covid-19 sur les dons en ligne [Benchmark]*, France Générosités, [consulté le 04/02/2022], disponible ici : [Impact du Covid-19 sur les dons en ligne \[Benchmark\] \(francegenerosites.org\)](#). Il s'agit d'une étude qui, même si elle ne porte que sur les dons en ligne, permet d'avoir une idée de l'importance de la pratique du don. Ainsi en France, les sommes collectées en ligne en mars 2020 augmente de 393 % comparé à celles de mars 2019 (4 millions d'euros à 20 millions d'euros). Pour la première quinzaine d'avril entre les deux mêmes années, cette hausse est de 693 % en passant de 2 millions à 17 millions d'euros !

dans la réponse immédiate qu'il était urgent d'apporter.

Un conflit armé entre Européens de la fin du XVIIIe siècle est-il comparable à une pandémie mondiale se mouvant dans une société globalisée ? Certainement pas, hormis peut-être le territoire géographique (à quelques départements près) concerné par nos deux exemples, tout diffère. Que cela soit les acteurs, leurs mentalités, le contexte historique, les moyens de communications et d'informations, les causes et les conséquences des événements, etc. Pourtant si nous osons l'analogie c'est bien qu'un point d'ancrage le permet : la pratique du don que l'on retrouve dans les deux cas. Bien sûr, ce qui est donné, le profil des donateurs et des donataires, la manière d'envoyer et de recevoir ne sont pas identiques et sont propres aux composants structurels de l'époque concernée. Ce qui motive alors la comparaison est plutôt un mécanisme commun qui se dessine entre les deux exemples. Déclinons-le en trois étapes. Tout d'abord, une situation survient et apparaît comme bouleversante pour les contemporains. Tellement, que celle-ci menace la cohésion sociale en créant un sentiment d'urgence et de danger, qui n'est d'ailleurs pas obligatoirement partagé par tous, mais suffisamment diffus pour entraîner la dynamique de la seconde étape. Nous avons d'un côté une guerre qui s'annonce comme idéologique, inconnue jusqu'à alors en cette fin de XVIIIe siècle et de l'autre côté une pandémie généralisée dans un monde globalisé, tout autant inattendue. Nuancions néanmoins que dans le premier cas, les Législateurs soutenus par une large partie de la population sont à l'origine du conflit, ce sentiment de danger (qui existait déjà) est exacerbé quand la guerre échappe à leur initiative. Ensuite, les habitants du pays sont séparés en deux groupes. Un premier est au front, au contact direct, en *première ligne* pour ainsi dire : militaires, défenseurs de la patrie ou personnels de santé et toutes les autres professions vitales au fonctionnement d'un pays confiné et à l'économie ralentie. Le deuxième groupe comprend des individus en retrait, dans *l'arrière* du pays, parce qu'ils n'ont pas le droit, la capacité physique ou les aptitudes professionnelles pour intégrer le premier. Une telle division entraîne un sentiment de reconnaissance de ceux en retrait envers ceux qui ne le sont pas. C'est la troisième étape. Ce sentiment se matérialise de multiples manières : par des messages d'encouragements (des lettres, des tweets, etc.), des manifestations ritualisées (pensons aux applaudissements à 20 h aux soignants) ou encore la pratique du don. C'est ainsi que s'accumulent dons d'argent et de moyens financiers (en assignats, en or ou en euros, qu'importe la forme), mais aussi des dons matériels propres à être directement utilisés au *front* : fusils, cartouches pour les militaires et masques, blouses médicales pour les soignants. Loin d'affirmer qu'un masque chirurgical est assimilable à un fusil, nous ne

On retrouve ainsi de nombreux points communs : la perception principale du don comme objet donné volontairement, mais aussi comme talent, faveur ou bienfait accordé par une puissance supérieure (la nature est présente dans les deux cas). Mais l'on peut remarquer l'absence du don comme action dans l'article de d'Alembert, que l'on retrouve pourtant dans le dictionnaire contemporain. Il est nécessaire de regarder l'article suivant, cette fois de la plume de Boucher d'Argis, où le don est une situation de jurisprudence (*don gratuit, libéralité, don mutuel, etc.*), il termine par décrire que « celui qui remet quelque chose à un autre, dit ordinairement dans l'acte de décharge, qu'il lui en fait don & remise »⁹. Ce qui est encore éloigné de ce que décrit *Le Robert* : le don est l' « action abandonner gratuitement ». La matérialisation des différentes pratiques du don dans les deux époques sont multiples mais l'objectif n'est pas de les détailler ici. Premièrement la multiplicité d'articles dans l'Encyclopédie sur le mot *don, donateur, donataire, donation, etc.*, atteste de cette variété de situations et de déclinaison du don. Pour la pratique de nos jours, nous jugeons plus pertinent de renvoyer au très intéressant livre *L'esprit du don* de Jacques T. Godbout¹⁰. Il y décrit en première partie les multiples « lieux du don » dans notre société moderne. Il montre alors que la circulation des dons se fait dans quatre sphères différentes : domestique, marchande, étatique et le don aux étrangers. De cette manière il est possible d'éviter la liste d'exemples trop évidents, tels que Noël, le bénévolat ou le don du sang.

Que retenir ? Sommairement, le don peut être désigné simultanément par *la chose donnée volontairement sans contrepartie* ainsi que *l'action d'abandonner et de transférer gratuitement à un individu la propriété et la jouissance de cette chose* (nous laissons de côté le don comme faveur et talent inné ou accordé par une puissance extérieure). Pourtant, force est de constater qu'une telle description, à juste titre « satisfaisante en première approximation », présente le défaut d'être partielle en ne restant qu'« aux apparences, sinon aux convenances »¹¹. Il est donc nécessaire d'approfondir la réflexion et de considérer le don, non pas comme un simple mot, mais comme un véritable concept scientifique et un pan entier de la recherche des sciences humaines et sociales.

Le don comme concept scientifique et champ de recherche multidisciplinaire

Le don, en tant que domaine de recherche, se fait en deux temps. Il est d'abord un

9 DIDEROT, Denis, D'ALEMBERT, Jean Le Rond, « Don ». In : *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers* [en ligne], 2017 [consulté le 08/02/2022], disponible ici : [ENCCRE – Article « Don » \(academie-sciences.fr\)](https://www.encyclopedie.fr/encyclopedie/don/)

10 GODBOUT, Jacques T., CAILLÉ, Alain, *L'esprit du don*, 2^e édition, Paris : La Découverte, 2000

11 POUILLON, François, « DON », *Encyclopædia Universalis*, [consulté le 15/12/2021], disponible ici : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/don/>

sujet d'étude classique propre à l'anthropologie puis il connaît depuis les années 1980-1990 une véritable explosion et, pour reprendre les mots d'Elisa Magnani, « envahit presque tous les autres champs de la connaissance du social »¹². Nous pouvons toutefois affirmer, sans oublier que le don était déjà étudié dans la fin du XIXe siècle, que c'est Marcel Mauss à travers son *Essai sur le don*¹³ qui est à l'origine de son édifiante postérité. Notre objectif ne sera pas ici de retracer dans sa totalité les travaux qui ont alimenté le débat autour du don, mais plus de voir les apports majeurs à la question et d'en comprendre les grandes lignes.

Mauss théorise, en reprenant des observations préalablement effectuées sur le terrain par des anthropologues, un système d'échange propre aux sociétés dites archaïques qui fonctionne par le don. Il estime ainsi que l'esprit de la chose donnée agirait comme force de circulation du don entre donateur et donataire (le *hau* et le *mana* par exemple). Il en vient également à la conclusion que le don agit comme *prestation totale* et est un composant nécessaire à la reproduction des rapports sociaux¹⁴. Par exemple dans le système du *potlacht* il note que la pratique du don est une manière ostentatoire de dominer autrui et permet donc d'établir une hiérarchie entre individus par la compétition, il parle alors de don « agonistique ». Enfin Marcel Mauss développe la règle de la triple obligation qui serait le mécanisme de l'échange dans ces sociétés archaïques et qu'à tout don répond un contre-don, loin de l'image d'un don pur et désintéressé avancée par les économistes à l'époque. Les trois obligations sont les suivantes : donner, recevoir et rendre. Donner, car cela permet les relations sociales : asseoir sa domination ou nouer des alliances ; recevoir pour ne pas paraître impoli et vexer le donateur ; rendre, sinon le donataire contracte une forme de dette envers le donateur et devient dépendant de ce dernier, son débiteur.

Cet ouvrage, aujourd'hui jugé comme fondateur de l'anthropologie française, est rapidement repris, complété ou critiqué. Claude Lévi-Strauss participe à l'exercice et reconnaît la rigueur et les apports de ces travaux¹⁵. Il célèbre Mauss pour avoir mis le doigt

12 MAGNANI, Elisa (dir.), *Don et sciences sociales. Théories et pratiques croisées*, Dijon, EUD, 2007, p.7

13 MAUSS, Marcel, « Essai sur le don, forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », *L'année sociologique, nouvelle série*, tome 1, 1923-1924. Il s'agit ici de la première publication, nous avons employé pour notre part une édition plus récente et nous nous référerons donc à celle-ci en annotation : MAUSS, Marcel, WEBER, Florence, *Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, 2^e édition, Paris : Presses Universitaires de France, 2012

14 *Ibid*, *Conclusion de sociologie générale et de morale*, p.233-241. Mauss développe cette idée en parlant par la suite de « fait social total ». Il estime que le don touche à tous les éléments de fonctionnement d'une société : religieux, sociaux, culturels, économiques, etc. De cette manière le don serait irréductible à un seul de ces composants et il participe ainsi à la production et à la reproduction des rapports sociaux entre individus d'une société.

15 Voir NAYROU, Félicie, « "Essai sur le don" L'inquiétante oralité dans l'ombre de la structure », *Revue française de psychanalyse*, n°65, 2001, p.1507-1520. L'autrice y décrit de manière synthétique et accessible les principaux reproches que Claude Lévi-Strauss a pu faire des théories de Marcel Mauss et les réponses

sur l'échange en tant que système et non pas comme simple chose sociologique, la triple obligation devient donc une *structure*. Cependant il rejette l'hypothèse du spiritualisme à la base du circuit des dons, il reproche ainsi à son confrère de s'être fait mystifier par une « théorie indigène ». Lévi-Strauss cherche plutôt l'origine du don du côté du symbole et non de l'imaginaire. En 1996, Maurice Godelier, dans *L'énigme du don*¹⁶ se donne pour tâche, de faire la synthèse des travaux des Mauss et des critiques apportées par Lévi-Strauss tout en y ajoutant ses propres interrogations et hypothèses. D'un côté il suit Mauss en estimant que le don s'inscrit dans un « système de prestation totale », car il régit, permet et totalise les rapports sociaux entre individus d'une société. Mais de l'autre côté il s'en éloigne : premièrement il pointe qu'en plus des biens aliénables – dans le cercle du don ou marchandisables – il existe des biens inaliénables, « sacrés » qui sont à la base de l'identité de groupe d'une société. Ensuite il met de côté, comme Lévi-Strauss, les motivations spirituelles et religieuses à la base du cycle de don théorisées par Marcel Mauss, et développe à la place l'idée que le donateur conserve toujours un lien envers l'objet donné et observe une inversion du rapport sujet/objet. L'homme est à l'origine de la reproduction des rapports sociaux (induits notamment par la pratique du don ou des échanges de manière générale), mais il continue de ne pas voir son rôle et à l'inverse se voit lui-même comme le produit de ses propres productions imaginaires. Les raisons du don sont donc d'ordres sociologiques pour Godelier. Enfin, le sociologue Pierre Bourdieu dans un cours donné au Collège de France de 1992 à 1993¹⁷ revient sur le don Maussien et en délivre sa propre vision. Il voit le don principalement comme une stratégie d'appropriation du pouvoir, où l'intérêt est logiquement présent à chaque fois. L'apparente générosité du don et l'intervalle de temps entre celui-ci et le contre-don participent tous les deux à cacher la forme de l'échange. Durant ce laps de temps le donateur domine le donataire, car celui-ci est son débiteur jusqu'à ce qu'il fasse un contre-don.

Dans une approche différente, certains auteurs estiment à l'inverse que le don est soit impossible soit trop rare pour exister réellement, il ne serait alors qu'un simple « échange ». Jacques Derrida s'est intéressé au don à de nombreuses reprises et plusieurs de ses travaux explorent le sujet. Mais retenons principalement cette idée : le don est la figure de l'impossible¹⁸. Selon lui le champ économique se présente comme une circulation de biens

qu'il y apporte.

16 GODELIER, Maurice, *L'énigme du don*, 2^e édition, Paris : Flammarion, 2002

17 BOURDIEU, Pierre, *Anthropologie économique. Cours au Collège de France (1992-1993)*, Paris : Points, 2021

18 DERRIDA, Jacques, *Donner le temps. I. La fausse monnaie*, Paris, Galilée, 1991. Nous conseillons pour une compréhension accessible et rapide le site internet Derridex où sont présentes une grande partie des thèses

(matériels ou symboliques) marquée par la réciprocité de l'échange. Or, s'il y a don, rien ne doit circuler en retour, le cercle se brise et l'on sort de l'échange. Néanmoins, il existe toujours un retour qui réinscrit l'acte du don dans cette circulation de biens, soit le donataire éprouve de la gratitude envers le donateur, soit ce dernier se rendra toujours la valeur de l'objet donné en reconnaissance symbolique. Le don par ces deux situations s'annule alors de lui-même, pour qu'il puisse exister il serait donc nécessaire que ni le donateur ni le donataire ne soient au courant de son existence, que ni l'un, ni l'autre ne se rendent compte de leur participation à l'action. Ainsi, aucune réciprocité ne pourra jamais s'exprimer et le don serait un vrai don, total. Pour sa part, Alain Testart dans *Critique du don*¹⁹, affirme que Mauss et même les anthropologues surestiment trop le don et le contre-don. Pour prouver cela, il développe l'idée que le transfert d'un bien matériel ou symbolique d'un individu à un autre peut se faire de trois manières différentes. La vente, régie par le contrat. L'échange, où l'entrée est volontaire, la réciprocité que ce type de transfert induit est selon lui l'origine de la mésinterprétation des échanges dans les sociétés archaïques par Mauss et ses prédécesseurs. À la différence de Derrida, pour lui le don est bien possible, il s'agit du troisième type de transfert identifié par Testart, marqué par la cessation totale de la propriété de la chose donnée. Mais il précise qu'une autre condition est impérative pour le qualifier de don : la légitimité à réclamer quelque chose en contrepartie (présente dans l'échange) n'a pas sa place ici. Ce qui fait que le don devient en pratique trop rare pour qu'il soit à la base de tout.

Néanmoins, les travaux de Mauss ont également une portée politique et le don est vu de plus en plus comme une alternative à la pensée néo-libérale marquée par l'économie de marché et l'utilitarisme. Plusieurs chercheurs participent alors activement à la revue du MAUSS (mouvement anti-utilitariste dans les sciences sociales) et développent ce qui est appelé *le paradigme du don*. Alain Caillé, cofondateur de la revue s'est beaucoup penché sur le sujet. À travers son récent ouvrage *Extensions du domaine du don*²⁰, il est possible de dresser une synthèse des quarante années de travaux. Par exemple il rajoute à la triple obligation (donner-recevoir-rendre) une quatrième obligation qui les précède : celle de demander. Soit le donataire demande involontairement en exprimant un besoin, soit le donateur devine le besoin non exprimé du premier. Aussi, le don est pensé comme un cycle qui *rassemble* les individus. Le don est alors la forme de relation qui permet aux acteurs

développées par Derrida. Voir : DELAIN, Pierre, *Derridex*, [consulté le 08/02/2022], disponible ici : [DERRIDEX \(index des mots de l'oeuvre de Jacques Derrida\) \(idixa.net\)](http://idixa.net)

19 TESTART, Alain, *Critique du don. Études sur la circulation non marchande*, Paris : Syllepse, 2007

20 CAILLÉ, Alain, *Extensions du domaine du don : demander, donner, recevoir, rendre*, Arles : Actes Sud, 2019

d'exprimer leur reconnaissance de l'autre, une relation horizontale.

Enfin, nous sommes conscients que cette liste présente des travaux très (trop ?) centrés sur la recherche francophone. Pourtant l'intérêt autour du don ne se cantonne pas aux frontières de l'hexagone. Au contraire, nombre de chercheurs et de chercheuses dans le monde ont travaillé dessus. Par exemple, issus de la sphère anglo-saxonne, Marshall Sahlins qui développe le spectre de la réciprocité²¹ ou Annette B. Weiner qui est la première à avoir identifié des biens qui échappent à la circulation du don²². Anthropologie, sociologie, ethnologie et même philosophie, une multitude de disciplines pour autant d'hypothèses et de manières d'appréhender le don. Quelle place réserver à l'histoire ?

La difficile application du concept du don en histoire

La volonté d'appliquer de tels travaux directement dans la recherche historique ne manque pas et le don a grandement influencé de nombreux historiens et historiennes, notamment spécialistes de l'époque médiévale (et moderne dans une moindre mesure). Si nous n'allons pas faire une historiographie complète des travaux disponibles²³, rendons cependant hommage au très complet ouvrage de Natalie Zemon Davis intitulé *Essai sur le don de la France du XVIe*²⁴. Elle y explique que le don est loin d'avoir disparu de la société française de l'époque et qu'au contraire il y perdure « bien plutôt comme un mode relationnel essentiel, un répertoire comportemental, un registre qui a ses propres règles, son propre langage, ses protocoles et ses gestes ». De cette manière le mode du don coexiste avec deux autres modes relationnels : celui de la vente (le marché) et celui de la coercition (le vol, le paiement forcé, etc.)²⁵. Pour illustrer ses propos, elle montre que le don ne se limite pas aux mots et que les contemporains étaient conscients de son importance, ils savaient reconnaître des situations de dons et dans le cas contraire d'autres modes relationnels²⁶. Zemon Davis dégage donc quatre grandes catégories où le don se matérialise : la charité chrétienne, le don est une obligation spirituelle où le retour ne se fait que par Dieu seul et le donataire doit montrer sa gratitude ; la noble libéralité, vertu que les nobles sont censés avoir, une forme d'amalgame d'idéaux médiévaux et d'hospitalité féodale ; la faveur de l'amitié, qui s'étend

21 SAHLINS, Marshall, *Stone age economics*, Chicago : Aldine-Atherton, 1972

22 WEINER, Anette B., *Women of value, Men of renown: new perspective in Trobriand exchange*, Austin : The University of Texas Press, 1976

23 Pour cela nous renvoyons le lecteur à l'ouvrage collectif : FAGGIO, Lucien, VERDON, Laure (dir.), *Le don et le contre-don : usages et ambiguïtés d'un paradigme anthropologique aux époques médiévale et moderne*. Aix-en-Provence : Publications de l'Université de Provence, 2010. Y sont décrits les travaux majeurs de médiévistes et de modernistes qui se sont penchés sur le don dans l'histoire.

24 ZEMON DAVIS, Natalie, *Essai sur le don dans la France du XVIe siècle*, Paris : Éditions du Seuil, 2003

25 *Ibid.* p.19

26 *Ibid.* p.26

aux proches de l'individu, le don est plus strict et anticipe la demande du donataire ; pour finir, la générosité du voisinage, qui s'exprime par des événements et une solidarité entre gens d'un même lieu géographique²⁷. Enfin, l'approche de l'ouvrage est d'autant plus pertinente, car elle permet de se représenter les mutations de la pratique du don en démontrant qu'elles sont au cœur du conflit religieux de la réforme protestante et de la contre-réforme catholique²⁸. Ainsi il n'y a pas un seul mécanisme propre au don, mais plusieurs mécanismes pour plusieurs dons.

Pour approfondir ce dernier point, la lecture de *Don et sciences sociales, théories et pratiques croisées* est des plus utiles. Effectivement, plusieurs historiennes y cherchaient les difficultés d'application du paradigme du don dans la recherche historique. Ilina F. Silber insiste notamment sur ce point en estimant que le don maussien (la recherche d'un don type dans plusieurs sociétés et plusieurs époques) est contradictoire et il est ainsi nécessaire de le dépasser par la distinction de *plusieurs* dons dans *une* ou *plusieurs* sociétés. Elle estime ainsi qu'il est nécessaire de « confronter la “découverte” homogène et universelle de Mauss avec une approche plus contextualisée, historicisée et différenciatrice »²⁹. Il apparaît donc que les deux principaux risques sont l'anachronisme ou l'ethnocentrisme.

Où situer le don patriotique ?

Achevons cette réflexion historiographique en abordant la place de la recherche du don patriotique ainsi que son contexte historique. Rappelons-le, Zemon Davis réfute tout évolutionnisme et nous montre que l'économie de marché n'est pas l'évolution directe et logique de la pratique du don, au contraire ce sont deux modes qui ont largement coexisté (du moins au XVIe siècle). Elle ne nie cependant pas que le premier gagne en importance par rapport au deuxième au fil des siècles. Déterminer le moment où ce bouleversement opère reste délicat tant cela se fait sur un temps long. Le premier à avoir situé ce changement est Karl Polanyi en 1944. La majeure partie de cette « transformation » s'opère selon lui au XVIIIe siècle³⁰. L'historienne Anita Guerreau-Jalabert a, plus récemment, très bien résumé le processus³¹. Ainsi, entre le XVIIe et la fin du XVIIIe siècle, la société occidentale est bouleversée tant dans son organisation (auparavant dominée par l'Église et le christianisme)

27 *Ibid.* Tout cela est développé dans son chapitre 1, *L'esprit du don*.

28 *Ibid.* Voir son chapitre 7, *Les dons et les dieux*

29 SILBER, Ilina F., « Registres et répertoires du don : avec, mais aussi après Mauss ? » In : MAGNANI, Don et sciences..., *op. cit.*, pp.126-127

30 POLANYI, Karl, *La grande transformation*, Paris : Gallimard, 1983. Il s'agit ici de la première édition traduite en français.

31 GUERREAU-JALABERT, Anita, « Formes et conceptions du don : problèmes historiques, problèmes méthodologiques », In : MAGNANI, *Dons et sciences...*, *op. cit.*, pp.201-202

que par des notions nouvelles (religion, politique et économie). En devenant, aux yeux des puissants, une « simple » religion et non plus la base de l'organisation sociale, le christianisme est distingué de la réflexion entourant alors l'Homme et plus tard le citoyen. En séparant économie et religion, les valeurs chrétiennes deviennent des valeurs morales, de la sphère privée, et non plus un référentiel de valeurs partagé par tous. De cette manière le don, mode relationnel par excellence portée par la chrétienté, est de plus en plus dissocié des rapports sociaux. Des penseurs, en particulier des Lumières, participent activement à ce changement de perception, le don ne s'observe qu'à travers le prisme de l'intérêt, une vision qui se développe surtout au XIXe siècle. Ce contexte de profonde mutation des sensibilités intellectuelles est marqué par l'apparition d'un courant de pensée, aujourd'hui appelé l'utilitarisme, dont la naissante économie scientifique et politique est la meilleure illustration. Des penseurs comme Adam Smith ou Jérémy Bentham jouent un rôle clé dans l'affermissement et le développement de ces idées. Ce dernier juge que seuls l'accomplissement et la somme des intérêts de chacun peuvent permettre le bonheur du plus grand nombre³². Et le don n'y a pas sa place. Smith caractérise même les dons de l'époque comme des attentions serviles et qui ne peuvent être que « viles ».³³ Alain Caillé, considère que la Révolution en est le prolongement et porte « le coup de grâce au don », à travers son refoulement de la charité et de la prodigalité nobiliaire³⁴.

Pour autant, durant les premières années de la Révolution, il est possible de retrouver de multiples formes associables au don. Il ne disparaît pas complètement et subitement de la vie des contemporains du XVIIIe, loin de là. En effet, Catherine Duprat montre de manière très détaillée que le don reste un mode relationnel diminué, mais opératoire à travers notamment la pratique naissante de la philanthropie³⁵ et développe avec rigueur tout au long de son ouvrage les tenants et aboutissants d'une philanthropie révolutionnaire changeante, grandissante et diversifiée. Elle nous permet également de voir que même l'idée utilitariste accompagne d'ailleurs fortement le développement de celle-ci. Les penseurs des Lumières continuent de penser la bienfaisance comme la vertu sociale la plus importante, et même s'ils critiquent vivement la religion chrétienne, ils lui empruntent de nombreuses idées. La différence est que l'utilitarisme structure cette bienfaisance : « la

32 CAILLÉ, *Extensions du domaine du don...*, op. cit., p.26.

33 *Ibid.*, pp.27-28

34 LAFRANCE, Geneviève, *Qui perd gagne. Imaginaire du don et Révolution française*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2008, p.6

35 DUPRAT, Catherine, *Usage et pratiques de la philanthropie. Pauvreté ; action sociale et lien social, à Paris ; au cours du premier XIXe siècle*, volume I, Paris : Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, 1996

philanthropie des Lumières, celle du progrès, de la multiplication des richesses et d'un bien social générateur de bonheur social : chacun paie son impôt et le paie avec allégresse »³⁶. Pour les contemporains, le don doit s'assumer dans une pensée utilitariste, loin de la pratique de la charité qui ne servait qu'à témoigner son amour pour Dieu. Seconde mutation dans la pratique du don : la philanthropie et la bienfaisance se développent parallèlement aux notions de *patrie* et de *citoyen*, se juxtaposent et à travers la deuxième génération des Lumières puis du rôle de la Révolution française finissent par être intrinsèquement associées. Être philanthrope c'est être un citoyen patriote. Les Révolutions américaine puis française finissent par lier le patriote (et donc le philanthrope) au révolutionnaire. Le don patriotique est le fruit d'un tel glissement.

Tel est le contexte long d'un phénomène important de la Révolution française. Le don patriotique passe pourtant relativement inaperçu dans l'histoire et est donc peu étudié en tant que tel. D'ampleur nationale, il connaît une très forte expansion dès les premiers mois de la période. Il se décompose en trois temps forts : automne 1789-début 1790, l'été 1792 et l'an II. Malheureusement la production historique est inégale selon les phases. La première est généralement abordée soit par l'angle de la contribution patriotique, un impôt extraordinaire sur le revenu dont l'origine est entremêlée à celle du don patriotique³⁷; soit par le profil des donatrices qui ont impulsé la pratique en septembre 1789. Plusieurs historiennes ont fourni des travaux complets sur cette offrande de femmes d'artistes, citons Nicole Pellegrin³⁸, Ghislaine Manceau³⁹ ou encore Christine Fauré⁴⁰. Ensuite, Charles Walton, un historien américain a récemment produit un travail novateur sur la question⁴¹. Le gros de son étude est axé sur la première phase du don, mais n'exclut pas les deux autres. Il interroge les motivations d'un tel phénomène, il en vient à la conclusion que la peur, le désir de vengeance a pu conduire parallèlement aux débordements de la révolution à cette pratique du don, que la générosité patriotique a montré qu'un autre monde était possible. Enfin, la dernière phase, celle de l'an II, connaît également de nombreux travaux. Nathalie Court en a fait un mémoire

36 *Ibid.* p. XIX

37 Voir le chapitre 1 du mémoire, partie II – « Que faire de la contribution patriotique ? »

38 PELLEGRIN, Nicole, « Les femmes et le don patriotique : les offrandes d'artiste de septembre 1789 ». In : BRIVE, Marie-France (dir.), *Les Femmes et la Révolution, Tome 2 : L'individuel et le social, apparitions et représentations : actes du colloque international, 12-13-14 avril 1989*, Toulouse : Presses Universitaires du Mirail, 1989, pp.361-380

39 MANCEAU, Ghislaine, « Les femmes dans le discours révolutionnaire (1789-1792), l'exemple du don patriotique ». In : BRIVE, Marie-France (dir.), *Les Femmes et la Révolution, Tome 1 : Modes d'action et d'expression, nouveaux droits, nouveaux devoirs : actes du colloque international, 12-13-14 avril 1989*, Toulouse : Presses Universitaires du Mirail, 1989, pp.337-341

40 FAURÉ, Christine, « Doléances, déclarations et pétitions, trois formes de la parole publique des femmes sous la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, n°344, 2006, p.5-25

41 WALTON, Charles, « Between trust and terror : patriotic giving in Revolutionary France ». In : ANDRESS, David (dir.), *Experiencing the French Revolution*, Oxford : Voltaire Foundation, 2013, pp.47-67

en 1984⁴², Catherine Duprat⁴³ l'évoque dans un colloque en 1992, enfin Nathalie Alzas décrit le phénomène à l'échelle d'un département, l'Hérault, à travers un premier article⁴⁴ puis dans un ouvrage paru en 2006⁴⁵. Ces travaux montrent ainsi que la principale motivation à donner est l'effort de guerre, elle est généralisée à toutes les couches de la société, mais reçoit majoritairement le soutien des classes populaires. Seule Sophie Wahnich semble s'être penché un peu sur la deuxième phase, mais dans un ouvrage très complet traitant de l'année de la Législative⁴⁶. Il existe donc un certain vide sur le don patriotique de la deuxième phase et le mémoire essaie donc, du mieux que possible, de répondre à ce manque.

Pour mieux appréhender l'étude de cette phase encore inexplorée, il est utile de lui définir des limites chronologiques à la fois cohérentes et pratiques. C'est pourquoi plutôt que de se cantonner à l'été 1792, l'étude est consacrée à la totalité de l'existence de l'Assemblée Législative, de la proclamation de la monarchie constitutionnelle le 1^{er} octobre 1791 à son remplacement par la 1^{re} République le 21 septembre 1792. De cette manière, il est possible d'observer le don patriotique dans un temps conséquent tout en calquant ses propres mutations sur la multitude d'événements révolutionnaires ayant rythmé la Législative. Ainsi, la Constitution venant d'être proclamée, les nouvelles bases de la Monarchie Constitutionnelle posées, les Législateurs n'ont pas à partir de table rase à l'instar des députés précédents. Les travaux à entreprendre restent néanmoins colossaux : pérenniser ce nouveau régime malgré les divisions internes de l'Assemblée, la menace d'une guerre de plus en plus pressante à échelle européenne et un roi réticent à collaborer avec le corps législatif. Le temps des représentants de la nation est donc précieux, pourtant la proportion de ce même temps accordée à la lecture et au recensement des dons patriotiques qui sont envoyés à l'Assemblée est importante, de plus en plus même. La mise en place d'un protocole de lecture et la défense de la lecture de ces dons au nom du droit sacré de pétition par certains membres de l'Assemblée montrent qu'ils sont pris très au sérieux. Nous avons donc ici une composante majeure de la relation entre d'un côté des citoyens désireux de participer également à la construction de la nation et de l'autre les représentants de la nation, initiateurs de cette

42 COURT, Nathalie, *Origine, fonction du don patriotique. Août 1793 – Thermidor an II*, mémoire de maîtrise, Paris : Université de Paris I, 1984.

43 DUPRAT, Catherine, « *Don et citoyenneté en l'an II. Les vertus du peuple français* », In : VOVELLE Michel (dir.), *Révolution et République, l'exception française*, Paris : Kimé, 1992, pp.263-281

44 ALZAS, Nathalie, « *Don, patriotisme et sociétés populaires en l'an II* », *Annales historiques de la Révolution française*, n°329, 2002, p.41-65

45 ALZAS, Nathalie, *La liberté ou la mort : L'effort de guerre dans l'Hérault pendant la Révolution*, Aix-en-Provence : Presses universitaires de Provence, 2006

46 Voir la partie « *L'honneur à mettre en partage* » dans WAHNICH, Sophie, *La longue patience du peuple. 1792. Naissance de la République*, Paris : Payot, 2008, pp.65-83

construction, qui les encouragent.

Le parti pris d'un regard très général, description des sources employées

Les bornes chronologiques dégagées, il convient maintenant de préciser l'approche, notamment à travers les sources employées. Nous souhaitons étudier le phénomène de manière générale c'est pourquoi nous utilisons uniquement les bien connues *Archives Parlementaires, recueil complet des débats législatifs & politiques des chambres françaises*⁴⁷. Le regard que nous pouvons ainsi apporter ne pourra que gratter la surface, mais le don patriotique a une ampleur difficilement mesurable et il est impossible de compiler des monographies locales, car il n'en existe pas de tous les départements. Seules les *Archives parlementaires* peuvent nous offrir la possibilité de dresser un aperçu global. Ces archives sont une série de recueils dont la publication commence dans la deuxième moitié du XIXe, compilant les séances des différentes chambres politiques qui ont rythmé la vie politique française. Il ne serait pas forcément pertinent de retranscrire l'intégralité du contexte d'écriture et les multiples motivations qui ont permis la naissance de ce projet que sont les *Archives parlementaires*. Les historiennes C. Gomez-Le Chevanton et F. Brunel s'y sont récemment attelées⁴⁸. Elles exposent ainsi une origine en deux temps, la première en 1862 où, à l'initiative du corps législatif, paraît ce qu'on appelle aujourd'hui la deuxième série. La volonté est d'alors d'accompagner la ré-édition du journal *Le Moniteur* des années 1800 à 1860 en le complétant d'éléments inédits. Le second temps intervient en 1867, toujours sous le Second Empire, Jérôme Madival et Émile Laurent, alors tous deux sous-bibliothécaires du corps législatif, sont chargés de « fournir une introduction au *Moniteur* »⁴⁹, car ce dernier n'a commencé à paraître que le 24 novembre 1789, les événements révolutionnaires antérieurs ne sont donc pas couverts. La première série naît alors, son objectif évolue en même temps que s'accroît son ambition, jusqu'à couvrir la Révolution de 1787 à 1799. Celle-ci, contrairement à la deuxième, continue aujourd'hui de paraître et connaît une histoire de publication chamboulée⁵⁰. Elle est aujourd'hui constituée de 102 volumes. Ils couvrent le début des

47 À noter que la majorité des tomes de la série 1 sont disponibles gratuitement en ligne : sur Persée pour les tomes I à XXXIII, tomes XCIV à XCIX et tome C à CII, [consulté le 15/12/2021], disponible ici : [Archives Parlementaires de la Révolution française - Persée \(persee.fr\)](#). Mais également sur le site de l'université de Stanford, pour les tomes I à LXXXII, [consulté le 15/12/2021], disponible ici : [Archives parlementaires de 1787 à 1860; recueil complet des débats législatifs & politiques des chambres françaises imprimé par ordre du Sénat et de la Chambre des députés sous la direction de m. J. Mavidal... et de m. E. Laurent... in SearchWorks catalog \(stanford.edu\)](#)

48 GOMEZ-LE CHEVANTON, Corinne, BRUNEL, Françoise, « La convention nationale au miroir des Archives Parlementaires », *Annales historiques de la Révolution française*, n°381, 2015, pp. 11-29

49 *Ibid.*, p. 1

50 J. Madival et E. Laurent continuent de compiler les procès-verbaux et de publier des recueils sous la IIIe République. Leur mort n'empêche pas la continuation des travaux, cependant leurs successeurs sont marqués par une logique plus historiennes et archivistique. La Grande Guerre marque un coup d'arrêt dans la

événements révolutionnaire avec la compilation de cahiers de doléances avant la tenue des États-Généraux jusqu'à la séance du 2 décembre 1794 pendant la Convention nationale. Notre étude concernant la totalité de l'Assemblée nationale législative, nous nous sommes concentrés sur le dépouillement des tomes XXXIV (34) à L (50) publiés de 1890 à 1896, période de transition dans la direction de la collection, car Madival et Laurent décèdent respectivement en 1896 et en 1897.

Ces archives parlementaires sont des sources qui se révèlent très denses et très riches en informations dont l'utilité n'est plus à prouver. Cependant, il est important de ne pas en négliger les défauts. Des limites dont l'origine est exposée par les auteurs eux-mêmes dans un avertissement au début du tome 1 de la ré-édition de 1879 : c'était d'abord à eux de compiler des sources de provenances variées et d'en vérifier la fiabilité et le contenu ; ils voient également l'accès à certains documents impossible ; enfin il était long et difficile selon eux d'insérer les documents dans le procès-verbal en respectant la chronologie⁵¹. Ensuite, rappelons que J. Madival et E. Laurent ne sont pas des historiens, mais des bibliothécaires mandatés par le corps législatif et n'ont alors aucune connaissance de la méthode historique de l'époque et ont dû apprendre « sur le tas ». La vocation première de ces ouvrages est essentiellement politique, ce n'est que plus tard dans les années 1950-1960 que les archives sont plus rigoureusement compilées en tant que sources historiques. De cette manière l'ouvrage ne possède pas véritablement de normes à ses débuts, les auteurs improvisent, testent et changent au fur et à mesure des publications. Des critiques leurs sont déjà adressés au début du XXe, notent Gomez-Le Chevanton et F. Brunel, notamment par l'historien Armand Brette qui juge que les premiers tomes présentent trop d'imperfections⁵². Autre problème : « le procès-verbal, support traditionnel, présente les faits, non dans l'ordre où ils se sont déroulés, mais dans celui où les secrétaires et rapporteurs déposaient les différents textes sur le bureau de l'Assemblée »⁵³. L'ordre des sujets abordés par l'Assemblée tels qu'ils sont présentés dans les archives n'est pas à prendre pour argent comptant. Ensuite la liste de documents, pétitions, adresses, lettres, présente dans les recueils n'est pas exhaustive et ne

compilation des archives parlementaires. Il est nécessaire d'attendre les années 1950 où sous l'impulsion de l'historien Georges Lefebvre la reprise est fixée comme objectif prioritaire. Cela aboutit en 1961 avec la parution du tome LXXXIII (83). L'actuelle publication est aujourd'hui assurée par la Bibliothèque nationale de France, le volume CII (102) qui est le plus récent date de 2012.

51 *Archives Parlementaires*, t. I : États généraux – cahiers des sénéchaussées et bailliages, Paris, 1879, « Avertissement »

52 BRETTE Armand, « Les cahiers de doléances et les Archives Parlementaires », *La Révolution française*, tome 47, 1904, p. 5-27. In : GOMEZ-LE CHEVANTON, « La Convention nationale au miroir... », *op. cit.*, p.6

53 GOMEZ-LE CHEVANTON, « La Convention nationale au miroir... », *op. cit.*, p. 9

traduit qu'une partie de la quantité de documents véritablement reçus par l'Assemblée ou de textes réellement lus en séance. Ne sont donc présents « que les documents retenus par l'Assemblée pour lecture, inscription au procès-verbal et, le plus souvent, mention honorable. Les documents non retenus ayant été détruits par ce bureau des procès-verbaux »⁵⁴. Sans parler des sources perdues entre la révolution et l'écriture des archives parlementaires, c'est pourquoi ce mémoire n'a absolument pas pour ambition de relever et d'analyser la totalité des dons patriotiques reçus par l'Assemblée à l'époque, seule une proportion inconnue des dons reçus y sont inscrits.

Enjeux et pistes de réflexion du don patriotique

Précédemment nous évoquions la forme de relation qui se créait entre d'un côté les citoyens et de l'autre les représentants de la nation. Légitimement, il convient de décortiquer sa structure du mieux que possible. Qu'est-ce qui motive les premiers à passer par l'Assemblée quand il est possible de passer par une administration plus locale ? Comment les législateurs perçoivent eux-mêmes ces actions ? Leur intérêt est-il le même d'octobre 1791 à septembre 1792 ? Ensuite, si à première vue il se dégage une impression d'unicité tant dans les classes sociales, que dans les sexes et l'âge, n'est-elle pas justement une *simple impression* ? N'y a-t-il pas des groupes plus représentés que d'autres ? Est-ce que, comme en automne 1789, le don patriotique n'est tout simplement pas l'œuvre des plus aisés ? Ou bien est-il au contraire marqué par l'irruption de classes plus populaires ? De cette manière il peut être intéressant de penser des tendances sociales : les caractéristiques sociales d'un individu influencent-elles la motivation avancée par cette même personne ? Enfin, si la guerre, que nous évoquions plus tôt, a joué un rôle certain dans la propagation de cette pratique, est-elle la seule composante chronologique à l'avoir rythmé ? Le raisonnement peut-il également se porter sur l'analyse du spatial, est ce que l'origine géographique est-elle motrice de don ? Pouvons-nous espérer retrouver dans la France du don des territoires pleinement acquis à la Révolution ? Enfin quel sens est-il possible d'apporter à ces nombreux dons patriotiques ?

Pour répondre à ces différentes interrogations, nous avons subdivisé notre réflexion en 6 chapitres différents. Il est utile de commencer par l'approche et la méthodologie historique et scientifique mise en œuvre tout au long de l'établissement du mémoire. C'est-à-dire comment nous avons défini ce qu'était un don patriotique dans les *Archives parlementaires*, comment il peut se présenter, comment le relever et comment nous l'avons catégorisé. Une fois le dépouillement effectué, il est important d'observer ce que nous

⁵⁴ *Ibid.*, p. 9

pouvons tirer des différentes informations et données accompagnant les dons patriotiques et établir ainsi des ensembles précis : catégories sociales, types de don, etc. Ensuite, nous avons cherché dans les chapitres 2 à 4 à étudier le don patriotique à travers la figure qui en est à l'origine : le donateur. De cette manière nous pouvons espérer inscrire le don dans des populations particulières, des régions géographiques précises et déceler des tendances, des schémas propres à chacun. Le chapitre 2 montre toutes les interprétations géographiques que nous avons pu dresser à ce propos. Le chapitre suivant montre comment certaines figures d'autorité comme les pouvoirs locaux et les sociétés politiques jouent un rôle de relais très important dans la pratique du don, tant dans sa diffusion que dans sa réalisation. Enfin, le chapitre 4 aborde la place du don en tant qu'outil de reconnaissance civique pour des populations du pays habituellement délaissées du paysage politique et civique : les femmes, les citoyens dits « passifs, etc. La réalisation des deux derniers chapitres s'est effectuée dans une approche plus globale, nous avons cherché à voir en quoi le don patriotique est un composant certain de la société révolutionnaire. Nous allons observer dans le chapitre 5 à quel point la guerre modèle et rythme le phénomène du don patriotique. Mesurer par exemple les consignes des donateurs ou la chronologie du don sont des pistes prometteuses. Pour finir, il est utile d'essayer d'observer les liens qui se dégagent de la réalisation de cette pratique, notamment entre les citoyens donateurs et les députés qui reçoivent ces offrandes ou encore entre les premiers et la patrie, la Nation voir tout simplement d'autres citoyens. Pour cela nous chercherons à établir les mécanismes structurant ces différents liens induits par le don.

Partie I – Le donateur à l’initiative du don patriotique

Chapitre 1 – Approche et méthodologie

L'approche première de ce mémoire est particulière, car il est nécessaire dans le cadre d'un master Humanités Numériques de trouver un sujet pour lequel suffisamment de données sont décelables et analysables à travers l'emploi de ressources numériques. Dominique Godineau m'a donc proposé de travailler sur les dons patriotiques à travers les *Archives parlementaires*. De cette manière, une quantité importante d'occurrences que sont les différentes offrandes permettent l'approche quantifiée initialement prévue. C'est dans ce cadre de pensée que la première année de recherche s'est jouée. L'objectif initial consistait à n'aborder le sujet qu'à travers ce prisme de la quantité, le tout *via* un large panel de méthodes de visualisation de données. Cependant la richesse des éléments « qualitatifs » disponibles – et mes lacunes en étude statistique – m'ont naturellement conduit à mêler les approches quantitatives et qualitatives et à revenir à une démarche historique plus traditionnelle. La construction méthodologique a ainsi beaucoup évolué et il m'a fallu un temps non négligeable pour poser des bases suffisamment solides (je l'espère) pour supporter la réflexion du présent mémoire.

L'objectif de ce chapitre est de montrer les principales interrogations auxquelles j'ai été confronté dans la collecte des données. La première est de savoir que considérer comme un *don patriotique*, comment définir exactement l'expression pour s'assurer un relevé cohérent ? Sur quelles caractéristiques communes rassembler des situations qui peuvent différer en plusieurs sous-situations ? Est-ce que l'expression et sa définition de l'époque ou même pensée par l'historiographie de nos jours sont suffisantes ? Il est clair qu'une certaine richesse lexicale entoure l'action et il devient difficile de ne considérer le phénomène qu'à travers cette seule appellation. Le second point à aborder est plus délicat, qui dit *don patriotique* peut également entendre *contribution patriotique* et si l'apparition et le développement de ces deux phénomènes sont concomitants et intimement liés, il est important de préciser qu'ils ne désignent pas la même chose. Le premier est un don et donc volontaire, gratuit, alors que le deuxième est pensé par les Constituants comme un impôt obligatoire (avec certes une courte parenthèse volontaire à son origine) et il n'est donc pas possible de le considérer comme *don*. L'intérêt est donc de montrer s'il est possible de distinguer le don de la contribution. Nous essayons de voir si cette intrication influence d'une quelconque manière les résultats de notre étude en surestimant le nombre d'offrandes. Dans un dernier temps, il est

clair que relever les mentions de dons patriotiques n'est pas suffisant, il convient d'en trier les informations comprises. Qu'est-ce qui est donné ? Quand ? Où ? De la part de qui ? Comment regrouper ces données brutes en catégories afin de pouvoir les analyser ? Les deux axes suivis sont de regrouper les objets donnés par nature et les donateurs et donatrices par catégories socioprofessionnelles.

I] Don, « acte » de don ou « annonce » de don ?

Qu'est-ce qu'un don patriotique ?

Que relever ? Cette simple question en appelle une autre : « qu'est-ce qu'un don patriotique ? ». En fait il est plutôt délicat de le définir correctement. Nous n'avons pas trouvé trace d'une définition précise du terme « don patriotique » dans des dictionnaires révolutionnaires ou du moins proches des faits. *L'Encyclopédie* étant postérieure à la Révolution, n'espérons pas y trouver une mention, de même pour *l'Encyclopédie Nouvelle*¹, elle n'offre même pas de définition du simple mot « don ». Il existe bien des dictionnaires historiques, mais ils offrent surtout une description événementielle, un déroulé de faits ayant rythmé l'ensemble comme dans *Histoire et dictionnaire de la Révolution française* paru en 2002² :

« DONS PATRIOTIQUES. Ce sont les femmes d'artistes qui firent le premier don patriotique en venant, le 7 septembre 1789, déposer sur le bureau de l'Assemblée une cassette contenant leurs bijoux. L'exemple fut suivi et les députés offrirent les boucles d'argent de leurs chaussures. Quand la guerre eut commencé, ces offrandes furent destinées aux armées. Le 23 mars 1793, la Convention décréta que ce seraient désormais les municipalités qui recevraient ces dons, en tiendraient un registre et transféreraient les dépôts aux chefs-lieux de district. »

Le *Dictionnaire de la Révolution française* de Boursin et Challamel, paru en 1893, donc bien plus proche des faits révolutionnaires, offre une description similaire, mais plus précise³. De plus, en qualifiant les dons patriotiques « d'offrandes qu'on fit en argent, en bijoux et en objet d'art, vers la fin de 1789 pour aider à acquitter la dette de l'État », un début de définition, de conception apparaît. Ce n'est cependant pas encore suffisant, car cela restreint la conception du don patriotique à ce qu'il était à son apparition. Dans cette première phase les offrandes étaient certes presque exclusivement pécuniaires ou constituées d'effets

1 REYNAUD, Jean, LEROUX, Pierre, *Encyclopédie nouvelle: Dictionnaire philosophique, scientifique, littéraire et industriel, offrant le tableau des connaissances humaines au XIXe siècle*, Paris : Charles Furne, 1834

2 TULARD, Jean, *et. al. Histoire et dictionnaire de la Révolution française*, Paris : Robert Laffont, 2002, « Dons patriotiques », p.767

3 BOURSIN, Elphège, CHALLAMEL, Augustin, *Dictionnaire de la Révolution française, institutions, hommes et faits*, Paris : Jouvot & Cie, 1893, « Dons patriotiques », p.200

d'or et d'argent, voire d'objets d'art, mais nous devons relever des dons de la période 1791-1792 de nature bien plus variée. Faire un don patriotique en 1789 n'est pas la même chose qu'en 1792 ou pendant l'an II. L'évolution est faite d'accumulations : au fur et à mesure des années, de plus en plus d'objets (et de services) entrent dans le spectre du donnable, à l'argent s'ajoute du matériel militaire puis des bouts de tissus (chemises, chiffons, etc.). De plus, le phénomène se diffuse socialement, il devient accessible au plus grand nombre. Il apparaît donc que se limiter à ce qui est donné n'est pas la solution, au contraire il existe même un point commun entre une offrande d'assignats de 1789 et celui d'une chemise en 1793, l'objet est abandonné gratuitement, sans retour et est destiné à la nation, à la patrie. Un don patriotique peut être alors « toute situation où un acteur transmet gratuitement et volontairement un bien ou un service à la patrie, la nation sans exiger explicitement de contrepartie ». De cette manière, à travers ce prisme, il devient plus facile de repérer ce qui *a priori* s'apparente à un tel abandon. Notons que la présence des mots « à la patrie » ou « à la nation » dans les *Archives parlementaires* n'est pas obligatoire, car non présente systématiquement et donc invérifiable. De plus, comme nous le présentions en introduction, des individus savent reconnaître une situation de don et ne se limitent pas aux mots employés⁴. Enfin, mentionnons que nous n'avons pas trouvé de trace de dons d'un acteur à l'autre dans ces archives pour notre période.

L'emploi et le sens des mots

En partant d'une telle définition, nous nous sommes attelés à éplucher les registres des tomes XXXIV à L. L'objectif est de repérer les mots et expressions (en plus de « don patriotique ») qui reviennent le plus souvent dans le langage courant de la période pour décrire ces actions. De fait, il est rapidement apparu que c'est tout un champ lexical du don qui est employé. Ces archives sont fort heureusement équipées d'un logiciel OCR⁵ suffisamment fiable pour saisir ces différents termes et optimiser le temps de dépouillement⁶.

4 ZEMON DAVIS, *Essai sur le don...*, *loc. cit.*

5 Pour *Optical Character Recognition*

6 Il est nécessaire de bien comprendre que nous avons assidûment lu les premiers registres (34 à 40) pour dépouiller ce que nous jugions être une situation de don. De cette manière nous constituons une liste de mots en rapport avec le don et l'action de donner. Nous pensions continuer à lire de cette manière, mais nous ne nous attendions pas à l'explosion soudaine d'occurrences qui apparaît au tome 42 (17 avril au 4 mai 1792). À ce moment-là le temps alloué à chaque registre est devenu bien trop important, ce n'était donc plus une méthode viable. Nous avons alors décidé d'utiliser la recherche automatique en mettant à escient le panel de mot et d'expressions préalablement constitué. La fiabilité dépendait des tomes, certaines pages sont mal numérisées ou abîmées ce qui fait que l'OCR ne peut fonctionner correctement. C'est là une des limites de l'automatisation de la lecture, nous avons donc dû revenir à une lecture manuelle sur certaines pages (voire dizaines de pages) pour nous assurer qu'il s'agissait bien de dons. Une fois ces dons relevés, nous en copions (parfois manuellement) le texte dans un document texte *Libre Office*, ce n'est qu'après avoir tout relevé que nous avons commencé à insérer les informations comprises dans ces extraits d'archives dans un

Pour illustrer cette richesse d'expressions que nous avons révélée, nous avons décidé d'étudier l'ensemble des textes complets accompagnant certains des dons patriotiques. C'est-à-dire toutes les adresses, pétitions, discours ou prises de paroles entièrement insérées dans le procès-verbal (soit par les secrétaires rédacteurs de l'époque soit par Madival et Laurent pendant la conception du registre des AP). Ces cas sont précieux, car ils offrent une forme de « fenêtre » sur la pensée des citoyens de l'époque, et la chance qu'elle soit altérée par la production *a posteriori* des archives parlementaires est bien plus faible que dans les autres situations, plus descriptives et sommaires. Sur 2858 dons patriotiques relevés, 442 en sont accompagnés. Cet échantillon très acceptable (15,46 % des dons) est facilement analysable grâce au logiciel *Iramuteq*⁷. Pour commencer, nous avons simplement relevé le nombre d'instances d'un lexique entourant le « don » (tableau 1)⁸.

Tableau 1 : Lexique entourant le don

Mots	Instances relevées
Verbes	
Offrir	255
Déposer	162
Donner	146
Contribuer	62
Noms communs	
Offrande	155
Dont suivi de l'adj. Patriotique	12
Dont suivi de l'adj. Civique	4
Hommage	104
Don	81
Dont suivi de l'adj. Patriotique	20
Dont suivi de l'adj. Volontaire	3
Sacrifice	58
Tribut	37

Il ressort tout d'abord que le nom « don » et le verbe « donner » ne sont pas les expressions les plus employées, respectivement 81 et 146 fois. La formule exacte même de « don patriotique » n'apparaît que 20 fois ! Plus étonnants encore, les mots les plus plébiscités semblent être le verbe « offrir » (255) et le nom commun « offrande » (155). La forte présence

tableur *Calc*. Un travail long et fastidieux dont la seule application a pris un peu plus d'un an. Cependant cela nous a assuré d'avoir manqué le moins de dons patriotiques possibles sur la période.

7 Le logiciel détecte automatiquement les différentes formes d'un mot. Par exemple « déposera », « déposons » ou « déposent » sont regroupés dans la forme infinitive « déposer ». Cela est très pratique pour les verbes, ainsi que pour les adjectifs qualificatifs et les noms communs : la forme plurielle et la forme singulière sont prises en compte et regroupées.

8 À noter que nous comptons ici les instances totales relevées et non pas le nombre de discours ou de lettres comprenant tel mot. Certains textes peuvent très bien comprendre plusieurs fois le même mot. De plus ces verbes ou noms communs peuvent très bien avoir été employés dans un autre sens que celui en rapport avec le don. C'est pourquoi il est difficile d'automatiser l'analyse lexicale.

du verbe « déposer » est explicable par l'emploi de deux formules types qui reviennent souvent : « déposer sur le bureau [du Président de l'Assemblée] » ou « déposer sur l'autel de la Patrie ». Évoquer le don comme un dépôt rejoint dans ce sens ce côté sacrificiel que l'on retrouve dans l'offrande.

Il est possible d'observer les termes présents dans les archives parlementaires, *a priori* issues de la plume des secrétaires chargés du procès-verbal (et également des membres de l'Assemblée débattant sur le sort du don), tout en gardant à l'esprit que ce support est sans doute moins pertinent que les adresses et discours. Nonobstant, nous avons quantifié les occurrences des mots et expressions renvoyant aux dons dans les procès-verbaux. Sur 2858 dons, 1009 sont caractérisés comme *don patriotique*, 1872 comme *offrande*, 166 comme *hommage* et 132 comme *offre*. Si le total dépasse largement les 2858 c'est parce que des actes sont caractérisés par plusieurs termes. La prépondérance de deux premiers termes se justifie par le schéma de présentation repris par les secrétaires dans la rédaction du procès-verbal pour présenter les listes de dons que voici :

« Un de MM. les secrétaires annonce les dons patriotiques suivants [...] (L'Assemblée accepte toutes ces offrandes avec les plus vifs applaudissements et en décrète la mention honorable au procès-verbal dont un extrait sera remis à ceux des donateurs qui se sont fait connaître.) »

Toutefois certaines expressions, par leur singularité, méritent d'être citées, en lieu du mot « offrande » est ainsi parfois inscrit « acte de civisme », « engagement généreux », « généreux désintéressement », « exactitude civique », « dépôt », « soumission », etc. L'intérêt est ici de voir à quel point la variété lexicale est importante, ce qui peut aider à déterminer la conception même qu'ont certains contemporains du don patriotique.

Discerner l'annonce de don plutôt que l'action ou la chose

Il convient dans un dernier temps de présenter comment nous avons comptabilisé les dons patriotiques, quels ont été les critères qui limitent les informations relatives à un don. Il a été tentant dans un premier d'utiliser le don en chose donnée ou même le donateur comme démarqueur, or c'est une approche qui biaise trop les résultats. Un donateur peut très bien donner plusieurs objets différents et inversement, un objet peut être le fruit d'une collecte de donateurs. Le risque est donc de surreprésenter certaines informations au détriment d'autres et donc d'influer directement sur les visualisations de données. Pensons alors en « acte de don », en privilégiant le moment à l'acteur ou au bien, nous assurons une limitation claire entre les dons patriotiques et cela permet quand même de prendre en compte les multiples donateurs ou

objets expédiés. Il y a toutefois une dernière nuance qui nous force à revoir le terme, nous n'avons aucune connaissance systématique de la réalisation réelle de l'action. Certains ne sont que des promesses à l'instant dont la tenue ultérieure n'est pas forcément assurée (ni même vérifiable). Cela nous a conduits à parler d'« annonce de don » pour éviter toute ambiguïté. À noter que Nathalie Court a établi une méthode similaire dans son mémoire, mais en parlant d'« unité de don »⁹, ce qui a conforté ce choix.

Néanmoins, il est une dernière difficulté méthodologique à laquelle nous avons dû faire face. Rappelons-le, ces archives présentent des défauts inhérents à leurs conditions de compilation, de création qui sont imputables à leurs auteurs (Madival et Laurent pour les tomes qui concernent notre sujet). À cela se greffent des défauts issus de la production originelle des matériaux employés par les deux bibliothécaires, ils peuvent être de la main des employés de bureau de procès-verbaux par exemple. Le flux d'adresses, de personnes se présentant à la barre est vertigineux et savoir qu'il a fallu compiler de multiples sources pour créer ces archives l'est tout autant, si ce n'est plus. L'homonymie est donc une conséquence logique, plusieurs individus présentent inmanquablement le même nom, parfois le même lieu d'origine, etc. Au vu du nombre d'annonces de don relevées (plus de 2900 à ce moment), il apparaît très vite qu'un donateur ou groupe de donateurs revient sous plusieurs annonces de don. Cela ne pose pas véritablement de problème, au contraire il est très intéressant de voir que certains individus font *plusieurs* dons et que ceux-ci sont mentionnés, mais encore faut-il les distinguer d'une simple homonymie, notamment pour les individus seuls. La méthode est assez simple pour séparer les cas d'homonymie des cas de don récidivé (sans connotation négative), il suffit d'observer les informations complémentaires entourant le donateur. Le 6 juin 1792, un citoyen, M. Mathieu fait un don de 200 livres¹⁰, le 25 du même mois, un autre citoyen du même nom dépose 24 livres en espèces¹¹. Le même nom est un simple hasard, car il est précisé que le premier habite Nîmes et le second est garde national à Paris. Il est parfois plus difficile de trancher entre même personne ou homonymie :

« M. Groslier, greffier du tribunal du district de Nontron »¹²

« M. Grolhieu, greffier au tribunal de Nontron »¹³

Orthographe du nom différente, mais même profession dans la même ville

9 COURT, *Origine... op. cit.* Cité dans DUPRAT, *Don et citoyenneté... op. cit.*, p.266

10 *Archives parlementaires*, t. XLIV, *Du 22 mai au 8 juin 1792*, 1894, Paris, p.661

11 *Archives parlementaires*, t. XLV, *Du 9 juin au 30 juin 1792*, 1895, Paris, p.555

12 *Archives parlementaires*, t. XLIII, *op. cit.*, p.506

13 *Archives parlementaires*, t. XLVI, *Du 30 juin au 20 juillet 1792*, 1895, Paris, p.485

(Nontron étant à ce moment le chef-lieu d'un des neuf districts du département de la Dordogne). Cependant impossible de savoir quelle écriture est la bonne, il n'en reste pas moins qu'il s'agit sans doute du même individu qui effectue deux dons, le premier lu le 17 mai et le second le 15 juillet 1792. Terminons par une situation encore plus délicate à traiter :

« 1° La femme Bernard Gauthier offre un fusil que son oncle a enlevé dans les dernières guerres aux Prussiens ; elle y ajoute un sabre. Son fils, âgé de 10 ans, donne deux écus de 6 livres pour l'achat des balles destinées au service du fusil. »¹⁴

« La dame Bernard, nièce du brave Gilet, nommé maréchal des logis, se présente à la barre. Elle offre le fusil que son oncle avait pris sur les Prussiens, ainsi qu'un second fusil et un troisième. Ces deux derniers, dit-elle, sont l'armure de celui qui sauva l'innocence de la brutalité de deux Prussiens. Elle dépose également, au nom de son fils, 12 livres en numéraire pour subvenir aux frais de la guerre. »¹⁵

La lecture des textes laisse à la fois une impression de redondance et de doute. Les informations sont similaires par endroits et différentes par d'autres. À commencer par le nom de la donatrice, d'un côté Bernard Gauthier et de l'autre sobrement Bernard. Ce qu'elle donne est également différent, trois fusils et un seul fusil en plus d'un sabre. Pourtant l'anecdote sur l'un des fusils à propos d'un oncle (nommé seulement dans le deuxième cas) l'ayant arraché des mains des Prussiens est étonnamment similaire. Imaginons que cela soit une coïncidence extraordinaire, après tout peut-être que de nombreux oncles saisissent héroïquement des armes prussiennes. Mais qu'en plus les deux femmes aient un enfant qui donne exactement la même somme de 12 livres en numéraire ? Nous pensons qu'il s'agit bel et bien d'un doublon, mais qu'au lieu des trois fusils annoncés, elle n'en a déposé qu'un avec un sabre sur le bureau de l'Assemblée. Le doublon d'un don est un problème récurrent dans les archives, nous pouvons affirmer avec certitude à l'appui que cela est arrivé au moins 19 fois. Nous avons toutefois commis l'erreur de ne pas noter systématiquement la rencontre d'une telle situation c'est pourquoi 19 n'est qu'un minimum vérifiable, et il est maintenant trop tard (sauf relecture) pour avoir le chiffre exact. Il va de soi qu'une annonce de don présente deux fois dans le procès-verbal ne compte que comme un don, en regroupant par ailleurs les informations présentes en un.

Enfin, plus nombreux que les doublons, nous avons pu certifier des donateurs « récidivistes ». Au total ce sont 83 individus ou groupes d'individus qui se partagent 214 annonces de dons, soit 7,5 % des 2858 dons patriotiques différents relevés. Les 92,5 %

14 *Archives parlementaires*, t. XLIX : *Du 26 août au 15 septembre 1792*, 1896, Paris, p.442

15 *Ibid.*, p.445

restants sont, jusqu'à preuve du contraire, des annonces au donateur ou groupes de donateurs uniques. Notons d'ailleurs que les donateurs n'hésitent pas à indiquer eux-mêmes qu'ils ont déjà donné auparavant pendant la Législative, ou même avant, pendant la Constituante, et qu'ils ne sont pas à leur coup d'essai. Enfin, dans la figure 1, nous pouvons voir la distribution de ces donateurs aux multiples dons. Sur 83 donateurs « récidivistes », les trois quarts ne font que deux dons différents, ou du moins nous n'avons la trace que de deux d'entre eux. La tendance est d'ailleurs à la baisse, plus il y a de dons, moins il y a de donateurs : neuf donateurs pour au moins trois dons différents, six pour quatre, quatre pour cinq et enfin seulement trois qui font six dons différents.

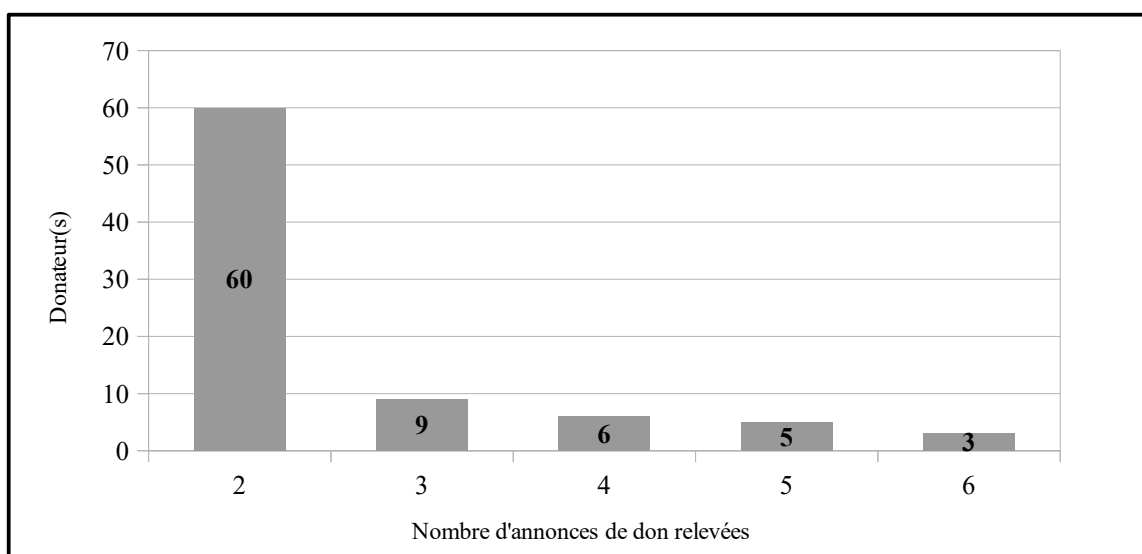


Figure 1 : Distribution du nombre de donateurs « récidivistes » par annonces de dons différentes

Ainsi nous pouvons voir qu'il n'est pas évident de trancher et c'est d'ailleurs à cause de cela que nous n'avons pu donner d'« ID » (identifiant) unique à chaque donateur, méthode qui aurait pu ouvrir de nombreuses perspectives de traitement des données. Le plus simple est donc de repérer ce qui revient à un donateur récidiviste ou à un donateur doublon et de continuer à réfléchir en annonce de don.

II] Que faire de la contribution patriotique ?

Première confusion

Au fil des lectures plusieurs occurrences instillent néanmoins le doute sur notre manière de repérer les dons. Il semblerait que « don patriotique » se lie à un autre terme, également contemporain des faits, celui de « contribution patriotique ». Cette mention évoquée en séance du 8 mai 1792¹⁶ est des plus explicites :

¹⁶ *Archives Parlementaires*, t. XLIII, *op. cit.*, p.170

« Lettre de M. de Grave, ministre de la Guerre qui adresse à l'Assemblée la somme de 3,525 livres que le colonel du 16^e régiment de cavalerie lui a fait passer pour le 3^e tiers du don patriotique des officiers de ce corps. (L'Assemblée renvoie au ministre la somme susdite en assignats, pour être déposée à la caisse de l'extraordinaire, attendu que c'est le troisième terme de la contribution patriotique.) »

Il est ainsi utilisé succinctement deux formules pour parler d'une même action. Nous ne savons pas qui est à l'origine du texte et donc si l'emploi des deux expressions est du ressort de la même personne ou non. Il est difficile de trancher si « don patriotique » est de la main du ministre de la Guerre ou de celle du colonel du 16^e régiment de cavalerie, quant à « contribution patriotique », l'expression semble retenue par l'Assemblée pour désigner la chose, c'est à peu près tout ce que nous pouvons faire comme hypothèse. Que choisir alors ? Il ne fait pas l'ombre d'un doute ici, surtout au vu de la précision « 3^e tiers » ou « troisième terme », que la lettre a pour but de prouver que les officiers du corps en question ont bien réglé leur contribution patriotique. Dans ce cas-là il s'agit du troisième et dernier règlement attendu un mois plus tôt à la date du 1^{er} avril 1792. Le fait que « don patriotique » soit ici utilisé pour désigner un remboursement d'impôt est en contradiction avec la définition du don que nous avons présentée dans la partie précédente. Il est tout à fait légitime de se demander si nous n'avons pas pris le risque d'amalgamer deux phénomènes et donc à terme de surestimer le don patriotique dans les archives parlementaires.

En fait, c'est bien un amalgame que nous avons là, ou plutôt un abus de langage qui fait qu'à terme « don patriotique » a fini par désigner pour certains deux phénomènes différents. D'un côté, le don tel que nous l'avons présenté plus haut et de l'autre la contribution patriotique qui est un impôt nouveau instauré par la Constituante pour répondre à la banqueroute financière menaçant le royaume. Comment distinguer les deux dans le procès-verbal ? Notre étude porte après tout seulement sur la première conception, la deuxième n'est pas concernée. Pour compliquer un peu plus la tâche, la situation inverse est possible : par « contribution patriotique », il est possible d'entendre « don patriotique ». Par exemple, le 15 mai 1792, un ferblantier du nom de Moisson fils dépose « sur l'autel de la patrie sa contribution patriotique qui consiste en 6 gamelles et 3 bidons »¹⁷. Un don matériel, de fournitures probablement destinées à des soldats au front. Or, il est certain qu'il ne peut s'agir que d'un don et non d'une contribution, car la deuxième n'est réglable que financièrement ou par des matières précieuses. C'est un peu à la manière du martien anthropologue théorisé par

17 *Ibid.*, p. 395

Alain Testart¹⁸ que nous considérons cet entremêlement d'emploi des expressions « don patriotique » et « contribution patriotique ». C'est pourquoi dans cette partie nous allons tenter de montrer comment nous avons procédé dans le traitement des occurrences rencontrées dans les Archives parlementaires.

Rapide contextualisation

La contribution patriotique est exposée par Necker aux Constituants le 24 septembre 1789. L'idée ne fait pas l'unanimité parmi les députés et les débats sur la possibilité de recourir à un impôt, tactique de l'Ancien Régime indigne de la pensée révolutionnaire, en refroidit plus d'un. De longs débats et un discours prononcé par Mirabeau sur le « spectre de la banqueroute » qui menace le royaume finissent par avoir raison des plus frileux¹⁹. L'Assemblée décrète son adoption le 6 octobre 1789, le roi en ratifie les 22 articles trois jours plus tard. L'objectif avancé est simple²⁰: la Constituante demande aux Français une « contribution extraordinaire et patriotique qui n'aura lieu qu'une seule fois » (art.1), celle-ci est égale et proportionnelle au quart du revenu de chacun et de 2,5 % du numéraire et des bijoux possédés (art.2). Pour les individus aux revenus annuels d'en deçà de 400 livres et pour les hôpitaux et hospices la somme à donner est libre (art.13), sont exemptés les ouvriers, les journaliers et les sans propriétés, ils peuvent donner librement toutefois s'ils le souhaitent (art.14). Enfin le recouvrement sera effectué par tiers à chaque 1^{er} avril, à commencer par celui de l'année 1790 (art.11). Cette loi connaît de nombreux remaniements dont les plus importants sont ceux du 27 mars 1790, où des moyens plus coercitifs sont mis en place pour accélérer le recouvrement. Les mesures prises par le décret du 8 août 1790 achèvent de transformer la contribution en impôt obligatoire et lui enlèvent toute ambiguïté en autorisant notamment les pouvoirs municipaux à prendre davantage de mesures pour s'assurer du recouvrement. L'adoption de ces décrets, faisant suite à un rapport de Naurissart, n'est pas sans provoquer de vives protestations de la part de certains députés. De Folleville s'oppose à ce projet et réplique sobrement « la contribution est intitulée volontaire et patriotique ». Loys est plus incisif, il considère que par ce décret les citoyens seront livrés à la plus déplorable inquisition. De Murinais estime quant à lui qu'il « vaudrait mieux encore que l'État fût privé

18 TESTART, *Critique du don...*, *op. cit.*, p.7 Alain Testart montre que Marcel Mauss surestime le « don » dans les textes indigènes, que ce Mauss considère comme don n'est qu'un échange. Le mot peut très bien avoir plusieurs sens dans leur langue. La démonstration de l'ethnologue repose sur le parallèle d'un anthropologue de Mars qui étudie une « tranche de la vie », une scène de vie commune où le terme « donner » est utilisé plusieurs fois, de différentes manières sans jamais évoquer un don. Cet anthropologue martien est ainsi amené à surestimer le mot « donner » (notamment en l'associant au mot « don »).

19 FESTY, Octave, *La Contribution Patriotique du quart du revenu*, Paris : P. Hartmann, 1937, p.16

20 *Archives Parlementaires*, t. IX : Du 16 septembre 1789 au 11 novembre 1789, Paris, 1877, pp.350-352. Décret du 6 octobre 1789 sur la contribution patriotique

de secours »²¹. Malgré ces débats, des mesures sont bien prises à l'encontre de la volonté originelle. La confiance en la générosité des Français laisse la place à une forme d'« inquisition » inenvisageable pour beaucoup.

Un semi-don ?

Notons que la contribution patriotique est un sujet de recherche très prisé au début du XXe siècle pour traiter de la finance révolutionnaire, et l'on retrouve dans ces travaux de nombreuses références au don patriotique, les deux phénomènes historiques étant intimement liés. De nombreuses monographies s'appuient sur les registres de communes afin de dresser la situation et le déroulement de la contribution dans des territoires géographiques précis, le plus souvent des départements comme le Morbihan²² ou la Meurthe,²³ mais cela peut concerner de grandes villes comme Bordeaux²⁴. Néanmoins, l'ouvrage le plus complet et récent (1937²⁵) portant sur la question est sans doute celui d'Octave Festy qui a d'ailleurs le mérite de regrouper toutes les monographies citées plus haut et d'autres encore²⁶. Ainsi, dans les travaux auxquels nous avons pu avoir accès, nous n'avons pas véritablement observé de confusion criante, la distinction étant bien faite entre la contribution et le don. La nuance présente dans l'ouvrage de Festy est particulièrement précise, la contribution du quart du revenu se démarque du don, elle n'est pour lui que semi-volontaire²⁷. Néanmoins il perçoit cette nuance de manière évolutive, le volontariat cédant peu à peu sa place à la coercition, l'obligation. En ce sens nous divergeons de sa vision, pour nous la contribution n'a jamais été volontaire pour les personnes qui y sont assujetties. Un cadre légal entoure et oblige implicitement dès le départ le citoyen à accomplir son devoir, sans que le recouvrement soit inquisiteur. En aucun cas la contribution ne peut être un don si elle répond à une injonction légale d'une autorité supérieure. En fait le caractère semi-volontaire et même la confusion autour des deux phénomènes découlent possiblement d'une autre règle. Certaines conditions d'application de la loi pour une partie des citoyens rentrent bien dans le cadre du don. Les décrets du 9 octobre

21 *Archives parlementaires*, t. XVII, *Du 9 juillet au 12 août 1790*, 1884, Paris, pp.660-663

22 MARTIN Étienne, « La contribution patriotique dans le Morbihan », *Annales révolutionnaires*, volume 15, Paris, 1923

23 BOIDIN, André, *Un impôt sur le revenu sous la Révolution : la contribution patriotique, son établissement, son organisation, son fonctionnement dans la Province de Lorraine et Barrois puis dans le département de la Meurthe*, Nancy : Berger-Levrault et Cie, 1909

24 BROUILLARD, Roger, *Des impositions extraordinaires sur le revenu pendant la Révolution (contribution patriotique – emprunts forcés) et de leur application dans la commune de Bordeaux*, Bordeaux : Impr. Y. Cadoret., 1910

25 Nous n'avons trouvé aucun travail historique récent portant sur le sujet de la contribution patriotique (hormis bien sûr quelques références ci et là). Peut-être qu'un texte de Charles Walton est ce que nous avons trouvé de mieux en ce sens. Voir : WALTON, « Between trust and terror... », *op. cit.*

26 FESTY, *La Contribution Patriotique...*, *op. cit.*

27 *Ibid.* p. 14

divisent les citoyens en quatre catégories :

- 1° Citoyens déclarant au-dessus de la proportion
- 2° Citoyens déclarant conformément à la proportion
- 3° Citoyens n'étant assujettis à aucune proportion
- 4° Citoyens dont l'offrande est libre et volontaire²⁸

Écartons d'emblée la deuxième catégorie, un citoyen qui s'acquitte de la somme précise n'intéresse pas notre démonstration, car il ne fait aucun don et l'acte n'est évidemment pas volontaire. La première situation est plus subtile, elle concerne ceux qui déclarent au-dessus de la proportion. Prenons l'exemple d'un citoyen qui paie 1000 livres. Sur cette somme, 900 rentrent dans le cadre de la contribution attendue et les 100 autres sont en surplus, donc non exigées par la loi, mais issues de la seule volonté de l'individu. Si de tels excédents sont évidemment encouragés, rien ne l'y obligeait, la somme en surplus est ainsi un don patriotique. La troisième catégorie est encore plus subtile, tous ceux gagnant moins de 400 livres par an ne sont pas concernés par le « quart du revenu » et n'a de limite que le zèle ou le patriotisme du citoyen. Et c'est ici que le caractère semi-volontaire prend encore plus de sens, d'un côté le citoyen est obligé par les décrets de payer, mais de l'autre il en choisit volontairement le montant. La proximité du geste avec celui de don est énorme et c'est sans doute cette catégorie qui brouille le plus les pistes. D'ailleurs si des mentions dans les archives relèvent de cette situation, il sera impossible pour nous de le savoir avec exactitude. Enfin pour la dernière catégorie la distinction est plus aisée, si l'offrande est libre et volontaire c'est assurément un don patriotique, par ailleurs « contribution volontaire » est souvent employée pour décrire une telle action. Nous l'avons retrouvée notamment lors d'un don du bataillon des Petits-Augustins au nom de nombreux citoyens et citoyennes²⁹ ou encore dans un discours de citoyens de Strasbourg qui annoncent être « chargés de déposer sur l'autel de la patrie les prémices de la contribution volontaire que les citoyens de Strasbourg consacrent à la défense de la liberté »³⁰. Une ambiguïté d'autant plus renforcée que le mot seul de « contribution » peut désigner l'impôt en lui-même, mais aussi dans le sens de « participation à », et ici le plus souvent dans les frais de la guerre, c'est ce qu'avance M. Kerner, un Allemand souhaitant prendre part à l'effort de guerre par sa « modique contribution »³¹.

28 *Ibid.* p.19

29 *Archives Parlementaires*, t. XLIII, *op. cit.*, p.123

30 *Archives Parlementaires*, t. XLV, *op. cit.*, p.499

31 *Archives Parlementaires*, t. XLIII, *op. cit.*, p.175

Est-ce un réel problème pour ce mémoire ?

Tableau 2 : Nombre de mentions du terme « contribution patriotique » dans les Archives Parlementaires (tome XXXIV à L)

Mois	Mention dans un décret, un projet ou un mémoire et débats qui en découlent	Mention où un individu affirme avoir réglé sa contribution	Mention où la contribution est le sujet principal et l'objectif	Autre type de mention	Total
Oct. 91	3	0	0	0	3
Nov. 91	2	1	1	0	4
Déc. 91	17	0	0	0	17
Jan. 92	4	1	0	0	5
Févr. 92	2	1	0	0	3
Mars 92	16	2	0	1	19
Avr. 92	34	1	2	0	37
Mai 92	18	4	4	0	26
Juin 92	11	2	1	0	14
Juil. 92	1	3	0	0	4
Août 92	2	0	1	1	4
Sept. 92	10	0	1	0	11
Total	120	15	10	2	147

Pour autant, est-ce que l'imbrication de ces deux formules dans le langage nuit à la recherche de ce mémoire ? Pour y répondre, nous avons dû dresser une liste de conditions qui pourraient nous aider à voir que la présence de contributions patriotiques dissimulées en dons dans le procès-verbal est somme toute minime. Une première manière d'observer la chose est déjà de voir si des mentions de contributions patriotiques recouvrées par des citoyens sont mises en avant dans les Archives parlementaires de manière générale. Dans les registres XXXIV à L, couvrant donc la Législative, une recherche par saisie de l'expression « contribution patriotique » (forme plurielle comprise) montre que l'expression apparaît 145 fois contre 3130 pour « don patriotique »³² (forme plurielle comprise). Le détail des 145 mentions figure dans le tableau 2. Il semblerait y avoir deux moments « forts » en nombre d'occurrences. En décembre 1791, explicable par la présence d'un décret portant sur la contribution patriotique. Puis de mars à juin 1792 avec un pic en avril. Cette hausse se justifie par le fait que le 1er avril est la date de recouvrement du dernier tiers pour ceux qui ne l'ont pas encore fait et les registres sont censés être clos après, mais il y a du retard et les députés

32 Nous nous sommes seulement basés sur les résultats de recherche avancée permis par le logiciel OCR dont les défauts ont été précédemment présentés. Les nombres ne sont donc pas absolus, des occurrences ont très certainement échappé au comptage, mais à moins de tout lire et de tout compter il n'y a pas de manière d'obtenir le chiffre exact. Néanmoins le résultat donne un ordre d'idée : l'expression « don patriotique » est plus fréquemment employée que l'expression « contribution patriotique », plus de 21 fois plus.

doivent prendre des mesures en conséquence. Ensuite presque 83 % (120) des mentions font suite à des décrets, projets et débats de députés sur le sujet de la contribution, moins de 10 % (15), concerne des situations où un citoyen évoque le fait qu'il s'est acquitté de la contribution, mais n'est pas vraiment le sujet central de l'adresse ou du discours en question. Pour finir, 10 occurrences voient l'expression « contribution patriotique » employée pour un paiement et huit d'entre elles ressemblent plus à des offrandes qu'à un impôt. Sur les deux mentions restantes plus ambiguës, il y a celle des officiers présentés par le ministre de la Guerre, par laquelle nous avons débuté cette partie, qui est assurément une contribution. La dernière énoncée le 28 avril 1792 en est *a priori* une également puisque l'individu demande où il doit la verser³³ :

« Le même sieur Weymer annonce qu'il a pour le même objet une somme de 200 livres, formant le quart de la pension de Maurice Gressard, ci-devant religieux du Tiers-Ordre, qui offre cette somme à la patrie, pour lui tenir lieu de sa contribution patriotique. M. Weymer remet une délibération du corps municipal qui constate ces faits, et demande où il doit verser cette somme de 200 livres. »

Néanmoins, la plus grande limite de cette méthode est de considérer que les contemporains ne désignent la contribution que par son expression, or nous avons bien dit que l'inverse est possible, peut-être que sur les 3130 occurrences de « don patriotique » un grand nombre sont des contributions et il serait alors difficile de le déterminer. C'est pourquoi en nous penchant sur la chronologie des recouvrements nous avons pu déterminer deux méthodes qui permettraient d'écarter la présence de contributions dissimulées. Ce recouvrement des contributions se fait en plusieurs phases, toutes déterminées par le décret du 6 octobre. Dans un premier temps, les citoyens et citoyennes concernés ont jusqu'au 1^{er} janvier 1790 pour faire une déclaration de leurs revenus et de leurs fortunes à envoyer aux pouvoirs municipaux. L'échéance ne cessera d'être repoussée par l'Assemblée au vu du nombre de retardataires, jusqu'à la date fatidique du 1^{er} avril 1790, où le premier tiers (ou l'intégralité pour ceux qui le souhaitent) de la contribution est censé être recouvert. Les deux autres tiers ont alors un recouvrement prévu respectivement le 1^{er} avril 1791 et le 1^{er} avril 1792. Ainsi, techniquement, et nous insistons sur techniquement, toutes les sommes avancées par les citoyens sont censées être déposées dans les caisses des receveurs et remontées à l'Assemblée. La période que nous étudions est du 1^{er} octobre 1791 au 20 septembre de l'année suivante, ce sont donc 6 mois, soit la moitié qui n'est théoriquement pas concernée par la contribution patriotique. Bien sûr, il serait illusoire de s'en tenir à cette maigre hypothèse, le recouvrement estimé n'arrive jamais et les retards ne cessent de s'accumuler. Au premier avril, sur 153 millions de livres

33 *Archives parlementaires*, t. XLII, *Du 17 avril au 4 mai 1792*, 1893, Paris, p.499

déclarées, seules 79 millions ont été perçues, le 15 septembre 1792 l'on passe à environ 103 millions³⁴. Le recouvrement pour plusieurs communes se poursuit en 1793, en 1794, jusqu'en... 1797 ! Si la suite ne nous concerne pas, force est de constater que beaucoup de contributions restent à régler et qu'il est possible que les citoyens le fassent dans notre période d'étude. À ce stade, ce sont très certainement des récalcitrants à la pratique et qui sont les moins patriotes dont il reste l'argent à percevoir. Il est donc difficile d'imaginer une multitude de contributeurs s'acquitter subitement des sommes dues seulement en 1792. Mais comment vérifier ? La pression d'événements comme la guerre pourrait jouer. Par exemple, ce citoyen de Montpellier décide de continuer sa contribution tous les ans pour financer la guerre, d'une déclaration annuelle de 7452 livres, il décide que son don sera de 2484 livres³⁵. C'est une illustration toutefois trompeuse, car le contributeur a payé la contribution. La pression des pairs et du regard des autres est à ne pas négliger non plus, les listes de ceux qui ont contribué ou non sont affichées dans les villes. Bien sûr envoyer sa contribution à l'Assemblée pourrait servir à se racheter, mais c'est là qu'intervient un dernier point important. C'est par le biais de registres spécifiques à chaque commune que les citoyens et citoyennes sont amenés à régler leur part de contribution patriotique. C'est ce qui est attendu par le décret d'octobre 1789³⁶. Ces registres sont gérés par les officiers municipaux et il incombe donc à ces administrateurs de dresser les sommes à récolter, les placarder en place publique, et recouvrer par la suite l'argent³⁷. On trouve par ailleurs de nombreuses évocations de ces registres en plus des dons. Il est également fait mention de l'état de recouvrement de la commune ou du district, le plus souvent par les fonctionnaires mêmes, car ils ont tout à gagner à montrer que le recouvrement des dons avance bien. C'est pétri de ces sentiments qu'un citoyen député par la ville d'Avallon dépose sur le bureau un extrait du registre des contributions patriotiques pour montrer l'état du recouvrement³⁸, ou encore le corps municipal de Foix qui en plus d'un don de 400 livres envoie le 15 juin 1792 l'état du paiement des contributions pour 1791, avec les détails des sommes restantes³⁹, idem de la part des administrateurs du district de Dieuze le 20

34 BROUILLARD, *Des impositions extraordinaires...*, *op. cit.*, p. 63

35 *Archives Parlementaires*, t. XLVII : Du 21 juillet au 10 août 1792, 1896, Paris, p. 211

36 Article 9 : « Chaque municipalité aura un registre dans lequel les déclarations seront inscrites, et ce registre contiendra le nom des contribuants, et la somme à laquelle ils auront fixé leurs contributions. ». Voir *Archives parlementaires*, t. IX, *op. cit.*, p.351.

37 Voir l'article 1 du Décret du 8 août 1790 : « Le conseil général de la commune vérifiera toutes les déclarations qui auront été faites pour la contribution patriotique, à l'effet d'approuver celles qui seront notoirement infidèles. Dans le cas où les contribuables auront négligé de faire leur déclaration, le conseil général de la commune sera chargé d'y suppléer par une taxe d'office, qu'il fera en son âme et conscience, et il sera tenu de donner sommairement les motifs des augmentations qu'il prononcera. ». *Archives parlementaires*, t. XVII, *op. cit.*, p.662

38 *Archives Parlementaires*, t. XLIV : Du 22 mai au 8 juin 1792, 1894, Paris, p. 689

39 *Archives Parlementaires*, t. XLV, *op. cit.*, p. 226

juin⁴⁰.

Ainsi, la contribution patriotique, impôt sur le revenu aux résultats mitigés, inédite par sa mise en place tant elle est imprégnée de caractéristiques propres au don, n'est pas un don patriotique. Certes, dans certaines conditions très précises, comme les sommes en surplus, les offrandes libres et volontaires de ceux qui ne sont pas assujettis à la contribution rentrent dans le domaine du don. Ces nuances, alliées à la perception de la contribution par les révolutionnaires, les plus patriotes ne percevant pas nécessairement la dimension coercitive dès le départ, peuvent expliquer la confusion qui entoure cet impôt extraordinaire. De plus, en observant le rare nombre de mentions dans les archives parlementaires du terme même, il apparaît clairement que le paiement de la contribution ne passe pas par l'Assemblée. Celui-ci s'effectue par des registres, mentionnés à plusieurs reprises, et plus rarement envoyés aux députés pour montrer la bonne foi du corps administratif. Enfin, l'étude de la chronologie de cet impôt, montre que la contribution dont le dernier tiers du recouvrement est fixé au 1er avril 1792 n'est plus autant d'actualité que les années précédentes, même si l'on sait que la perception continuera pour nombre de communes jusqu'en 1797. Nous affirmons avec une certaine assurance que nous n'avons relevé que des dons.

III] Déceler, analyser et employer l'information

La pertinence de certaines informations

Nous avons vu jusqu'à présent comment déceler et relever une situation qui correspond à un don patriotique. Il convient maintenant de voir quelles informations nous avons retenues pour analyse et traitement et aussi de quelle manière nous avons pu les regrouper par proximité ou correspondance. Dans un premier temps, il est utile d'observer simplement la forme du texte. Effectivement, les *Archives parlementaires* présentent l'avantage d'avoir une mise en page très claire qui permet de repérer rapidement des informations clés : par exemple qui est la personne qui s'exprime ou qui est à l'origine d'une adresse. Ces mentions sont le plus souvent en italique ou en gras dans le texte. Tout n'est cependant pas aussi directement exploitable et il est nécessaire de creuser plus dans le texte pour accéder à l'information. Tout saisir systématiquement n'est pas non plus sans risques, certaines informations sont parfois erronées ou ne correspondent pas à ce que nous recherchons. Nous n'apprendrons sans doute rien aux personnes qui ont l'habitude d'employer ces sources, mais rappelons que ces archives présentent des défauts inhérents à

40 *Ibid.*, p. 426

leurs conditions de compilation, de création et sont imputables à leurs auteurs (Madival et Laurent pour les tomes qui concernent notre sujet). À cela se greffent des défauts issus de la production originelle des matériaux employés par les deux bibliothécaires, ils peuvent être de la main des employés de bureau de procès-verbaux par exemple. Ensuite, il convient de saisir les données et de les regrouper. Cela reste aisé pour certains aspects, nous pensons notamment à la date, qui est toujours celle de lecture, la date d'expédition ou d'écriture n'étant pas toujours renseignée. Les informations géographiques sont également relativement faciles à déceler, le plus ardu pouvant être de trouver le département de rattachement de telle ville ou tel district quand il n'y a que cela d'inscrit⁴¹. Néanmoins, ce qui nous intéresse le plus est la catégorie sociale d'appartenance du donateur ou de la donatrice ainsi que la nature du don envoyé.

Présentation des catégories sociales

Âge, genre, ville, département voire district d'origine, lien de filiation et d'affinité avec d'autres individus, profession, etc. sont de manière générale de précieux indices permettant l'établissement d'un profil de donateur. C'est à partir de cela que nous pouvons espérer observer ou non des tendances sociales dans le phénomène du don patriotique. L'idéal étant d'établir des catégories sociales et de voir si les motivations à donner et la nature de l'offrande diffèrent selon des groupes d'individus. En réalité la donnée la plus utile pour déterminer l'appartenance d'un donateur à tel groupe social serait celle de la profession ou du métier, en les regroupant dans des catégories socioprofessionnelles par affinité sociale, économique ou géographique nous pourrions dresser un aperçu du profil social des donateurs.

Toutefois, la chose n'est pas des plus aisées. Les premières années de la Révolution sont témoins d'un bouleversement de l'organisation sociale jusqu'alors rarement observé. Les fondations de l'édifice social sont mises à bas pour être reconstruites différemment au gré des diverses politiques de l'époque. Des tensions et des mutations auxquelles Michel Vovelle dédie un chapitre, il y compile les principales modifications et forces qui sont en jeu à l'aube des événements révolutionnaires⁴². Ainsi, si elle peut apparaître brutale, la Révolution n'est pas non plus soudaine, des signes « avant-coureurs » existent dès la seconde moitié du XVIIIe siècle. Les rapports entre bourgeois et nobles se tendent de plus en plus et la vision du travail se modifie, le mérite doit devenir le repère de la valeur sociale en lieu et place de la naissance. 1789 marque indéniablement une rupture en accélérant

41 Nous expliquons d'ailleurs plus en détail la méthodologie de ces deux parties dans le chapitre suivant.

42 VOVELLE Michel, *La chute de la Monarchie 1787-1792, Nouvelle histoire de la France contemporaine*, Paris : Éditions du Seuil, 1999. Voir le chapitre 2, intitulé *Tensions et mutations*, pp.51-94

vertigineusement le processus. Le 4 août, date de fin des privilèges et des renversements de la société d'ordre, en est une première illustration. Par ailleurs, sous la Législative il n'est plus question d'ordre, très rares sont les mentions d'origine noble ou seigneuriale à propos des donateurs. Ensuite, l'appareil d'État sur lequel repose la monarchie absolue, composée jusqu'à présent d'officiers, est revu. On parle plutôt d'administrateurs, il est décidé dans la Constitution de 1791 que les charges de fonctionnaires ne sont plus héréditaires ou marchandisables mais fruit d'une élection entre citoyens⁴³. Une transformation durable que l'on perçoit clairement, les mentions d'office sont sporadiques et ne servent plus guère qu'à montrer la profession autrefois exercée. Elles ont tout de même une utilité, nous pouvons y voir un indicateur dans l'échelle sociale qu'occupe l'individu. Enfin, la dernière grande réorganisation est celle des professions urbaines, dont l'illustration la plus éloquente est la suppression des corporations et donc du statut de maître et d'apprenti qui régissait les rapports des métiers de l'artisanat et de l'échoppe jusqu'à l'heure. Les maîtrises sont remboursées par la nation et nous observons fréquemment certains citoyens renoncer à cet argent en en faisant le don. Cette manière de faire montre que la rupture n'est pas encore tout à fait consommée sous la monarchie constitutionnelle.

Établir des catégories socioprofessionnelles (CSP) n'a pas été une mince affaire. Pour commencer, nous avons tenté de reprendre une catégorisation déjà effectuée, notamment celle de l'historienne Adeline Daumard. Dans un article paru en 1963 dans la *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, elle présente un projet pour des CSP au XVIIIe siècle et un autre pour celles au XIXe siècle⁴⁴. Dix ensembles relativement homogènes regroupent toutes les professions de l'époque, cependant nous n'avons pu employer ce projet tel quel, car comme nous l'expliquons plus haut, les premières années de la Révolution ne peuvent se calquer sur aucun des deux modèles. Par exemple, pour la 6^e catégorie « Service du roi », Daumard y insère toutes les offices royales et l'administration de la monarchie, or elle évolue complètement avec la constitution de 1791. Pour cela il est plus utile de prendre l'ensemble du XIXe « Service Public » qui prend note de cette évolution⁴⁵. En fait, l'objectif est d'adapter du mieux possible cette nomenclature pour avoir des ensembles cohérents. Elle en est d'ailleurs parfaitement alerte, le « cadre proposé n'a aucune rigidité, il peut, à volonté, être

43 Voir notamment EDELSTEIN, Melvin, *La Révolution française et la naissance de la démocratie électorale*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2013. Un ouvrage extrêmement complet sur l'élection et l'administration d'État.

44 DAUMARD, Adeline, « Une référence pour l'étude des sociétés urbaines en France au XVIII et XIXe siècles, projet de code socio-professionnel », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, n°10-3, 1963, pp.185-210

45 Un résumé est disponible à la fin de l'article avec la classification et les sous-ensembles qui y sont compris. *Ibid*, pp.209-210

recomposé »⁴⁶. C'est un peu ce que nous avons dû faire. Nous avons repris certaines catégories telles que : « 0. Agriculteurs » comprend toutes les professions rurales liées à l'agriculture, sans réelle distinction de classe économique ; ou « 2. Domestiques » pour les gens de maison notamment. D'autres catégories sont regroupées ou modifiées pour diverses raisons.

Premièrement, Daumard distingue les métiers urbains (souvent appelés « de l'artisanat, de la boutique et de l'échoppe ») en quatre ensembles graduels : « 1. Journaliers et ouvriers des villes » ; « 3. Employés divers » ; « 4. Statut intermédiaire entre le salariat et la maîtrise » ; « 5. Patrons ». Or dans les *Archives parlementaires* nous avons certes la mention d'un corps de métier, par exemple « cordonnier » ou « marchande de draps », mais il subsiste un flou. Comment connaître le barreau de la hiérarchie sociale ? Avons-nous là un apprenti ? Un maître ? Un patron ? C'est pourquoi il a fallu adapter différemment les métiers urbains.

- *Métiers de la négoce, de l'industrie ou de la finance* : (ou « Patrons » selon Adeline Daumard), cet ensemble comprend tous les donateurs dont nous pouvons assurer le haut statut social selon les informations délivrées par les AP. Par exemple, les entrepreneurs de manufacture, banquier, négociants, etc. À noter qu'il n'est pas limité aux seules origines urbaines.
- Maître : nous retrouvons ici tous les donateurs exerçant une profession urbaine dont nous avons connaissance de leur statut de « maître », certaines informations comme le remboursement de maîtrise qu'ils souhaitent ne pas percevoir le permettent. Adeline Daumard intègre cet ensemble à « Patrons », nous avons décidé de le séparer par commodité.
- Métiers urbains salariés : nous avons là tous les donateurs exerçant une profession urbaine dont nous avons connaissance de leur statut de « salarié ». Cela peut être des compagnons, des ouvriers, des journaliers, des apprentis ou des garçons de boutique par exemple. De cette manière nous introduisons une nuance économique avec la classe précédente.
- Métiers urbains « sans précision » : cette catégorie est particulière, elle est le reflet des difficultés rencontrées par moment pour trier nos informations. En fait, les donateurs et donatrices qui l'intègrent exercent bien un métier urbain, mais nous n'avons aucune indication sur leur hiérarchie professionnelle et donc nous ne pouvons trancher.

46 *Ibid.*, p.188

Deuxièmement, le second grand ensemble que nous avons pu établir concerne des professions traditionnellement bourgeoises, ou à défaut d'un capital économique élevé et un capital culturel supérieur. Daumard la présente sous le nom de « 7. Professions relevant des arts libéraux », elle y inclut ce qu'elle appelle des « gens à talents »⁴⁷. Cependant les nuances qui y sont permises sont maigres et il faut compléter et élargir l'ensemble. Nous avons utilisé l'article de Lemay Edna Hindie sur les Législateurs⁴⁸ pour accéder aux professions possiblement exercées par la bourgeoisie libérale ou « à talents », il nous a poussés à utiliser le regroupement par thème, ou plutôt par corps de métiers. À noter qu'il ne s'agit pas uniquement de bourgeois, car c'est trop difficile à vérifier avec les informations relevées.

- Métiers de la santé : toutes les professions et charges en rapport avec le domaine de la santé : médecin, apothicaire, chirurgien, hospices, etc.
- Juristes : des professions libérales auparavant en rapport avec la justice : homme de loi, avocat, huissier, notaire, etc.
- Métiers de l'instruction : toutes les professions liées à l'instruction, l'éducation et donc sans distinction de statut social. Sa présence ici explique pourquoi nous ne parlons pas de bourgeoisie à talents pour présenter le grand ensemble.
- Sciences et arts : toutes les professions en rapport avec le monde académique, la recherche et l'art de manière générale : artistes, géographe, peintre, savant, chimiste, etc.
- Métiers du livre et de l'écrit : comme les métiers de l'instruction, on ne peut pas réellement parler d'un ensemble bourgeois, il comprend toutes les professions en rapport avec le monde du livre sans réelle distinction de statut (exceptés ouvriers qui sont salariés urbains) : éditeur, journaliste, rédacteur, imprimeur, libraire, etc.

Enfin, le dernier grand ensemble concerne toutes les fonctions d'état dans un spectre très large. Nous avons repris la catégorie « Services publics » théorisée par Daumard et nous l'avons modifiée encore une fois. Cet ensemble est le plus particulier à traiter. En effet, le plus souvent seule la fonction publique est indiquée par le donateur, mais il arrive que celui-ci précise son métier « principal » et nous sommes par conséquent forcés de prendre les deux en compte. Nous tenons cette fois le terme de « fonctions d'état » d'un article de Jean-

47 *Ibid.*, p.200

48 EDNA HINDIE, Lemay, « Les législateurs de la France révolutionnaire (1791-1792) », *Annales historiques de la Révolution française*, n°347, 2007, p. 11-12. En fait il s'agit d'un tableau des professions exercées par les Législateurs sous l'Ancien Régime, un peu dépassé pour notre période, mais il nous a offert des exemples de métiers possibles et facilité le regroupement.

Louis Matharan⁴⁹. Le premier sous-ensemble est lié à l'*administration locale*, c'est-à-dire les citoyens exerçant une fonction administrative à l'échelle de la commune, du canton, du district ou du département (tribunaux compris). Ensuite, une autre catégorie *reste de l'administration*, intègre toutes les autres fonctions administratives comme celle de la messagerie nationale ou de la douane par exemple. *Assemblée nationale*, concerne toutes les personnes liées au corps législatif, du député au commis de comité en passant par l'huissier de la salle. Dans *ecclésiastiques* nous avons inclus tous les citoyens investis par une fonction ecclésiastique, l'individu en question est élu par les citoyens et rémunéré par l'État. Enfin l'ensemble *militaire* est volontairement très large, car il comprend d'un côté : les officiers ou plutôt les gradés (de tout type et tout corps d'armée) et de l'autre les « simples » soldats. Nous avons d'ailleurs fait le choix d'y inclure « garde nationale » et « soldat citoyen », car il s'agit d'une fonction alors réservée à une partie limitée de la population.

Ainsi nous espérons avoir pu déterminer des catégories socioprofessionnelles relativement cohérentes en fonction des renseignements que nous avons pu relever. L'absence de certains points nous a forcés à adapter certains ensembles, adoptant parfois un regroupement par hiérarchie sociale, parfois par thème ou corps de métiers, mais c'est ce que nous avons pu faire de mieux.

Le don comme chose donnée

Il convient désormais de terminer la présentation des données et de leur regroupement par un aspect que nous avons volontairement laissé de côté jusqu'à présent. Il s'agit du don, non pas en acte, mais en tant que *chose donnée*. Déterminer le profil du donateur est nécessaire, mais largement insuffisant et cela doit être complété avec l'étude de ce qu'il donne. Les objets reçus par l'Assemblée sont extrêmement variés, ce peut-être des choses assez évidentes comme de l'argent ou des bijoux, ou bien un peu moins attendues comme des ouvrages littéraires, des mémoires sur divers sujets ou encore des fusils. Le don est parfois quelque peu étonnant et inclassable. En effet, le don n'est pas nécessairement matériel, des offres de service répondent à la même logique que le transfert d'un bien, du moment que rien en retour n'est exigé, c'est le cas de transports de troupes. Une telle latitude de choses reçues résulte de notre conception méthodologique d'un acte de don dans les archives (abandon gratuit d'un objet matériel ou symbolique sans contrepartie explicitement demandée).

49 MATHARAN, Jean-Louis, « Les arrestations de suspects en 1793 et en l'an II. Professions et répression », *Annales historiques de la Révolution française*, n°263, 1986, p.76

Tableau 3 : « Types » des dons patriotiques relevés dans les Archives parlementaires

Dons patriotiques contenant...	Quantité	Proportion sur le total des dons	Nature du don unique	Nature du don avec d'autres natures
... de l'argent	2042	71,4 %	1803 (88,3 %)	239 (11,7 %)
... des objets précieux	378	13,2 %	192 (50,8 %)	186 (49,2 %)
... des fournitures de guerre	139	4,9 %	99 (71,2 %)	40 (28,8 %)
... des travaux « intellectuels »	443	15,5 %	406 (91,6 %)	37 (8,4 %)
... des services	66	2,3 %	48 (72,7 %)	18 (27,3 %)
... autre	49	1,7 %	31 (63,3 %)	18 (36,7 %)

Tableau 4 : Combinaisons des « types » de don les plus courantes

	Argent	Objets précieux	Fournitures de guerre	Travaux « intellectuels »	Services	Autre
Argent		170	30	21	8	10
Objets précieux	170		7	4	2	3
Fournitures de guerre	30	7		1	2	0
Travaux « intellectuels »	21	4	1		6	5
Services	8	2	2	6		0
Autre	10	3	0	5	0	

L'ensemble le plus simple à établir est celui de l'« argent ». Nous y incluons tout ce qui renvoie au pécuniaire, qu'importe la forme : numéraire, assignat, papier en général, remboursement de quittances ou de maîtrises, abandon de charges ou de pensions, etc. Vient ensuite, ce que nous réunissons sous la bannière des « objets précieux ». Un ensemble matériellement hétérogène, mais dont le point commun est la présence d'or, d'argent et d'autres matières précieuses : bijoux, mais aussi poignées d'épée, montres, vaisselle, médailles, etc. Le groupe le plus difficile à établir est sans conteste celui des dons « intellectuels », que nous avons décidé de nommer ainsi par commodité. Dans la méthodologie d'origine, une distinction était faite entre d'un côté des dons textuels (livres, mémoires, poèmes, etc.), des œuvres d'arts (tableaux, gravures, etc.) et des découvertes (objets ou procédés). Toutefois, il nous est rapidement apparu que certains dons peuvent appartenir à deux catégories. Par exemple, un poème entouré de gravures est à la fois textuel, mais aussi artistique. Un procédé scientifique est à la fois une découverte et textuel par sa présentation. C'est pourquoi la fusion des trois ensembles en un seul ne pouvait qu'être la solution. Notre alternative est de seulement différencier (quand c'est le cas) les dons intellectuels assimilables à de l'art et ceux en lien avec une découverte scientifique et technique. « Fournitures de guerre », qui n'est pas la catégorie la plus importante en nombre, est toutefois caractérisée par une richesse d'objets, tous liés au thème militaire. Fusils, cartouches, canons ou même chevaux trouvent leur place ici. « Service » est particulier, car il

ne comprend aucun bien matériel, mais seulement des propositions ou des offres de service, de disponibilité d'une des compétences du donateur au service de la nation, des députés ou de la patrie. Enfin, tout le reste intègre d'office la catégorie « divers », le nombre d'éléments de cette dernière catégorie est plutôt faible. Le tableau 3 détaille le nombre de fois que ces catégories apparaissent. Il présente aussi la part de ces offrandes n'ayant qu'un seul « type » de don et celle en ayant plusieurs. Le tableau 4 présente quant à lui les combinaisons de « type » de don les plus courantes.

Conclusion

Ce chapitre, très descriptif, cherche à montrer et expliquer les bases méthodologiques déployées tout au long de nos recherches. Celles-ci sont le résultat d'un long processus et ont régulièrement évolué. Nous nous sommes restreints aux principaux axes méthodologiques, des précisions seront données tout au long du mémoire. Relever les mentions de dons patriotiques, exercice long, mais hautement nécessaire, a montré à quel point il est important de préétablir ses propres critères de conception du don (sans inventer bien sûr). Ainsi, parler en « annonce de don » (ou « unité » comme N. Court) est obligatoire si l'on souhaite traiter quantitativement du sujet. Les principales difficultés étant de mettre de côté les dons « doublons » et de relever les donateurs « récidivistes ». C'est cependant avec étonnement que nous avons constaté l'emploi de termes et de mots autres que « dons patriotiques » pour décrire des situations au déroulement similaire ! La piste d'une rapide analyse lexicale s'est alors imposée. Il s'agit essentiellement de compter les instances de mots autres que « don patriotique ». Cette simple analyse a eu le mérite de révéler plus d'occurrences, d'ouvrir une fenêtre sur la conception de la pratique du don par les citoyens révolutionnaires et de montrer l'existence des nombreuses formules employées pour désigner le don. Cet amas de formules dissimule la « contribution patriotique », impôt sur le quart du revenu fréquemment présenté sous les traits du « don patriotique ». Cette confusion historiographique s'expliquerait par un abus de langage et par le développement entremêlé de ces deux phénomènes (don et contribution). La partie dédiée à cette question dans le chapitre sert de garde-fou sur la présence ou non de contribution dans les actes de dons relevés. La chronologie et la forme du recouvrement tendent à montrer que les chances qu'un don patriotique soit en fait une contribution sont faibles. Une fois les actes de dons recensés, les données ont été classées et traitées. L'exploitation de ces données est le socle de réflexion de ce mémoire. Réflexion bien sûr complétée par l'analyse des lettres et discours quand cela est possible. Nous avons regroupé les professions des donateurs en catégories

socioprofessionnelles aux contours empreints d'un arbitraire malheureusement nécessaire. Enfin, nous avons concentré les objets matériels ou offres immatérielles faites par les donateurs à la patrie, à la nation ou à l'Assemblée, en établissant des « types » de dons : argent, objets précieux, fournitures de guerres, etc. Des démarches essentielles pour une plus grande compréhension du don patriotique.

Chapitre 2 – Interprétations géographiques

Il est très facile, pour peu que l'on puisse se le permettre financièrement, de faire un don de nos jours. Par facile, entendons plutôt techniquement accessible, et par don, donation à un organisme caritatif ou à l'État. Le transfert d'un donateur à un donataire n'a jamais été aussi aisé et rapide, surtout à l'ère d'internet. Il suffit le plus souvent de saisir ses identifiants bancaires dans une page web d'un organisme ciblé, puis de presser simplement la touche « entrée » de son clavier. Une quasi-instantanéité qui facilite énormément la manière de faire un don. Bien sûr notre exemple a ses limites, il ne s'agit qu'une des formes de la pratique et l'organisme fait le plus souvent office d'intermédiaire, il existe tout un parcours pour que les donataires puissent percevoir le don ou pour qu'il réponde ce à quoi il est destiné. En 1791 et 1792, l'époque et les techniques différentes montrent que le don patriotique ou même le don en général répond à d'autres besoins. Il existe un défi structurel à surmonter pour expédier quelque chose jusqu'à la salle du Manège, les moyens de communications et de transports sont propres à la société française des débuts de la Révolution, la pratique de l'offrande évolue donc dans ce contexte. Il y a aussi un cadre institutionnel, social et même politique qui norme et régit le don. Pour que ce dernier soit énoncé aux oreilles des Législateurs, il est nécessaire de franchir tout un processus de filtres de correspondance au sein même des bureaux de l'Assemblée. Notre objectif est ainsi de retracer ce long parcours à travers les indices délivrés par les *Archives parlementaires*. Ces dernières offrent par ailleurs une multitude d'informations autour du don patriotique. Une des plus utiles est l'origine géographique. Celle-ci peut être très complète, avec la ville, le quartier, voire le numéro de rue, mais elle peut également être plus floue, plus difficile à percevoir comme le nom d'une institution, d'une île, etc. En réalité, c'est le fait d'avoir accès à un grand nombre d'indices qui nous permet de dresser une carte du don et de ses multiples aspects. La principale échelle usitée est celle du département, elle présente l'avantage de découper suffisamment le territoire pour présenter des nuances sans trop compliquer la mise en place d'une telle visualisation. Un second objectif est de voir si le don est plus urbain ou au contraire plus rural, de voir de quelles villes sont issus les donateurs et donatrices. Dans un dernier temps, nous allons confronter deux « France du don ». Effectivement, il apparaît rapidement, comme nous allons le voir, que la proximité avec l'Assemblée joue un rôle dans

l'origine des dons. Paris fidèle à son rôle de creuset politique sous la Révolution est surreprésenté par rapport aux autres villes et départements. Nous espérons ainsi mettre en exergue des différences entre le don de Paris et de ses alentours avec celui des autres départements du pays. Pour cela, nous allons observer la répartition de ce qui est donné, mais également de ceux qui sont à l'origine de l'action.

I] Parcours du don patriotique jusqu'à l'Assemblée dans la France de 1791-1792

La date de lecture n'est pas la date d'expédition ou d'écriture

Le premier point à aborder avant de présenter l'acheminement des dons jusqu'à l'Assemblée est de préciser quelle est la chronologie utilisée ainsi que ses limites. Les dates employées et relevées pour nos divers graphiques sont celles des dates de *lecture en séance* présentes dans les *Archives parlementaires*. De plus, nous n'excluons pas des erreurs de mise en page des registres mettant tel ou tel don à une mauvaise date, nous ne pouvons qu'espérer qu'elles restent rares. L'indication de la date d'expédition, ou d'écriture, brille par son irrégularité, la date de réception est quant à elle totalement absente des registres, nous ne compterons pas du tout dessus. La première est connue pour 176 lettres, adresses ou pétitions expédiées à l'Assemblée (sur 1924). En les soustrayant de leur date de lecture respective, nous pouvons observer la durée moyenne qu'il fallait pour qu'une lettre parvienne jusqu'à l'Assemblée et y soit lue. À noter que ce laps de temps comprend la durée du voyage du courrier et celle entre sa réception et sa lecture, le tableau 3 en montre les nuances par mois. Seul le mois de mai présente un nombre d'occurrences suffisamment élevé (103) pour accorder de l'importance au délai moyen entre les deux dates, il est d'ailleurs plus rapide que pour les autres mois (5 jours). C'est trop fluctuant pour les autres mois, l'on passe de 12 jours en mars à 2 le mois suivant par exemple. Toutefois, un délai moyen de 6 jours ne nous paraît pas si déraisonnable et est même étonnement faible⁵⁰. Il est nécessaire de comprendre qu'à ce moment, quoique moindre que sous la Constituante, le flot d'adresses reçu par l'Assemblée est très important et qu'une première lecture en plus d'un tri est effectuée par le bureau de correspondance et de renvoi. Les chiffres pour les mois d'octobre à décembre 1791 sont manquants, mais du premier janvier au 20 septembre 1792, ce bureau a enregistré 9421 lettres, soit 36 par jour !⁵¹

50 Une piste envisageable, mais écartée par manque de temps est de voir les villes et les départements d'origine des lettres avec une date d'expédition puis le temps moyen que mettait le courrier de ces villes pour aller à Paris à cette époque. De cette manière on aurait pu voir si le délai entre la réception et la lecture en séance est élevé.

51 BETLEM CASTELLA I PUJOLS, Maria, « Monsieur André Aubusson, l'homme qui sait tout, ou gérer la

Tableau 5 : Lettres datées accompagnant un don patriotique sous la Législative.

Mois	Nombre de lettres datées par mois	Nombre moyen de jours de délai entre la date sur la lettre et celle de lecture en séance
Oct. 1791	0	...
Nov. 1791	2	5
Déc. 1791	3	10
Jan. 1792	8	4
Févr. 1792	11	6
Mars 1792	14	12
Avr. 1792	18	2
Mai 1792	103	5
Juin 1792	11	9
Juil. 1792	0	...
Août 1792	4	18
Sept. 1792	2	4
Période totale	176	6

Pour autant, si ce délai ne semble *a priori* pas fausser notre chronologie générale, elle n'est pas exempte de défauts, des coquilles d'indications de date de saisie peuvent très bien s'y dissimuler. Le 16 mai 1792 un secrétaire lit une lettre datée du 14 mars, un délai de 63 jours, ce qui est déjà en soi étonnant, car seulement 6 adresses ont subi un temps d'attente supérieure à 20 jours. Mais en plus, la lettre fait allusion à la guerre que l'Assemblée vient de déclarer aux tyrans⁵², par déduction il est impossible qu'elle soit bien du 14 mars, mais plus du 14 mai, pour un délai de 2 jours qui correspond mieux au temps nécessaire de courrier entre Le Mans et Paris⁵³. Nous avons essayé d'appliquer une chronologie corrigée en nous basant sur les six jours moyens entre la date d'envoi et de lecture, cependant les résultats sont trop incertains, si ce n'est faussés. L'on voit bien que la courbe corrigée débute avant la déclaration de guerre, or, nous le verrons plus tard, la guerre est l'élément déclencheur et il est impossible que la phase commence avant. La moyenne biaise le résultat et ne prend pas en compte les temps réels de trajets entre l'origine du donateur et l'Assemblée (car impossible à savoir), c'est pourquoi toutes nos démonstrations seront basées sur la date de lecture, faute de mieux.

Donner a un coût : correspondre et se déplacer en 1791-1792

32,3 % (924) des dons semblent être annoncés à la barre de l'Assemblée⁵⁴, dont un

correspondance sous les assemblées parlementaires (première partie) », *La Révolution française* [en ligne], 24 juin 2015 [Consulté le 24/03/2022], n°8, paragr. 64, Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.4000/lrf.1312>

52 *Archives parlementaires*, t. XLIII, *op. cit.* p.458

53 BONIN, Serge, *et. al.*, *Atlas de la Révolution française, Tome 1 : Routes Et Communications*, Paris: Éditions de l'École des Hautes études en Sciences Sociales, 1987, p.15

54 Pour déterminer cela, nous nous référons à plusieurs critères : l'expression « est admis à la barre », le nom de famille en gras dans le procès-verbal qui indique une prise de parole et toute autre indication qui laisse

tiers (334) proviennent du seul département de Paris. 67,7 % (1924) ont fait le choix de ne pas aller au-devant des députés, mais d'employer d'autres moyens : des adresses directes au bureau de l'Assemblée, à un Législateur ou tout autre intermédiaire susceptible d'acheminer le don et l'adresse jusqu'à Paris. La correspondance par courrier reste donc le moyen de communication privilégié. Effectivement, la France de 1789 bénéficie d'un réseau postal relativement dense à l'époque, un relais environ tous les 10-12 km⁵⁵, et plus encore dans le Nord-Est du pays dans une ligne Saint-Malo–Lyon⁵⁶. Une densité que l'on peut calquer sur notre première carte du don patriotique (carte 1).

Ainsi, tout Français, même habitant de la campagne, « se trouve à moins d'une demi-journée de marche d'un point de communication et qu'il peut atteindre par lettre ou personnellement, n'importe quel autre Français en une vingtaine de jours maximum. »⁵⁷. Et il est encore plus simple d'atteindre l'Assemblée nationale tant le réseau est centralisé autour de Paris. La monnaie papier est le plus simple à expédier : sous un pli ou en rouleau s'il y a de nombreux « billets ». Mais cela se complique quand il s'agit d'une certaine quantité matérielle qui peut être lourde ou encombrante, notamment des bijoux et divers effets d'or ou d'argent. Un contenant est donc nécessaire, il peut s'agir d'un « sac ficelé ou cacheté »⁵⁸, « un paquet »⁵⁹, « une boîte en carton »⁶⁰, etc. De plus, le temps de trajet peut-être plus long, la municipalité de Carcassonne fait parvenir une première quantité d'argent (2410 livres en assignat) à l'Assemblée le 9 juillet 1792 et informe le président qu'un paquet contenant « en boucles, montures d'épées, 4 marcs, 4 onces, 6 gros, 12 grains; une épaulette d'argent, une once, 7 gros et demi; une épaulette en or, une once 6 gros et demi; bracelets en or, 5 gros et demi, 9 grains; plus en argent monnayé, 21 livres » est en chemin⁶¹. Le paquet en question n'arrive que huit jours plus tard par la messagerie⁶². L'emploi des messageries de poste s'ensuit de l'acquiescement de frais de poste par les donateurs et donatrices pour réaliser leur don patriotique. Les frais de poste ne sont connus que pour trois offrandes et ne sont pas bien élevés si on les rapporte aux sommes totales expédiées. Pour « 2,100 livres en assignats ; 3 livres en billets patriotiques ; 264 livres en espèces d'or ; 207 livres 11 sols en espèces d'argent ; 138 livres en une chaîne d'or; 127 livres 5 sols en cinq paires de boucles d'argent »,

penser que le donateur était bien en séance lors de son offrande.

55 BONIN, Serge, *Atlas de la Révolution française, Tome 1...*, op. cit., p.16

56 *Id.*

57 *Ibid.*, p.38

58 *Archives Parlementaires*, t. XLIV, op. cit. p.491

59 *Archives Parlementaires*, t. XLVI, op. cit. p.27

60 *Archives Parlementaires*, t. XLVII, op. cit. p.180

61 *Archives Parlementaires*, t. XLVI, loc. cit. p.27

62 *Ibid.* p.556

les officiers de Chalon-sur-Saône n'ont eu à payer que 18 livres de frais de port⁶³, à peine 0,64 % du total remis estimé.

De cette manière, les citoyens souhaitant envoyer à moindres frais leur offrande aux représentants de la nation passent par le système postal, d'autres préfèrent le déposer directement à l'Assemblée nationale, sur « l'autel de la patrie ». Un tel déplacement est conséquemment plus coûteux et plus difficile que passer par correspondance. Premièrement, il faut savoir que tous les moyens de transport de l'époque ne sont pas les mêmes pour tous et le prix du voyage représente un premier obstacle pour les populations modestes. Une voiture publique Paris-Bordeaux est estimée en 1789 à 50 livres, une diligence à 125 livres, alors qu'une simple lettre coûte 10 sols.⁶⁴ La marche reste à ce moment-là la manière de se déplacer plébiscitée par la majorité des Français. Les voyages sont donc longs, 14 jours de marche de Lyon à Paris par exemple⁶⁵. Même pour des petites voitures plus accessibles financièrement, les coches et les carrosses avancent parfois péniblement, 40 à 50 kilomètres par jours selon Guy Arbello pour des voitures au trot et en comptant les haltes nécessaires. Il y a ainsi 11 jours et demi de voyage de Strasbourg vers Paris, 13 jours et demi en partant de Bordeaux ou 15 jours et demi de Toulouse⁶⁶. Et encore, il s'agit ici de villes largement desservies, il suffit de s'écarter du réseau routier pour trouver des chemins de moindre qualité, plus difficiles à pratiquer, d'autant plus en hiver. À cela il est nécessaire d'ajouter des frais de voyage comme les auberges et les repas. De cette manière l'on comprend pourquoi nombre de dons collectivement réalisés sont présentés à l'Assemblée par un individu préalablement député par ses concitoyens pour faire le voyage. Déposer directement son offrande peut-être un moyen d'ajouter une valeur symbolique et solennelle à son geste, appuyer sa démarche et même de se valoriser auprès des députés. Drivai affirme en séance le 16 avril 1792 que « rien ne fut jamais si patriotique et si humain » que le parcours de 120 lieues réalisées par le sieur Gloistre (en provenance de Nantes) pour faire hommage de son travail à l'Assemblée⁶⁷.

Processus de filtre, parcours du don patriotique jusqu'en séance de l'Assemblée

La possibilité de s'adresser directement au président de l'Assemblée pour correspondre ou demander à se présenter à la barre témoigne de l'intérêt des députés de respecter le devoir d'« écouter les commettants ». Pour autant, tout n'y est pas lu, présenté ou

63 *Archives Parlementaires*, t. XLIV, *op. cit.*, p.453

64 BONIN, Serge, *Atlas de la Révolution française, Tome I...*, *op. cit.*, p.38

65 *Id.*

66 ARBELLOT, Guy, « La grande mutation des routes de France au XVIIIe siècle », *Annales, économiques, sociétés, civilisations*, 28-3, 1973, p.788

67 *Archives Parlementaires*, t. XLI, *Du 30 mars au 16 avril 1792*, 1893, Paris, p.697

simplement reçu. En effet, un processus de filtre est à l'œuvre dès la réception du courrier. L'historienne Maria Betlem Castellà i Pujols a produit une grande quantité de travaux sur les différents bureaux et comités qui composent les assemblées⁶⁸, sur lesquels nous nous sommes beaucoup appuyés pour mieux comprendre le fonctionnement interne de la bureaucratie législative. La première chose à savoir est que la passation administrative entre la Constituante et la Législative n'est pas une réelle rupture, cette dernière s'appuie largement sur ce que la première a mis en place durant son existence, avec bien sûr des ajustements. Le 1^{er} octobre toutes les lettres sont censées être résumées pour éviter que les députés ne perdent des informations importantes. Mais, à peine un mois plus tard, le 3 novembre 1791, les prérogatives du bureau de correspondance et de renvoi sont rétablies et « les filtres sur l'information mise en place sous l'Assemblée nationale constituante sont ainsi remis en marche ». Les secrétaires commis sont chargés de réceptionner les adresses, les lire et présenter à l'Assemblée celles qui méritent d'être lues ou évoquées.⁶⁹ Les AP sont également impactées par ce filtre, une grande partie de ce qui apparaît dans le procès-verbal a été concernée et nous pouvons légitimement nous demander si des dons patriotiques sont passés à la trappe. Notre estimation d'environ 2800 dons qui sont parvenus jusqu'à l'Assemblée est certainement en deçà de la réalité, cela ne veut pas pour autant dire que ce filtre est une fatalité, il est possible de le contourner de plusieurs manières. La plus courante est de passer directement par les députés qui présenteront eux-mêmes (s'ils le jugent juste) l'adresse ou la pétition en question à leurs collègues. Du premier octobre au premier avril, 673 dons sont énoncés, 6,2 % (42) le sont directement par un député et non par le Président ou un secrétaire. Dernière remarque : nous n'avons pas trouvé de réelle raison pour qu'un employé du bureau de correspondance refuse une offrande patriotique, hormis peut-être des propos jugés contre-révolutionnaires.

Ensuite, nous ne pouvons donner avec assurance le chiffre exact de dons

68 Outre sa thèse publiée en espagnol (que nous n'avons pu lire par manque de connaissance de la langue espagnole) : BETLEM CASTELLA I PUJOLS, Maria, *Revolució, Poder i Informació. El control de la informació a les Assemblees parlamentàries durant la Revolució francesa (1789-1795)*, thèse de doctorat sous la direction de Lluís Roura i Aulinas et Jean-Clément Martin, Universitat Autònoma de Barcelona et Université de Paris 1 – Panthéon Sorbonne, soutenue à Bellaterra le 28 novembre 2008. Betlem Castellà i Pujols a publié deux articles très intéressants sur la question du fonctionnement de l'administration de l'Assemblée nationale, de la constituante à la Convention nationale. Voir : BETLEM CASTELLA I PUJOLS, Maria, « Introduction. Que sait-on aujourd'hui des comités des assemblées parlementaires ? », *La Révolution française* [en ligne], 20 décembre 2012 [consulté le 30/03/2022], n°3, disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.4000/lrf.674> ; BETLEM CASTELLA I PUJOLS, Maria, « Métamorphoses d'un comité : le Comité des pétitions et de correspondance sous la Convention nationale », *La Révolution française* [en ligne], 20 décembre 2012 [consulté le 24/03/2022], n°3, disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.4000/lrf.702>.

69 BETLEM CASTELLA I PUJOLS, « Monsieur André Aubusson... », *op. cit.*, pp.50-52

effectivement reçus ou seulement promis, les mentions sont trop rares ou trop vagues. Prenons par exemple les termes « dépose sur le bureau », l'on peut parler de la lettre qui explique l'offre ou bien le don matériel, impossible de véritablement savoir⁷⁰. Nous avons certes des mentions de reçus ou récépissés des messageries de la poste, mais bien trop peu. Ce n'est donc pas un objectif atteignable, nous pouvons néanmoins dresser la réception et l'emploi théorique des différents objets qui ont transité dans les bureaux de correspondance. Sous la Constituante, la première vague de dons patriotiques était telle que pour les recenser et les traiter il est décidé de créer une trésorerie des dons patriotiques composée de trois secrétaires commis,⁷¹ elle disparaît complètement le 17 juin 1791⁷². Elle n'est pas rétablie sous la Législative mais c'est un secrétaire commis du bureau de correspondance et de renvoi qui, face à l'afflux grandissant de dons en mai, est « autorisé à faire peser et évaluer les bijoux et effets d'or et d'argent donnés pour les frais de guerre », ce qui devient même sa fonction officielle le 1^{er} août 1792⁷³. Il ne s'agit ici qu'une étape de transit, facultative qui plus est, il convient de chercher à savoir où aboutissent ces sommes d'argent, matériaux précieux et divers objets.

Destination finale et emploi supposé du don patriotique

Sous la Législative, deux caisses composent avec les finances de l'État depuis la réorganisation des comités par décret du 5 décembre 1791 : la caisse de l'extraordinaire et la trésorerie nationale⁷⁴. Il est des formes de dons qui passent par cette dernière, c'est le cas des citoyens désireux échanger du numéraire contre de l'assignat, de ceux qui abandonnent une pension ou un traitement au trésor public ou encore de ceux qui déposent leur offrande dans la caisse du receveur de leur district. Cependant il s'agit là d'exceptions, et la règle semble être le dépôt *in fine* d'un don patriotique – du moins pécuniaire – dans la caisse de l'extraordinaire. Celle-ci, comme son nom l'indique, est chargée des recettes *extraordinaires* de l'État comme la vente des biens nationaux ou la contribution patriotique.⁷⁵ Il est donc

70 Et il serait par ailleurs bien trop long de traiter au cas par cas chaque don relevé pour essayer d'établir avec certitude son dépôt.

71 *Archives Parlementaires*, t. XXVII, *Du 2 au 28 janvier 1792*, 1891, Paris, p.292. Plus précisément deux trésoriers des dons patriotiques : MM. Anson et de Virieu ainsi qu'un huissier de l'Assemblée chargé de la vente des dons : M. Guillot.

72 *Ibid.*, p.288. Il est présenté, lors de la séance du 17 juin, un rapport du Comité des finances qui dresse le bilan de la caisse des dons patriotiques. Un décret acte définitivement le transfert de ses fonds et de ses compétences à la caisse de l'extraordinaire.

73 BETLEM CASTELLA I PUJOLS, « Monsieur André Aubusson... », *op. cit.*, annexe 1

74 *Archives Parlementaires*, t. XXXV, *op. cit.*, pp.583-584. Décret du 5 décembre 1791 sur la réorganisation des comités gérant différentes caisses de finances. La caisse de l'extraordinaire est alors gérée par le comité de l'extraordinaire des finances et la trésorerie nationale par le comité de l'ordinaire des finances.

75 TULARD, *Histoire et dictionnaire de la Révolution...*, *op. cit.*, « Caisse de l'extraordinaire », p.615

légitime que le don patriotique, extraordinaire par sa nature, y soit assujetti. François de Neufchâteau le considère comme un usage adopté par la Constituante depuis la suppression des trésoriers des dons patriotiques⁷⁶. Deux mois plus tard, en décembre, quatre citoyens de Saillans décident de faire une offrande groupée et prient l'Assemblée « d'en ordonner : 1° l'emploi aux objets qu'elle jugera, dans sa sagesse, les plus urgents pour la patrie ; 2° dans quelles caisses ils doivent compter ; 3° en quels termes. ». Il est donc décidé que le tout soit renvoyé à la caisse de l'extraordinaire⁷⁷. Le 8 mars 1792, le président communique aux députés que trois citoyens du district de Mâcon ont envoyés 900 livres à l'Assemblée et donc qu'à cette lettre sont joints « trois quittances, de 300 livres, chacune, du trésorier de la caisse de l'extraordinaire »⁷⁸. Cette destination implicite est en fait confirmée et actée le 5 juin lorsque l'Assemblée adopte un décret *sur le mode du versement des dons patriotiques dans la caisse de l'extraordinaire*. L'article 1 explique qu'une note des dons et soumissions reçus pour frais de la guerre sera délivrée à chaque séance au commissaire du roi de la caisse de l'extraordinaire⁷⁹. Les propos tenus par Cambon en août semblent confirmer son application, il explique que « les dons patriotiques sont tous les jours versés à la caisse de l'extraordinaire sur les reçus de M. Amelot »⁸⁰. Le sort des bijoux et divers effets d'or et d'argent est plus délicat, un huissier du nom du Guillot explique qu'il a été gratifié pour des ventes qu'il avait gratuitement effectuées « des bijoux et autres effets provenant des dons patriotiques »⁸¹. Un dénommé Ducroisy semble remplir seul cette tâche désormais, depuis au moins mai 1792, la vente d'objet de certains objets précieux est sans doute encore d'actualité. Il est également très probable qu'une partie des effets d'or et d'argent soit fondue pour alimenter à nouveau le trésor public qui souffre alors d'une grave pénurie de numéraire. Louis Pons explique dans un article sur la disette numéraire sous la Révolution que les individus assujettis à la contribution patriotique peuvent la régler en argenterie et autres effets précieux en échange d'un récépissé du directeur des monnaies d'un montant proportionnel au poids. Il explique cependant que si l'Assemblée espérait renforcer le numéraire en circulation cela est insuffisant, car la petite monnaie de cuivre et de billon manque toujours⁸². Un parallèle avec le don patriotique est

76 *Archives parlementaires*, t. XXXIV, *Du 1^{er} octobre au 10 novembre 1791*, 1890, Paris, p.235. À propos d'un don de 600 livres. Par « usage » il fait sans doute référence au décret du 17 juin 1791 qui confirme le transfert des missions de la trésorerie de dons patriotiques vers la Caisse de l'extraordinaire que nous mentionnons plus haut.

77 *Archives Parlementaires*, t. XXXV, *Du 11 novembre au 10 décembre 1791*, 1890, Paris, p.468

78 *Archives Parlementaires*, t. XLIX, *op. cit.*, p.473

79 *Archives Parlementaires*, t. XLIV, *op. cit.*, p.583

80 *Archives Parlementaires*, t. XLVI, *op. cit.*, p.549

81 *Archives Parlementaires*, t. XXXI, *Du 17 septembre au 30 septembre 1791*, 1888, Paris, p.391

82 PONS, Louis, « Comment remédier à la “disette de numéraire” sans “avilir” la monnaie ? », *La Révolution française* [en ligne], 24 février 2020 [consulté le 14 mai 2022], n°22, disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.4000/lrf.3162>, paragr.9-10

possible et la fonte est une alternative envisageable.

Ainsi, le don patriotique connaît un parcours ponctué d'étapes jusqu'à son annonce en séance. Les donateurs et donatrices peuvent l'expédier par courrier ou le déposer en main propre dans l'« autel de la patrie ». Et même si l'absence de connaissance des dates d'expédition nous conduit à considérer la date de lecture comme repère de la chronologie, nous pouvons nous rendre compte de l'effort que peut demander l'acheminement d'un don jusqu'à Paris dans les années 1791-1792. À moins d'habiter les villes alentours de la capitale, donner représente un coût. Léger pour la correspondance même en cas d'expédition de gros colis, il devient très vite lourd pour tout déplacement physique en raison des frais inhérents à un voyage. L'Assemblée comprend un dernier obstacle (ou plutôt filtre) aux lettres et citoyens attendant pour passer à la barre, un bureau de correspondance est missionné pour trier les adresses et pétitions méritant lecture ou mention en séance. Une fois mentionné dans le procès-verbal, le sort des dons est plus dur à connaître, versement dans la caisse de l'extraordinaire pour les sommes monétaires et ventes pour les bijoux et divers objets précieux semblent les finalités les plus communes. Maintenant, étudions la distribution des dons patriotiques sur le territoire national, leur origine par départements et même par villes.

II] Une pratique inégalement présente à l'échelle du territoire

Choisir une échelle d'analyse

Sur les 2858 annonces de don relevées, toutes n'ont pas pu être géographiquement localisées, 36 % (1028) ne possèdent aucune information claire et précise permettant de dresser une origine particulière. Cela laisse tout de même 64 % (1830) des annonces de don exploitables à travers des cartes ou plutôt, en réalité, 62,4 %, car 46 dons ne proviennent pas du royaume de France, mais de pays européens voir même américains. Ainsi ce sont au total 1784 occurrences où nous avons pu noter – ou déterminer – au moins un département. Le département est une échelle à privilégier, car en plus d'être visuellement claire, elle offre suffisamment de nuances différentes. Rappelons toutefois que les départements, établis le 26 février 1790, connaissent tout au long de la période révolutionnaire de nombreux remaniements, tant dans leur découpage que dans leur nom. De ce fait la Législative n'échappe pas à la règle et la carte de France départementale début octobre 1791 n'est pas la même qu'en septembre 1792. La différence réside dans l'intégration récente du Comtat Venaissin et d'Avignon au royaume dans le dernier mois de la Constituante. Les limites administratives sont ensuite redéfinies quelque mois plus tard, en mars 1792, le nouveau

territoire est divisé en deux districts : celui de Carpentras et celui d'Avignon. Ils sont respectivement intégrés à la Drôme et aux Bouches-du-Rhône. Une période d'un an, mais qui nécessiterait deux cartes, c'est pourquoi – par facilité – toutes les démonstrations sont effectuées sur un fond de carte montrant l'état du territoire français en octobre 1791⁸³. Ensuite, il est également possible d'observer la répartition du don à travers les districts. Mais leur courte existence – ils ne durent que de 1790 à 1795 – complique leur utilisation, donc aucune carte n'est effectuée à cette échelle⁸⁴. Viennent après les cantons, mais ils ne présentent, pour nous, que peu d'intérêt, car étant entre deux échelles. Les villes sont quant à elles très utiles, 52,6 % (1502) des annonces de don possèdent l'indication d'au moins une ville. De plus, en épousant les contours des anciennes paroisses, les nouvelles communes sont facilement repérables⁸⁵, même encore aujourd'hui : nous avons pu identifier avec précision les villes de 1411 des 1502 dons⁸⁶. Ainsi, villes et départements sont les deux niveaux administratifs dont nous allons nous servir tout au long du mémoire.

La France du don

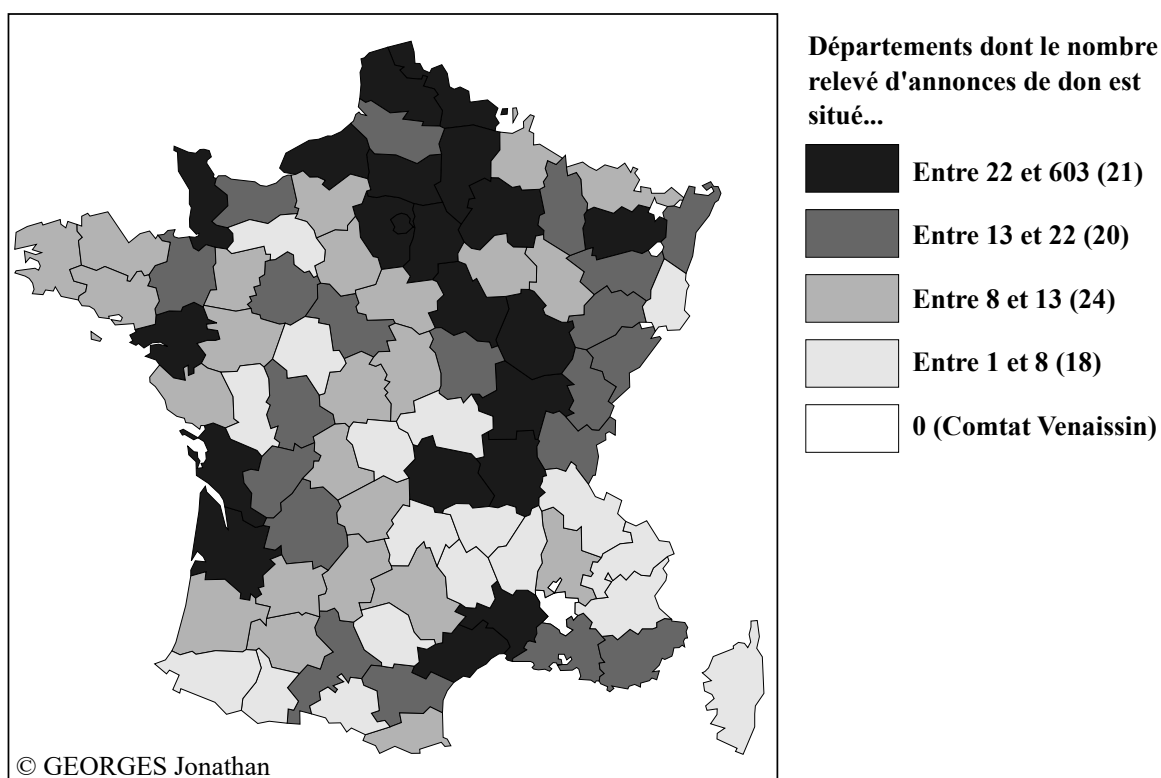
La carte 1 montre la répartition des dons par départements et permet de repérer d'un coup d'œil les zones les plus « généreuses ». Premièrement, un axe Le Havre-Lyon coupe la France en deux, avec une région du Nord-Est comprenant la majorité des occurrences et seuls cinq départements sont en dessous de 13 annonces de don (Ardennes, Moselle, Aube, Haute-Marne, Haut-Rhin). La majorité des départements dépassants les 22 mentions forment même un couloir, se profilant du Nord et du Pas-de-Calais jusqu'au Rhône-et-Loire et Puy-de-Dôme. Le second ensemble, plus modeste déjà, est formé par les départements côtiers de la Méditerranée où tous – hormis les Pyrénées-Orientales – sont au-delà de 13 mentions. Enfin, un dernier groupe ressort au niveau de la face Atlantique Sud : la Gironde, la Charente, la Charente-Inférieure et la Dordogne. À l'inverse des régions présentent un nombre comparativement faible : un croissant des Hautes-Alpes et Basses-Alpes jusqu'aux Basses-Pyrénées ; l'ensemble du Nord-Ouest, excepté la Manche et la Loire-Inférieure.

83 Le fond de carte est d'ailleurs accessible gratuitement ici : Fondsdecarte, [consulté le 14/03/2022], disponible à l'adresse : [France par départements \(free.fr\)](http://France.par.departements.free.fr)

84 Nous n'avons pas trouvé de fond de carte de la France des districts disponible gratuitement en ligne que nous aurions pu utiliser en cartographie. C'est pourquoi le district est mis à l'écart dans la visualisation des données.

85 TULARD, Jean, *Histoire et dictionnaire de la Révolution...*, *op. cit.* p. 669 « Commune »

86 C'est-à-dire faire correspondre le code INSEE aujourd'hui utilisé pour identifier une commune.



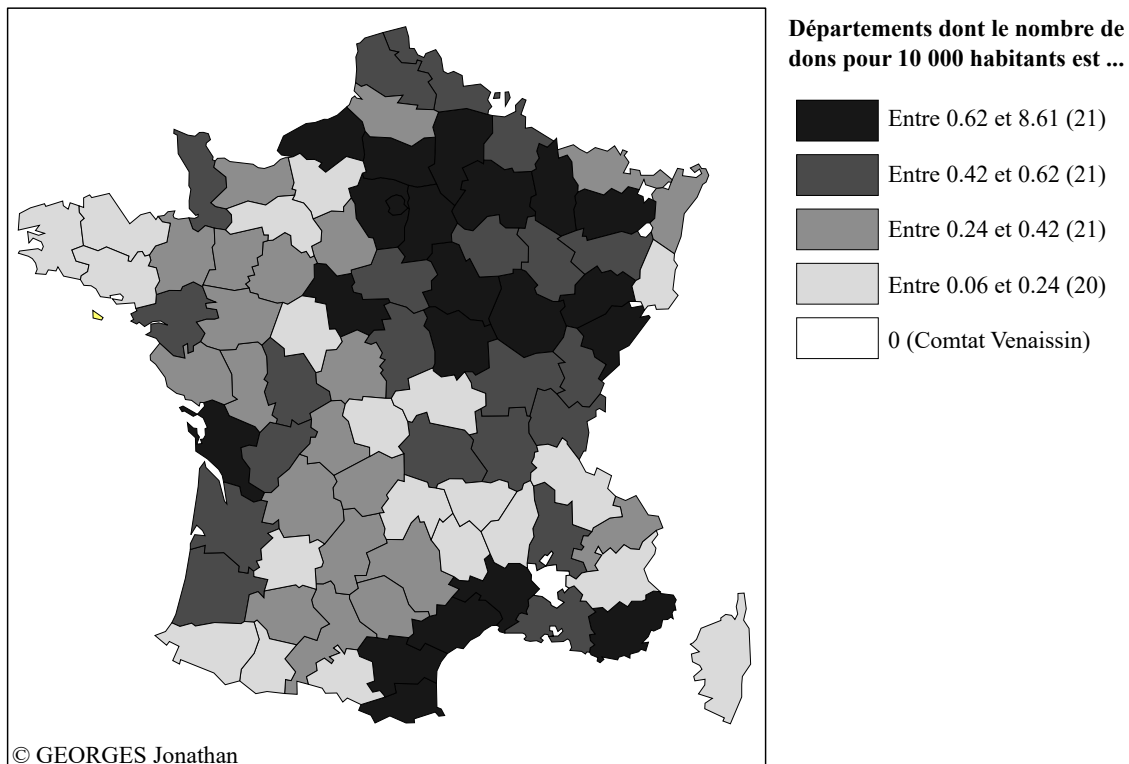
Carte 1 : Origine départementale des annonces de don

Ce sont ici des valeurs absolues, il peut être utile de relativiser ces nombres en étudiant les dons par habitant⁸⁷. Une telle mesure permet de vérifier si la quantité de mentions relevées n'est pas juste la conséquence logique d'une population départementale plus importante qu'à d'autres endroits. Tout d'abord à l'échelle du territoire, pour une population estimée à 28 260 000⁸⁸ Français en 1791, nous avons 1805 mentions de départements, soit environ 0,64 dons pour 10 000 habitants. Néanmoins, la surreprésentation de Paris biaise en partie les résultats, c'est pourquoi nous avons considéré une seconde moyenne en excluant le département, elle est alors de 0,44 dons pour 10 000 habitants. Peu de départements dépassent la première moyenne, seulement 16. La deuxième moyenne est plus aisément dépassée, le nombre grimpe à 38. Les ensembles géographiques dégagés entre la carte 1 et la carte 2.1 sont sensiblement les mêmes, un nord-est délimité par un axe Le Havre-Lyon, la côte méditerranéenne et la côte Atlantique autour de la Charente-Inférieure.

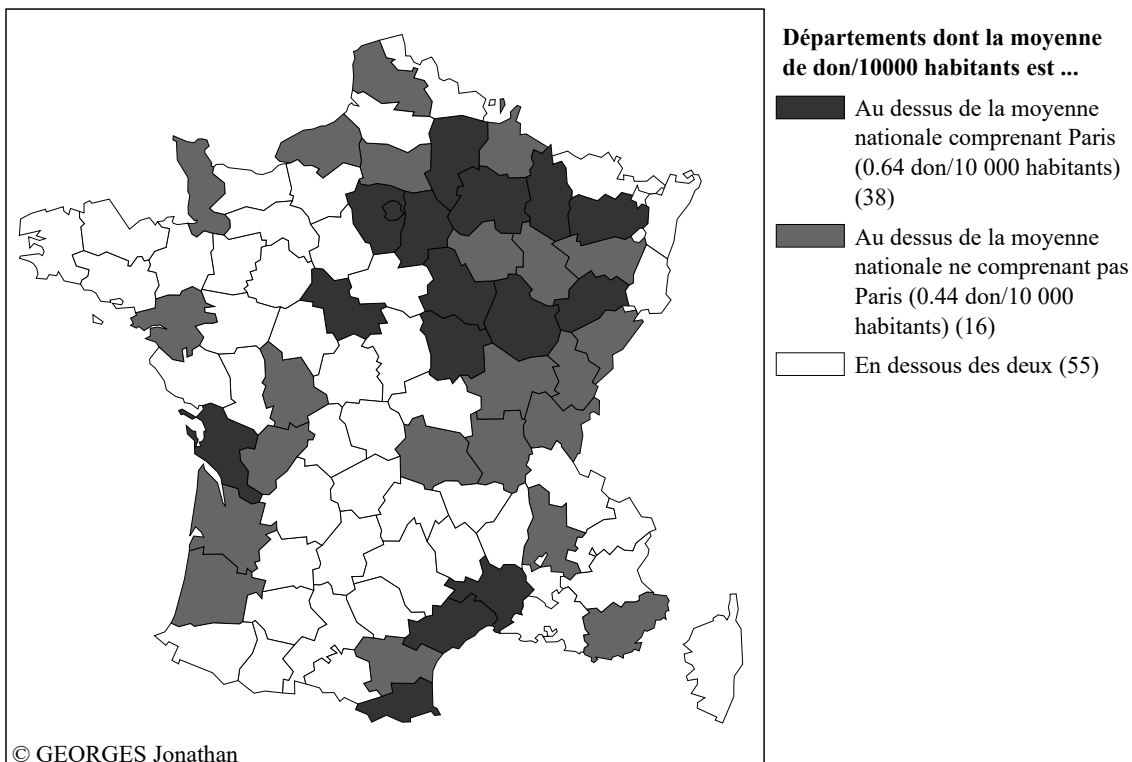
87 Il est important de préciser que 1805 annonces de dons ne signifie pas 1805 donateurs. Beaucoup sont réalisées collectivement par 2,3, 10 voir plus de 100 personnes. Cependant, l'indication du nombre exact de donateurs ou donatrices est rare, il nous est donc impossible de réaliser une infographie sur le nombre de donateurs/habitants.

88 BONIN, Serge, *et. al. Atlas de la Révolution française, Tome 8 : Population*, Paris : Éditions de l'École des Hautes études en Sciences Sociales, 1995, p.70. Tous les chiffres des populations par départements ont également été recueillis ici.

2.1. Dons pour 10 000 habitants par département



2.2. Moyenne de dons pour 10 000 habitants par département



Carte 2 : Dons patriotiques par habitant

Nous pouvons statuer qu'il n'y a pas véritablement de lien entre population et nombre de dons, avec bien sûr des exceptions, notamment le Nord (le second département le plus peuplé de France à l'époque) qui n'apparaît pas dans la carte 2.1. Par ailleurs, si nous prenons les 4 départements de l'actuelle région Bretagne, nous pouvons voir qu'ils sont en 1791 très densément peuplés (entre 415 000 et 524 000 habitants), mais dans la moyenne basse pour les dons/habitants. Enfin, terminons avec le Loir-et-Cher et les Pyrénées-Orientales qui sont au-delà de 0,64, cela est explicable par le fait que ce sont les deux départements les moins peuplés, respectivement 200 000 et 114 000 âmes à l'époque⁸⁹.

Il est étonnant de voir à quel point cette répartition fait écho à celle relevée par Nathalie Court où, malgré quelques différences, ce sont exactement les mêmes trois régions qui se démarquent dans la phase du don patriotique de l'an II⁹⁰. Pour les ensembles qui comportent le moins de mentions, notons une différence pour le Finistère qui ressort plus en l'an II qu'en 1791-1792 et inversement pour la Loire-Inférieure. Catherine Duprat en reprenant cette géographie conclue que « La France du don ressemble un peu à la France Jacobine, un peu à la France montagnarde et plus encore à la France des sociétés Révolutionnaires, la France de la déchristianisation et la France émettrice d'adresses à la Convention »⁹¹. Pouvons-nous tirer des propos similaires ? Difficile à dire, la similarité du don patriotique sur les deux périodes pourrait le laisser penser, mais pendant la Législative, il n'y a pas encore de France Montagnarde, ni de France de la déchristianisation et encore moins émettrice d'adresse à la Convention, nous devons chercher d'autres repères. Notamment à travers la répartition du clergé assermenté de 1791, où les similitudes sont nombreuses, notamment dans le nord-est de la France.

Répartition des offres selon les villes

Traiter le don patriotique par le département est ainsi très utile, de telles cartes nous offrent un regard global pour repérer des fractures nationales, mais elles laissent penser que l'ensemble du département est concerné. Le nombre extrêmement bas d'annonces de dons – hormis Paris, la Seine-et-Oise et la Seine-et-Marne, aucun département ne dépasse le chiffre de 1 don pour 10 000 habitants – nous montre déjà qu'en termes de population avoir son don présent dans le procès-verbal est quelque chose de très marginal. C'est pourquoi pour plus de nuances il est important de descendre dans l'échelle, de se référer aux villes et communes. Ce

89 *Id.*

90 COURT, *Origine, fonction symbolique du don patriotique...*, *op. cit.* Nous n'avons pas pu consulter le mémoire en question, mais une carte est disponible dans ce livre : VOVELLE, Michel, *La découverte de la politique, géopolitique de la Révolution française*, Paris : La Découverte, 1993, p.255

91 DUPRAT, *Don et citoyenneté...*, *op. cit.*, p.266

ne sont pas moins de 483 villes différentes qui sont présentées comme lieu d'origine d'un don, dont 23 hors de France, à peine plus de 1 % des 44 000 municipalités de l'époque. Il devient clair que se pencher sur la taille des villes concernées peut être une piste utile. Aux débuts de la Révolution française la population rurale représente 85 % de la population totale selon Michel Vovelle, les 15 % restant composent un réseau urbain plutôt lâche⁹². Cependant, le critère d'appartenance à l'un des deux milieux n'est pas précisé, il a fallu chercher dans les travaux de Bernard Lepetit une définition ou au moins des conditions. Il pose la définition de la ville comme la suivante : « est urbaine toute commune comptant plus de 1500 habitants agglomérés »⁹³. Nous retenons le nombre comme seul critère, la dimension « agglomérée » est difficile à mettre en pratique. À partir de cela nous avons divisé les villes recensées en quatre catégories de populations dans le tableau ci-contre.

Tableau 6 : Villes d'origine des annonces de don

Type de ville ⁹⁴	Annonces de don	Annonces de don (en%)	Nombre de villes différentes	Annonces de dons par ville (moy.)
Paris (environ 650 000 habitants ⁹⁵)	544	35,8	1	544
Plus de 30 000 habitants	173	11,4	19	9,1
Entre 10 000 et 30 000 habitants	183	12,0	60	3,1
Entre 1500 et 10 000 habitants	383	25,2	241	1,6
Moins de 1500 habitants	147	9,7	139	1,1
Indéterminable	56	3,7
Villes hors de France	34	2,2	23	1,5
Total	1520	100	483	3,1

Le don est à 84,4 % issu du milieu urbain si l'on se réfère à la frontière des 1500 habitants, en ne prenant que celles au-dessus de 10 000 habitants on tombe à 59 %, mais toujours plus de la majorité. Le don patriotique est assurément, du moins à travers les archives parlementaires, un phénomène urbain. Une caractéristique déjà relevée par Catherine Duprat,

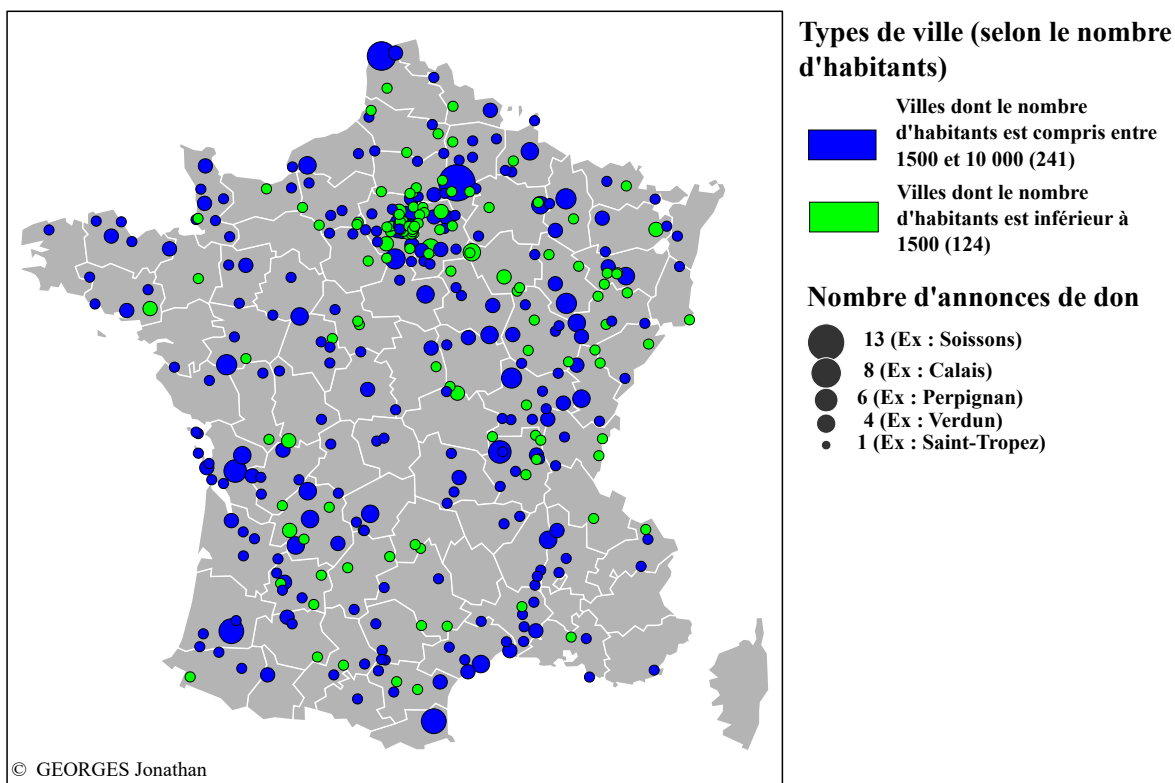
92 VOVELLE, *La chute de la Monarchie 1787-1792...*, op. cit., p.52

93 LEPETIT, Bernard, *Les villes dans la France moderne (1740-1840). L'Évolution de l'humanité 2*, Paris : A. Michel, 1988, p.24

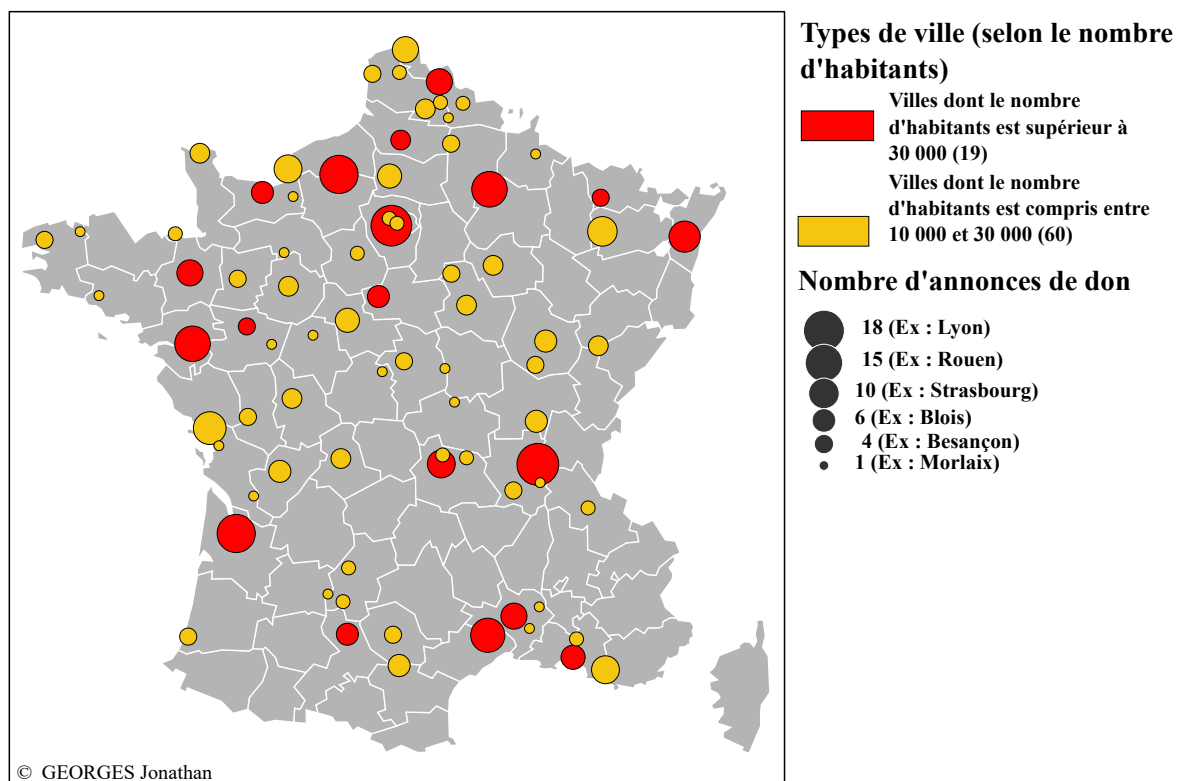
94 Pour les populations des villes, nous nous sommes référés aux populations des villes listées par le recensement de 1793. L'intégralité des données est issue de ce site : *Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui* [consulté le 30/03/2022], disponible ici : [Des villages Cassini... – Dossier "INDEX" \(ehess.fr\)](http://www.ehess.fr)

95 VOVELLE, *La chute de la Monarchie 1787-1792...*, op. cit., p.17

3.1. Annonces de don issues des villes de moins de 10000 habitants



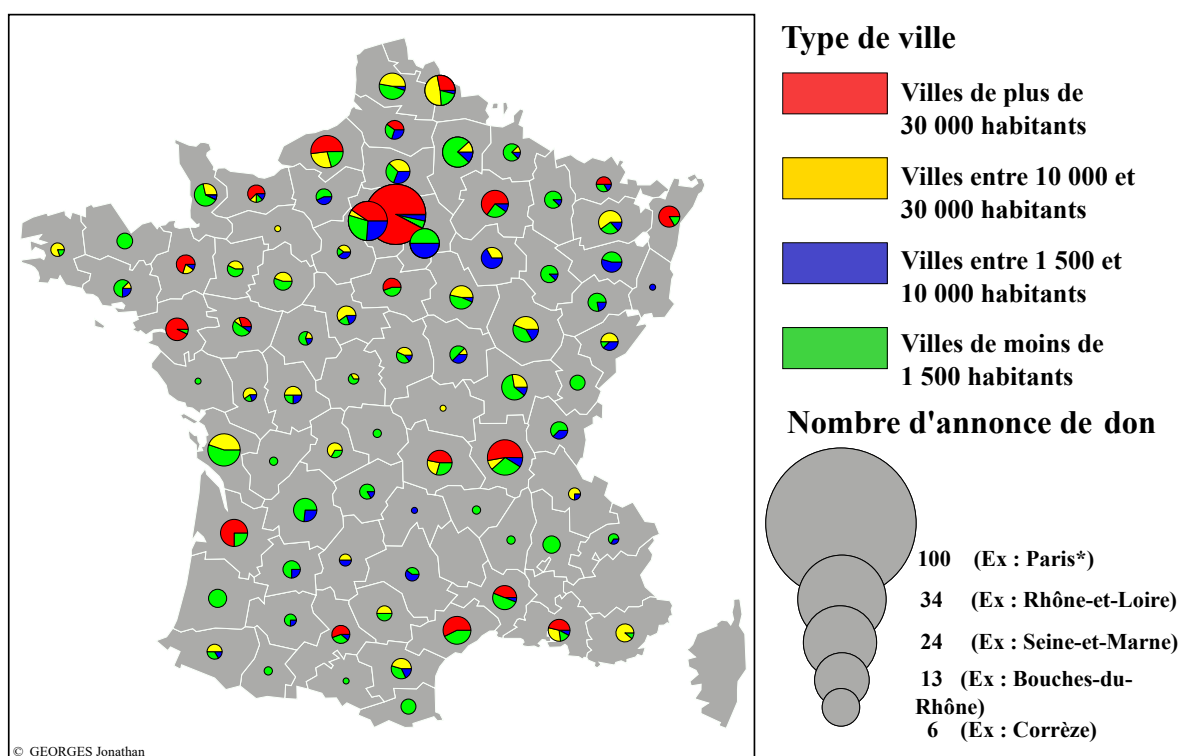
3.2. Annonces de don issues des villes de plus de 10000 habitants (hors Paris)



Carte 3 : Dons patriotiques selon le type de la ville d'origine du donateur

les villes sont, selon elle, mieux préparées à ces gestes, tant en rapidité qu'en richesse⁹⁶. Une corrélation entre population d'une ville et nombre de dons se dessine ici. À peu près 9 dons par ville pour celle de plus de 30 000 habitants contre 3 pour celle entre 10 000 et 30 000, une différence élevée alors que le nombre de dons est pourtant similaire (respectivement 11,4 % et 12 % du total). En observant les cartes 3.1 et 3.2, la tendance se confirme : dix villes seulement dépassent les 10 dons, 8 sont des grandes villes (en rouge) avec notamment Lyon (18), Versailles (17) et Rouen et Bordeaux (15 toutes les deux). Notons tout de même la présence de La Rochelle (13) et de Soissons (11) dans ce top 10. La répartition des mentions est très inégale pour les villages et les petites villes, beaucoup n'ont qu'une annonce de don. Seules trois communes de moins de 1500 habitants font plus de 2 dons : Pont-sur-Seine (Aube), Saint-Méry (Seine-et-Marne) et Montrouge (Paris).

4. Distribution des types de villes relevés par départements



*Paris n'est pas à échelle par soucis de visibilité, mais les proportions internes sont correctes.

Carte 4 : Distribution des types de villes d'origine des donateurs

La carte 4 montre la répartition des dons selon la taille de la ville dans les départements. Il ressort clairement que dans une grande partie d'entre eux, les grandes villes portent le phénomène à l'échelle départementale, l'exemple le plus flagrant est sans doute celui de la Loire Inférieure avec quatre cinquièmes des offrandes en provenance de Nantes ou encore celui du Bas-Rhin dont la ville de Strasbourg est le point de départ de la grande

96 DUPRAT, *Don et citoyenneté...*, pp.264-265

majorité des dons du département. Mais l'on retrouve cela dans de nombreux départements comptant une grande ville : la Gironde avec Bordeaux, l'Hérault (Montpellier), le Rhône-et-Loire (Lyon et Saint-Étienne). Les départements où les villages représentent une part non négligeable des villes d'origine – au moins un quart – sont principalement situés dans le bassin parisien, dans l'ancienne Franche-Comté et dans l'actuelle Occitanie.

Une pratique absente du monde rural ?

Est-ce que cela signifie pour autant que seuls les citoyens des aires urbaines sont patriotes et acquis à la Révolution française ? Que les habitants des campagnes ne s'intéressent pas au sort de la nation ? Dans les premières années de la Révolution, le monde rural est pleinement inscrit dans le processus révolutionnaire même si certains de ses combats et ses rivalités diffèrent de ceux des grandes villes. De nombreuses émeutes de subsistances et anti-féodales ont lieu dès 1789, mais la rivalité avec le milieu bourgeois, notamment dans la distribution des terres, a pu rendre certains territoires hermétiques aux idées révolutionnaires, comme c'est le cas en Bretagne⁹⁷. Il est nécessaire d'attendre la constitution civile du clergé pour observer une partie de la France rurale converger (de manière poussée ou par intérêt) vers la contre-Révolution⁹⁸. Les premiers troubles commencent alors en 1791 et se poursuivent tout au long de la Législative, véritable épine dans le pied des députés. Une carte des régions de prêtres assermentés peut donner un aperçu des zones rurales les moins acquises à la Révolution⁹⁹.

Le monde rural est divisé et s'il est difficile de supposer le profil de ceux qui ne donnent pas, nous pouvons au moins affirmer que de nombreux citoyens originaires de petits villages se sont organisés, souvent collectivement pour montrer leur patriotisme à travers des offrandes. Le 4 mars 1792, des résidents de Montignac-le-Coq (Charente) dont la population dépasse à peine 600 habitants, ont décidé de remettre à la nation le seizième issu de la vente des biens nationaux. 575 livres au total, comme « faibles preuves du patriotisme de 120 laboureurs qui veulent obéir aux lois, et qui aiment, au-dessus de toute chose, la Constitution et l'Assemblée »¹⁰⁰. Cinq mois plus tard, courant fin août, les citoyens de Long-Pont (Aisne) déclament à la barre : « la voix qui a proclamé la patrie en danger, s'est fait entendre dans nos champs. Notre travail, nos sueurs nourrissaient la patrie, notre sang va la défendre ». Sur les

97 GALLET, Jean, *Les paysans en guerre*, Rennes : Éditions de l'Ouest-France, 1988, p.25 : « Dans la zone restée rurale, le bourgeois, qui était un concurrent pour l'achat des terres en particulier, était mal vu, les idées révolutionnaires ne furent pas reçues. »

98 *Ibid.*, p.40

99 Voir notamment VOVELLE, *La chute de la monarchie...*, p.256, *Figure 25 : Les assermentés de 1791*

100 *Archives Parlementaires*, t. XXXIX, *Du 22 février au 14 mars 1792*, 1892, Paris, p.371

151 citoyens composant la paroisse, annoncés par l'orateur, 33 volent aux frontières, les autres se sont cotisés pour faire don de 125 livres à la patrie¹⁰¹. Mais l'assurance est parfois moindre, de cette manière l'orateur d'une députation en provenance de la commune de Bercy, dont les citoyens offrent 600 livres à l'Assemblée, explique modestement : « Messieurs, simples habitants de la campagne, nous ne savons pas, comme les gens des villes, par quels degrés il faut que le patriotisme passe pour être épuré ; mais nous sentons comme eux que nous aimons notre patrie »¹⁰². Peut-être que la moindre présence de villages dans les archives parlementaires provient d'un sentiment d'illégitimité à passer directement par l'organe législatif. Il pourrait être intéressant d'observer les dons à l'échelle départementale, déposés dans les bureaux de district par exemple, il est très possible qu'un plus grand nombre de villages soit représenté. C'est exactement ce qu'offrent les travaux de Nathalie Alzas sur le don dans l'Hérault, cependant pendant la Convention et non la Législative¹⁰³.

Le don patriotique touche la France dans son ensemble et montre que c'est une pratique nationale dont les contemporains sont pleinement conscients. Pour autant, les disparités sont nombreuses. Premièrement, des zones ressortent plus que d'autres : le Nord-Est du pays, la côte méditerranéenne et la côte Atlantique sud autour de la Gironde. De plus, la dimension urbaine est évidente, les dons patriotiques sont majoritairement issus des villes et non des campagnes, même si les régions rurales voient de nombreuses initiatives civiques qui n'ont rien à envier aux villes. Maintenant l'intérêt est de se concentrer sur Paris et ses environs, dont la proximité avec le lieu de réunion physique des députés joue un rôle certain dans sa surreprésentation. Nous allons également observer plus en détail les catégories de populations parisiennes concernées par le don patriotique, à travers leurs professions, mais aussi leur manière de se construire en groupe précis pour donner.

III] Surreprésentation de Paris

Distribution des annonces de don dans et autour de Paris

Il est interpellant à quel point Paris, déjà impressionnante par sa population et sa densité en cette fin du XVIIIe siècle, modèle complètement la géographie du don. Un tiers des dons à l'origine départementale vérifiée provient du seul département de Paris, tandis que les 82 autres se départagent les deux tiers restants. Une telle disparité nous a contraints à de

101 *Archives Parlementaires*, t. XLIX, *op. cit.*, p.27

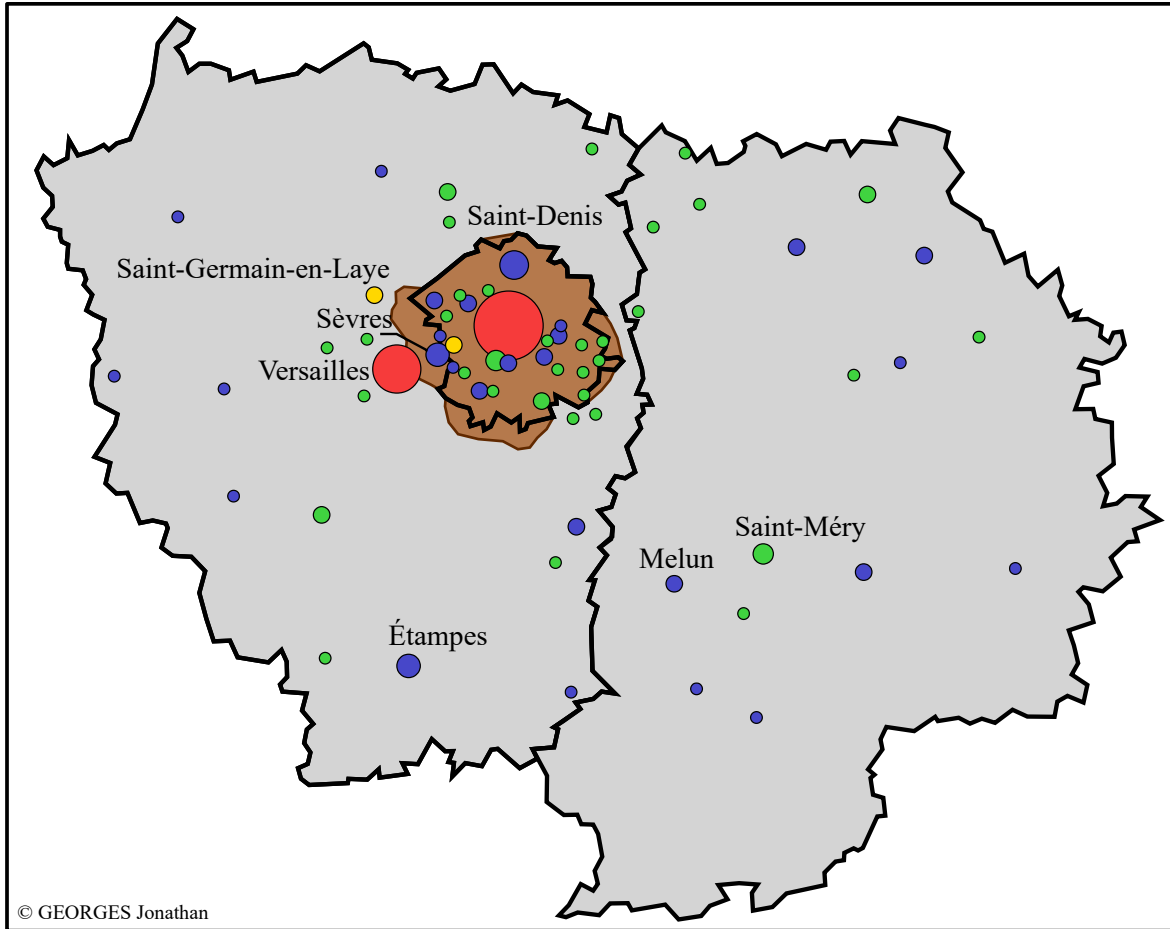
102 *Archives Parlementaires* t. XLV, *op. cit.* p.443

103 Voir notamment ALZAS, Nathalie, « Don, patriotisme et sociétés populaires en l'an II », *Annales historiques de la Révolution française*, n°329, 2002, pp.41-65. Le patriotisme d'une ville et l'origine des offrandes semblent fortement corrélés à l'implantation d'une société populaire ou non. Cela peut-être également des pouvoirs publics.

multiples reprises à traiter les données avec et sans Paris. Mais fallait-il nous attendre à autre chose ? La capitale et ses environs sont le centre névralgique de la Révolution française, par les journées de grandes manifestations populaires, la présence du roi aux Tuileries depuis octobre 1789, mais surtout la tenue de l'Assemblée Nationale Législative. Ce corps législatif, pilier du pouvoir central, siège dans la salle des Manèges. C'est dans cette salle qu'elle y reçoit les multiples dons patriotiques de toute la France et plus on est proche de l'Assemblée, plus il semble facile d'y envoyer son offrande. La carte 5 valide en partie cette hypothèse, bien que l'entièreté de l'actuelle Île-de-France soit à moins d'un jour de voiture publique¹⁰⁴ et d'un jour de courrier¹⁰⁵. D'un côté, un ensemble dense de villes se dégage dans et un peu autour du département de Paris, de l'autre côté les villages et villes mentionnés dans la Seine-et-Oise et la Seine-et-Marne sont distribués de manière éparse, sans réel schéma. Exceptées Versailles, Paris et Saint-Denis, aucune ville ne revient au moins six fois, la grande majorité oscille au contraire entre une seule ou deux mentions, et ce même pour des villes assez importantes comme Melun, Étampes ou Saint-Germain-en-Laye. Les communes de moins de 1500 habitants (en vert) sont majoritairement proches de Paris, celles de plus de 1500 habitants sont plus en périphérie. Enfin il est intéressant de voir que 41 % des villes présentes sur la carte sont desservies par la petite poste de Paris en 1792. C'est à peu près tout ce que nous pouvons ressortir de cette carte. Penchons-nous désormais sur Paris et la distribution des annonces de dons notamment par section (carte 6.1). Nous avons pu déterminer une section d'origine pour 48,5 % des annonces de don relevées sous la Législative. Une moyenne basse de 5 annonces par section qui cache de grandes disparités : 17 sections dépassent les 6 mentions (en rouge sur la carte), mais seulement huit d'entre elles sont au-delà des 10 (représentées par un point noir). De manière générale, les sections dont sont issues un grand nombre d'annonces de don orbitent autour de la salle du Manège, où siègent les députés, elles forment ainsi un ensemble triangulaire dans l'ouest de Paris entre la section de la Bibliothèque, des Invalides et de Sainte-Geneviève. À l'inverse, l'est et plus particulièrement la rive droite est moins marqué, cette disparité peut être expliquée par le fait qu'un grand nombre de faubourgs y sont présents. Beaucoup de donateurs indiquent ces lieux plutôt que la section exacte, or les anciennes limites des faubourgs englobent parfois plusieurs sections, impossible d'attribuer une de ces dernières à de tels dons. L'atlas de la Révolution française sur Paris présente de nombreuses cartes de sections, nous avons cherché à voir s'il est possible de calquer notre carte des donateurs et donatrices sur ces dernières.


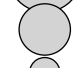
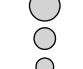

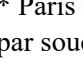

104 BONIN, Serge, *Atlas de la Révolution française, Tome 1...*, op. cit. p.15. Carte des voitures publiques, des services de Paris en 1789.

105 *Ibid.*, p.41. Carte : Courrier de Paris, temps d'acheminement en 1795







© GEORGES Jonathan

Nombre de mentions de la ville

-  544* (Ex : Paris)
-  17 (Ex : Versailles)
-  6 (Ex : Saint-Denis)
-  3 (Ex : Saint-Méry)
-  2 (Ex : Corbeil)
-  1 (Ex : Moret)


* Paris n'est pas à échelle par soucis de lisibilité

Type de ville

-  Villes de plus de 30 000 habitants
-  Villes entre 10 000 et 30 000 habitants
-  Villes entre 1 500 et 10 000 habitants
-  Villes de moins de 1 500 habitants

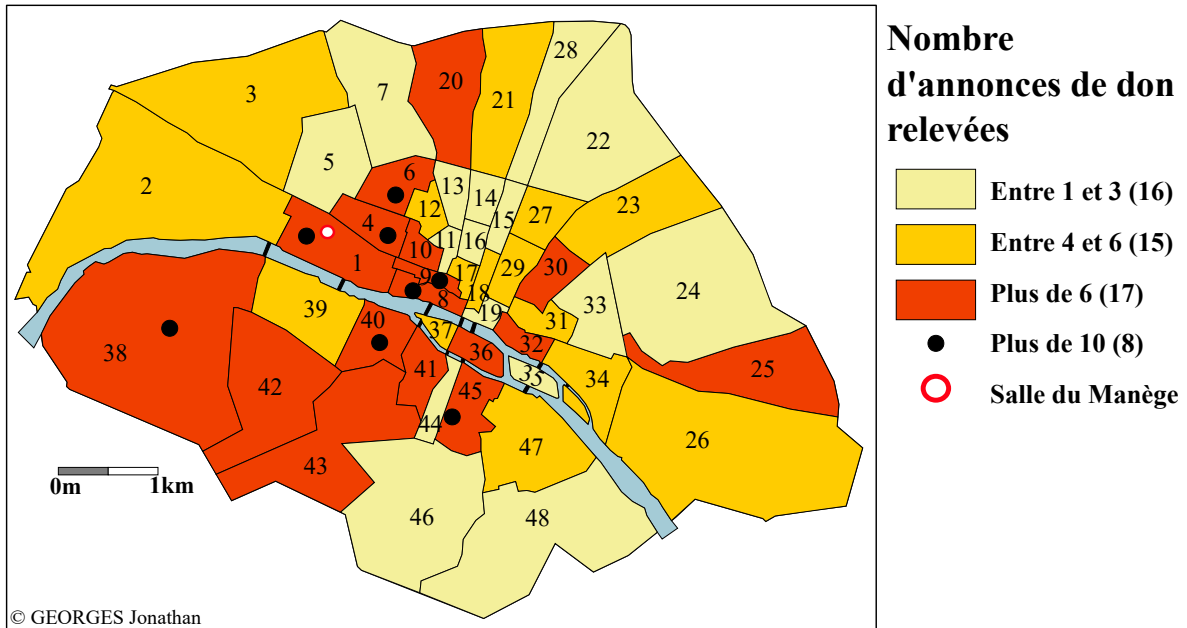
Petite poste de Paris

BONIN, *Atlas historique de la Révolution Française, Routes ...*, op. cit., p.45

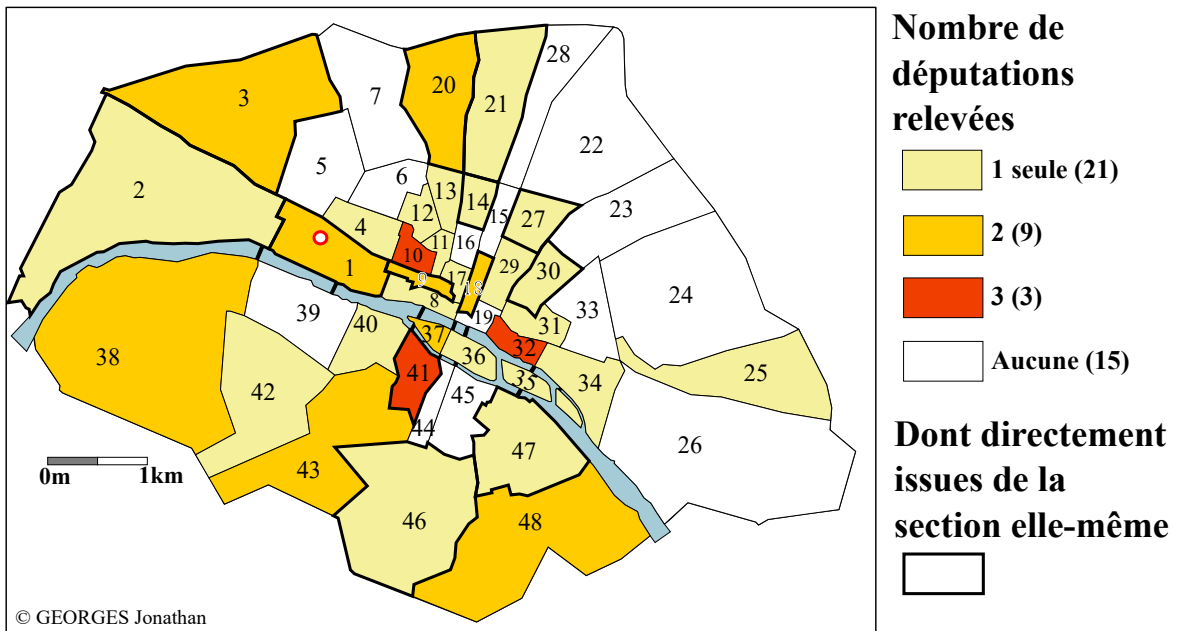
-  Zone desservie par la petite poste de Paris en 1792

Carte 5 : Dons patriotiques des villes du Bassin Parisien

6.1. Nombre d'annonces de don par sections parisiennes, du 1er octobre 1791 au 20 septembre 1792



6.2. Nombre de députations citoyennes issue de sections ayant fait un don directement à l'Assemblée



Carte 6 : Dons patriotiques et sections parisiennes

La piste de la densité¹⁰⁶ n'est pas concluante. Il en est de même avec celle des populations indigentes¹⁰⁷, cantonnées aux abords de la ville, un lien est observable pour 32 et 25, mais il doit être fortuit plus que réellement correspondant. La carte de la répartition des citoyens éligibles¹⁰⁸ est plus mitigée. D'un côté des sections aux nombreux dons correspondent à une moindre présence de citoyens éligibles (sections 38, 42, 40, 32 et 36) et donc marqués par une classe populaire plus importante, mais ne fonctionne pas pour une grande partie des sections centrales (sections 1, 4, 9 et 6). Nous ne tirerons aucune réelle conclusion de cet exercice, l'échantillon à notre disposition est trop faible, 264 annonces de don ne sont pas suffisantes pour espérer déceler d'emblée des similitudes et il peut bien s'agir d'une simple corrélation sans réel lien de causalité entre les deux aspects.

Différences et similitudes entre la France du don et le Paris du don.

En représentant un tiers des annonces de don à l'origine géographique connue, le département de Paris nous procure l'opportunité de comparer deux ensembles. L'idéal est de voir si la France du don diffère du Paris du don, la première approche est matérielle, voire ce qui est envoyé en général, quels types de dons reviennent le plus souvent. La seconde approche est plus sociale, permise par les catégories professionnelles, il est utile de la mêler si possible à la première. Enfin, l'objectif n'est pas de faire l'étalage de toutes les différences entre les deux parties du territoire, seulement des plus importantes.

De cette manière, observons la nature de l'objet donné selon sa provenance (graphique ci-dessous¹⁰⁹). Une première remarque à faire est la grande disparité dans la connaissance d'une origine géographique liée aux dons de travaux intellectuels. En effet, seulement 39 % sont certifiés comme venant du royaume, les 61 % restants sont soit des dons étrangers, soit ne présentent aucune information de lieu. Une proportion qui est plus faible pour les autres types de dons, entre 40 % pour les services à 25 % pour les dons « autre ». Un tiers des dons à l'origine géographique connue provient de Paris, une proportion que l'on retrouve pour les dons en argent (32,2 %), en objets précieux (34,1 %) et de service (30 %). La proportion est légèrement plus haute pour les travaux intellectuels et les dons « divers », respectivement 36 % et 40 % d'entre eux viennent de Paris. En fait la réelle différence

106 DUCOUDRAY, Emile, *et. al.*, *Atlas de la Révolution française, Tome 11 : Paris*, Paris : Éditions de l'École des Hautes études en Sciences Sociales, 2000, p.26. Carte de la densité de population en l'An II

107 *Ibid.*, p.35. Carte du taux de population indigente en 1793

108 *Ibid.*, p.31. Carte des citoyens actifs et éligibles en 1790

109 À noter que les colonnes de ce graphique ne sont pas cumulables. Certains dons sont composés d'argent ET d'objets précieux ou de fournitures de guerre par exemple. L'objectif de ce diagramme est de voir si une catégorie précise de don a plus de chance de venir de Paris ou du reste de la France.

observable entre le département de Paris et les 82 autres s’observe sur les fournitures de guerre, seule catégorie où elles sont plus souvent issues de la capitale que du reste du pays (47 contre 45). Néanmoins ce graphique cache de profondes disparités, car il considère les 82 autres départements comme un même ensemble, or des nuances sont très certainement décelables selon les régions.

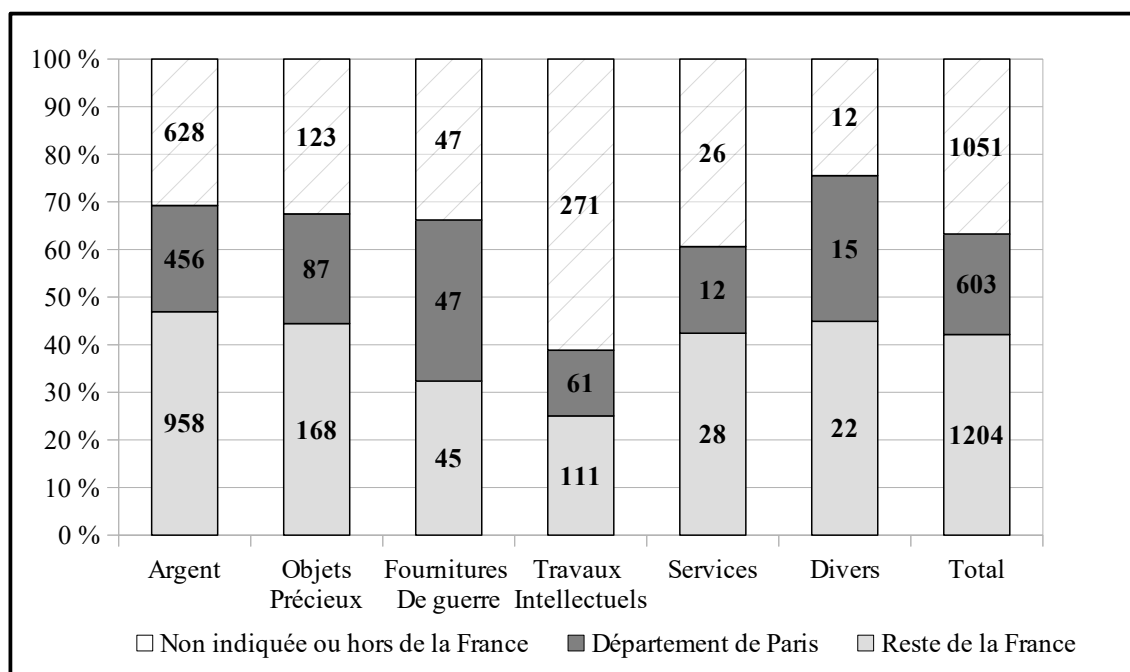


Figure 2 : Provenance géographique selon le type de don

En fait, si nous espérons déceler des différences entre Paris et les autres départements, il peut être plus utile de se pencher du côté des catégories professionnelles. Les deux tableaux disponibles en annexes 3-A et 3-B montrent le nombre de fois qu’une catégorie professionnelle apparaît selon le département de Paris, les autres départements ou origines inconnues. Un premier tableau qui traite les dons de donateur seul et un second ceux collectivement réalisés. Cette distinction permet de mieux appréhender les catégories professionnelles sans risquer de mettre au même niveau un donateur et un groupe important de donateurs. Procédons par grands groupes. Le premier, celui des métiers du commerce et de l’industrie (ou « Patrons »), est généralement moins parisien, du moins pour les dons collectifs. En effet, seulement deux annonces font mention de la participation d’un « patron » dans un don groupé, contre 11 pour le reste de la France. Le second ensemble est celui des professions libérales ou métiers à « talents ». Individuellement, moins de donateurs parisiens appartiennent à cette catégorie, seulement 16 % contre 37 % pour les autres départements. Toutefois la tendance s’inverse pour les dons collectifs, plus de 50 % d’entre eux viennent du département de Paris. En fait cette inversion est due au fait que nous avons relevé un grand

nombre de dons d'enfants accompagnés de leurs instituteurs ou du personnel de l'école, du collège, etc., ainsi que des offrandes de membres d'académies ou de théâtres. Là où des métiers liés à la santé, à la loi ou même du livre et à l'écrit se retrouvent plus souvent avec des donateurs isolés.

Enfin, la dernière catégorie qui peut offrir de réelle tendance est celle des métiers de l'artisanat, de la boutique et de l'échoppe, il est possible d'observer la même inversion que pour les métiers à talents. Individuellement les donateurs sont plus souvent issus des 82 autres départements (36 %) plutôt que de Paris (25 %), alors que collectivement c'est tout l'inverse : respectivement 21 et 37 mentions. Il est d'ailleurs intéressant de voir qu'à l'intérieur de cette catégorie sociale des nuances s'observent : plus de 65 % des donateurs individuels des métiers de l'artisanat du reste du pays sont des anciens maîtres contre seulement 10 % pour le département de Paris. C'est dans le don parisien collectivement réalisé que l'on retrouve le plus de salariés ou d'ouvriers (21). Des collectes effectuées au sein d'une manufacture, d'une fabrique ou d'un atelier ont plus de chance de voir le jour dans la capitale que dans le reste du pays. Par exemple, le 18 mai 1792, les ouvriers de la manufacture du Doublé d'or proposent d'offrir à la patrie volontairement tous les six mois la somme de 208 livres et 10 sols¹¹⁰. En avril, les ouvriers de la manufacture de papier peint de Réveillon réalisent un engagement similaire de 150 livres, mais mensuel, bien que l'on ne retrouve la trace de paiement dans les archives seulement pour les mois d'avril, mai et juin. Rien n'empêche les salariés et le patron de donner ensemble. Le 6 mai 1792, Pellagot un charpentier est admis à la barre avec ses ouvriers, au nombre de 51, et ils déposent sur le bureau en leur nom le fruit d'une journée de travail de chacun, soit 139 livres et 5 sols. Pour sa part, le patron de l'atelier dépose en plus de sa lettre de maîtrise, 300 livres en assignats et un remboursement de 200 livres¹¹¹. Deux jours plus tard, un graveur particulier du nom de Bernier vient à la barre de l'Assemblée et dépose au nom de ses ouvriers 46 livres et 5 sols, il ne manque pas de remettre par la même occasion et cette fois en son nom une somme identique¹¹². Ces deux exemples permettent par ailleurs de voir les disparités financières entre individus au statut de patron ou de salarié.

Exclusivités du don parisien : cafés, monde du théâtre et sections révolutionnaires

Il existe certaines exclusivités encore plus flagrantes du don parisien sur le reste de la France, elles sont dues à la présence d'éléments dans la capitale, mais moins implémentés voire carrément absents du reste du Royaume. 40 % des annonces de don du

110 *Archives Parlementaires*, t. XLII, *op. cit.*, p.668

111 *Archives Parlementaires*, t. XLIII, *op. cit.*, p.51

112 *Ibid.*, p.106

département de Paris ne sont pas pourvues de professions ni de fonctions d'état. Il est cependant possible d'analyser d'autres tendances sociales grâce à une autre piste : les informations liées aux lieux de réunions de citoyens et citoyennes. Ils sont nombreux à Paris : cafés, clubs, théâtres, assemblées de sections, etc.

Tout d'abord, sept offrandes patriotiques parvenues jusqu'au procès-verbal sont réalisées par des groupes dont la présentation est sommairement « habitués du Café X », six sont assurément d'origine parisienne. Nous pouvons assez facilement établir un profil de ces donateurs. Les cafés sont des hauts lieux de sociabilité pour les élites françaises, de discussion et de débat, et ce déjà sous l'Ancien Régime puis pendant la Révolution française. Les femmes n'étant pas autorisées dans la majorité de ces lieux, il s'agit donc d'hommes, souvent socialement aisés, imprégnés des idéaux des Lumières, ils sont favorables – au moins à ses débuts – à la Révolution française. Ce qui est intéressant c'est qu'ils décident de donner ensemble, les habitués du café Cuisinier et Parnasse envoient une adresse et ceux des quatre autres – La Régence, Paris, Roy, Procope-Zoppy – se déplacent jusqu'à la Salle du Manège pour déposer en personne leur don. Ce dernier est exclusivement constitué de sommes monétaires, probablement le fruit d'une collecte au sein du café. Improvisée ou prévue de longue date, nous ne savons pas, mais la valeur de celle-ci est variable : 48 livres pour les habitués du Café Paris¹¹³, jusqu'à 860 livres pour ceux du prestigieux Procope-Zoppy¹¹⁴. La moyenne est haute, environ 350 livres. La principale motivation avancée est sans l'ombre d'un doute la participation à l'effort de guerre, tous ces dons sont annoncés après le 20 avril 1792. L'argent est « tribut de leur civisme et comme un faible gage de leur admiration et de leur reconnaissance pour leurs généreux compagnons dont ils brûlent d'imiter l'exemple en volant sur les remparts où la gloire les a placés », s'exclame l'orateur des habitués du Café du Roy. Enfin, il est important de noter que ces cafés sont souvent le lieu de réunion de clubs. Par exemple la société des Cordeliers tient séance dans le Procope-Zoppy¹¹⁵. Autre particularité du don parisien : le grand nombre de contributions issues du monde du théâtre. Effectivement, sous la Législative 14 annonces de don sont réalisées par des donateurs affiliés à ce milieu, 10 d'entre elles sont des collectes d'argent, deux des fournitures de guerre, un service et un travail intellectuel. Nous ne développerons pas plus sur ces groupes de donateurs et nous ne pouvons que renvoyer aux travaux de Philippe Bourdin sur la question. Il explique ces offrandes, souvent en délégations comme une des réponses des comédiens à la suspicion

113 *Archives Parlementaires*, t. XLIII, *op. cit.*, p.48

114 *Archives Parlementaires*, t. XLIV, *op. cit.*, p.169.

115 Celle-ci offre d'ailleurs 16 marcs et demi d'objets précieux en argent le 4 mai 1792. Voir *Archives Parlementaires*, t. XLII, *op. cit.*, p.745

rencontrée pendant la Législative, un moyen « d'atteindre l'honorabilité »¹¹⁶.

Enfin, nous avons déjà pu voir que le don par section ne représente pas de véritable tendance. En isolant les offrandes faites par des groupes dont la seule caractéristique sociale présentée est leur appartenance à telle section, il peut être possible d'observer des similitudes avec d'autres éléments. La carte 6.2 présente les nuances de ces 48 annonces de don effectuées par une adresse ou une députation citoyenne. Dans cette configuration, seules les sections de la Halle-aux-Blés, de l'Hôtel-de-Ville et de la Croix-Rouge sont mentionnées au moins trois fois. 10 en ont deux et 20 n'en ont qu'une seule. 15 sections, moins d'un tiers, n'ont envoyé aucune députation ou adresse, la majorité d'entre elles sont d'ailleurs sur la rive droite, dans le Nord-Est de Paris. L'ensemble triangulaire que nous présentions précédemment ne ressort pas sur cette carte et des sections à plus de 10 dons dans la carte 6.1 sont mêmes à zéro ici (celle de la Bibliothèque et celle de Sainte-Genève). La présence de citoyennes est assurée dans 13 de ces 48 députations, sept d'entre elles sont même exclusivement composées de femmes. Les 35 restantes ne comprennent que le terme « citoyens », mais il n'est pas impossible que des femmes pourtant bien présentes soient invisibilisées par la règle grammaticale du masculin. Il est certain qu'elles ne sont pas moins patriotes que les hommes : « après avoir vu partir sans regret leurs pères, leurs époux, leurs frères, leurs amis qui volent à la victoire », les citoyennes de la section du Roule se sont décidées à prêter serment au sein de l'Assemblée et défiler dans la salle pour en passant déposer une offrande pécuniaire de 56 livres et 9 sols¹¹⁷. De plus, nous avons pu établir que 15 sections ont envoyé aux représentants de la nation une députation officielle directement décidée par l'assemblée sectionnaire pour faire un don en leur nom. Ces dons peuvent être accompagnés d'autres objectifs. La section du Roule renouvelle aux Législateurs par la même occasion le « serment de ne vivre que pour défendre la constitution à laquelle nous avons tous juré d'obéir »¹¹⁸. À défaut d'un serment, d'autres comme la Section du Faubourg-Montmartre présentent « l'hommage de leur reconnaissance » des citoyens la composant¹¹⁹. Il est en partie possible de lier cette carte des réactions à la journée du 20 juin 1792 par exemple¹²⁰, mais ceci

116 BOURDIN, Philippe, « Liberté pour le théâtre, citoyenneté pour les comédiens (1789-1792) », *La Révolution française* [en ligne], 25 octobre 2021 [consulté le 14 mai 2022], n°21, disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.4000/lrf.5809>. Voir de manière générale la troisième et dernière partie de l'article « Donner pour la patrie ». Il présente que dans le dernier mois de la Législative, de nombreux théâtres comme celui de la rue Feydeau, du Marais ou encore le Molière donnent à l'Assemblée.

117 *Archives Parlementaires*, t.L, *Du 15 septembre au 21 septembre 1792*, 1896, Paris, p.72

118 *Archives Parlementaires*, t. XLIII, *op. cit.*, p.428

119 *Archives Parlementaires*, t. XLIV, *op. cit.*, p.170

120 DUCOUDRAY, Emile, *Atlas de la Révolution française, Tome 11...*, *op. cit.*, p.59. Carte de la réaction des sections à la journée du 20 juin 1792.

ne fonctionne que pour quelques sections, notamment celles des Tuileries, des Champs-Élysées ayant réagi avant le 7 juillet 1792 et des sections de l'Oratoire, de la Bonne-nouvelle, des Gravilliers et du Théâtre-Français pour après le 7 juillet.

Conclusion

Le don patriotique est un phénomène ancré dans le pays, il est difficile de l'étudier sans prêter attention à sa composante géographique. Au vu de l'échelle du mémoire, la France entière, cela est même nécessaire et nos résultats ne seraient pas complets sans.

Premièrement, la géographie du don dépend en quelque sorte des infrastructures de transports et de communications de l'époque : les routes, les chemins et les messageries de postes. Faire un don au XVIIIe siècle a un coût. Financier dans un premier temps, que cela soit pour s'acquitter des frais de correspondance ou ceux de voyage jusqu'à la capitale. Un coût qui se note également en jours voire en semaines, surtout pour les donateurs désirant donner directement en séance. Enfin, il est important de préciser qu'un bureau de correspondance est chargé de la réception d'une bonne partie des dons patriotiques envoyés à l'Assemblée et qu'un processus de tri s'y opère, seuls les dons l'ayant passé avec succès nous sont parvenus dans les *Archives Parlementaires*. Prendre en compte ces éléments permet de voir qu'il y a un *avant* le don lu en séance, un *avant* qui connaît plusieurs évolutions selon le profil du donateur, son lieu de résidence ou tout simplement ce qu'il envoie. L'étude d'un *après* le don est plus compliqué, seul le sort de l'argent numéraire ou papier est clair, c'est-à-dire finir dans la caisse de l'extraordinaire ou à défaut dans le Trésor public. Celui des objets précieux est sans doute similaire : soit fondu et refrappé en monnaie, soit vendu contre de la monnaie. Ensuite, il est possible d'établir le profil de la « France du don », déterminer de quels départements est issu le plus grand nombre d'annonces de dons. De manière générale, trois zones ressortent : le Nord-Est du pays, les départements côtiers de la Méditerranée et ceux de la façade Atlantique sud. Toutefois, il est important de relativiser en notant que le nombre d'annonces est faible, environ 0,64 pour 10 000 habitants. Enfin, le don est assurément urbain, bien plus souvent issu des grandes et moyennes villes de France, leur meilleure intégration au réseau de communication et de transports joue sans doute un rôle clé. Cela n'empêche pas les citoyens et citoyennes de petits villages d'envoyer à l'Assemblée leurs offrandes et leurs hommages. Dans un dernier temps, il est clair qu'un don parisien se démarque du reste du territoire, un tiers des annonces de dons à l'origine géographique vérifiée viennent du seul département de Paris. La capitale et ses alentours sont à l'origine de plus de collectes ouvrières qu'ailleurs et ont même l'exclusivité des offrandes des cafés, des

théâtres et des sections révolutionnaires.

Chapitre 3 – Les relais du don : sociétés politiques et pouvoirs publics

Nombreux sont les citoyens, et les citoyennes, à envoyer ou déposer à l'Assemblée leurs offrandes patriotiques et à s'adresser ainsi au corps législatif sans qu'aucun intermédiaire n'intervienne. Pour autant, il est clair que tous les donateurs ne peuvent procéder ainsi. Premièrement parce qu'ils n'ont pas nécessairement la possibilité ou les moyens de le faire. Quand bien même cela serait le cas, la réception matérielle et logistique, ainsi que l'énonciation en séance de plusieurs milliers (peut-être dizaines de milliers) d'offrandes sont tout bonnement inenvisageables. Deuxièmement, il se peut que les citoyens n'aient pas connaissance de la pratique du don patriotique. Celle-ci se propage à la vitesse et au gré des moyens de communications et d'informations de l'époque et peut mettre un certain temps, notamment dans des zones plus rurales, à s'y implanter. Le don patriotique a donc besoin de relais pour faciliter la collecte et la concentration d'actions individuelles dans un territoire géographique donné, mais aussi de relais pour que cette pratique, civique, patriote et pleinement révolutionnaire, se diffuse et s'ancre dans les mœurs. Ces relais sont donc des instances généralement acquises à la Révolution ou qui éprouvent, *a minima*, de la sympathie pour ses idéaux. Il n'est donc pas anodin que les offrandes patriotiques réalisées par des sociétés politiques ou des autorités constituées soient aussi nombreuses dans les *Archives parlementaires*. Elles ont les outils pour s'adresser plus facilement à l'Assemblée. D'autant que la collecte de dons patriotiques est un moyen de mobiliser les habitants de leur ville (ou de leur district) tout en montrant aux yeux du pouvoir central à quel point le patriotisme d'une région dépend aussi de leur action et de leur implication. Il est important d'observer les offrandes déposées par les sociétés politiques, de voir ce qu'elles parviennent à récolter, comment elles procèdent et qui participe. Ensuite, nous allons voir de manière détaillée à quel point les offrandes de « fonctionnaires » sont surreprésentées dans le procès-verbal des AP. Enfin, il est sans doute utile d'achever cette réflexion par les motivations des chargés de fonctions d'État à faire un don à l'Assemblée.

I] Relais et pourvoyeur de dons patriotiques : le cas de la société politique

La société politique est pendant la Révolution la matérialisation du domaine collectif et associatif par excellence et, pour reprendre les mots de Jacques Guilhaumou, un « espace public autonome »¹²¹. Elle est ainsi un élément clé dans le processus de politisation dont une partie des Français fait l'expérience, notamment par la parole et le débat. De plus, le don patriotique, en tant que forme d'expression collectivement produite, y trouve pleinement sa place. La société permet ainsi à de nombreux citoyens de participer à l'effort de guerre sans avoir à s'adresser directement à l'Assemblée. Nathalie Alzas, dont nous avons déjà cité les travaux, estime que les sociétés politiques ont une influence notable dans la diffusion de la pratique du don à travers le territoire révolutionnaire de la Convention nationale¹²². Nous nous appuyons d'ailleurs fréquemment dans l'écriture de cette partie sur ses travaux, car ils offrent un aperçu très précis du don de société. La question est néanmoins de savoir si le don, cette fois sous la Législative, tel qu'il est présenté dans les *Archives parlementaires* affiche la même importance des sociétés.

Distribution et nature des sociétés politiques donatrices

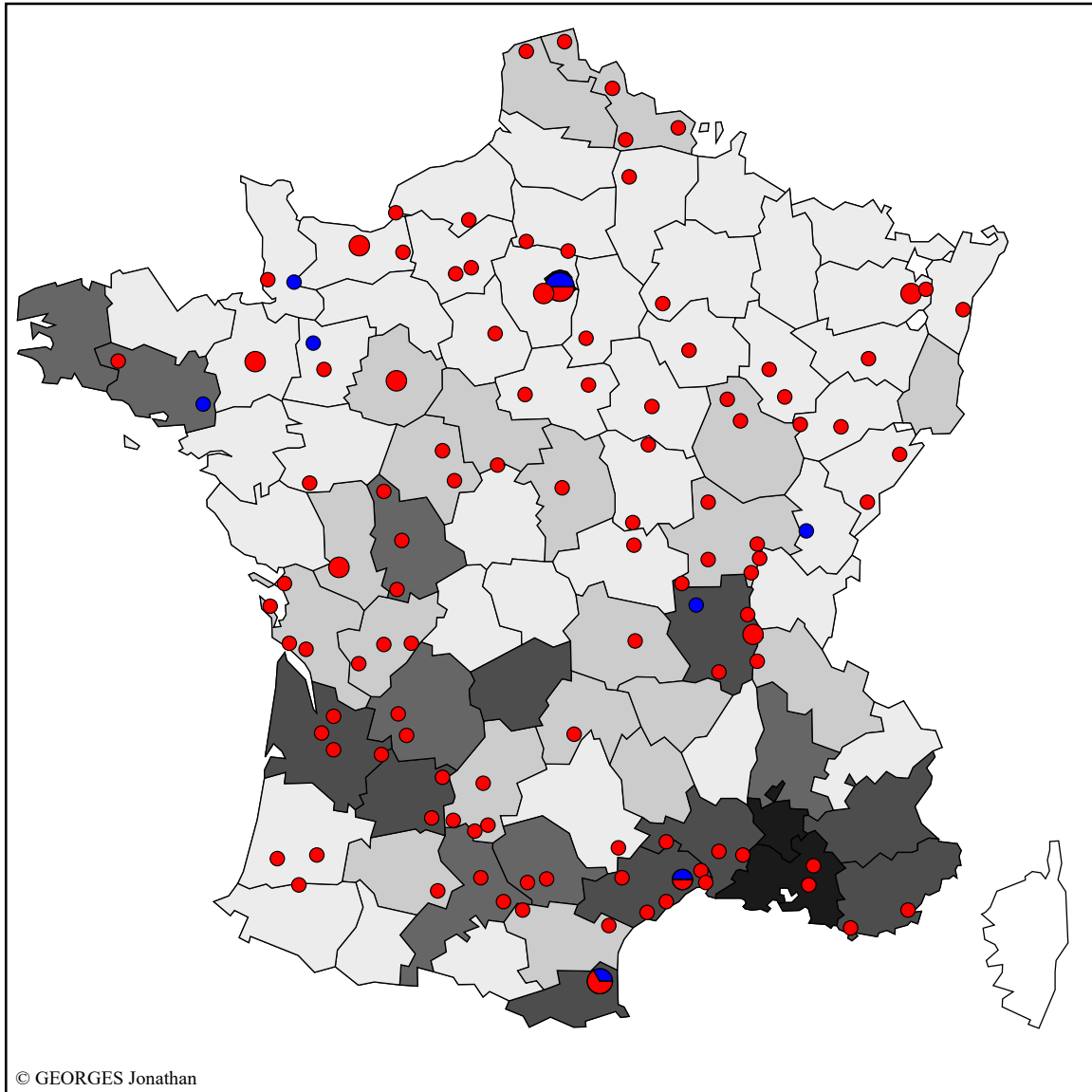
Nous avons relevé 150 annonces de dons patriotiques réalisés par une société politique dans les AP. En déterminant les sociétés politiques ayant effectué plusieurs offrandes durant l'année de la Législative, ce sont 129 sociétés politiques différentes qui sont identifiées, soit à peine un dixième des 1500 sociétés politiques que compte la France en décembre 1792¹²³. À noter que la période de la Législative est celle qui voit le moins de créations de sociétés comparé à la Constituante et à la Convention¹²⁴. Ensuite, précisons que sur ces 129 clubs, trois sont établis à l'étranger (deux en Irlande et un au Royaume-Uni). Les 126 autres sont bien français, mais seulement 113 d'entre eux ont une ville d'attache qui est

121 « La formation progressive, hors de l'Assemblée nationale, d'un espace public de réciprocité, dont les expérimentations politiques sont inscrites à l'horizon de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, ouvre un espace infini à des formes discontinues, disséminées de prise de parole, et favorise ainsi l'émergence de la parole des citoyennes et des citoyens. Plus précisément, un tel espace démocratique vivifie en permanence la discussion critique, instaure une communication et une action réciproques, surtout à Paris. Nous pouvons ainsi parcourir un espace public autonome avec ses pouvoirs intermédiaires, véritables centres d'opinion et d'action (communes, sections, sociétés patriotiques, congrès, etc.) », voir GUILHAUMOU, Jacques, « Le civisme à l'épreuve de la Révolution française », *Révolution française.net, Notions* [en ligne], 16 décembre 2006 [consulté le 14/04/2022], disponible à l'adresse : [Le civisme à l'épreuve de la Révolution française – Révolution française \(revolution-francaise.net\)](https://www.revolution-francaise.net/).

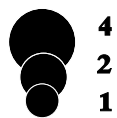
122 « Il est symptomatique que la géographie des dons corresponde à celle de l'implantation des sociétés populaires dans le département. Toutes les sociétés politiques recensées en l'an II apparaissent soit directement, soit en épaulant leur municipalité » voir ALZAS, « Don, patriotisme et sociétés populaires... », *op. cit.*, p.53.

123 Difficile toutefois de calquer un nombre de société issue d'une période d'un an sur un nombre reflétant le nombre total dans un instant T. Voir BOUTIER, Jean, *et al.*, *Atlas de la Révolution française, Tome 6 : Les sociétés politiques*, Paris: Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1992, p.16

124 *Ibid.*, p.34. Moins de 500 créations de sociétés politiques d'octobre 1791 à septembre 1792.

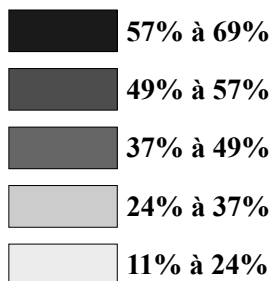


Nombre d'annonces de don



Pourcentage de communes pourvues d'une société par département, à la fin de 1792

VOVELLE, *La découverte de la politique...*, op. cit., p.139



Affiliation de la société



Carte 7 : Dons patriotiques des sociétés politiques

indiquée, cinq au moins un département et les huit restantes ne sont pas localisables. La répartition de ces sociétés politiques sur le territoire français est assez inégale (carte 7). Un croissant se dessine entre la Charente-Inférieure jusqu'aux Bouches-du-Rhône où le gros des sociétés sont densément réparties. En calquant ces données sur une carte des pourcentages de communes pourvues d'une société fin 1792, une corrélation semble en effet se dessiner entre le nombre de dons et la densité de sociétés politiques. Par ailleurs, on constate l'existence d'une deuxième zone plus grande qui s'étire de la Franche-Comté à la Manche pour laquelle le maillage des dons est plus lâche. À l'inverse, il existe des régions vides de dons patriotiques en provenance de sociétés, par exemple du Nord-Est des Ardennes au Haut-Rhin ; ou encore des départements sur la frontière Sud-Est (Ardèche, Ain, Basses-Alpes, etc.) ; enfin, des départements du centre comme l'Indre, la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne.

La très grande majorité de ces sociétés donatrices sont des « sociétés des Amis de la Constitution » (en rouge sur la carte), affiliées à la société des Jacobins séante à Paris : presque 84 % (108) ! Les 16 % (18) restants sont des sociétés ou clubs très variés. Certains sont très prestigieux, comme le cercle social dont les directeurs font parvenir à l'Assemblée à trois reprises des travaux intellectuels¹²⁵, ou comme la société des Cordeliers¹²⁶. Quatre sont non identifiables. Deux sont associables à la chrétienté : la société ecclésiastique et patriotique du district de Saint-Girons qui offre deux ouvrages destinés à combattre le fanatisme¹²⁷ et la société de la confrérie du Saint-Sacrement de Sainte-Marie du Temple qui envoie divers effets leur appartenant¹²⁸. Une société s'est présentée sous le terme « société populaire » à une seule reprise¹²⁹. Les neuf sociétés restantes sont des formes associatives plus traditionnelles proches de la loge, de la philanthropie ou du milieu académique. Par exemple, la société des Inventions et des découvertes séante au Louvre¹³⁰, la société académique d'écriture, de vérification et d'institution nationale¹³¹ ou encore la société d'agriculture¹³². Mais ces clubs sont en perte de vitesse dès les premières années de la Révolution et remplacées ou du moins

125 Annoncé en séance le 18 novembre 1791, le 13 décembre 1791 et 17 février 1792. Voir respectivement : *Archives parlementaires*, t. XXXV, *op. cit.*, p.131, *Archives parlementaires*, t. XXXVI, *Du 11 décembre 1791 au 1^{er} janvier 1792*, 1891, Paris, p.43 et *Archives parlementaires*, t. XXXVIII, *Du 29 janvier au 21 février 1792*, 1892, Paris, p.599.

126 *Archives Parlementaires*, t. XLII, *loc. cit.*, p.745

127 *Archives parlementaires*, t. XXXVI, *op. cit.*, p.600. Séance du 29 décembre 1791

128 *Archives parlementaires*, t.L, *op. cit.*, p.55. Séance du 16 septembre 1792

129 Le 20 mai 1792, la société populaire de Lons-le-Saunier (Jura) envoie à l'Assemblée 670 livres en argent et 15 livres en assignats. Voir *Archives parlementaires*, t. XLIV, *op. cit.*, p.198

130 *Archives parlementaires*, t. XXXV, *op. cit.*, p.557. Séance du 3 décembre 1791

131 *Archives parlementaires*, t. XXXVII, *op. cit.*, p.431. Séance du 15 janvier 1791

132 *Archives parlementaires*, t. XXXVIII, *op. cit.*, p.557. Séance du 3 février 1792

en forte concurrence avec les sociétés populaires ou les sociétés jacobines, ce qui explique leur faible nombre¹³³. Nous allons principalement nous préoccuper des sociétés populaires et jacobines dont l'effet mobilisateur est plus fort.

Tableau 7 : Sociétés politiques donatrices pendant la Législative

Type de villes	Villes différentes apparaissant au moins une fois dans les annonces de don	Villes différentes dont une société des Amis de la Constitution fait au moins une offrande	Villes dont l'offrande par une société jacobine est la seule qui en est issue
Villes de plus de 30 000 habitants, dont Paris	20	13 (65 %)	0
Villes entre 10 000 et 30 000 habitants	60	25 (41,6 %)	5
Villes entre 1500 et 10 000 habitants	241	56 (23,2 %)	35
Villes de moins de 1500 habitants	139	14 (10,1 %)	11

Le tableau 7 montre de quel type de villes les sociétés des Amis de la Constitution donatrices sont issues. Une première remarque est que plus la ville est importante en nombre d'habitants, plus il y a de chances que la société jacobine implantée envoie un don directement à l'Assemblée (65 % pour les villes de plus de 30 000 âmes contre 10,1 % pour celles de moins de 1500 habitants). Deuxième tendance : moins la ville est grande, plus il y a de chances que l'offrande relevée dans le procès-verbal soit la seule issue de cette même ville. Par exemple, sur 56 petites villes (entre 1500 et 10 000 personnes), 35 sont mentionnées dans les *Archives parlementaires* à cause d'une offrande de société. Les 21 restantes apparaissent au moins une autre fois à la suite du don d'un autre donateur. Dans les petites villes et villages, la présence d'un fort bourg politisé peut signifier l'intégration à la société de presque tous les chefs de famille¹³⁴ et donc une participation proportionnellement plus forte que dans des cités plus importantes. Cela pourrait expliquer l'absence d'autres offrandes, individuelles ou collectives du même lieu. Il est toutefois important de garder en tête que cette réflexion fait suite à l'étude des offres de sociétés du seul département de l'Hérault sous la Convention nationale, difficile donc de calquer ces résultats sur les nôtres, considérons cela comme une explication envisageable.

133 « La sociabilité politique révolutionnaire se situe à l'évidence dans la continuité de formes antérieures d'association et réunion publique ou semi-publique : la confrérie, l'académie, la loge maçonnique, la société de lecture ou la chambre littéraire ». De plus, en 1791, il y a déjà plus de sociétés des Amis de la Constitution (environ 1100) que de sociétés de l'ancien réseau. Voir BOUTIER, *Atlas de la Révolution française, Tome 6 : Les sociétés...*, op. cit., p.12

134 ALZAS, « Don, patriotisme et sociétés populaires... », op. cit. p.55

Formes et motivations des collectes

Il peut être intéressant d'analyser ce que les sociétés ont majoritairement expédié ou annoncé à l'Assemblée (cf. figure 3). 92 % des offrandes sont ainsi pécuniaires (argent et objets précieux), seulement 6 % sont des travaux intellectuels. Les 2 % restants mêlent des services (3) et des fournitures de guerre (1). De plus, il est clair que les sociétés jacobines ne donnent pas la même chose que les autres sociétés. 99,2 % des dons patriotiques expédiés par une société des Amis de la Constitution contiennent soit de l'argent (dans 98,4 % des cas), soit des objets précieux (dans 32,8% des cas). En fait, le seul don ne contenant aucun de ces éléments est l'hommage d'« exemplaires de la lettre qu'ils ont écrite aux habitants des campagnes, pour les prémunir contre les fausses préventions et les libelles incendiaires qu'on répand sur les décrets qui règlent le mode de constater l'état civil des citoyens, et suppriment le costume ecclésiastique » par la société d'Épinal¹³⁵. La quasi-totalité des autres travaux intellectuels et des services provient des clubs non jacobins, tous avant la guerre¹³⁶.

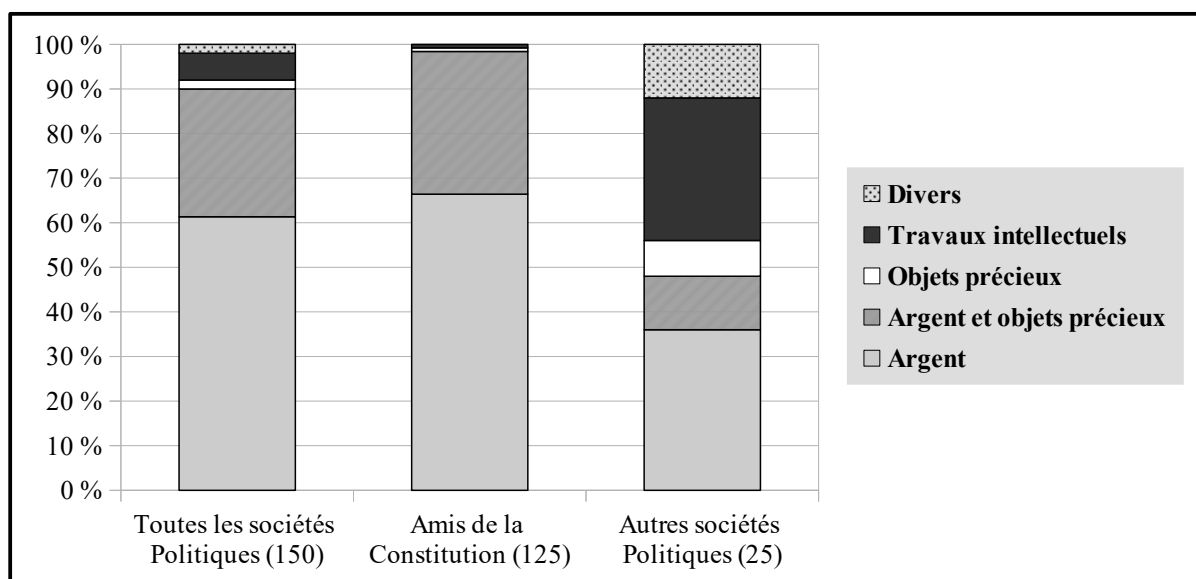


Figure 3 : Nature des dons envoyés par les sociétés politiques

Les dons patriotiques des Amis de la Constitution présentent l'avantage non négligeable pour notre analyse de n'être constitués que de collectes ponctuelles, et nous n'avons pas à démêler l'engagement sur la durée de ces dépôts uniques. Il est à noter que la première collecte énoncée en séance se fait le 30 avril 1792, il n'y a *a priori* aucune offrande des Amis de la Constitution avant cette date, cela montre à quel point elles sont associées à l'effort de guerre. D'ailleurs nous retrouvons à 29 reprises la consigne « pour les frais de la guerre » sur 125 dons, soit dans 23,2 % des cas. Sur la figure 4, nous pouvons observer

135 Archives parlementaires, t. XLVI, op. cit., p.589. Séance du 18 juillet 1792

136 Voici la distribution : 1 en novembre, 3 en décembre, 2 en janvier, 1 en février, 1 en mars et 1 début avril.

l'évolution des sommes annoncées ainsi que le nombre de dons différents par semaines. Notons tout d'abord qu'un nombre de collectes importantes ne semble pas signifier plus d'argent au total. En effet, une première phase s'amorce au début du mois de mai jusqu'à l'avant-dernière semaine de juin, avec un pic de presque 87 000 livres pour la seule semaine du 28 mai pour seulement 7 collectes, contre 12 à 16 collectes les deux semaines suivantes qui donnent presque 35 000 livres. Une deuxième phase est observable durant le mois de juillet où malgré des semaines entre 3 à 8 collectes, les sommes présentées sont assez faibles, en moyenne un peu plus de 10 000 livres par semaines.

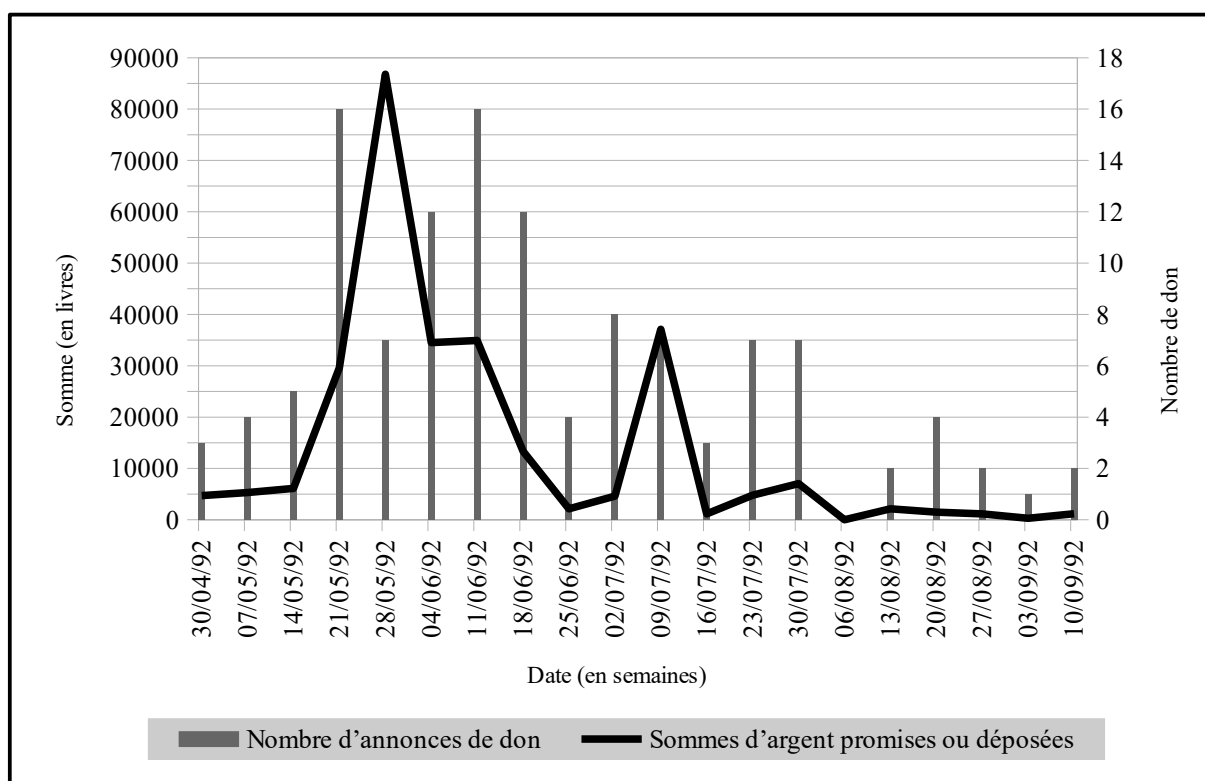


Figure 4 : Dons en argent déposés ou annoncés par des sociétés Amis de la Constitution

Outre l'effort de guerre, ces sociétés ne manquent pas de faire part de leurs sentiments patriotiques et de leur respect des principes constitutionnels. Rappelons toutefois que malgré une appellation et une affiliation communes, elles ne composent pas un réseau de partis politiques au sens moderne ni d'une structure réellement uniforme. Il existe de grandes disparités entre les sociétés jacobines sur le territoire français¹³⁷, mais là n'est pas la question.

137 Pour cela il peut être utile d'avoir à l'esprit une catégorisation effectuée par Martine Lapied et présentée dans l'Atlas de la Révolution sur les sociétés politiques. Elle dégage quatre types de sociétés. Le premier comprend les sociétés nombreuses, actives avec une idéologie politique cohérente et forte, néanmoins pas nécessairement jacobine. Le second type concerne les sociétés plus perçues comme un lieu de rencontre et d'échange dans une communauté. La troisième catégorie englobe les sociétés formées d'un petit nombre de militants décidés et souvent dans un combat politique minoritaire dans leur ville voire dans un contexte défavorable. Enfin le dernier type comprend les sociétés sans véritable activité, fondées par conformisme, sous pression des événements ou des autorités. Voir *Ibid.*, p.33

Les sociétés politiques sont perçues par beaucoup comme un moyen de contrôle, ou à défaut, de surveillance des autorités constituées à l'échelle locale : communes, districts. « Ceux qui m'ont envoyé vers vous [...], m'ont chargé de vous exprimer quels sont leurs sentiments : inspirer le respect aux autorités constituées ; démontrer la nécessité d'acquitter exactement les contributions publiques ; donner l'exemple de ce devoir sacré »¹³⁸, affirme l'orateur député par les Amis de la Constitution de Chaumont. Le don patriotique intègre parfaitement cette manière de donner l'exemple, collectivement il peut inspirer certains à donner. C'est la mission que s'est donnée la Société ambulante des amis de la Constitution de Vendée qui fait parvenir une somme de 490 livres à l'Assemblée. Si le terme « ambulant » provoque en premier lieu des rires dans la salle, le fait que par ce sens elle aille de village en village propager les principes de la Constitution les transforme en applaudissements. Goupilleau, le député qui annonce l'offre termine par des paroles rendant compte de l'intérêt politique d'une telle mission, surtout dans ce département : « cette société de missionnaires de la Constitution répand partout, et surtout dans les campagnes, les lumières et l'instruction ; et les services qu'elle a rendus répondent assez aux misérables calomnies que des factieux se plaisent à répandre contre les sociétés patriotiques »¹³⁹. Plusieurs semaines plus tard, en juillet, c'est au tour du législateur Cambon de féliciter la société jacobine de Lunel pour un don de 1535 livres, mais surtout, selon ses dires, pour avoir permis de passer d'« à peine 3 patriotes » à une ville qui « respire le civisme le plus pur »¹⁴⁰. L'influence politique au niveau de l'Assemblée nationale, est plus difficile à appliquer, ces sociétés ne peuvent qu'exprimer leur accord ou leur désaccord avec une décision du corps législatif, sans la contraindre ou influencer dans ses choix. Une offrande patriotique se retrouve généralement flanquée d'une adresse où les membres de la société font solennellement part de leurs sentiments à l'Assemblée. Le 15 juin 1792, en parlant de la guerre que l'Assemblée essaie de gérer, un orateur de Rouen s'exclame qu'ils « garderont éternellement le souvenir de vos travaux et de vos vertus ; Qu'ils n'oublieront jamais que, par de courageux efforts, et en restant nuit et jour à son gouvernail, vous venez de sauver le vaisseau de l'État, de la tempête horrible qui le menaçait de toutes parts »¹⁴¹.

Il est nécessaire de terminer cette partie en observant plus en détail les différentes sommes d'argent que tous ces sentiments patriotiques ont permis de moissonner. La figure 5 présente la répartition des collectes selon les types de villes dans un diagramme de « boîte à

138 *Archives parlementaires*, t. XLV, *op. cit.*, p.226. Séance du 15 juin 1792

139 *Archives parlementaires*, t. XLIV, *op. cit.*, p.86, Séance du 25 mai 1792

140 *Archives parlementaires*, t. XLVI, *op. cit.*, p.68. Séance du 2 juillet 1792

141 *Archives parlementaires*, t. XLV, *op. cit.*, p.225

moustaches »¹⁴², nous précisons que l'échelle est logarithmique.

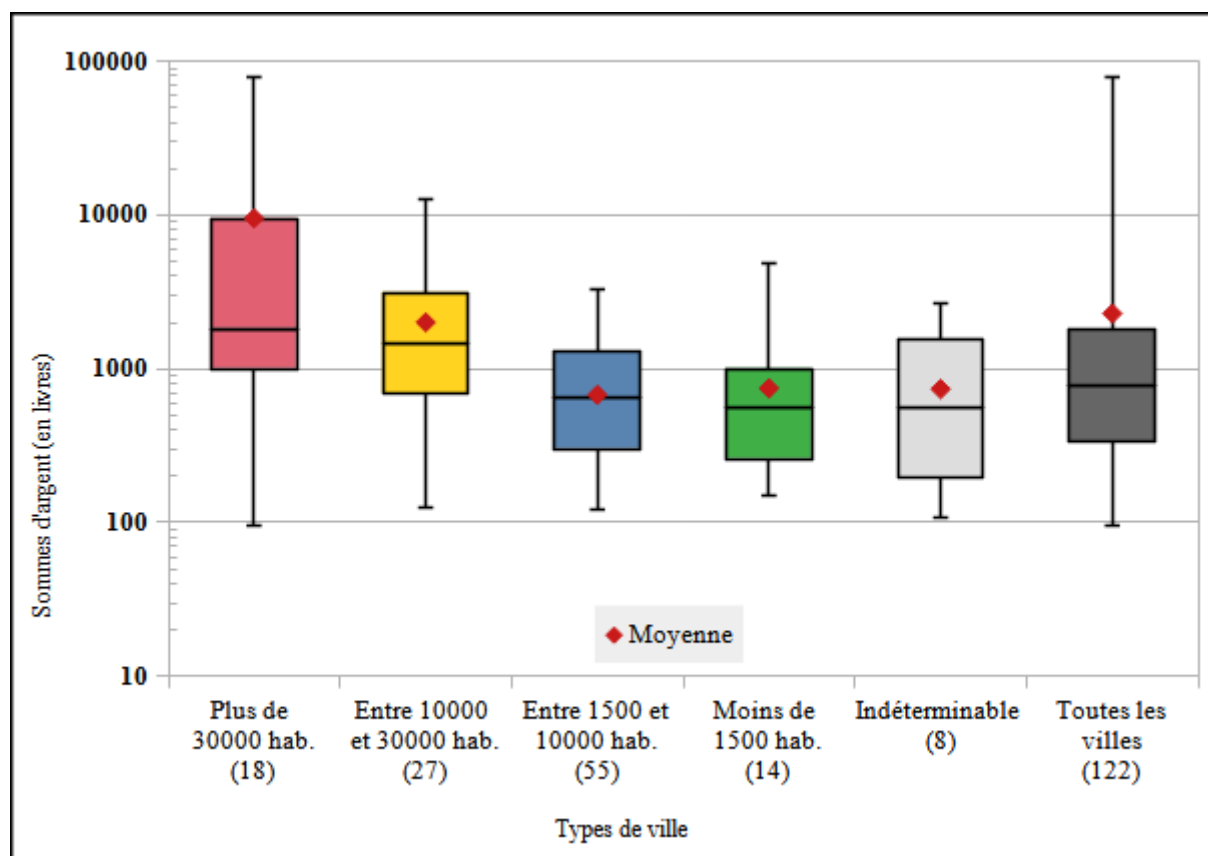


Figure 5 : Distribution des collectes monétaires par les sociétés des Amis de la Constitution selon la ville de résidence

De fait, nous pouvons observer que plus une société est implantée dans une ville démographiquement importante, plus les sommes d'argent le sont également. Par exemple plus de 75 % des souscriptions de grandes villes sont au-delà des 1000 livres, contre 66 % pour les villes moyennes et enfin environ 22 % pour les petites villes ainsi que pour les villages. Ce genre de visualisation a l'avantage de mettre en avant ce que la moyenne met de côté. C'est-à-dire qu'elle répartit de manière plus juste les occurrences. Pour cela, prenons l'exemple des offrandes de sociétés de grandes villes : la moyenne est d'environ 9500 livres par don, ce qui est très élevé. Or, à terme seulement quatre occurrences dépassent ce nombre contre 14 en dessous. La plus grande collecte se chiffre à 77 521 livres et 12 sous et est déposée à la barre par des membres de la société des Amis de Bordeaux¹⁴³. Viennent ensuite, un dépôt de 30 497 livres et 10 sous par celle de la ville de Montpellier¹⁴⁴ puis 18 653 livres

142 L'extrémité basse représente la valeur minimale rencontrée ; la haute la valeur maximale; la largeur basse de la boîte le premier quartile ; le trait intérieur la valeur médiane ; enfin la largeur haute le troisième quartile.

143 *Archives parlementaires*, t. XLIV, *op. cit.*, p.440. Séance du 1^{er} juin 1792

144 *Archives parlementaires*, t. XLVI, *op. cit.*, p.324. Séance du 11 juillet 1792

en provenance de Rouen¹⁴⁵, et enfin 18 220 livres 14 sous de Lyon¹⁴⁶. Finalement, ces quatre souscriptions représentent à elles seules un peu plus de 52 % de la masse monétaire récoltée par toutes les sociétés que nous avons recensées ! Finalement, ces différentes figures ne suffisent pas à se rendre compte de l'ampleur des richesses collectées par les sociétaires, car cela n'inclut pas la valeur des effets d'or et d'argent qui sont, rappelons-le, présents dans un tiers des offrandes des sociétés jacobines¹⁴⁷.

La difficile analyse de la composition sociale

Nous terminons cette partie sur la place de l'individu, ou des groupes d'individus dans les sociétés, car celles-ci ne sont pas nécessairement un bloc homogène, du moins dans leur composition sociale. Ici, il ne sera pas question d'analyse sociale ou professionnelle des membres de société donatrice, c'est impossible, car le don est collectivement signé et, outre le nom du président ou des secrétaires-greffiers, les indications individuelles sont rares. La difficulté d'une telle analyse est déjà pointée du doigt dans l'Atlas sur les sociétés politiques tant l'exercice peut s'avérer délicat¹⁴⁸. Ce que l'on peut au moins affirmer, c'est que la présence de femmes dans les sociétés est tout à fait possible, elles en sont progressivement exclues qu'après l'an II. Une telle présence n'est cependant jamais explicitement inscrite dans les AP sur les offrandes de sociétés. Ce serait plutôt des hommes « mûrs de 35 à 55 ans » qui auraient constitué le gros de ce mouvement associatif¹⁴⁹. Socialement, les sociétés sont au départ élitistes et donc réservées aux bourgeois, mais avec les Jacobins, elles s'ouvrent dès 1791 aux classes populaires urbaines et même rurales, qui deviennent majoritaires vers l'an II. Quelques indices corroborent cette présence. Le 2 mai 1792 dans une adresse de société de Maisons-sous-Charentons, il est fait mention que l'offrande parvenue jusqu'à l'Assemblée est recouvrée en « se transportant chez tous les habitants ouvriers et autres »¹⁵⁰. Le 21 du même mois, c'est au tour des Amis de la constitution d'Oléron de venir à la barre déposer leur don sur le bureau. Ils regrettent la modicité de la somme récoltée en expliquant « nos contrées n'étant pas riches, notre société n'étant composée en grande partie que d'agricoles, notre offrande, parmi celles des Français, sera le denier de la veuve »¹⁵¹. Ce sont là les deux seuls exemples que nous avons pu relever. Finalement, nous ne pouvons qu'estimer que la

145 *Archives parlementaires*, t. XLV, *op. cit.*, p.225. Séance du 15 juin 1792.

146 *Archives parlementaires*, t. XLIV, *op. cit.*, p.583. Séance du 5 juin 1792.

147 Il aurait été utile de voir en détail la nature matérielle des objets composés d'or, d'argent ou tout autre effet précieux, mais nous avons dû nous limiter à l'argent par souci de temps.

148 BOUTIER, *Atlas de la Révolution française, Tome 6 : Les sociétés...*, *op. cit.*, p.58

149 *Ibid.*, p.59

150 *Archives parlementaires*, t. XLII, *op. cit.*, p.648. Nous ne sommes néanmoins pas parvenus à localiser cette paroisse.

151 *Archives parlementaires*, t. XLIII, *op. cit.*, p.633.

composition d'une société donatrice est généralement masculine et socialement hétérogène, avec une assise populaire toutefois grandissante.

Une offrande de société politique ne signifie pas nécessairement la seule participation de ses membres. Nous l'avons vu précédemment, Nathalie Alzas a remarqué que plus la société est établie dans une grande ville, plus la souscription est réalisée en entre-soi, à l'inverse des plus petites villes peuvent signifier une participation plus hétérogène. À commencer par les spectateurs et habitués des séances de la société. Depuis le 14 octobre 1791, les sociétés affiliées aux Jacobins sont publiques et cela devient même la norme pour toutes les autres au fur et à mesure. La participation aux débats et discussions est réservée aux seuls membres, alors que la participation aux souscriptions ne l'est pas. C'est de cette manière qu'un député des Amis de la Constitution de Niort expose que « de tous les coins de la salle, l'or, l'argent, les assignats pleuvent sur le bureau ; l'exemple est bientôt suivi par les tribunes. Nos dames citoyennes veulent aussi partager l'honneur des sacrifices ; l'artisan donne son nécessaire, le volontaire sa pièce de réserve »¹⁵². On déduit ici que la composition sociale de l'assemblée de la société diffère foncièrement de celle des tribunes en parlant de citoyennes, d'artisans et volontaires. À Aix, même constat pour la société jacobine qui a réussi à amasser 123 livres en espèces et 4801 livres en assignats, résultat d'une « souscription libre ouverte dans la société et à laquelle se sont empressés de contribuer plusieurs citoyens qui n'en étaient pas membres »¹⁵³. Ensuite, le 28 juillet 1792, le don effectué par la société politique de Vienne, en Isère, est aussi le fruit de « quelques personnes assidues à leurs séances et les élèves du collège de cette ville »¹⁵⁴. De fait, il n'est pas si exceptionnel de voir des institutions ou groupes d'individus donner de concert avec la société de leur ville, ici des élèves d'un collège. Cela peut-être avec un bataillon de volontaires comme à Granville¹⁵⁵, des membres de l'administration municipale à Saint-Hippolyte¹⁵⁶ ou de l'administration de district comme à Auxerre¹⁵⁷.

Enfin, la souscription est présentée par les auteurs d'adresses ou de discours comme l'effet d'un engouement de groupe, à la fois un « saint transport » et un « délire du civisme » selon les dires de l'orateur des Amis de la Constitution de Niort¹⁵⁸. Dans la société mère séante aux Jacobins à Paris, la collecte se serait même réalisée en une demi-heure ! Toutefois, le commissaire de la société précise que leur don est une faible contribution qui n'empêchera pas la contribution individuelle de chacun des membres de la société¹⁵⁹. Et c'est sur point que nous terminerons, la dimension collective n'empêche pas l'éclat individuel,

152 *Archives parlementaires*, t. XLIII, *op. cit.*, p.50. Séance du 6 mai 1792

153 *Archives parlementaires*, t. XV, *op. cit.*, p.400. Séance du 19 juin 1792

c'est de cette manière qu'un citoyen anonyme de Lyon, se présentant pourtant comme membre de la société des Amis de cette ville, donne à deux reprises un assignat de 50 livres de son côté¹⁶⁰. Peut-être avons-nous relevé de nombreuses offrandes individuellement déposées par des membres de société sans le savoir, mais cela signifie qu'ils ont choisi une autre manière de se présenter.

II] Les pouvoirs publics ou « fonctions d'état »

La société politique n'est pas la seule entité à pousser les citoyens et citoyennes au don patriotique et à l'effort de guerre. Un autre groupe cherche à réaliser des objectifs semblables. Parfois de concert, parfois de manière rivale, ce sont les autorités locales ou même généralement ce que nous appelons les « fonctions d'état ». Celles-ci jouent un rôle moteur dans la mobilisation idéologique d'une région de France où le don patriotique trouve alors un terrain propice à sa diffusion¹⁶¹. Nous avons trouvé de nombreuses traces dans les *Archives parlementaires* de collectes déposées par des pouvoirs municipaux ou administratifs, mais il est pertinent de ne pas limiter les fonctions d'état à cette simple qualité de « relais du don ». En effet, seule une partie de la totalité des offrandes de fonctions d'état accompagne celles d'autres citoyens : le don de fonctionnaire est avant tout un don d'entre-soi. Il sert ainsi des intérêts qui ne sont que le « relais », ces derniers ne sont pas opposés, mais certainement cumulables. C'est ce que nous souhaitons montrer dans cette deuxième partie du chapitre.

L'offrande du fonctionnaire dans les Archives parlementaires

Une partie entière est réservée au traitement seul de cette catégorie professionnelle, car sur les 2858 annonces de dons relevés dans les *Archives parlementaires*, 33,5 % (1004) d'entre elles ont pour origine un ou des donateurs y appartenant. La proportion grimpe même à 38 % si l'on inclut celles réalisées par des fonctionnaires avec d'autres catégories sociales¹⁶². La figure 6 présente l'évolution de cette proportion durant les différents mois de la Législative. De manière absolue, la tendance mois par mois est similaire à tout ce

154 *Archives parlementaires*, t. XLVII, *op. cit.*, p.244

155 *Archives parlementaires*, t. XLIV, *op. cit.*, p.350

156 *Ibid.*, p.584

157 *Archives parlementaires*, t. XLV, *op. cit.* p.260

158 *Archives parlementaires*, t. XLIII, *loc. cit.*, p.50

159 *Archives parlementaires*, t. XLII, *op. cit.*, p.575. Séance du 1^{er} mai 1792

160 *Archives parlementaires*, t. XXXVIII, *op. cit.*, p.208 et *Archives parlementaires*, t. XL, *Du 15 mars au 30 mars 1792*, 1893, Paris, p.83

161 Voir notamment ALZAS, Nathalie, « Façonner l'opinion publique : guerre et paix dans la mobilisation patriotique pendant la Révolution française », *Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques*, n°136-6, 2013, p.94

162 La figure 2-A (annexe 2, p.198) montre d'ailleurs comment cette proportion se répartit selon les annonces de don individuellement ou collectivement réalisées.

que nous avons vu précédemment : une légère présence des mois d'octobre 1791 à mars 1792 suivi par une explosion courant avril-mai pour ensuite baisser brusquement jusqu'en juillet et enfin remonter progressivement jusqu'à septembre. En réalité, ce qui nous intéresse ici est la part occupée par des donateurs ayant une fonction d'état dans le total des donateurs avec une profession identifiée. Les derniers mois de 1791 sont ceux avec le plus faible nombre de donateurs « fonctionnaires », environ 33 % au maximum. Cette fois la hausse s'opère dès janvier de l'année suivante (presque 46 %) pour se poursuivre en février (60,5 %) en oscillant entre 51 et 63 % tout au long des mois restants.

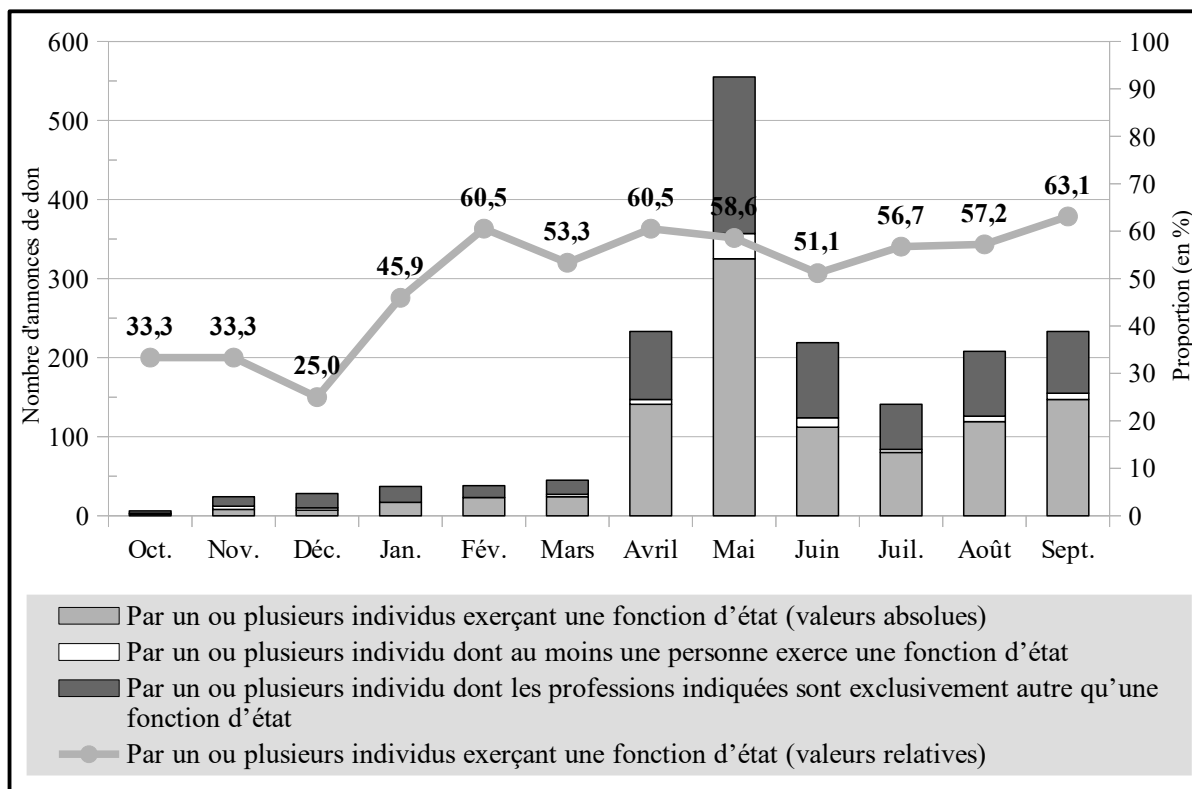


Figure 6 : Dons patriotiques annoncés ou déposés selon la profession des individus

Pour expliquer une telle représentation de la part des « fonctionnaires » dans les *Archives parlementaires*, nous avançons trois hypothèses. La première est qu'il est plus probable pour une personne exerçant une fonction d'État d'indiquer sa profession, ne serait que pour montrer qu'elle est un bon « fonctionnaire ». Deuxièmement, il peut s'agir du fruit d'un double effet. D'une part le personnel administratif, militaire ou ecclésiastique possède sans doute une meilleure connaissance des canaux pour correspondre avec l'Assemblée, étant amenés à rendre des comptes ou informer les députés en cas de situation délicate. D'autre part, leurs adresses ont plus de chance de passer les différents filtres à l'Assemblée comme le bureau de correspondance ou le comité de pétition précédemment présentés¹⁶³, les secrétaires

¹⁶³ Voir le chapitre 2, partie I

commis ont tout intérêt à présenter ces lettres d'hommage à l'Assemblée pour valoriser un personnel politique fidèle, surtout s'il fait des dons patriotiques. Troisièmement, tout en participant et en leur qualité de personnel administratif élu, les « fonctionnaires » se font souvent le relais de dons patriotiques collectifs. Curés, maires, officiers municipaux ou même administrateurs de directoire de district et de départements, rédigent l'adresse, figurent parmi les premières signatures où se font les orateurs de grandes députations citoyennes. Les parties blanches de la figure 6 peuvent être interprétées en ce sens.

Tableau 8 : Détails des différentes fonctions d'états exercées par les donateurs tout au long de la Législative

Date	Administration locale	Assemblée nationale	Autre administration	Militaire non gradé	Militaire gradé	Ecclésiastique
Oct. 1791 à mars 1792 (96)	23 (24 %)	17 (17,7 %)	0 (0 %)	13 (13,5 %)	20 (20,8 %)	23 (24 %)
Avril 1792 (151)	41 (27,2 %)	47 (31,1 %)	8 (5,3 %)	30 (19,9 %)	13 (8,6 %)	12 (7,9 %)
Mai 1792 (380)	185 (48,7 %)	23 (6,1 %)	35 (9,2 %)	59 (15,5 %)	32 (8,4 %)	46 (12,1 %)
Juin 1792 (133)	60 (45,1 %)	9 (6,8 %)	8 (6 %)	29 (21,8 %)	16 (12 %)	11 (8,3 %)
Juil. 1792 (86)	41 (47,7 %)	13 (15,1 %)	6 (7 %)	7 (8,1 %)	10 (11,6 %)	9 (10,5 %)
Août 1792 (133)	25 (18,8 %)	30 (22,6 %)	13 (9,8 %)	31 (23,3 %)	23 (17,3 %)	11 (8,3 %)
Sept. 1792 (168)	29 (17,3 %)	36 (21,4 %)	15 (8,9 %)	30 (17,9 %)	50 (29,8 %)	8 (4,8 %)
Période totale (1147)	404 (35,2 %)	175 (15,3 %)	85 (7,4 %)	199 (17,3 %)	164 (14,3 %)	120 (10,5 %)

Enfin, une telle quantité d'offrandes réalisées par des fonctions d'état nous invite à diviser cette catégorie en sous-ensembles plus précis et à observer sur le tableau 8 leur présence selon les mois¹⁶⁴. Nous pouvons distinguer six ensembles différents : charges relevant de l'administration locale, d'autres types de l'administration, en rapport avec l'Assemblée nationale, militaires gradées ou non gradées et enfin ecclésiastiques. La présence de donateurs exerçant des charges ecclésiastiques ou diverses administrations dans des dons est assez marginale (respectivement 10,5 % et 7,4 %). Les autres sous-catégories annoncent des résultats intéressants. Premièrement, la première catégorie (tant en valeurs absolues que

¹⁶⁴ Les mois d'octobre 1791 à mars 1792 sont traités ensemble, car au vu des faibles occurrences, les tendances qui se dessinaient n'étaient pas très pertinentes à étudier telles quelles. Les chiffres entre parenthèses dans la première colonne sont les mentions absolues de toutes les annonces de don dont la présence d'au moins un donateur exerçant une fonction d'état est confirmée. Enfin nous avons dû présenter ces données sous la forme d'un tableau, car les données ne sont pas cumulables et un diagramme représentant la part de chaque sous-catégorie selon les mois est donc inenvisageable. Lire de cette manière : « Durant le mois d'avril 1792, 41 annonces de don ont au moins un donateur dont l'exercice d'une fonction d'état en rapport avec l'administration locale est confirmé, soit 27,2 % des annonces de don de fonctions d'état dans le mois. »

relatives) est l'administration locale : elle est présente dans 35,2 % des annonces de don patriotique sur la période. Toutefois sa présence est inégale selon les mois, environ un quart d'octobre 1791 à avril 1792 puis presque la moitié de mai à juillet 1792 avant de redescendre à moins de 20 % jusqu'en septembre. Les donateurs présentant une fonction militaire viennent ensuite : les non gradés sont présents dans 17,3 % des cas et 14,3 % pour les gradés. Là où le premier ensemble semble assez régulier sur la période (avec une contraction plus importante en juillet 1792), le second ensemble, celui des donateurs officiers, est différent. Les mois d'octobre à mars mis à part, nous pouvons voir que leur présence dans des offrandes est en hausse constante d'avril à septembre 1792, en passant de 8,6 % à presque 30 %. Enfin, l'ensemble des individus associés à l'Assemblée nationale semble connaître une contraction de mai à juillet 1792.

Le don de l'administration locale élue

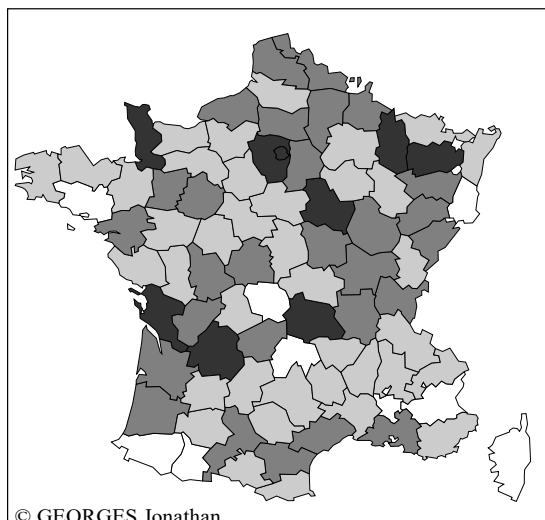
Élue comme le clergé constitutionnel ou les députés, l'administration locale représente un peu plus d'un tiers des dons patriotiques de fonctions d'état relevés dans les AP. De sa répartition sur le territoire français (carte 8.1¹⁶⁵) nous pouvons tirer deux conclusions. La première est que l'on y retrouve en partie la même tendance géographique que la distribution générale du don patriotique (carte 1) : ensemble Nord-Est, côte atlantique sud et des zones plus vides comme le Midi ou la Bretagne. De l'autre côté, la distribution est plus uniforme, seuls neuf départements sont au-delà de dix occurrences, la majorité (38) se situe plutôt aux alentours de 5-10. Seuls huit départements – en blanc sur la carte – n'ont *a priori* aucune administration locale à l'origine d'un don. Quand les Législateurs entament leur première séance parlementaire, le personnel administratif et politique est déjà installé dans leur zone de juridiction, la quasi-majorité des élus locaux ont déjà été désignés par les assemblées communales et départementales¹⁶⁶. On distingue alors quatre échelles territoriales différentes : les 83 départements, chacun divisés entre 3 et 9 districts, eux-mêmes structurés en cantons, et viennent enfin les communes dont les frontières municipales ont épousé les anciennes divisions paroissiales. Un maillage très dense qui se veut structuré et efficace, en

165 La carte 8.1 représente la répartition par départements de toutes les annonces de don réalisées par des donateurs appartenant à l'administration locale. Les cartes suivantes montrent les différentes échelles : personnel administratif municipal (8.2), personnel administratif de district (8.3) et enfin personnel administratif départemental (8.4).

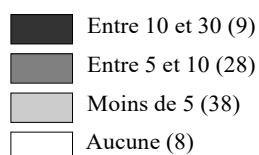
166 Les élections municipales ont lieu en trois temps : janvier-février 1790 pour le gros des élus, un renouvellement partiel en novembre 1790 puis un an plus tard en novembre 1791. Les administrations de district et de départements (directoires et tribunaux) ont également lieu en janvier 1790. Enfin, les élections cantonales pour les justices de paix se déroulent en octobre 1790. Voir : ABERDAM, Serge, BIANCHI, Serge, et. al., *Voter, élire pendant la Révolution française 1789-1799, Guide pour la recherche*, Paris : Éditions de CTHS, 2006 (2e édition), pp.526-527.

opposition à celui de l’Ancien Régime. Le personnel est, au vu du découpage, très conséquent, rien que pour les conseils généraux de commune ce sont 500 000 citoyens qui sont désignés¹⁶⁷.

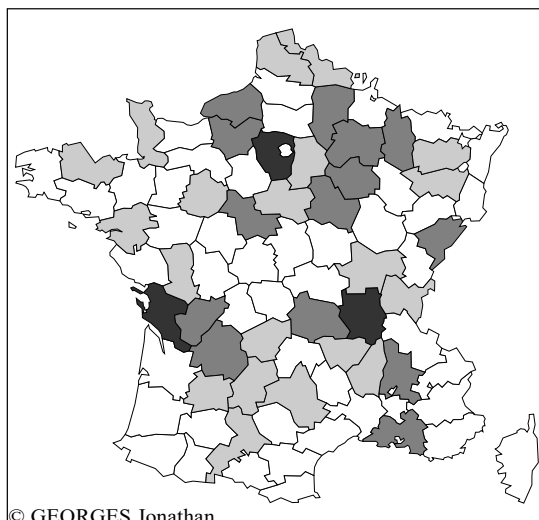
8.1. A l'échelle du territoire national



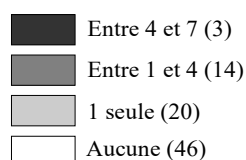
© GEORGES Jonathan



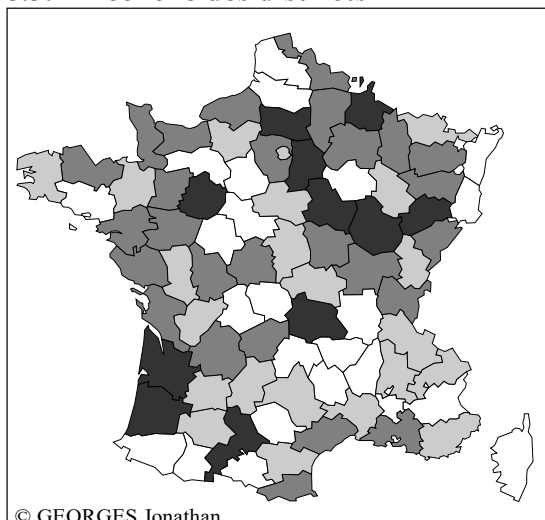
8.2. A l'échelle des communes



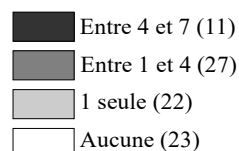
© GEORGES Jonathan



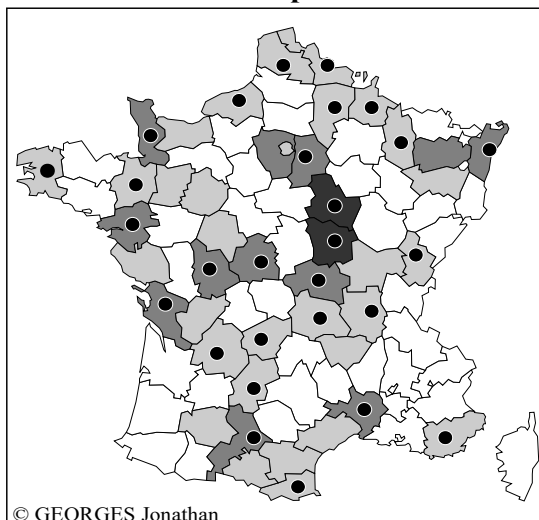
8.3. A l'échelle des districts



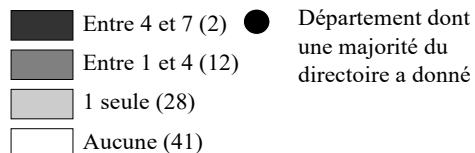
© GEORGES Jonathan



8.4. A l'échelle des départements



© GEORGES Jonathan



Carte 8 : Annonces de don par les autorités constituées

167 *Ibid.*, p.38

Tableau 9 : Mentions de dons patriotiques réalisés par des autorités constituées selon l'échelle administrative

Échelle	Total	Individuel	Collectif	Collectif avec une autre échelle administrative	Nombre de subdivisions différentes mentionnées au moins une fois
Commune	101	41 (40,6 %)	55 (54,5 %)	5 (5 %)	79
Canton	20	17 (85 %)	1 (5 %)	2 (10 %)	18
District	192	52 (27,1 %)	132 (68,9 %)	8 (4,1 %)	163
Département	90	37 (43 %)	50 (53,5 %)	3 (3,5 %)	48
Autre	10	3 (30 %)	7 (70 %)	4 (40 %)	...

Plus l'on monte dans le niveau administratif, plus le nombre de dons est proportionnellement important (tableau 9). 79 communes sur les 44 000 environ que comprend la France en 1791-1792, ont des membres de son administration communale qui ont expédié un don patriotique à l'Assemblée dont on a retrouvé une trace, soit environ 0,18 %. Un chiffre à peine plus important à l'échelle cantonale : 18 cantons différents pour 20 offrandes, soit environ 0,4 % des subdivisions du pays. Notons que c'est à cette échelle que le don individuel est le plus courant (85 %). Viennent ensuite les districts qui sont, en valeur absolue, les plus représentés. 196 offrandes sur la période d'octobre 1791 à septembre 1792 pour un total de 163 districts différents représentés au moins une fois. Sur ces 163 mentions, 40 sont seulement issues d'un don individuel et le reste d'une initiative collective. Mais collectif ne signifie pas que la totalité de la juridiction, du tribunal ou du directoire d'un district, a décidé de faire un don en leurs noms. Nous avons pu établir que seulement 68 directoires de district différents¹⁶⁸ ont fait un don, soit 12,5 % des districts de l'époque. Le chiffre est plus faible pour les tribunaux de district : 53 pour environ 9,7 % de districts. Puis, le département est la subdivision administrative dont le personnel est proportionnellement le plus donateur, avec presque les trois cinquièmes des 83 départements relevés au moins une fois (48) pour 31 uniques offrandes au nom des directoires départementaux (carte 8.4). Nous avons connaissance d'offres de seulement sept tribunaux criminels différents, celui de Paris, de la Charente-Inférieure, de la Vienne, de la Charente, du Doubs, de l'Hérault et de la Corrèze. Mais le faible nombre est explicable par leur mise en place plus tardive que le reste de l'administration : seulement au printemps 1792.

¹⁶⁸ Nous avons estimé que si plus de la majorité des membres d'un directoire (ou un tribunal) a participé à un don patriotique alors le directoire (ou le tribunal) en question est considéré comme engagé dans le don. Un directoire de district est composé, en plus du président, de quatre administrateurs, d'un procureur syndic et d'un secrétaire. La composition du directoire départemental est sensiblement identique, à la différence que ce n'est pas quatre administrateurs, mais entre huit et douze selon la population du département. Un tribunal de district est composé de cinq juges, d'un commissaire du roi, d'un greffier et d'un accusateur public (avant que les tribunaux criminels soient établis). Idem pour le tribunal criminel, mais avec six juges au lieu de cinq.

Avant de décrire ce qui est envoyé à l'Assemblée par ces citoyens, il est utile de mentionner des initiatives spéciales de la part de plusieurs « fonctionnaires ». En effet, dans la quasi-majorité des dons collectifs, l'initiative provient de la même subdivision, les donateurs exercent ensemble, se connaissent et se côtoient. Ainsi leur donation communément décidée est parfois même réfléchie et prise directement durant leurs séances. Dans ces moments-là, la décision est officielle et même solennelle, l'exemple du tribunal de district de Nantes est très parlant (la séquence est disponible en annexe 4-a), nous avons la trace complète de l'arrêté officiel décidé par les administrateurs. Il existe également des initiatives « trans »-subdivisions, c'est-à-dire que des individus exerçant des fonctions dans des administrations différentes ont conjointement décidé de faire une offrande. C'est notamment le cas des administrateurs départementaux du Jura, du procureur général syndic et d'autres membres de districts et de tribunaux de ce même département qui offrent ensemble une soumission de 7305 livres, dont un envoi direct de 1522 livres et 10 sols¹⁶⁹ ; ou bien quelques jours plus tard le don de 1200 livres de tous les receveurs de district de la Haute-Garonne¹⁷⁰. Cependant l'offrande qui nous intéresse le plus est présentée en séance le 6 avril. En effet, dans une lettre datée du 20 mars 1792, le secrétaire de l'Indre et trois secrétaires de districts du même département annoncent à l'Assemblée avoir proposé au début du mois de juillet 1791 – neuf mois avant ! – à tous les secrétaires de district et de départements de France d'effectuer une souscription de 60 livres chacun. L'objectif étant de faire avec la somme totale un « fonds suffisant pour solder une compagnie de volontaires, qui serait placé sous l'agrément de l'Assemblée nationale constituante et du roi, dans la partie de l'Empire où la Constitution éprouverait les plus fortes atteintes ». Néanmoins une large partie des concernés ont annoncé « servir la patrie d'une autre manière », ce qui fait que sur les 37 620 livres qui auraient pu théoriquement être récoltées, seulement 2280 ont pu être expédiées à l'Assemblée, rendant l'objectif caduc. Pour terminer, seuls trois secrétaires de départements ont participé à l'initiative (celui de la Vendée, de l'Indre et de la Corrèze) et 35 secrétaires de districts répartis sur 22 départements distincts. Le résultat ne répond sans doute pas aux attentes des inspireurs de la souscription, ils indiquent par ailleurs que l'Assemblée – Législative cette fois – peut disposer de cette somme comme elle l'entend, cela montre que la proximité des donateurs n'est pas nécessairement géographique ou personnelle.

169 *Archives parlementaires*, t. XLIV, *op. cit.*, p.59. Séance du 24 mai 1792

170 *Ibid.*, p.441. Séance du 1^{er} juin 1792

Tableau 10 : Nature du don selon l'échelle administrative d'origine

Nature du don	Commune (101)	Canton (20)	District (192)	Département (90)
Argent ¹⁷¹	74 (11)	14 (4)	180 (49)	80 (27)
Objets précieux	19	0	9	4
Travaux intellectuels	10	6	5	7
Fournitures de guerre	6	1	5	1
Service	2	0	0	0
Autre	5	0	3	0

Encore une fois, les offrandes patriotiques relevées sont très majoritairement financières, qu'importe la subdivision d'origine de l'élu donateur : 73 % pour les communes, puis 89 % pour les départements et jusqu'à 94 % pour les districts (voir tableau 10). Le taux assez haut d'objets précieux pour la commune peut être expliqué par le fait que souvent les maires et officiers municipaux accompagnent leurs administrés dans des collectes et cela biaise légèrement le résultat. En réalité la rupture majeure de ce tableau est la présence élevée de dons sous engagement de longue durée, c'est-à-dire allouer une somme par mois, par trimestre ou même par an à une cause, quasi systématiquement pour les frais de la guerre en l'occurrence. Nous avons là une particularité des dons patriotiques des fonctions administratives (et même des fonctions d'État en général) : la retenue ou l'abandon partiel d'un traitement, d'une indemnité due à l'occupation d'un poste qui représente tout de même un quart des dons d'argent pour les fonctionnaires de district et un tiers pour ceux de département ! Malheureusement nous n'avons pu dresser un tableau des sommes engagées selon le statut hiérarchique, les exceptions et situations particulières sont trop nombreuses, la description précise est aussi parfois lacunaire. Les retenues sont très variables, d'un douzième de traitement pour le directoire de Commercy (Meuse)¹⁷², d'un sixième pour le tribunal criminel du Doubs¹⁷³ voire un tiers pour le tribunal de district de Montmorillon (Vienne)¹⁷⁴.

III] Le don de « fonctionnaires » : forme et expression de fidélité

Il est lu, pendant la séance du 4 mai 1792, une lettre des administrateurs du district d'Épinal, ils expriment leur honneur d'adresser à l'Assemblée une somme de 400 livres et définissent cette offrande comme un faible témoignage de leur « dévouement à la chose publique »¹⁷⁵. Ces deux derniers mots, à l'association courante à ce moment de la Révolution,

171 Les nombres entre parenthèses présentent les engagements financiers pris sur une durée.

172 *Archives parlementaires*, t. XLIII, *op. cit.*, p.238. Séance du 11 mai 1792

173 *Archives parlementaires*, t. XLIV, *op. cit.*, p.350. Séance du 30 mai 1792

174 *Ibid.*, p.541. Séance du 4 juin 1792

175 *Archives parlementaires*, t. XLII, *op. cit.*, p.728

sa traduction en latin *res publica*, signifie République désignent l'intérêt commun et la nation. Mais c'est plutôt le mot « dévouement » qui exprime le mieux l'essence de ce don sur lequel on peut s'attarder. En effet ce terme se retrouve associé à d'autres formes : dévouement à la patrie, dévouement à la défense des lois, dévouement à la constitution, etc. Selon un article de Jaucourt dans l'Encyclopédie, le dévouement est l'« action du sacrifice de sa vie pour le salut de la patrie, avec des cérémonies particulières, et dans certaines conjonctures », il en explique les tenants par son utilisation au temps des Grecs et des Romains¹⁷⁶. Nous comprenons ainsi que le don par sa forme est une manière de se mettre au service – ici dans la lettre – de la « chose publique », non pas par sa vie, mais par sa fortune. Le don devient forme et expression de fidélité pour nombre de donateurs et donatrices. Cela est d'autant plus vrai pour les individus chargés d'une fonction d'état qui doivent obéissance et respect au pouvoir central, même s'ils n'ont pas l'exclusivité d'une telle pensée : des particuliers collectivement réunis ou non font preuve des mêmes sentiments¹⁷⁷. Est-ce que cela signifie qu'un don patriotique vaille un serment de fidélité ? Ce n'est pas certain, il n'est pas suffisant et n'est même pas nécessaire pour rendre hommage aux Législateurs. Alors qu'est-ce qui pousse une proportion non négligeable du corps administratif, militaire et ecclésiastique à pratiquer l'offrande patriotique ? L'hypothèse du relais du don ne suffit pas, trop de dons patriotiques sont réalisés dans un entre-soi de « fonctionnaires » pour que cela soit la première raison.

Des motivations d'abord similaires au reste de la population

Si l'on observe de manière absolue les consignes entre les « fonctionnaires » et les autres citoyens, seuls de très légers écarts selon les groupes sont décelables (figure 7). Tout d'abord, de manière générale, les « fonctionnaires » ont même plus tendance à donner au nom de quelque chose (dans 49,2 % des cas) que les autres professions (42,8 %). Par exemple 7 % des offrandes réalisées exclusivement par des fonctionnaires sont destinées au soutien des veuves et des orphelins de militaires tués, pour les autres professions il est de 3,2 % et pour les donateurs sans indication de métier, 4,2 %. Pour les frais de la guerre qui est la consigne la plus courante comme nous le verrons dans le chapitre 5, l'écart n'est pas très différent : 23,7 % pour les fonctions d'État et 20,5 % pour les autres professions. Les motivations reflètent ainsi un sentiment commun au reste des donateurs, celui d'aider la France à gagner une guerre par le don et à en soutenir les victimes.

176 DIDEROT, Denis, D'ALEMBERT, Jean Le Rond, « Dévouement ». In : *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers* [en ligne], 2017 [consulté le 18/04/2022], disponible ici : [ENC CRE – Article « DEVOUEMENT » \(academie-sciences.fr\)](https://www.academie-sciences.fr/enccre/article/DEVOUEMENT)

177 Voir le chapitre 6 du mémoire

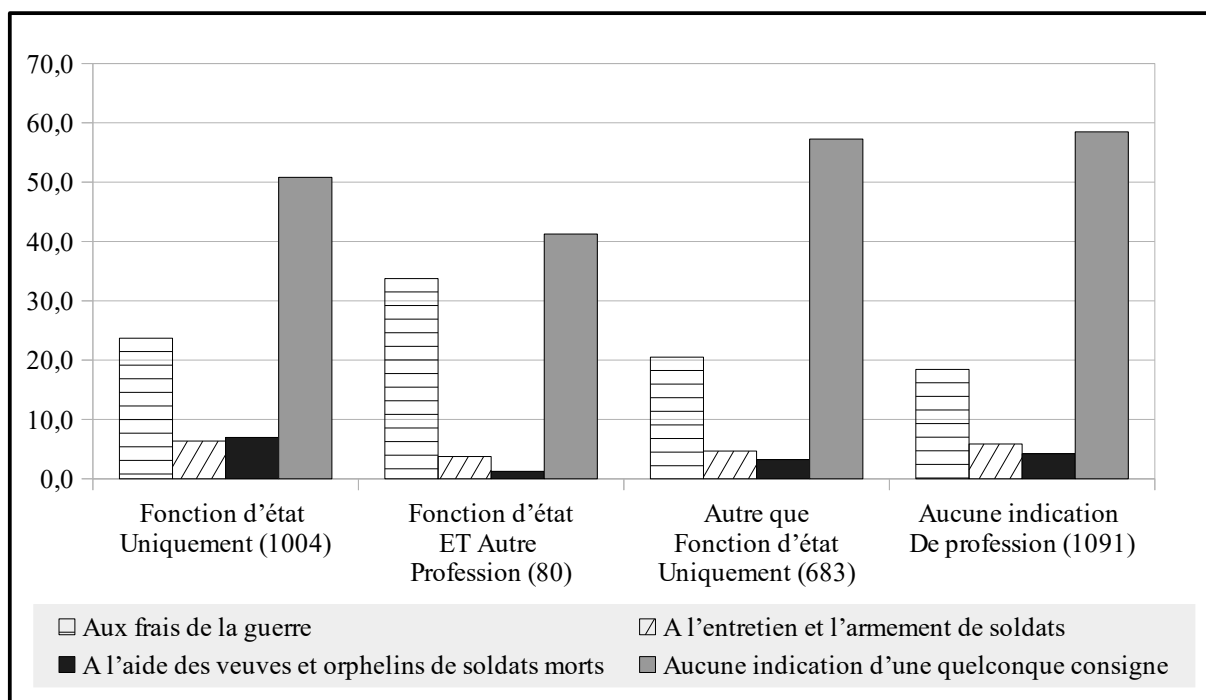


Figure 7 : Consignes exprimées sur l'emploi du don patriotique selon la profession des donateurs pendant la Législative (en%)

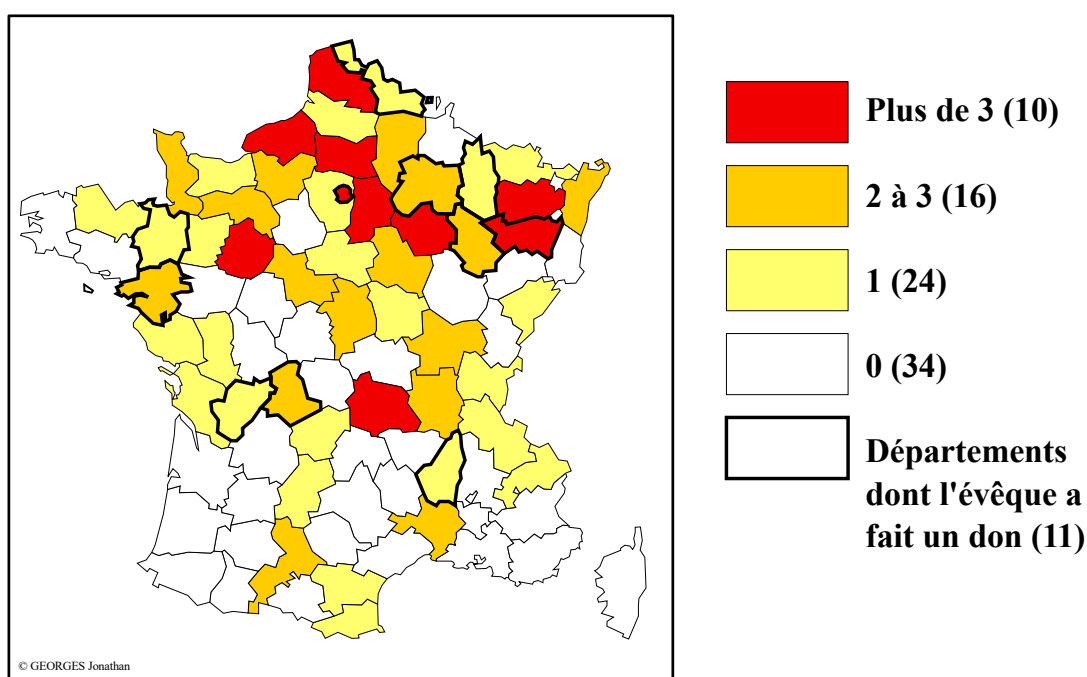
Toutefois, à la lecture des lettres et des annonces de don dans les archives parlementaires, il apparaît rapidement que ces citoyens chargés de fonctions d'état accompagnent presque chaque fois leur offrande d'un hommage à l'Assemblée, aux députés ou à la Constitution. Difficile de quantifier une telle chose, nous ne pouvons qu'illustrer par des exemples choisis. Dans une adresse lue le 1^{er} mai, les secrétaires et commis de l'administration de district de Laon déclarent : « Représentants du peuple, soyez nos interprètes. Nous lui jurons de nouveau d'être fidèles au serment que nous avons fait de vivre libres, ou mourir »¹⁷⁸. Le lendemain c'est au tour d'une adresse de la 30^e division de gendarmerie nationale qui renouvelle à la Législative « son respect son obéissance aux autorités constituées et lui jure d'employer tous ses moyens pour que force reste à la loi »¹⁷⁹. Le don patriotique n'est pas tant l'objet ou la preuve de la fidélité en soi, mais plus un vecteur, un accompagnement, un « témoignage ». Il peut témoigner de multiples sentiments, le dévouement à la chose publique comme nous l'avons vu au début de cette partie ou, bien sûr, le patriotisme, mais surtout le zèle de l'individu. Et par zèle nous entendons bien la capacité à remplir les missions civiques qui lui sont confiées. Il est utile de rappeler que la période de la Législative, à une échelle sans doute moindre que celle de la Convention nationale, connaît son lot de facteurs d'instabilité. Le personnel administratif, politique et

¹⁷⁸ *Archives parlementaires*, t. XLII, *op. cit.*, p.577

¹⁷⁹ *Ibid.*, p.639

ecclésiastique réparti sur le territoire est confronté à de multiples maux, d'intensité variable selon les départements. Notamment l'épineux sujet de la Constitution civile du clergé. Celle-ci votée sous la Constituante est rejetée par une partie de la population, l'administration est alors aux prises de ce qu'ils appellent le « fanatisme » et l'irrespect des lois et de la constitution par une partie des administrés. Il est donc tout à fait compréhensible que ce même personnel voit dans le don une manière à la fois d'exalter leur patriotisme et de rassurer le pouvoir central sur leur fidélité.

Combattre l'ennemi intérieur



Carte 9 : Annonce de don par un individu ou un groupe d'individu exerçant une fonction ecclésiastique

Commençons par les dons du personnel ecclésiastique. Rappelons tout d'abord que la participation du clergé au don patriotique n'est pas inédite à la Législative. Une grande partie du corps, et même du haut-clergé, s'est adonnée à la pratique dès septembre 1789. C'est dans cet état d'esprit notamment que le 20 septembre, le clergé décide de donner toute son argenterie non nécessaire à la pratique du culte¹⁸⁰. Ensuite, notons l'absence des mentions « assermentés » dans la présentation des curés ou vicaires, seuls trois individus se sont présentés comme « curé constitutionnel » sur la période. Calquer la carte des dons des membres religieux (carte 9) sur une carte des assermentés de 1791 montre des résultats

¹⁸⁰ DUPRAT, *Le temps des philanthropes...*, op. cit., p.155

mitigés. D'un côté, la grande partie des départements du Nord-Est, plus assermentée que le reste de la France, coïncide avec la zone du don du Nord-Est avec toutefois des différences notoires dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, du Bas-Rhin et de la Moselle. De l'autre, les départements bretons et normands plus réfractaires ne suivent pas la même tendance que le don. Peu d'annonces de don proviennent de la Bretagne à l'inverse de la Normandie qui est plus marquée. La petite taille de l'échantillon est sans doute ce qui pêche ici en nous masquant certaines dynamiques. En observant le statut hiérarchique des donateurs, il apparaît que les dons réalisés par des curés sont les plus nombreux, 71 en comptant également le terme « prêtre ». Viennent ensuite les vicaires paroissiaux dans 18 situations, accompagnant souvent leur curé. Puis, plus étonnante, la part assez importante de dons réalisés par des vicaires épiscopaux (18), métropolitains (3) et des Évêques (11). Ces derniers sont d'ailleurs représentés sur la carte 9. Le don patriotique se diffuse donc bien dans le corps ecclésiastique.

Il est difficile d'apercevoir la fracture religieuse et ses conséquences à travers ces seules informations. Néanmoins l'étude des adresses et discours intégrés au procès-verbal ôte tout doute sur le camp d'une partie des ecclésiastiques donateurs. 18 % (23) des dons reçus du clergé sont des travaux intellectuels, le plus haut taux des fonctions d'état, à titre indicatif, il n'est que de 7 % pour l'administration locale, 9 % pour l'Assemblée nationale et 8 % pour les militaires. Sur ces 23 dons, deux sont des découvertes de procédés, deux des ouvrages sur des sujets divers et trois autres concernent la Révolution et les droits des citoyens. Les 16 restants sont tous en rapport avec la constitution civile du clergé. L'objectif affiché d'un tel ouvrage est souvent évident : prévenir, combattre, voire éradiquer par une pensée argumentée et structurée le fanatisme dont semble atteinte une partie des campagnes françaises. *Catéchisme constitutionnel*, un manuscrit rédigé par un prêtre est censé démontrer les avantages de la Constitution et ses rapports avec les principes de l'Évangile¹⁸¹. Dans la même veine, un vicaire de l'Isère a envoyé à l'Assemblée une adresse au peuple dans laquelle il démontre « d'une manière simple et irréfutable, que les curés et les évêques, que le peuple a nommés, sont des pasteurs légitimes »¹⁸². Le même mois, c'est l'adresse d'un vicaire de Dalbade (Haute-Garonne) qui est lu en séance, il explique que ses ouvrages et sa lettre sont les réponses d'une critique exprimée par un curé non conformiste¹⁸³. Enfin un curé du nom d'Urépy estime que la guerre du fanatisme est la plus redoutable à mener – celle contre le roi

181 *Archives parlementaires*, t. XXXVII, *op. cit.*, p.436. Séance du 2 janvier 1792

182 *Archives parlementaires*, t. XXXVIII, *op. cit.*, p.183. Séance du 5 février 1792

183 *Archives parlementaires*, t. XXXIX, *op. cit.*, p.45. Séance du 24 février 1792

de Bohême et de Hongrie n'est pas encore déclarée, la lettre est datée du 28 février 1792 – et que c'est pour raison qu'il a « cru devoir opposer l'égide de la raison et de l'Évangile aux attaques livrées à mes brebis par les loups ravisseurs qui rôdent autour de mon bercail », d'où l'envoi de sa dissertation sur la question à l'Assemblée¹⁸⁴. Le même état d'esprit se retrouve dans une lettre, cette fois de l'évêque de Viviers (Ardèche), Charles de Savine, qui expose dans un ouvrage les motifs et les principes qui l'ont poussé à prêter le serment civique et présente qu'il est urgent pour lui que « tous les efforts se réunissent pour rapprocher les esprits ». Un député du nom de Delmas intervient alors à ce moment en appuyant le patriotisme de ce donateur, il rappelle que cet évêque s'est toujours montré l'ardent ami de la Révolution et le défenseur de la constitution civile du clergé¹⁸⁵. Certes cet aspect découle de notre choix d'inclure des livres, mémoires et autres travaux intellectuels dans notre évaluation des dons patriotiques, il est difficile de tirer des informations similaires quand l'on examine les dons d'argent ou d'effets de matière précieuse. Les ouvrages combattant le fanatisme et le clergé réfractaire ne sont pas seulement issus des rangs des assermentés, d'autres citoyens expédient toute sorte d'adresse, de manuscrit et de mémoire sur la question.

De la même manière que les ecclésiastiques élus combattent le fanatisme et les prêtres réfractaires en général, le personnel administratif local est confronté à de multiples tensions locales, souvent contre-révolutionnaires et parfois découlant ou liées au combat des premiers. En un sens il s'agit de combattre l'ennemi intérieur, celui qui complotte contre la Constitution et la France. « Nous déjouerons les projets de l'aristocratie, nous tâcherons d'éteindre la torche du fanatisme et nous rallierons tous les bons citoyens autour de l'arbre de la loi, à l'ombre duquel repose la Constitution. », affirment les membres du directoire de Laval (Mayenne)¹⁸⁶. L'objectif est de faire preuve de zèle, de montrer par sa rigueur administrative qu'on est entièrement acquis à la cause révolutionnaire afin d'éviter tout soupçon ou taxation de trahison. Ce devoir explique selon eux pourquoi ils ne peuvent à l'instar des autres citoyens actifs prétendre au combat contre les Prussiens et les Autrichiens. Les membres du directoire du district d'Autun expliquent qu'ils peuvent être plus utiles à leur poste, dans leur juridiction pour paralyser et « enchaîner à la loi » les « mauvais citoyens » et même les « ennemis intérieurs » qui y circulent encore¹⁸⁷. Dans un registre moins dramatique, les propos du directoire du district de Sens font également écho à ces propos :

184 *Archives parlementaires*, t. XL, *op. cit.*, p.97 & p.117. Séance du 18 mars 1792

185 *Ibid.*, p.478. Séance du 25 mars 1792. L'ouvrage en question s'intitule *Examen des principes de la constitution civile du clergé ou règlement décrété par l'Assemblée nationale de France sur les formes extérieures du culte catholique*

186 *Archives parlementaires*, t. XLVII, *op. cit.*, p.641. Séance du 2 mai 1792

187 *Ibid.*, p.511. Séance du 29 avril 1792

« Nous regrettons que des fonctions publiques enchaînent ici notre courage ; mais nous nous consolons de notre inactivité militaire, par l'idée que l'exercice de ces fonctions nous fournira le moyen de servir doublement la patrie, en contribuant au-dehors à la gloire de la France par des sacrifices pécuniaires, et au-dedans, au règne doux et paisible de la loi, par les efforts de notre zèle¹⁸⁸ »

Le don patriotique offre l'opportunité d'accomplir une double action aux yeux des députés. D'un côté, il sert à témoigner sa bonne volonté par une participation civique et patriotique réelle, matérielle, à défaut de *pouvoir* le payer de sa vie au front. Notons toutefois que ce point ne concerne pas exclusivement les « fonctionnaires », mais d'autres franges de la population française comme les femmes, les enfants, etc., ce que nous verrons plus tard¹⁸⁹. D'un autre côté, par l'adresse et le discours dont la lecture est quasiment assurée par la présence d'une offrande, les administrateurs montrent qu'ils cherchent à s'acquitter correctement des tâches induites par leurs fonctions : veiller au respect et à l'application conforme de la loi à leur échelle, ils sont le pouvoir exécutif local.

L'absence de participation précisée

Il n'est possible d'observer le phénomène du don patriotique qu'à travers celui qui donne, et surtout à travers celui dont on a retrouvé une trace écrite de l'acte. Celui qui ne *donne pas* est invariablement absent, invisibilisé. À force d'observer les différentes offrandes de « fonctionnaires », et notamment d'administrateurs élus localement, il est apparu que certaines mentions ou certains angles d'approche viennent parfois contredire cette idée. Précisons-le tout de suite, ce que nous allons exposer sont des exemples minimes qui ne peuvent faire office de tendances, ils ont surtout le « mérite » de rappeler un fait simple que notre approche tend à occulter : tout le monde ne donne pas. Le simple fait que, dans un don, tous les statuts hiérarchiques ne soient pas systématiquement présentés atteste que certains citoyens ne sont soit pas invités par le gros des administrateurs à participer, soit ne le veulent pas. Par exemple, sur les 70 offrandes où une majorité du personnel administratif de district est présent, la présence du procureur syndic n'est vérifiable qu'à 33 reprises, à peine la moitié. On monte à 42 si l'on estime que l'indication « le directoire de district de » comprend la totalité des membres le composant (et donc le procureur-syndic). Le secrétaire de district, qui siège avec les autres postes n'est certifié qu'une fois sur quatre (17), ou une fois sur trois (26) en incluant la mention « directoire ». Ce ne sont que des fonctions différentes, rien ne dit que l'expression « les administrateurs de » signifie obligatoirement que les quatre membres (pour

188 *Archives parlementaires*, t. XLVIII, *op. cit.*, p.31. Séance du 5 mai 1792

189 Voir le chapitre 6, partie II

un district) du directoire ont participé. Il est même des situations où nous avons le nombre exact de participants, par exemple pour l'administration de district d'Épinal où seuls trois des membres donnent¹⁹⁰. Plus intéressante encore est la situation décrite par une lettre des administrateurs de la Nièvre, où sept d'entre eux, le procureur général syndic, le secrétaire général syndic et même un des huissiers remettent collectivement à l'Assemblée 450 livres, il y ait clairement mentionné et nominativement « M. Quillier, administrateur du même directoire, se réserve de faire un don patriotique »¹⁹¹. Simples difficultés financières ou rejet de la pratique pour des raisons politiques ? Nous n'oserons pas trancher, mais le fait que sa non-participation a mérité une indication laisse le doute planer. La non-participation de la figure du commissaire du roi est soulignée dans deux offrandes. La première fois il s'agit d'un commissaire de tribunal criminel¹⁹² et la seconde d'un tribunal de district. Cette dernière situation, annoncée en séance du 3 août, semble même provoquer des rires dans la salle¹⁹³ ! La fonction souffre d'une mauvaise image et d'une mauvaise appréciation, surtout depuis que les tensions entre le roi et les députés se sont accentuées avec les veto de juin. Elle est même complètement réformée le 18 août : les commissaires du roi actuels sont suspendus et remplacés par un citoyen élu en assemblée électorale¹⁹⁴. Mais cela ne signifie pas qu'ils sont foncièrement contre la pratique du don, au contraire rien que pour les tribunaux de district leur participation à des dons groupés est d'au moins de moitié (27 sur 55).

Conclusion

Le don patriotique connaît une propagation par le haut, du moins c'est ce que laisse penser son analyse à travers les AP. Nous avons retrouvé une quantité importante de collectes d'offrandes réalisées par des sociétés politiques puis expédiées à l'Assemblée. Il est intéressant de voir que dès le printemps 1792 la quasi-majorité de ces dernières appartiennent au réseau des Amis de la Constitution, au vu des descriptions les sociétés populaires n'entrent pas encore en jeu. Participer à l'effort de guerre est une motivation quasi systématiquement partagée par les sociétés, mais il convient de garder à l'esprit que le dépôt d'offrandes aux mains des députés peut servir à prouver leur patriotisme et leur impact local. Présentée

190 *Archives parlementaires*, t. XLVII, *op. cit.*, p.728. Séance du 4 mai 1792

191 *Archives parlementaires*, t. XLIII, *op. cit.*, p.85. Séance du 7 mai 1792

192 *Ibid.*, p.61. Même journée, les juges et le greffier du tribunal criminel de Saint-Jean-d'Angély s'engagent à payer 270 livres par trimestre tant que durera la guerre.

193 *Archives parlementaires*, t. XLVII, *op. cit.*, p.411. Séance du 3 août 1792, les juges du tribunal de district de Saintes offrent 50 livres chacun et le greffier 20 livres.

194 *Archives parlementaires*, t. XLVIII, *op. cit.*, pp.335-336. *Décret qui suspend les fonctions des commissaires du roi près les tribunaux civils et criminels, du 18 août 1792, loi du 30 août 1792*. Art. 1 « Les commissaires du roi près les tribunaux civils et criminels, seront et demeureront suspendus de leurs fonctions à compter du jour du présent décret ».

comme ouverte à tous, il est néanmoins impossible d'analyser la composition sociale des participants à la collecte. Par ailleurs, si les pouvoirs locaux en la qualité des individus chargés de fonctions d'état jouent un rôle politique clé à leur échelle, il apparaît que leur participation à l'offrande est plus souvent limitée à leur seul bureau ou directoire. Hormis des curés, des maires ou des officiers municipaux accompagnant les citoyens de leur commune, rares sont les dons d'administrateurs mêlés aux administrés. Enfin, les « fonctionnaires », à l'image des sociétés politiques, donnent pour des motifs similaires au reste des citoyens : l'effort de guerre. Mais ce n'est pas la seule raison, il est nécessaire de considérer que le don patriotique peut-être un acte de fidélité vis-à-vis des députés.

Chapitre 4 – Une pratique civique universelle

Le don patriotique est une des formes d'expression politique des citoyens pendant la Révolution¹⁹⁵. Le fait même que le qualificatif « civique » remplace parfois dans les écrits celui de « patriotique » montre à quel point cette pratique est ancrée dans celle de la citoyenneté. Permise par la publicité des séances de l'Assemblée, elle offre dans la multitude de « manifestations civiques » acceptées par les députés, l'opportunité d'un « exercice quasi-quotidien du jugement critique de tout citoyen, expression de l'opinion publique, sur les décisions législatives. »¹⁹⁶. De surcroît, comparé au droit de vote ou au droit de pétition, celui de donner ne souffre d'aucune distinction de genre, censitaire ou d'âge, tous peuvent véritablement prétendre faire un don à la patrie et ce même au sein de l'Assemblée nationale. Il n'est donc pas si étonnant que des catégories sociales exclues d'une partie des droits politiques accordés par la constitution de 1791 usent grandement de cette opportunité de visibilité politique. Christine Fauré considère l'offrande patriotique en ce sens : plutôt que d'expliquer un problème, de persuader un public, elle servait à signaler une présence politique, notamment chez les femmes¹⁹⁷. En fait ces expressions parfois très ritualisées avec de grandes députations sont évidemment encouragées par l'Assemblée qui accepte en son sein tout type de classes sociales, elles seraient « un rite d'ouverture qui symbolise la présence du peuple dans les séances de l'Assemblée¹⁹⁸. Pour autant, au vu de la grande multitude d'offrandes patriotiques relevées, soit individuelles et sobrement présentées, soit de manière bien plus spectaculaire via une grande procession citoyenne, il est difficile de n'y voir dans leur inscription au procès-verbal qu'un simple rite censé conforter les Législateurs dans leur position. C'est sans doute le cas de leur point de vue. Du côté des donatrices et des donateurs, on ne peut gommer une sincère croyance dans le fait que donner est une manière d'appartenir à l'ensemble citoyen et d'obtenir une reconnaissance civique et politique tant espérée.

De fait, sous la Législative, le don patriotique est perçu comme un acte universel,

195 Voir le chapitre 2, partie I du présent mémoire

196 GUILHAUMOU, « Le civisme à l'épreuve... », *op. cit.*

197 FAURÉ, « Doléances, déclarations et pétitions... », *op. cit.*, p.23

198 *Id.*

une preuve de comportement exemplaire, encouragé et attendu de tout citoyen. La question est de savoir dans quel sens « universel » est percevable, et si on peut retrouver véritablement tous les citoyens et citoyennes quel que soit le groupe social auquel ils appartiennent. Kant estime que seules deux qualités peuvent permettre à une personne d'accéder à la citoyenneté, « la qualité naturelle », celle de ne pas être une femme ou un enfant, et celle d'être « son propre maître », d'être propriétaire¹⁹⁹. Nous pouvons penser la première qualité comme une première partie, observer comment son absence n'empêche en rien de faire un don patriotique au même titre que les autres citoyens. Enfin, la seconde qualité est plus difficile à percevoir dans les informations de donateurs et se lancer dans un jeu de supposition n'est sans doute pas une bonne solution. C'est pourquoi nous l'illustrerons avec des groupes sociaux exclus, pour des raisons différentes, de la citoyenneté : les domestiques et les étrangers.

I] Le don est-il bien une « pratique civique universelle » ?

Une pratique évolutive

Jacques Guilhaumou évoque succinctement le don dans un article de 2006, il le présente comme une « pratique civique universelle par excellence »²⁰⁰ qui s'inscrit pleinement dans l'expression et l'expérimentation de la citoyenneté par le plus grand nombre pendant la Révolution, même par ceux pourtant habituellement exclus de la cité, notamment les femmes et les indigents, les sans propriété. Un caractère d'universalité qui semble à première vue faire consensus dans l'historiographie du don. Festy Octave écrit en 1937 à propos du don patriotique des années 1789-1790 que « la générosité était dans l'air et on ne peut nier qu'à ce moment, les dons gratuits affluèrent venant de toutes les classes de la société, de la courtisane au régent de la Faculté de médecine »²⁰¹. Bien plus tard, Catherine Duprat, en évoquant rapidement le don dans un ouvrage paru en 1996, tient des propos similaires : « le don patriotique de la Révolution en période de paix et, plus tard, de guerre, s'en distingue toutefois par son caractère universel : toutes les régions et bientôt toutes les classes de la société vont y participer »²⁰². Une impression qui est partagée, semble-t-il, par plusieurs contemporains de l'époque. « Des offrandes multipliées prouveront aux ennemis d'un peuple qui veut la liberté, ou la mort, qu'ils ont à lutter contre une nation où les citoyens de toutes les classes se réunissent comme un faisceau d'armes » déclame l'orateur d'une députation des

199 LE COUR GRANDMAISON, Olivier, *Les citoyennetés en Révolution (1789-1794)*, Paris : Presses Universitaires de France, 1992, p.62

200 GUILHAUMO, *Le civisme à l'épreuve...*, op. cit., paragr.11

201 OCTAVE, *La contribution patriotique du quart du revenu...*, op. cit., pp.13-14

202 DUPRAT, *le temps des philanthropes...*, op. cit., p.155

élèves d'une école de dessin²⁰³. « Le denier de la veuve, l'assignat du riche » est sans doute la formule-type qui exprime le mieux l'état d'esprit dans laquelle se déroule une grande partie des souscriptions, l'idée de faire participer toute la nation et qu'il n'y a pas de distinction à faire. « Nous les recevons avec égale sollicitude », affirme même le bataillon des Petit-Augustins venus déposer une collecte le 8 mai 1792²⁰⁴. Il en est de même des Législateurs : « ce n'est pas la somme, mais l'offre que nous devons considérer », expliquait Chéron-la-Bruyère à propos d'une offrande de 60 livres²⁰⁵.

À vrai dire, il est possible de nuancer cette conception universelle. Le don est effectivement bien pratiqué par toutes les classes à en croire les différents travaux sur le sujet, mais pas de la même manière ou au même moment. Universalité ne signifie pas nécessairement représentativité. La première vague de dons de l'automne 1789 est d'ailleurs loin d'être universelle, au contraire elle ne concerne qu'une partie de la population : les plus riches. Le don conforte même la hiérarchie sociale à cette période en assurant aux gens aisés, premiers souscripteurs, le « monopole du patriotisme »²⁰⁶. De fait quand les femmes artistes initient la pratique, elles lancent une vague de « geste de riches »²⁰⁷, cela s'observe ainsi dans ce qui est envoyé : des objets d'or, d'argent, des bijoux, de l'argent en numéraire en grande quantité... Il faut dire que les motivations sont propres aux élites de l'époque : combler la dette de l'État et c'est d'ailleurs, comme nous le disions, cette surparticipation des riches qui donne l'idée à Necker de créer la contribution patriotique. En l'an II tout a changé. Les importantes sommes de plusieurs milliers (voire dizaine de milliers) de livres laissent la place à d'autres, plus modestes. Le don en nature est très présent : charpies, habits pour soldats, armes, fournitures de guerre en tout genre. De plus, le profil des donateurs diffère avec celui des premiers temps. Comme le rappelle Duprat, une bonne partie des gens très aisés a soit déjà donné, soit fui les grandes villes, soit carrément émigré ne reconnaissant plus la Révolution de l'époque. En fait, c'est durant la troisième vague de dons patriotique que l'on observe réellement l'implication des classes populaires et défavorisées : pour elle « l'exercice de la bienfaisance républicaine constitue une participation civique – la seule à être accessible à tous –, pratique qui les élève à la citoyenneté »²⁰⁸, le don devient universel par son accessibilité. Un changement de caractéristique qui paraît cependant trop brusque quand l'on met bout à bout ces deux périodes. C'est donc ici que nous allons rapidement essayer de situer

203 *Archives parlementaires*, t. XLIII, *op. cit.*, p.622. Séance du 21 mai 1792

204 *Ibid.*, p.123

205 *Archives parlementaires*, t. XLII, *op. cit.*, p.210

206 ALZAS, *La liberté ou la mort...*, *op. cit.*, p.121

207 DUPRAT, *Le temps des philanthropes...*, *op. cit.*, p.155

208 *Ibid.*, p.273

la deuxième vague de dons patriotiques, du moins à travers le regard offert par les archives parlementaires.

Qu'en est-il de la deuxième vague dans les archives parlementaires ?

À première vue l'impression d'universalité (en termes de catégories sociales différentes) est d'autant plus exacerbée à la lecture des *Archives parlementaires*. Le recensement méthodique des dons patriotiques qui y est fait ainsi que la forme de mise en page, mettant d'égal à égal dans une liste un don de plusieurs centaines d'assignats avec celui d'une paire de soulier ou d'une poignée de sols. Il n'y a pas de mise en avant particulière et la mention honorable ainsi que l'envoi d'un extrait au procès-verbal est l'affaire de tous les dons listés sans distinction. Pour autant qu'en est-il réellement ? Nous avons l'opportunité d'analyser la grande majorité des dons de cette période présente dans les AP. Rappelons encore une fois que nous n'avons qu'une fenêtre limitée et particulière sur le don patriotique, il est très probable que l'analyse d'autres collectes à des échelles communales ou départementales donne des résultats foncièrement différents. Notre interrogation se limite à « est-ce que le don, tel qu'il est décelable dans les AP, laisse transparaître ce caractère d'universalité ? ».

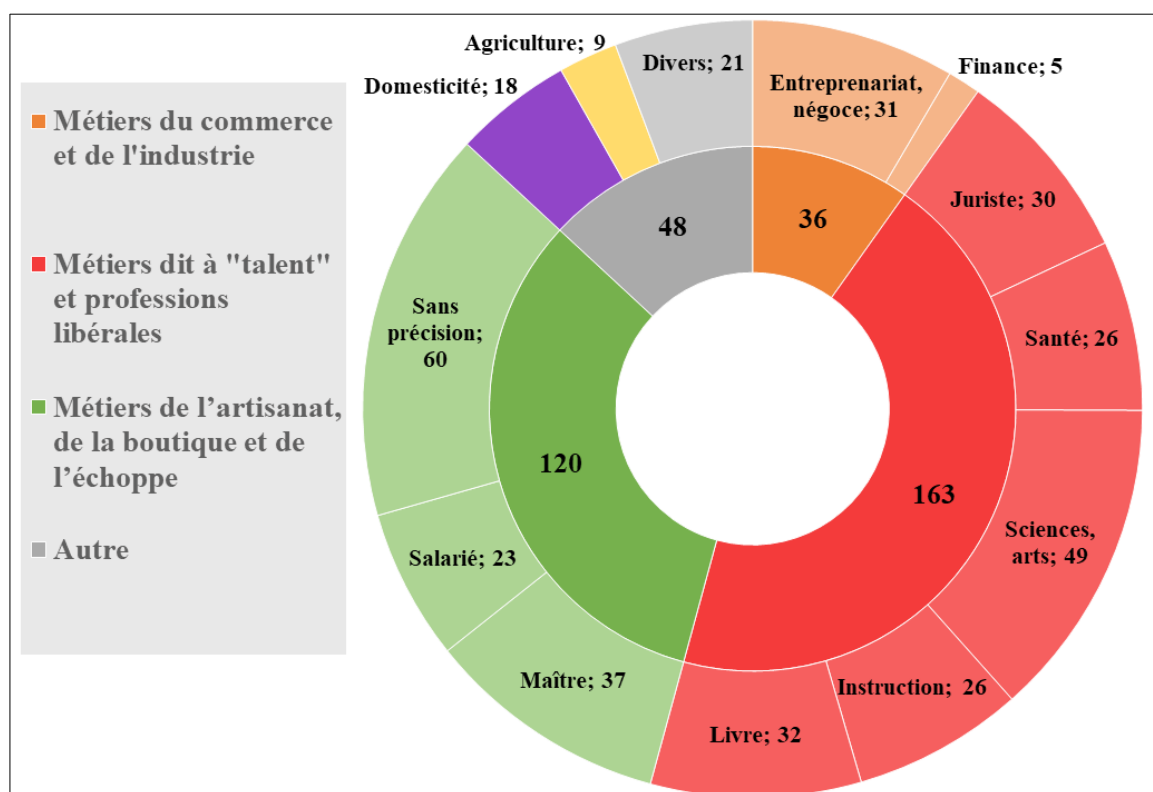


Figure 8 : Catégories sociales relevées pour les donateurs individuels (hors fonctions d'état)

Premièrement nous avons déjà quelques résultats issus des chapitres précédents. Des départements ont moins d'occurrences que d'autres et des zones géographiques sont plus mises en avant²⁰⁹. Aussi le don est plus urbain que rural, cela se voit dans les professions et dans les offrandes de villages ou de grandes villes²¹⁰. Enfin, plus d'un tiers des dons patriotiques sont réalisés par – ou comprennent – une personne en charge d'une fonction d'état, donc des hommes relativement aisés, du moins suffisamment pour prétendre aux charges²¹¹. Nous avons déjà présenté deux manières de donner : individuellement ou collectivement. Les dons issus de la dernière sont difficilement analysables dans leur globalité, l'individu est souvent effacé au profit du groupe et il en est de même pour les caractéristiques sociales, cependant le don individuel présente l'avantage de comparer au même niveau les informations. C'est pourquoi à travers ces 1651 occurrences nous essaierons de montrer les groupes sociaux qui reviennent le plus souvent. La figure 8 montre la répartition en catégorie et sous-catégories professionnelles hors fonction d'état. Ce qui est frappant c'est à quel point les professions socialement très aisées comme le commerce et l'industrie ou relativement aisées comme les métiers dits « à talents » ou libéraux sont majoritaires cumulés (respectivement 9,8 % et 44,4 % des professions relevées). Le deuxième ensemble concerne les professions de l'artisanat, de la boutique et de l'échoppe, environ un tiers. Encore une fois à l'intérieur même de cet ensemble nous avons des mentions de plus d'individus plutôt en haut de l'échelle sociale qu'en bas. Nous connaissons l'ancien statut de « maître » de 37 artisans-marchands contre seulement 23 mentions de « salarié », « ouvrier » ou « apprenti », les 60 restants n'ayant aucune indication. Enfin les domaines de la domesticité et de l'agriculture sont peu évoqués, 18 et 9 occurrences seulement. Professionnellement le don patriotique individuellement présenté dans les AP n'est pas représentatif de la population française. Dresser une moyenne d'âge n'est pas faisable faute d'information, cependant nous savons que 23 enfants (7 filles, 16 garçons) ont fait un don individuellement. Enfin, sur ces 1651 offres, moins d'un dixième (135) sont de la main de femmes.

Cependant, quelle importance est-il possible d'accorder aux tendances individuelles ? Est-ce que cela représente un échantillon fidèle ? Au final 1651 individus ne représentent pas une quantité si importante sur le total des personnes ayant participé au phénomène. Des collectes sont parfois le fruit d'un très grand nombre de citoyens et

209 Voir le chapitre 1, partie II

210 *Id.*

211 Voir le chapitre 3

citoyennes, par exemple le 5 mai 1792 une députation d'enfants de toutes les écoles de charité du faubourg Saint-Antoine dépose 155 livres en gros sols dans l'Assemblée, l'initiative réunit à en croire l'orateur plus de 1400 individus ! En un seul don nous avons déjà presque autant de donateurs que ceux tout seuls réunis. Nathalie Alzas distinguait bien les deux manières de donner déjà dans les sociétés populaires de l'Hérault sous la Convention nationale²¹². Mais au vu de la difficulté à traiter toutes les informations des souscriptions collectives comment évaluer la part de chaque catégorie et sous-catégorie professionnelle dans cette forme de don ? Par exemple, nous montrons plus haut qu'individuellement plus d'anciens maîtres donnent que de salariés à l'Assemblée. En ne prenant que les dons collectifs comprenant des métiers de l'artisanat, de la boutique et de l'échoppe, c'est-à-dire 75 occurrences, la tendance est complètement inversée. En effet, 51 collectes sont réalisées par des ouvriers, salariés, etc., parfois en grand nombre : 80 ouvriers de la monnaie des cloches de Paris le 7 mai²¹³ ou encore 150 garçons marchands de vin le 15 juin²¹⁴, contre deux par d'anciens « maîtres ». Rien que la somme de ces individus est égale au nombre de fois qu'un don est réalisé par un ou plusieurs individus à la profession libérale ou à talent (231, figure 8). En fait nous pourrions conclure qu'une offrande d'un seul citoyen ou citoyenne parvenue jusqu'à l'Assemblée est statistiquement plus l'apanage d'individus en haut de l'échelle sociale, là où la souscription est *a priori*²¹⁵ plus le fait des classes populaires.

Les absents du don

Nous avons traité ici de ceux qui donnent, de ceux dont nous avons trace dans le procès-verbal dans une optique de classe. Il est toutefois des « caractéristiques » sociales ou des groupes sociaux qui brillent par leur absence dans le procès-verbal. Alors que pourtant ces groupes en question ont déjà occupé l'espace public en accédant aux mêmes droits civiques que le reste des citoyens du pays. De la communauté juive ou protestante, nous en avons retrouvé mention que dans une seule offrande, à chaque fois. Les membres de la première sont certes peu nombreux, à priori entre 40 000 et 50 000 en 1789,²¹⁶ mais la deuxième représente tout de même entre 2 à 4 % de la population française à l'époque,²¹⁷ il est donc étonnant

212 « Deux types d'offrandes sont discernables dans les séances des sociétés populaires : des démarches individuelles et des vastes campagnes de souscription. ». Voir ALZAS, *La liberté ou la mort...*, *op. cit.*, p.120

213 *Archives parlementaires*, t. XLIII, *op. cit.*, p.84

214 *Archives parlementaires*, t. XLV, *op. cit.*, p.240

215 Il eut été idéal de procéder à un diagramme similaire que pour les offrandes individuelles pour l'affirmer statistiquement avec certitude, mais l'entreprise s'est révélée trop délicate et nous avons décidé de ne pas prendre le risque de trancher sur des situations qui surestimeraient certaines catégories au détriment d'autres. Bien sûr nous ne comptons pas les souscriptions et collectes des administrations.

216 EDELSTEIN, *La Révolution française et la naissance...*, *op. cit.*, p.97

217 *Ibid.*, p.95

d'avoir si peu de mentions. Cela ne veut pas dire qu'ils ne sont pas patriotes, l'orateur envoyé présenter aux députés un don de citoyens de Valence insiste même plutôt dans l'autre sens en protestant « des sentiments de patriotisme, d'attachement à la Constitution, de fraternité et de tolérance pour tous les cultes qui animent tous les citoyens de Valence »²¹⁸. Nous n'avons aucune connaissance explicite des sentiments du seul donateur ayant indiqué son appartenance au Judaïsme, son acte étant sobrement présenté. Seul le fait qu'il soit volontaire indique qu'il est citoyen actif et prêt à se mobiliser pour la patrie²¹⁹. Encore une fois l'absence d'indication ne signifie pas absence tout court, au vu de l'ampleur du phénomène du don patriotique il est certain que des protestants ou des juifs y ont également participé à travers d'autres initiatives dans le pays ou qu'ils n'indiquaient pas nécessairement leur religion.

Enfin, un dernier groupe, dont l'accès à la citoyenneté ou aux droits politiques a longuement fait débat et ce jusqu'à la Convention nationale, souffre du manque de mention : les gens de couleur. Le hasard veut que nous en ayons encore une fois relevé qu'une seule offre contenant ces termes. Une députation de citoyens de couleur résidant à Paris, dirigée par Julien Raimond,²²⁰ arrive en séance le 7 septembre 1792. Il annonce contribuer financièrement au conflit par la somme de 500 livres par an, ses camarades iront au front. « Si la nature, inépuisable dans ses combinaisons, nous a différenciés des Français par des signes extérieurs, d'un autre côté elle nous a rendus parfaitement semblables, en nous donnant, comme à eux, un cœur brûlant de combattre les ennemis de l'État » explique-t-il. Son discours est chaudement reçu comme l'atteste l'indication à quatre reprises d'applaudissements, « la vertu dans l'homme est indépendante de la couleur et du climat » affirme même le président en rajoutant qu'il s'agit là d'« un service rendu à la cause du genre humain tout entier ». Enfin, pour donner suite à la proposition du député Gossuin, la mention honorable du patriotisme et du zèle des donateurs ainsi que l'insertion au procès-verbal et l'envoi aux 83 départements de l'adresse sont décrétés par l'Assemblée. Un ensemble de réactions quelque peu étonnant quand l'on sait qu'un an plus tôt, au début de la Législative, les députés applaudissaient à des offres de navires pour emmener des troupes « secourir » la colonie de Saint-Domingue²²¹.

218 *Archives parlementaires*, t. XLVI, *op. cit.* p.436. Séance du 13 juillet 1792

219 *Archives parlementaires*, t. XLII, *op. cit.* p.328. Séance du 24 avril 1792. « Lettre du sieur Abraham Polak, juif, volontaire du bataillon des Carmélites, qui offre 24 livres en argent. »

220 Fondateur de la Société de citoyens de couleur.

221 Le terme secourir est quasiment systématiquement employé par les différents négociants, armateurs ou citoyens de ville comme Bordeaux, La Rochelle ou Nantes souhaitant mater la Rébellion en cours sur l'île de Saint-Domingue. Nous avons relevé sept offres similaires dont six rien qu'entre le 3 et 27 novembre 1791. Le renvoi au pouvoir exécutif ou au comité colonial semble l'issue la plus privilégiée. L'égalité politique pour tous les citoyens de couleur n'est décrétée que le 4 avril 1792 par la Législative, ce qui pourrait expliquer ce revirement.

II] Le don comme acte de présence politique des femmes

La moitié de la population se retrouve de fait privée des droits politiques réservés aux seuls citoyens actifs : les femmes. Nous pouvons résumer cette situation par les propos de Le Grand Courmaison : « le consensus est total et il transcende tous les clivages politiques existants, subjugués par un accord général : les femmes ne sauraient être citoyennes, sauf à manquer leur devoir de mère et d'épouse »²²². Influencés par les grands philosophes des Lumières, pour les Constituants, la question est on ne peut plus claire : la femme doit se cantonner à la sphère domestique, privée et laisser la sphère publique à son mari et aux hommes en général. Pas question de les laisser voter, débattre et encore moins porter les armes, elles rejoignent alors les mineurs et les « non actifs ». Néanmoins l'idée, précédemment démontrée, que la pratique du don patriotique est libre et universellement accessible se confirme encore une fois ici. Plus encore, comme le présente Ghislaine Manceau, privées d'accès à l'espace public et aux fonctions publiques, c'est par l'expression de leur patriotisme que les femmes peuvent prendre part à la Révolution. L'offrande patriotique en est logiquement une forme. De plus, en rappelant aux yeux des contemporains que « la nature de la femme détermine le cadre de son action », le don devient de fait le « lieu privilégié de la manifestation patriotique féminine »²²³. Le don patriotique est d'abord associé à la femme dans l'imaginaire révolutionnaire²²⁴.

Une initiative féminine

L'origine du mouvement de don patriotique par l'initiative de femmes d'artistes le 7 septembre 1789 est un épisode méconnu dans la recherche révolutionnaire en général, mais est celui qui est le plus renseigné à l'échelle de la recherche sur le don patriotique. Nicole Pellegrin a très bien décrit l'épisode et ses conséquences²²⁵. L'objectif est d'observer

222 LE COUR GRANDMAISON, *Les citoyennetés en Révolution...*, *op. cit.*, p.273

223 MANCEAU, Ghislaine, « Les femmes dans le discours révolutionnaire (1789-1792), l'exemple du don patriotique ». In : BRIVE, Marie-France (dir.), *Les Femmes et la Révolution, Tome 1 : Modes d'action et d'expression, nouveaux droits, nouveaux devoirs : actes du colloque international, 12-13-14 avril 1989*, Toulouse : Presses Universitaires du Mirail, 1989, p.338

224 Comme le montre Charles Walton, certains députés comme Charles Bouche ne manquent pas d'invoquer des exemples similaires de dons effectués par des femmes pour défendre son pays en guerre. « This does not prevent the national deputy Charles Bouche from invoking historical examples of wartime generosity to promote patriotic giving : in 1300, Swiss women journeyed to Burgundy to trade their jewelry for arms so that their husbands could fight, in 1683, Polish women sold their jewels to send troops to Vienna to save the city from invading Turks ; in 1779, wealthy America women bartered their jewelry and expensive clothes with sailors to help sacrifice to help finance the war against Britain ». Voir WALTON, « Between trust and terror... », *op. cit.*, p.49

225 Voir PELLEGRIN, Nicole, « Les femmes et le don patriotique : les offrandes d'artiste de septembre 1789 ». In : BRIVE, Marie-France (dir.), *Les Femmes et la Révolution, Tome 2 : L'individuel et le social, apparitions et représentations : actes du colloque international, 12-13-14 avril 1989*, Toulouse : Presses Universitaires du Mirail, 1989, pp.361-380

comment le don devient une forme de discours féminin. Précisons tout d'abord que ces 21 femmes artistes n'ont pas inventé la collecte patriotique²²⁶. En effet, en étudiant les Archives Parlementaires il est rapidement apparu que des initiatives éparses ont déjà eu lieu sur tout le territoire, et ce dès le début des événements révolutionnaires. Le 24 août, une députation se présentait déjà la barre pour annoncer l'ouverture d'une *souscription patriotique* pour contribuer au paiement des dettes²²⁷. Trois jours plus tard, une adresse de la province de Touraine lue en séance, annonce que sur trois souscriptions ouvertes, une « sera de tous ceux à qui le patriotisme inspire le noble et généreux dessein de faire un don gratuit à l'État »²²⁸. L'emploi du terme *don gratuit*, qui est sous l'Ancien Régime une forme d'impôt que le clergé doit régler au roi, pour évoquer une collecte où tous les « citoyens patriotes » peuvent participer, témoigne de l'évolution progressive qui s'opère dans la perception contemporaine du don. La volonté d'aider financièrement le royaume est également déjà une motivation pour donner, avancer ou payer ses impôts à ce moment.

En fait par le dépôt de leur cassette de bijoux, ces femmes artistes accélèrent subitement ce processus de mutation en actant une double rupture. La première est imputable au côté spectaculaire de la scène et du déroulement de l'offrande. Le sentiment de pureté et de vertu qui découle de femmes, sobrement vêtues, se défaisant de leurs parures et ornement, le tout en mettant à escient une comparaison historique avec les Romaines antiques est marquant. Ce coup d'éclat donne lieu à une imagerie contemporaine très importante, tant dans la littérature que dans la peinture²²⁹. L'oubli historiographique progressif est peut-être imputable aux journées du 5 et 6 octobre, où d'autres femmes révolutionnaires marquent encore plus les esprits. L'autre rupture que l'on peut dégager est l'inscription durable du don patriotique dans l'idée de régénération, déjà engagée, car dans l'air du temps selon Nicole Pellegrin. Ainsi, elles achèvent la transformation d'un don d'individu à individu sous autorité de l'Église en le vidant de sa substance religieuse. De cette manière le donataire, qui devient la nation, la patrie rend le phénomène universel, il devient « une ambition nationale »²³⁰ accessible à tous. Il est intéressant de voir que la vague de 1791-1792 perpétue complètement

226 Il est d'ailleurs intéressant d'observer que dans le discours prononcé en séance disponible dans les Archives Parlementaires, l'expression « don patriotique » ou même « offrande patriotique » n'est jamais employée, ni par le député orateur, ni par le président répondant au dépôt. Voir : *Archives Parlementaires*, t. VIII : Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789, 1875, p.591

227 *Ibid.*, p.484

228 *Ibid.*, p.491

229 Une représentation qui est toujours similaire, voire cette gravure : Nathalie JANES, « Le don patriotique des femmes sous la Révolution », *Histoire par l'image* [en ligne], [consulté le 24/07/2022], disponible à l'adresse : histoire-image.org/etudes/don-patriotique-femmes-revolution

230 PELLEGRIN, « *Les femmes et le don patriotique,...* », *op. cit.*, p.370

cette vision régénératrice du don²³¹. Nous avons retrouvé des références ci et là à cet épisode fondateur du don patriotique. Dans certaines situations il ne s'agit pas de mentions explicites, mais plutôt des similitudes frappantes. Citons ces quatre femmes qui offrent 100 livres et qui espèrent que « cet exemple réveille dans tous les cœurs l'amour de la patrie, et leur inspire dans ces moments de dépense, le zèle de concourir à son soulagement, à sa paix et à sa prospérité²³² ». Ou bien le 30 avril :

« Lettre de MM. Rousseau, Baguenault et Cie, banquiers, qui font don à la patrie d'une somme de 12,000 livres en billets de la caisse d'escompte. (Au même instant des dames spectatrices aux tribunes de l'Assemblée se dépouillent de leurs bijoux et les font déposer sur le bureau ; elles joignent à cette offrande celle de plusieurs bourses qu'elles laissent tomber entre les mains des députés.)²³³ »

L'emploi du mot « dépouillent » pour décrire leur action n'est pas anodin, il s'inscrit pleinement dans cette idée de vertu féminine dénuée de parure vaniteuse revendiquée en septembre 1789. D'autres lettres sont plus directes. Le 1^{er} novembre, le vice-consul de Portsmouth aux États-Unis, envoie 105 livres au nom de son épouse, qui ne possède aucun bijou et qui pour la première fois « regrette la privation de ces objets de parure, qu'elle aurait, à l'exemple de tant d'autres bonnes patriotes, fait déposer sur l'autel de la patrie »²³⁴. Enfin, le 6 mai, une dame du nom de Vestier, peintre à l'académie royale, offre divers effets d'argent : une lorgnette, une cuillère à sucre et des jetons. La forme en elle-même du don (une artiste offrant des bijoux) semble être un hommage aux femmes de septembre 1789. Les propos tenus par la donatrice confirment l'hypothèse, elle assume pleinement donner un exemple similaire :

« C'est au milieu des représentants du peuple français que je viens rappeler aux épouses des artistes qu'en 1789, elles offrirent à la patrie, à l'exemple des dames romaines, leurs bijoux. Cette faible offrande fut un signal heureux, toute la France y répondit et le Trésor public lut rempli ; ainsi les torrents commencent par une goutte d'eau. Législateurs, je renouvelle cet exemple au milieu de vous, pour contribuer aux frais de la guerre qui doit renverser le monstre hideux de la tyrannie.²³⁵ »

Une estimation en deçà du réel ?

Nous revenons ici à une dimension plus méthodologique sur la manière de compter les dons féminins. 131 dons de femmes individuelles, 117 dons collectifs où la

231 Voir le chapitre 6, partie II pour la partie sur l'idée de patrie comme donataire

232 *Archives parlementaires*, t. XXXVI, *op. cit.*, p.393. Séance du 30 avril 1792

233 *Archives parlementaires*, t. XLII, *op. cit.*, p.530

234 *Archives parlementaires*, t. XXXIV, *op. cit.*, p.561

235 *Archives parlementaires*, t. XLIII, *op. cit.*, p.48

présence d'au moins une femme est assurée. Ainsi seulement moins de 9 % des offrandes relevées dans *Archives parlementaires* sont le fait d'une ou plusieurs femmes, un pourcentage légèrement plus grand que celui de 7 % présenté par Nicole Pellegrin pour les dons patriotiques de certaines villes du Poitou²³⁶. Ensuite, il n'est pas impossible que des femmes soient présentes dans 288 autres annonces de dons, mais aucune information ne peut l'affirmer. Ce sont donc 2322 dons, soit 81,2 % du total, qui seraient *a priori* exclusivement d'origine masculine. Cela nous a d'abord étonnés, nous pensions trouver une quantité plus importante de donatrices, surtout après avoir vu à quel point le don patriotique est associé à la femme. Pour expliquer cette légère présence féminine dans les *Archives Parlementaires* nous émettons deux hypothèses. Bien sûr nous avons déjà montré que donner directement à l'Assemblée est l'affaire des fonctions d'état dans plus d'un tiers des offrandes, réduisant en partie le nombre de dons où nous pouvions relever des femmes.

Premièrement il se peut que les règles d'accord de genre tendent à invisibiliser la présence de certaines femmes dans des collectes. La grammaire peut jouer un rôle non négligeable, d'autant que les AP sont des sources de la fin du XIXe siècle où les règles de la langue française ont plus que pérennisé la primauté du masculin sur le féminin dans les esprits. Quand on parle d'« habitants » d'une ville qui font une collecte, rien ne prouve qu'il s'agisse que d'hommes. À terme nos chiffres s'en retrouvent réduits. Bien sûr ce ne sont que des valeurs absolues, il ne faut pas penser que le don s'est entièrement masculinisé, encore une fois l'échantillon fourni par les *Archives Parlementaires* offre des tendances très certainement différentes de ce qui est pratiqué à moindre échelle.

Ensuite, la seconde explication nous est apparue après la lecture des travaux de Nathalie Alzas sur le don patriotique. Elle explique dans un article de 2002 que l'aspect familial est très important dans les collectes patriotiques de l'an II, le don se fait en foyer, en « feux ». Elle estime ainsi que la participation féminine diminue forcément, si les femmes participent c'est souvent « dans l'ombre de leur époux »²³⁷. Cela est donc tout à fait possible que des hommes, époux et pères donne au nom de leur famille, car si le don est une forme de discours public accessible à la femme, l'homme est pensé comme l'organe de la sphère familiale dans l'espace public. Comment vérifier cette hypothèse ? Cela est impossible quantitativement. De plus, l'indication du nombre d'enfants semble plus être là pour rappeler à quel point une offrande pécuniaire les prive de ressources que pour indiquer un don familial. Nous avons identifié 12 époux et épouses donnant ensemble, mais c'est une bien maigre piste.

236 PELLEGRIN, « Les chemises patriotiques... », *op. cit.*, p.81

237 ALZAS, « Don, patriotisme et société populaire... », *op. cit.*, pp.55-56.

Aussi, les biens communs dans un mariage sont plus du ressort masculin que féminin, la femme n'a pas encore le droit de disposer librement de toutes les ressources matérielles du ménage²³⁸, par ailleurs le fait que des femmes annoncent avoir eu l'autorisation de leur mari pour faire une offrande est équivoque. Dans l'adresse du vice-consul de Portsmouth, citée plus haut, celui-ci écrit bien que son épouse « économisait à son insu » les 105 livres qu'elle dédie à la patrie²³⁹. Plusieurs mois plus tard, le 25 avril 1792, une femme (présentée d'ailleurs en tant qu'« épouse de ») dépose une chaîne de montre en or avec une lettre de son mari qui l'autorise à faire un tel geste, pour être certain que les députés acceptent ce don²⁴⁰. Le même jour une dame nommée Lemercier regrette que les « femmes ne puissent pas disposer de leur fortune » elle aurait donné la moitié de la sienne à la cause²⁴¹.

Une recherche de reconnaissance civique par le don

Si des femmes intègrent complètement ou ne remettent pas en question les lois sur leurs droits, d'autres n'hésitent pas à contester et revendiquer une égalité civique et politique réelle. Le don en tant que forme de discours les aide grandement. Pour commencer, nous avons relevé le mot « citoyenne » (et « citoyen ») dans les annonces de dons, que ce soit dans le procès-verbal pour décrire l'acte ou dans les lettres des donateurs et donatrices. Au départ, c'était pour observer comment ils étaient présentés, mais en lisant *Et la modernité fut masculine* d'Eliane Viennot, nous avons pu voir que l'utilisation au féminin du mot *citoyen* n'a rien d'anodin. Aux débuts de la Révolution et même durant la courte existence de la Monarchie constitutionnelle le vocable « citoyen » et « citoyenne » se diffuse très largement dans le langage courant et dans l'espace public en général. Nombreux sont ceux à s'interpeller de la sorte, le mot est commun et ne traduit pas encore un titre exclusif basé sur des droits spécifiques. L'historienne estime que le 10 août et ses conséquences politiques notamment sur la fin de la distinction actif/passif est une rupture dans l'emploi de *citoyenneté*. Celle-ci en vient à ne désigner seulement l'homme, seul détenteur des droits civiques dans une égalité masculine, éclipsant progressivement la déclinaison *citoyenne* sous la Convention puis le Directoire. « Citoyenne » est alors souvent relevé, 77 fois pour être exact, soit un tiers des dons où des femmes ont participé. On le retrouve bien sûr dans les adresses et pétitions, mais surtout dans les textes descriptifs des AP. Notamment, dans la présentation en italique du

238 Voir FULCHIRON, « La femme, mère et épouse dans le droit révolutionnaire ». In : BRIVE, *Les femmes et la révolution, Tome 1...*, op. cit., pp.379-381

239 *Archives parlementaires*, t. XXXIV, loc. cit., p.561.

240 *Archives parlementaires*, t. XLII, op. cit., p.368

241 *Ibid.*, p.380

procès-verbal : « Lettre de la dame Boulé, *citoyenne* de Paris »²⁴² ; dans la décision prise par l'Assemblée sur le sort du don : « L'Assemblée ordonne qu'il sera fait mention honorable de cet hommage fait à la patrie, dans le procès-verbal, et que la lettre des quatre *citoyennes* y sera insérée. »²⁴³. Néanmoins cela ne suffit pas à estimer que le don est un outil de reconnaissance, au mieux cela peut montrer que globalement sous la Législative l'expérience citoyenne féminine n'est pas close, loin de là.

Pour observer cette recherche de reconnaissance civique, il est nécessaire de voir ce que les femmes donnent, proposent et offrent et pourquoi. La première raison est que les femmes, comme les enfants, les citoyens « passifs » et même les administrateurs élus ne peuvent aller au front. Cela leur est toujours refusé que ce soit par les Législateurs ou par les Conventionnels, le don patriotique devient donc une « volonté de coopérer [...] à la victoire de la Révolution, de ne pas être en reste de la population masculine »²⁴⁴. Car c'est bien là l'objectif principal de l'offrande patriotique : participer à la guerre. Mme Dubois de Bellegarde, épouse du député du même nom, en offrant 144 livres, « regrette que son sexe ne lui permette pas d'aller combattre les tyrans »²⁴⁵. Toutefois, si elles sont dispensées du front par la « faiblesse de leur sexe », nombre d'entre elles n'hésitent pas à proposer la défense de la cité pendant l'absence de leur époux. Pour une partie des femmes, il est important de montrer que la défense de la patrie ne saurait être que l'affaire d'hommes. Dès le 22 mai 1792, une députation de jeunes citoyennes de la section de la Fontaine de Grenelle, admise à la barre s'exprime en ce sens :

« La pique leur servira à défendre nos foyers ; elles jurent, par leur patriotisme, de ne prendre pour époux que des soldats de la liberté, et moi je jure aussi de ne quitter mes armes qu'au dernier soupir, trop heureux de pouvoir marcher sur les traces du brave grenadier Pie. »²⁴⁶

Les offres où des femmes annoncent vouloir combattre abondent de plus en plus. La gravité de la situation joue énormément, il n'est plus question de battre le despotisme, mais davantage de se défendre, de sauver sa propre vie d'un danger mortel. Cette volonté se mue dans un ensemble de revendications inhérentes à la « problématique du pouvoir et de la citoyenneté »²⁴⁷. Dans un autre sens, l'offre épouse et sert la requête. Puis cette dernière peut se muer en exigence et l'offre, toujours accompagnatrice, sert les propos. Le 25 août 1792,

242 *Archives parlementaires*, t. XXXVIII, *op. cit.*, p.59

243 *Archives parlementaires*, t. XXXVI, *op. cit.*, p.393

244 GODINEAU, *Les citoyennes tricoteuses...*, *op. cit.*, p.239

245 *Archives parlementaires*, t. XLII, *op. cit.*, p.280. Séance du 25 avril 1792

246 *Archives parlementaires*, t. XLIV, *op. cit.*, p.7

247 GODINEAU, *Citoyennes tricoteuses...*, *op. cit.*, p.119. In : VIENNOT, *Et la modernité fut masculine...*, *op. cit.*, pp.73-74

une députation de citoyennes de Versailles, « toutes vêtues de blanc avec des rubans aux trois couleurs », dépose 1500 livres pour les veuves et orphelins puis annoncent que formées en compagnie et armées de pique, elles « garderont l'intérieur de la ville, pendant que leurs époux, leurs enfants, leurs fiancés et leurs frères iront aux frontières défendre la cause de la liberté »²⁴⁸. L'absence relative de réaction soulevée par ces propos est assez frappante. À en croire les *Archives parlementaires*, l'Assemblée procède comme tout don : applaudissements, mention honorable, insertion au procès-verbal et extrait aux donateurs. Au mieux, leur démonstration qualifiée d'« acte de civisme » fait l'objet également de mention honorable. En fait il est très probable que de telles requêtes ne soient pas véritablement prises au sérieux pas les députés. Le 6 septembre 1792, les épouses d'officiers du 103^e régiment d'infanterie demandent qu'il leur soit permis de s'armer et de remplacer leurs époux tombés au combat, donnent 315 livres et prêtent un serment. L'ensemble est très ritualisé et le président applaudit bien au « courage et au zèle patriotique de ces généreuses patriotiques », mais n'exaucera toujours pas le souhait formulé²⁴⁹. Pour terminer, nous empruntons encore une fois les mots d'Éliane Viennot : « Que la patrie cesse d'être en danger, que la vie politique s'apaise, et les raisons pour lesquelles les femmes étaient sur la brèche s'effondrent : elles peuvent retourner à leurs ménages, à leur sensibilité, à leur obscurité... ». Notre étude s'achève au 20 septembre 1792, il eut été intéressant de voir si le recul des troupes prussiennes et la disparition de la vulnérabilité de Paris, alors prétexte à l'armement des femmes, font disparaître de telles requêtes des *Archives parlementaires*. Au vu des différentes évocations du don patriotique pendant l'an II, la place de la femme, notamment populaire, y est encore très présente : il est sans doute nécessaire d'observer la disparition progressive du don patriotique en lui-même pour confirmer les propos de Viennot.

Les femmes, ou du moins une partie, n'hésitent pas à employer le don comme un outil d'expression civique ou manifester une présence politique et des revendications précises comme le droit de se battre. Une présence d'autant plus renforcée par le fait qu'à aucun moment – excepté les offres de service militaire – les députés n'ont refusé un don fait par une femme parce qu'elle est justement une femme. Néanmoins il convient de montrer que le don en tant que recherche de reconnaissance politique procure des résultats mitigés si ce n'est nuls. À terme aucune amélioration des droits n'est observable, que ce soit celui de voter, de porter les armes ou d'être élue. Les portes de la cité restent closes, et ce même sous la constitution de 1793 où leur participation au don est très importante matériellement, surtout

248 *Archives parlementaires*, t. XLVIII, *op. cit.*, p.696

249 *Archives parlementaires*, t. XLIX, *op. cit.*, p.391

dans les couches populaires. Il peut être intéressant d'observer si cette conscience politique se retrouve dans d'autres corps de la population exempts des mêmes droits politiques. Outre les femmes et enfants, la Constitution met à l'écart ceux qui ne répondent pas au critère économique de trois journées de travail ou qui ne sont pas nés ou naturalisés français.

III] Existe-t-il un don de citoyen « passif » ?

« Débusquer » le citoyen passif du procès-verbal

Le terme « débusquer », tout de même exagéré, est utilisé pour montrer à quel point les *Archives parlementaires* sont avares de renseignements sur la catégorie citoyenne du donateur. Bien sûr certaines sont évidentes comme pour le personnel administratif, militaire ou ecclésiastique ou les femmes et les enfants. Pour le reste la tâche s'est réellement révélée très délicate et il est très vite apparu que chercher le statut d'untel ne sera pas une piste concluante. Premièrement aucun donateur ne s'est présenté sous le terme exact de « citoyen passif », la seule expression observée qui s'en rapproche le plus est « ni imposable, ni citoyen actif »²⁵⁰. L'expression « inactif » ou « non-actif » est de toute manière privilégiée dans les textes à l'époque plutôt que « passif », dont la « rareté témoigne une gêne extrême »²⁵¹. Serge Aberdam questionne d'ailleurs la pertinence d'une telle catégorie : « les citoyens passifs peuvent-ils être définis par leur exclusion de l'exercice des droits politiques ? ». Il montre qu'aborder la question seulement par l'axe de l'exclusion ne peut être réellement concluant, car par principe d'autres personnes privées de l'accès à la citoyenneté rentrent alors dans cette catégorie (femmes, étrangers, enfants, etc.)²⁵². Enfin, quand bien même aborder la catégorie de « non-actifs » masculins serait envisageable, l'ensemble est loin d'être homogène, et comprend des sous-ensembles aux limites fluides²⁵³. Nous nous sommes tout de même adonnés à l'exercice en cherchant le plus d'indices possibles dans l'espoir d'au moins trouver des exemples exclusifs, l'objectif de ce chapitre étant de montrer à quel point le don peut être l'affaire d'une grande diversité sociale. Ainsi, en procédant par recherche de mots-clés, nous pouvons au moins voir qu'aucun donateur n'est présenté comme « indigent », « vagabond », « non domicilié » ou encore « errant », trop péjoratifs sans doute. D'autres termes et

250 *Archives parlementaires*, t. XLV, *op. cit.*, p.101. Séance du 12 juin 1792. « 6° Lettre des maire et officiers municipaux de la commune de Marnay-sur-Seine, district de Nogent, département de l'Aube, qui annonce que des citoyens de cette commune, qui ne sont ni imposables, ni citoyens actifs, se sont fait imposer sur le rôle de la contribution mobilière à 45 sous par tête, ce qui forme un total de 72 livres qu'ils offrent à la patrie. »

251 ABERDAM, *Démographes et démocrates...*, *op. cit.*, p.45

252 *Ibid.*, p.47

253 Trois sous-ensembles pour être exact : Hommes domiciliés, mais non imposés, hommes ni imposés ni domiciliés, mais pas errants pour autant (journaliers, domestiques, soldats, etc.) et enfin hommes ni imposés, ni domiciliés qui sont vagabonds. *Ibid.*, p.48

expressions reviennent plus régulièrement cependant, mais peut-on réellement s’y fier ? Prenons par exemple « pauvre », souvent là pour montrer que le donateur ne possède pas grande fortune et qui peut mettre au même niveau des personnes aux possessions variables. Un citoyen « pauvre » donne une médaille de valeur 15 sols, le 21 juillet 1792, l’indication qui suit sa présentation : « qui n’a pas l’honneur d’être des honnêtes gens », laisse penser qu’il n’est pas actif²⁵⁴. Quelques mois plus tôt, le comité de pétition avait présenté un don d’un « pauvre artisan »²⁵⁵, pourtant celui-ci était maître-charpentier sous l’Ancien Régime et possède donc très certainement un domicile et un atelier. Ce sont deux exemples extrêmes, mais ils montrent que se pencher sur des critères économiques pour espérer déceler des citoyens non actifs est bien trop incertain.

Et du côté des domestiques ?

Il existe cependant une catégorie professionnelle qui se démarque des autres tant sa non-appartenance est explicitement demandée pour pouvoir prétendre à la citoyenneté active : les domestiques. En effet, ne pas se retrouver dans un état de domesticité est une exigence des Constituants au même titre qu’être un homme ou s’acquitter du cens des trois journées de travail. La première raison de leur exclusion est que leur travail n’est pas productif, il ne peut pas amener à terme à la propriété si chère aux élites politiques²⁵⁶. La domesticité permet d’observer le don d’une catégorie précise de citoyens « passifs », de voir s’il y a un état de présence politique similaire à ce que l’on a pu observer dans le don des femmes. Pendant les débats de la constituante sur leurs conditions, l’historienne Raffaella Sarti a justement relevé un don patriotique de 3000 livres par une délégation se présentant comme « gens de maison » où l’orateur explique notamment à quel point la distinction faite entre eux et les autres citoyens peut leur être blessante²⁵⁷ :

« ... nés dans le sein de la Patrie, libres dans le choix de nos occupations, nous regarderons comme un moment heureux celui où nous pourrions voler à son secours. Ce seroit [sic] du moins nous faire injure que de présumer que l’avilissement & la dégradation des sentiments fussent toujours le partage des Gens de Maison. »

Premièrement il n’est pas évident de déterminer ce qui rentre dans la sphère de la domesticité, la Révolution bouleverse en partie les rapports entre maître et domestique en réduisant les métiers qui correspondent. 37 annonces de dons patriotiques comprennent au

254 *Archives parlementaires*, t. XLVII, *op. cit.*, p.8

255 *Archives parlementaires*, t. XL, *op. cit.*, p.97. Séance du 18 mars 1792

256 LE COUR GRANDMAISON, *Les citoyennetés en Révolution...*, *op. cit.*, p.62

257 SARTI, Raffaella, « Le “nom de domestique” est un “mot vague” », *Mélanges de l’École française de Rome – Italie et Méditerranée modernes et contemporaines*, n°131-1, pp.44-45

moins un domestique, 12 seulement un homme, 9 seulement une femme et le reste un groupe. Le fait que la part de femmes soit inférieure à celle des hommes étonne quelque peu, car l'on sait que la domesticité est plus généralement féminine, surtout à Paris où elles représentent 80 % des domestiques de la ville²⁵⁸. Cependant « domestique » que l'on retrouve à 14 reprises est neutre et pourrait désigner l'un ou l'autre dans des dons groupés. Les métiers que l'on retrouve le plus souvent sont « portier » (4), « cuisinière » (6), « cocher » ou « voiturier » (3) et « jardinier » (3). De manière générale l'offrande est pécuniaire dans un peu plus que les trois quarts des dons. La figure 9²⁵⁹ montre d'ailleurs la répartition des sommes relevées selon la profession et le sexe, individuellement les sommes sont très petites (en moyenne 13 livres 9 sols). Elle est plus importante collectivement avec une moyenne de presque 64 livres.

En fait, ce qui nous intéresse réellement est de voir que des domestiques donnent malgré l'image négative qu'en ont les révolutionnaires. Les maîtres sont plus souvent d'anciens nobles qui peuvent avoir émigré, mais leur collusion avec de potentiels contre-révolutionnaires n'est pas la seule raison qui poussent les Constituants à leur empêcher la citoyenneté active. En effet, cette raison découle même d'une autre : pour eux un domestique « cesse, en raison de ses activités, d'être un sujet pensant et volontaire pour devenir une sorte d'homme machine animé par les désirs du second »²⁶⁰. Il ne serait pas capable d'agir de sa propre volonté et ne saurait donc voter²⁶¹. Il est ironique d'observer que d'une certaine manière, domestiques et maîtres donnent fréquemment ensemble et que l'influence tant décriée par les députés a pu conduire à un acte patriotique. Le 6 mai 1792, Pellagot, maître charpentier, annonce que sa cuisinière s'est jointe à son don patriotique avec un assignat de 5 livres²⁶² ou encore Mme Milon, qui expédie de sa part quinze louis d'or puis 15 livres de la part de ses domestiques²⁶³. Bien sûr il serait réducteur d'estimer qu'ils n'ont aucune conscience politique, car ils sont finalement plus nombreux à donner sans leur maître qu'avec (respectivement 32 et 5 occurrences). D'autant que certains éprouvent un réel patriotisme comme Marie-Robert, une « simple servante » qui déclare qu'elle est une « bonne patriote » et qu'elle est prête à partir si besoin : « n'ayant qu'un sein ; cela ne l'empêchera pas d'aller

258 GODINEAU, *Les citoyennes tricoteuses...*, *op. cit.*, p.68

259 « * » indique un métier dont nous ne sommes pas sûrs qu'il relève de la domesticité. « F » est pour femme domestique seule, « H » est pour homme domestique seul et « G » pour plusieurs domestiques associés dans un don.

260 LE COUR GRANDMAISON, *Les citoyennetés en révolution...*, *op. cit.*, p.56

261 Il est tout de même important de nuancer que la domesticité retenue sous la Révolution n'a plus grand-chose à voir avec celle de l'Ancien Régime, la relation maître/domestique se rapproche de plus en plus vers une relation de travail en plus du rapport de pouvoir. SARTI, « Le « nom de domestique »... », *op. cit.*, paragr.21

262 *Archives parlementaires*, t. XLIII, *op. cit.* p.51.

263 *Ibid.*, p.105. Séance du 8 mai 1792

combattre les émigraillons »²⁶⁴.

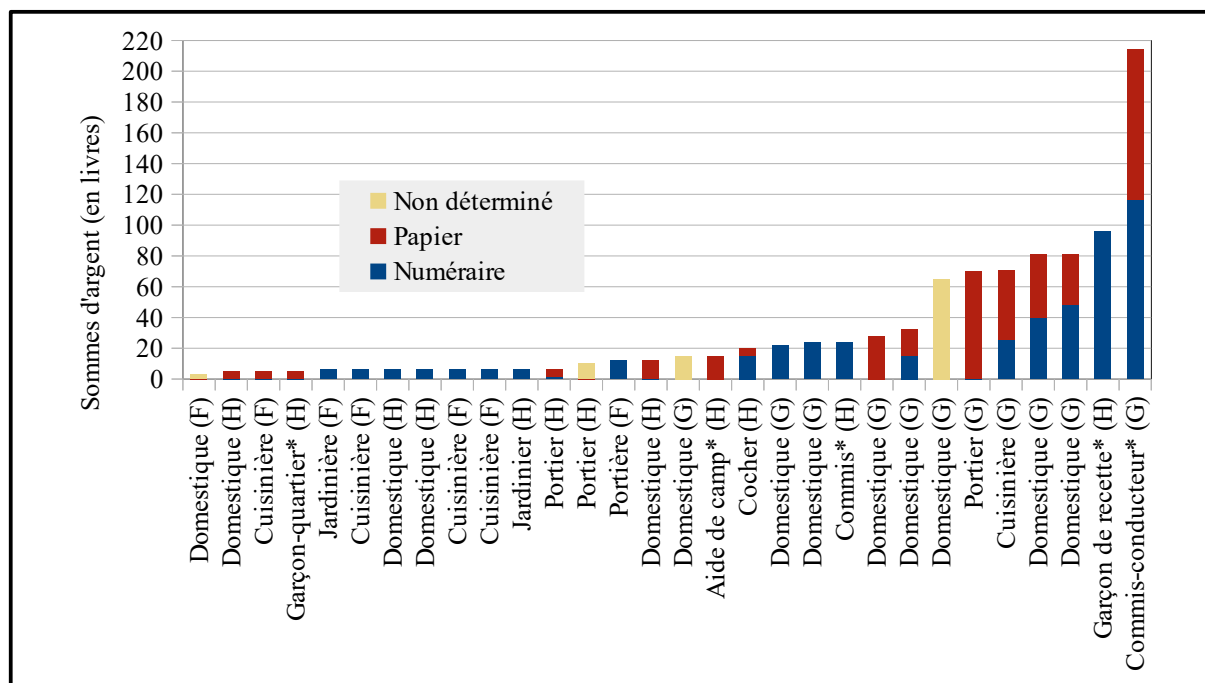


Figure 9 : Somme monétaire et profession de donateurs en état de domesticité

Enfin, il existe une amélioration de leur statut qui préfigure en partie ce qui les attend en 1793, certains ont le droit d’aller se battre ou plutôt ils « sont » le don de leur maître. C’est-à-dire que certains citoyens se présentant comme incapables d’aller au front décident à la place d’équiper, armer et habiller un de leurs domestiques et de l’y envoyer à leur place. Tous les cas relevés le sont après le 10 août et surtout après la chute de Longwy. Le 2 septembre 1792 un citoyen du nom de Bonjour envoie son domestique, ce dernier est d’ailleurs remercié, il est même fait mention honorable du « zèle patriotique du serviteur estimable qui vole pour nous sur les frontières »²⁶⁵. Le lendemain M. Féline, fournisseur de la marine, envoie à sa place son cocher ainsi que son chariot et ses deux chevaux²⁶⁶. Le 9 septembre M. Delamare de Paris fait une offrande similaire : son cocher, son chariot et les bêtes attelés, il n’est cependant pas précisé s’il doit se battre à sa place²⁶⁷.

Le cas des étrangers

Enfin, le dernier « groupe » que l’on peut aisément distinguer et qui n’a pas accès aux droits politiques de la citoyenneté active est celui des donateurs « étrangers ». C’est-à-dire des individus qui ne sont pas nés en France ou à défaut pas encore naturalisés. Tout d’abord ce qui nous a poussés à penser cet ensemble est le fait qu’il s’agit là du seul moment où

264 *Ibid.*, p.160. Séance du 8 mai 1792

265 *Archives parlementaires*, t. XLIX, *op. cit.*, p.216

266 *Ibid.*, p.263

267 *Ibid.*, p.514

l'acceptation d'un don a fait débat à cause d'un trait social du donateur. Le 4 janvier 1792, un anglais, Nicolas Gay « traverse la salle au milieu d'applaudissements unanimes », car il vient de déposer sur le bureau, l'importante somme de 1000 livres. Mais s'ensuit une courte discussion sur la nécessité ou non d'accepter le don :

M. Lacuée. Je demande si le citoyen qui vient de vous faire une offrande sur l'autel de la patrie est français. S'il n'est pas citoyen français, vous ne pouvez accepter l'offre qui vous est faite. Messieurs, à quel titre vous le donnerait-il ? À quel titre le recevriez-vous ? Je me rappelle d'avoir vu l'Assemblée nationale constituante refuser de la nation genevoise un don de...

Un membre : Parce que Genève était aristocrate.

M. Lacuée. Nous devons être très flattés de cette offre ; mais nous ne devons l'accepter que s'il est citoyen français.

Un membre : M. Gay est né Anglais, mais il a des fonds dans la tontine nationale. Il reste en France la plupart du temps et vient passer presque tous les hivers à Paris ; il est donc, pour ainsi dire, naturalisé français.

M. Pastoret. Il importe peu que le citoyen généreux que nous venons d'applaudir soit ou non citoyen français. Il est temps que tous les hommes libres reconnaissent qu'ils sont de la même famille. (*Applaudissements.*) La cause de la liberté est menacée, un citoyen vient la défendre, ou du moins concourir à sa défense. Nous devons recevoir cette offrande avec reconnaissance et insérer honorablement le nom de M. Gay au procès-verbal.

M. Grangeneuve. Personne ne doit douter que celui qui vient de faire à l'Assemblée ou à la nation française une offrande, qui a obtenu une approbation si universelle, est digne d'être Français, s'il ne l'est pas. En conséquence, je fais la motion que l'article 4 du titre II de la Constitution française soit exécuté. Il porte : « Le pouvoir législatif pourra, pour des considérations importantes... »

Plusieurs membres : Il ne vous le demande pas !

D'autres membres : Aux voix ! aux voix la motion de Pastoret !

(L'Assemblée adopte la motion de M. Pastoret et décrète, en conséquence, qu'elle accepte l'offre de Nicolas Gay.) (Applaudissements.)

Outre l'exemple du don des Genevois refusé sous la constituante²⁶⁸, l'argument de Lacuée est d'une conception particulière : un étranger ne pourrait soutenir une patrie qui n'est pas la sienne, une telle idée est sans doute issue de la pensée rousseauiste où la patrie ne peut

268 *Archives parlementaires*, t. IX, du 16 septembre 1789 au 11 novembre 1789, 1877, pp.1-2. Le 24 décembre 1789, Des Genevois annoncent offrir 900 000 livres à la Constituante. L'offre est rapidement refusée, car plusieurs députés montrent que l'offre n'est pas de la majorité des habitants de Genève, mais d'une poignée d'aristocrates qui dirigent la ville. Le député Chasseboeuf de Volney justifie ainsi le refus : « La France ne peut accueillir une offre qui blesse sa dignité ; elle doit être rejetée si elle contrarie la justice et si elle peut être regardée comme le prix de la servitude du peuple genevois, accablé par la plus dure aristocratie ».

renvoyer qu'à celle dans laquelle on est né²⁶⁹. À l'inverse un autre membre au nom absent oppose une vision plus cosmopolite de la patrie, ne pas être né en France ne pose pas de problème puisqu'il y réside « tous les hivers » et possède même des fonds dans le pays. Pastoret partage la même conception, qu'importe l'origine du citoyen, car il vient concourir à la défense de la liberté. La légitimité à accepter l'offrande d'un donateur pas français ne sera plus remise en question de la législature : de fait les origines sont très variées comme le montre le tableau ci-dessous. Enfin, le fait qu'un individu né hors de France puisse être naturalisé Français et accéder aux droits politiques des actifs montre que leur catégorisation de « passif » n'est pas nécessairement pertinente. Par exemple, Georges Kerner qui se présente comme allemand, annonce non seulement faire un don de 50 livres en assignats, mais aussi qu'il appartient déjà à la Garde Nationale et est donc par extension un citoyen actif²⁷⁰. Les motivations de personnes non françaises à aider la France oscillent ainsi entre un sentiment de reconnaissance dû à un accueil ou un sentiment de fraternité, de proximité idéologique avec les idéaux révolutionnaires.

Tableau 11 : Origine relevée des donateurs étrangers (don individuel ou collectif)

Naturalité	Résidant en France	Résidant à l'Étranger	Non déterminé	Total	Nombre de dons explicitement en rapport avec la guerre
Anglais	2	6	15	23	13
Américain	0	2	0	2	1
Allemand	1	1	1	3	1
Belge	1	1	1	3	1
Espagnol	1	0	1	2	0
Irlandais	0	3	1	4	4
Italien	1	1	3	5	2
Hollandais	2	0	6	8	3
Ottoman	1	0	0	1	0
Polonais	0	2	0	2	1
Russe	0	0	1	1	1
Savoisien	2	1	0	3	1
Suédois	0	0	1	1	1
Suisse	3	2	1	6	3
« Étranger »	4	1	1	6	3
Total	18	20	32	70	35

Ainsi, il n'est pas possible de prétendre montrer que les citoyens non-actifs donnent suivant un schéma commun. Tout d'abord une telle entreprise est limitée par la définition même de citoyens « passifs » dont la connotation négative ne suffit pas à dégager un ensemble quelconque. Le critère économique ne peut être pertinent du fait du peu

269 GODECHOT, Jacques, « Nation, Patrie, Nationalisme, et Patriotisme en France au XVIIIe siècle », *Annales historiques de la Révolution française*, n°206, 1971, p.488

270 *Archives parlementaires*, t. XLIII, *op. cit.*, p.175. Séance du 9 mai 1792

d'informations dont on dispose. À l'échelle locale dans des communes ou des sociétés politiques, la tâche pourrait être envisageable, quoique ardue, car il faudrait chercher si un donateur a payé ses impôts et combien par exemple. Néanmoins, en cherchant du côté de la domesticité nous avons pu déterminer certains schémas, ils peuvent être amenés à donner avec leur maître ou sont issus de la même maison, mais possèdent une initiative personnelle certaine. Enfin l'étranger, de fait citoyen « inactif », car il n'est pas né en France, est dans une situation particulière, car il peut prétendre plus facilement à la totalité des droits politiques, les sommes importantes de plusieurs donateurs témoignent d'une aisance sociale et économique certaine. La naturalisation française assurerait dans bien des cas le statut d'actif à ces généreux étrangers.

Conclusion

La pratique du don patriotique est universelle d'une certaine manière. Premièrement nous ne pouvons parler que pour le don reçu par les députés étant donné que nous limitons nos sources aux *Archives parlementaires*. Ensuite, par universelle, il peut être plus pertinent d'entendre universellement accessible et non pas universellement pratiquée, encore moins de manière représentative de la population. Cette pratique connaît d'ailleurs une évolution dans sa diffusion à travers les différentes couches de la société. D'abord plébiscitée par les plus riches et puissants pour sauver les finances de l'État, la guerre opère un véritable électrochoc dans la population française et des individus plus précaires vont se sentir plus concernés. L'an II est l'apogée de cette participation populaire.

Le fait que tout le monde puisse faire un don et que les donataires – ici les représentants de la nation – n'opèrent aucunes discriminations à la réception pousse certaines parties de la population habituellement invisibilisées de la vie politique à s'engouffrer dans le phénomène. Les femmes révolutionnaires sont l'illustration la plus évidente de cette saisie : initiatrices de la propagation des offrandes, elles ont leurs propres manières de donner. Un côté spectaculaire met souvent en avant la donation, donner peut-être l'occasion pour elles de montrer qu'elles s'intéressent également au sort de la patrie, de demander une égalité politique que trop lacunaire voire l'autorisation de s'armer.

Enfin, chercher à voir si le don patriotique est bien universel conduit irrémédiablement à chercher s'il existe un don de citoyen « passif », à observer si certaines informations du procès-verbal nous en offrent l'opportunité. Il apparaît rapidement que ce n'est pas le cas, aucun individu ne semble se présenter par son absence de droits politiques.

C'est du côté des donateurs et donatrices en état de domesticité et des étrangers (au moins non-naturalisés français) que nous avons pu trouver des ensembles « passifs ». Leurs motivations font échos à celles de leurs concitoyens actifs : aider afin de voir la France triompher de ses ennemis, il s'agit peut-être ici du trait le plus universel du don patriotique.

Partie II – Le don patriotique comme composant de la société révolutionnaire

Chapitre 5 – Un phénomène modelé par la guerre

« La France de la Révolution, c'est la France de la guerre »¹. La France du don c'est également la France de la guerre. Conséquence sans doute logique de la dilution de l'influence révolutionnaire dans la pratique du don patriotique, il n'en reste pas moins que le va-et-vient des offrandes sur le bureau du président se synchronise remarquablement avec la respiration du conflit. En renonçant à la déclaration de paix au reste du monde proclamée par leurs prédécesseurs, les Législateurs ne s'attendent pas à provoquer une telle déflagration sur le continent européen. Les premiers mois de la guerre suivent un rythme hasardeux jusqu'au moins en mars 1793. Jean-Yves Guiomar estime que lien entre guerre et direction politique est trop faible, ce qui porte préjudice à l'initiative française, « en dehors d'une rhétorique sonore, la guerre n'est absolument pas dirigée et apparemment nul ne s'en soucie » conclue-t-il². D'avril à septembre 1792, les régions concernées par les batailles et escarmouches se cantonnent au Nord-Est du pays : d'un côté les armées révolutionnaires combattent les troupes autrichiennes sur la frontière bordant la Belgique ; de l'autre, plus à l'est, des bataillons de soldats-citoyens sont aux prises avec les Prussiens qui pénètrent le Royaume en juillet avec le succès que l'on connaît jusqu'à la retraite de Valmy.

Véritable leitmotiv, le thème de la guerre hante les adresses et les discours d'offrandes patriotiques, et ce tout au long de la Législative, même en temps de paix. C'est pourquoi il est nécessaire d'aborder ce chapitre de manière chronologique. Nous distinguons trois temps forts. Il s'agit tout d'abord des premiers temps de la fraîchement élue Assemblée jusqu'à la déclaration de guerre au roi de Bohême et de Hongrie en avril. Une période marquée par de nombreux débats sur la nécessité ou non de se lancer dans un conflit. La portée belliciste de ses discussions dépasse largement le cadre législatif et va jusqu'à pousser des citoyens à donner préventivement à la patrie. Le deuxième temps concerne les premières offensives notamment contre les Habsbourg, une période marquée par une hausse virtuellement colossale d'offrandes dans les *Archives parlementaires* mais aussi par les premiers revers des Français qui mènent progressivement le pays vers une crise politique et institutionnelle. Crise qui conduit les représentants de la nation à déclarer la patrie en danger le 11 juillet 1792, c'est le marqueur que nous utilisons ici pour délimiter le début du dernier

1 BERTAUD, Jean-Paul, *et. al.*, *Atlas de la Révolution française, Tome 3 : L'Armée et la Guerre*, Paris: Éditions de l'École des Hautes études en Sciences Sociales, 1987, p.7

2 GUIOMAR Jean-Yves, *L'invention de la guerre totale XVIIIe-XXe siècle*, Paris : Éditions du Félin, 2004, p.36

temps. De cette date jusqu'à la dissolution de l'Assemblée Législative, nous allons essayer d'analyser si la frénésie révolutionnaire liée à la peur de l'invasion prussienne se retrouve dans la nature des dons et dans la motivation à donner. Nous verrons également que le 10 août 1792 est une date fondamentale pour le don patriotique.

I] Donner pour la guerre... en temps de paix

Le don comme reflet des débats en cours ?

Lorsque les Constituants déclarent leur dissolution, la guerre n'est pas encore une fatalité. L'imposition du thème guerrier dans les esprits des révolutionnaires et même des Français et Françaises en général s'est faite progressivement, au gré de débats et d'incisions verbales de députés bellicistes. Plusieurs forces politiques, parfois même opposées, se retrouvent dans la nécessité absolue de lancer la France dans un conflit. Les raisons sont multiples du côté des révolutionnaires : redynamiser la révolution, débusquer les traîtres, s'ouvrir de nouveaux marchés économiques ou même montrer à L'Europe les bienfaits d'un peuple qui défend sa liberté³. Le roi et la cour perçoivent quant à eux la guerre comme un moyen de reprendre les rênes du Royaume et tablent sur une défaite française pour réaliser cet objectif. L'historien Guiomar distingue l'évolution de ces débats en trois phases. L'agglomération d'émigrés aux frontières, notamment à Trêves et à Coblenz, commence tout d'abord à poser problème aux députés, l'idée d'une guerre pour les disperser est avancée par certains alors que la menace militaire est dérisoire pour la France⁴. La peur d'une invasion flote dans les esprits, il est important de garder les frontières. La première offrande destinée explicitement à cet effet date du 14 octobre 1791, deux citoyens du nom de Simonet et Sonthanax donnent 600 livres à l'Assemblée pour la solde « de deux gardes nationaux pendant une année »⁵. Sept jours plus tard, un citoyen de Château-Gontier (Mayenne) offre 50 livres en assignat pour « entretenir un garde national sur les frontières »⁶. Cette dernière précision est très importante, car elle montre la nécessité de surveiller les extrémités du royaume. Le 24 octobre, c'est un habitant de Pont-sur-Yonne (Yonne) qui offre un assignat de 100 livres à la patrie et explique – en parlant des émigrés – qu'« ils osent menacer une nation libre ; ils osent chercher à intimider une nation fière [...] recevez ce faible don pour être

3 VOVELLE, *La chute de la monarchie...*, *op. cit.*, p.279

4 Une idée partagée par les députés brissotins et feuillants les plus bellicistes. Le pays est partagé sur cette nécessité, critiquée notamment par Marat et Robespierre. Voir GUIOMAR, *L'invention de la guerre totale...*, *op. cit.* pp.28-29

5 *Archives parlementaires*, t. XXXIV, *op. cit.*, p.221

6 *Ibid.*, p.339. Séance du 21 octobre.

employé contre les ennemis de la patrie »⁷.

La seconde phase intervient fin décembre 1791. Narbonne, ministre feuillant de la Guerre, présente en séance un rapport alarmant sur l'état de l'armée, des places d'armes, une « préparation effective et matérielle commence alors », trois généraux sont nommés et une première vague de recrutement de militaires est décidée⁸. Cette décision a pour conséquence de pousser encore plus l'idée de la guerre sur le devant de la scène et l'emballement commence doucement à se mettre en place, jusqu'à devenir la motivation principale de certains à donner à la patrie. Dès le 1^{er} janvier 1792, nous avons trouvé la trace de multiples offrandes influencées par les événements, comme la lettre de ce citoyen anonyme qui estime que⁹ :

« Défendre la patrie est l'obligation stricte de tout citoyen ; ceux qui, comme moi, ne peuvent la servir de leur bras, doivent la servir de leur bourse. Permettez-moi donc, Monsieur le Président, de déposer en vos mains les 300 livres. [...] Je prends l'engagement solennel de réitérer tous les ans cette offrande, tant que pourra durer la guerre impie dont nous sommes menacés. »

Ou encore le sieur Michelot, un garçon perruquier qui, en offrant quatre louis, explique que le peuple français se prépare à faire la guerre pour de multiples raisons¹⁰ :

« pour maintenir sa Constitution, faire respecter ses droits aux tyrans couronnés et mitrés et leur apprendre que la liberté et l'égalité sont la base inébranlable sur laquelle repose et reposera toujours le bonheur des nations et contre laquelle échoueront tous les efforts des tyrans ligués à des prêtres hypocrites. »

Des réflexions et ouvrages intellectuels sont même avancés par certains citoyens sur l'idée du conflit. Par exemple, le 13 janvier 1792, un dénommé Lemarchand-Caligny fait hommage d'un écrit *Réflexions sur la guerre* où il présente son point de vue sur la guerre « projetée contre quelques princes d'Allemagne, au sujet des Français émigrés »¹¹. Ou bien des procédés, voire des inventions dont l'application militaire ne fait aucun doute : *mémoire sur les moyens de rendre la cavalerie invincible*¹² ou la découverte d'une arme très utile pour la défense de l'infanterie, contre les chocs de la cavalerie¹³. L'historienne Sophie Wahnich relève d'ailleurs à quel point ces offrandes sont relevées avec minutie et très bien réceptionnées, tant elles sont la preuve pour certains que la nation veut la guerre¹⁴.

7 *Ibid.*, p.378

8 GUIOMAR, *L'invention de la guerre totale*, op. cit., p.29

9 *Archives parlementaires*, t. XXXVI, op. cit., p.725

10 *Id.*

11 *Archives parlementaires*, t. XXXVII, op. cit., p.361

12 *Ibid.*, p.689. Séance du 24 janvier 1792

13 *Archives parlementaires*, t. XXXVIII, op. cit., p.2. Séance du 29 janvier

14 WAHNICH, *La longue patience du peuple...*, op. cit., p.68

La dernière phase de débats, toujours selon Jean-Yves Guiomar, débute dès février 1792 et dure jusqu'à la déclaration de guerre en bonne et due forme à Léopold II, le 20 avril 1792. C'est durant ce laps de temps que la figure de l'ennemi se précise. Jusqu'ici les principales cibles désignées étaient les émigrés massés aux frontières et de manière plus générale le « despotisme », la « tyrannie », mais pas vraiment une autre puissance étrangère. Wahnich pense d'ailleurs que la défense de l'honneur, l'honneur de la liberté et de la Révolution jouent un rôle plus important dans la volonté de déclarer la guerre que la menace réelle des émigrés¹⁵. L'Autriche est un ennemi tout désigné pour bon nombre de Français, beaucoup considèrent l'alliance entre les deux royaumes de 1756 comme une lourde faute politique¹⁶. Toutefois, il faut bien comprendre que la guerre n'est pas le fruit d'une surenchère, mais plutôt la conséquence du succès des bellicistes à imposer le tempo des débats, les tensions entre l'Empire et la France grandissent de manière irrémédiable. Lorsque le futur empereur refuse l'ultimatum du 25 mars 1792 ordonnant la dispersion des émigrés, entrer en guerre devient alors évident. Une imminence partagée par plusieurs donateurs : le 3 février, un médecin nommé Courtès promet de payer tous les six mois, tant que durera la guerre, 100 livres d'or ou d'argent et offre de se rendre au front où il espère donner « gratuitement et sans nul intérêt [ses] soins en qualité de médecin, aux soldats combattant pour la liberté et le maintien de la Constitution »¹⁷. Nombreux sont ceux à la souhaiter par ailleurs, comme Swaison, un citoyen anglais qui souhaite partager avec les autres citoyens les frais d'une « si sainte guerre » en déposant 300 livres en assignats¹⁸. Deux mois plus tard, Louis XVI se déplace jusqu'à la salle du Manège et invite les députés à voter en faveur de la déclaration de guerre au roi de Bohême et de Hongrie. Le don patriotique en tant que phénomène révolutionnaire entre alors dans une nouvelle phase.

Est-ce réellement observable ?

Notre approche s'est pour l'instant cantonnée à chercher des illustrations aux différentes phases de débats avancées par Guiomar, la question se pose de savoir si cette évolution se retrouve également de manière absolue dans la quantité d'offrandes relevées. De fait, la figure 10, présente non seulement la quantité d'annonces de dons par mois, mais la

15 « Un homme libre ne se laisse pas insulter. Et c'est ainsi le motif de l'insulte, et non la question de la sécurité, qui explique la nécessité d'intervenir contre les rassemblements d'émigrés aux frontières. Il s'agit moins de contraindre des ennemis que d'obtenir, par cette capacité à les contraindre, la reconnaissance symbolique de la place pleine et entière de la France révolutionnaire face aux puissances de l'Ancien Régime », voir *Ibid.*, p.71

16 GUIOMAR, *L'invention de la guerre totale...*, *op. cit.*, p.34

17 *Archives parlementaires*, t. XXXVIII, *op. cit.*, p.106

18 *Ibid.*, p.184

proportion d'entre elles qui sont accompagnées par une « consigne » explicitement en rapport avec la guerre. La valeur relative élevée d'octobre (26,7%) est très certainement à mettre sur le compte du faible nombre de dons totaux pour le mois. Toutefois, de novembre à février, on observe une très nette hausse, passant de moins de 5 % à presque 26 %, des dons *a priori* motivés par un potentiel conflit. La légère redescente du mois de mars a de quoi surprendre, quand on sait que c'est durant ce mois que les tensions se cristallisent largement avant la déclaration du 20 avril. Cette baisse pourrait s'expliquer par un taux d'indications d'une consigne assez faible, au total moins de 45 % des annonces de don ont une consigne assez explicite, les 55 % autres nécessitent soit une trop large interprétation soit sont trop synthétiques dans leur forme pour laisser deviner quoi que soit.

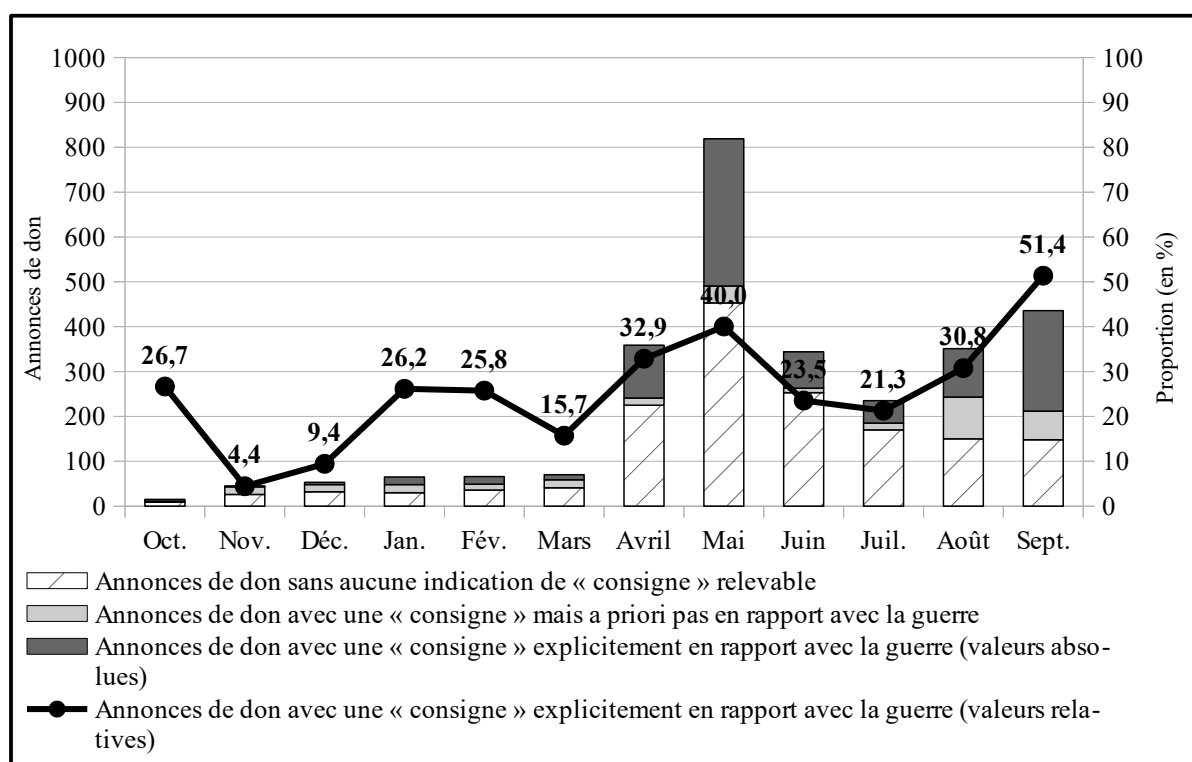


Figure 10 : Évolution des "consignes" accompagnant les annonces de don

Nous pouvons également nous intéresser à la figure de l'ennemi présent dans le discours autour du don patriotique. Pour cela nous utilisons seulement les lettres et discours intégralement inscrits dans le procès-verbal d'avant-guerre (*cf.* figure 11). Sur les 99 relevables, 45 (soit 45,5%) évoquent le conflit de près ou de loin. Nous y avons cherché le nombre de lettres qui évoquent un groupe d'adversaires de la Révolution, certaines en mentionnant parfois plusieurs. 19 lettres ne pointent aucun adversaire identifiable, les 26 autres présentent une distribution de termes très intéressants. Dans un premier temps, nous retrouvons la hausse de manière absolue du nombre d'occurrences pour les mois de janvier à

mars comme pour la figure 10. La cible désignée est bien souvent évasive, soit il est mentionné que la patrie ou la nation est menacée par un vague et indistinct « ennemi » dont on ne définit pas les contours : « ne pouvant aller dans ce moment-ci attendre l'ennemi sur les frontières »¹⁹, soit on le range dans la catégorie du despotisme, de la tyrannie et donc de l'ennemi du genre humain plus que de la France en elle-même. « La patrie est en danger ou menacée, nous n'aurons que les despotes et les tyrans pour ennemis », affirme un citoyen de Lyon en donnant 50 livres²⁰. Des cibles plus concises sont pointées du doigt : les émigrés (7) ou des puissances étrangères (6), les deux allant souvent de pair dans les écrits des donateurs (5). Nous aurions pensé trouver plus de mentions dans les mois de février et de mars pour ces deux catégories.

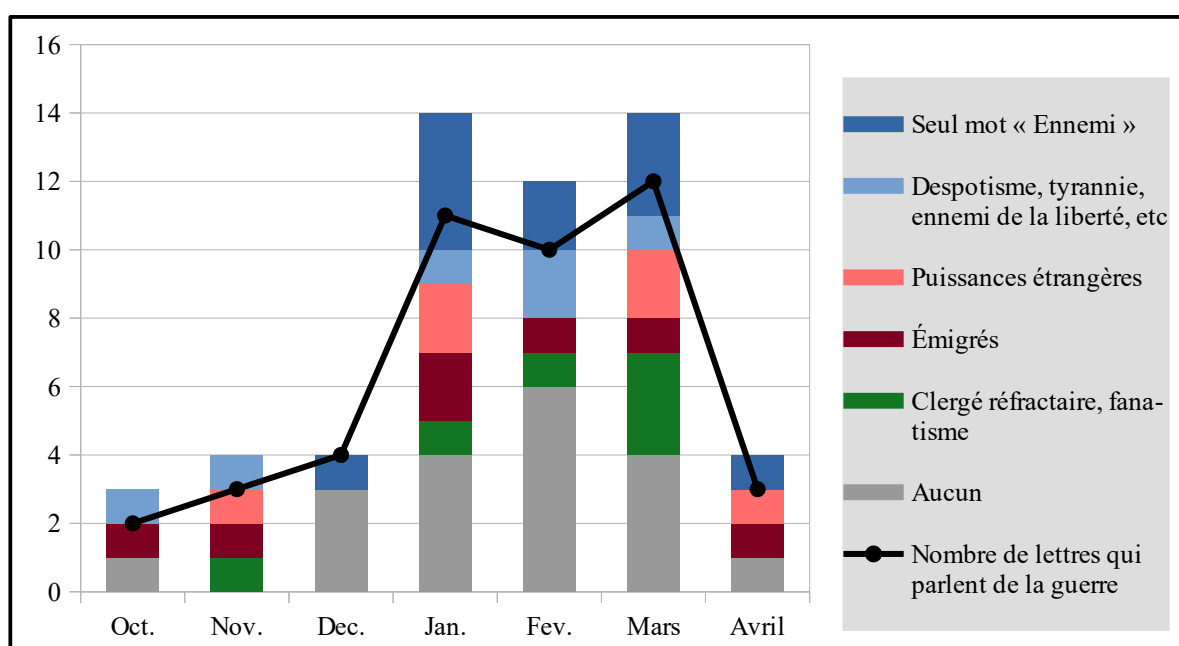


Figure 11 : La figure de l'ennemi dans les adresses et discours des donateurs de l'avant-guerre

Pour expliquer cette tendance, nous nous tournons encore une fois vers les travaux de Nathalie Alzas et notamment son ouvrage *L'effort de guerre dans L'Hérault pendant la Révolution*. Elle montre que de manière générale en l'an II, l'ennemi est souvent désigné par « hostilité à la Révolution » plutôt que par son origine, « avant d'être un étranger il est le "despote", suppôt de l'Ancien Régime »²¹. Elle souligne la forte utilisation du terme « ennemi » qui est assez neutre. Nous n'avons pas effectué de relevé similaire pour les premiers mois de la guerre car le constat a de grandes chances d'être comparable.

Ainsi, l'hiver 1791-1792 qui constitue le point de basculement de l'opinion des

19 *Archives parlementaires*, t. XLIX, *op. cit.*, p.688

20 *Archives parlementaires*, t. XXXVIII, *loc. cit.*, p.208

21 ALZAS, *La liberté ou la mort, l'effort de guerre...*, *op. cit.*, p.11 du chapitre 1

députés et des Français vis-à-vis d'une guerre prochaine se retrouve indéniablement dans la pratique du don patriotique. Le fait qu'il s'agit principalement de dons d'argent n'est pas anodin, l'objectif premier de l'offrande se devine toujours : pallier les lacunes des finances de l'État, lui éviter une humiliante et désastreuse banqueroute. À cette dernière se substitue la peur de l'invasion, de la défaite et de l'instabilité politique et sociale que cela engendrerait, l'aide financière que constitue le don se pare d'un nouvel atour : il est irrémédiablement associé à la guerre.

II] « Traîtres de Coblenz, despotes coalisés, tremblez ! »²²

Et la guerre fut déclarée

La déclaration de guerre ne rencontre pas de véritable opposition dans l'opinion et hormis quelques voix discordantes, notamment celles de Robespierre ou de Marat, l'entrée en guerre se fait dans un engouement général, si ce n'est dans une véritable liesse. Au fur et à mesure que la nouvelle se répand dans le pays, tous les organismes révolutionnaires comme les municipalités, les directoires et les sociétés des Amis de la Constitution multiplient les déclarations patriotiques justifiant, défendant et applaudissant le début des hostilités²³. Ils cherchent ainsi à faire naître les mêmes sentiments au sein de la population, de catalyser le mouvement révolutionnaire dans l'acceptation et le plein support du conflit. Ces organismes, nous l'avons vu dans les chapitres précédents, jouent un rôle clé dans la collecte d'offrandes, le fleurissement d'autels de la patrie étant symptomatique de l'implantation locale de ces derniers²⁴. C'est de cette manière, par exemple, que le procureur syndic de Melun et le procureur général syndic de Seine-et-Marne déposent la somme de 340 livres sur le bureau du président et annoncent applaudir « au nom de tous leurs concitoyens, au décret portant déclaration de guerre aux despotes et de paix aux nations »²⁵. Le moment où un citoyen prend connaissance de l'entrée en guerre de la nation est clairement un instant clé dans sa mutation en donateur, la nouvelle pousse le citoyen à l'action, à l'expression, c'est du moins ce que certains souhaitent :

« Le cri de la guerre a déjà donné le signal de la liberté à tous les peuples de l'Europe; il doit être en même temps, pour les bons citoyens, le signal des offrandes à la patrie, et je m'empresse de

22 *Archives parlementaires*, t. XLIII, *op. cit.*, p.50. Séance du 6 mai 1792, Adresse de la société des Amis de la Constitution de Niort où ils félicitent l'Assemblée pour la déclaration de guerre et font une offrande à la patrie.

23 MARQUIS, Hughes, « Solennité de l'entrée en guerre : les cérémonies patriotiques et la déclaration de guerre de 1792 ». In : BATY-DELANDE, Hélène, TREVISAN, Carine (dir.), *Entrer en guerre*, Paris : Hermann, 2016, pp.52-53

24 *Ibid.*, p.55-56

25 *Archives parlementaires*, t. XLII, *op. cit.*, p.408. Séance du 26 avril

porter la mienne sur son autel. Les arrérages des gages de l'office de magistrature, dont j'étais ci-devant pourvu me sont dus depuis l'année 1788. En les abandonnant à la nation, je crois plutôt m'acquitter d'un devoir que m'imposer un sacrifice. Lorsqu'on est prêt à verser son sang pour la cause de la liberté, on compte pour rien ces légers tributs que commande le civisme et dont on trouve la plus douce récompense dans son cœur. ²⁶»

Ou encore ces mots, écrits par des fabricants d'étoffe de Héricourt (Haute-Saône) qui, non contents de participer à l'effort de guerre, estiment que se défaire d'une partie de leur fortune (notamment de l'or) est la meilleure chose à faire :

« Il était 7 heures quand nous l'avons reçue, la nouvelle de la guerre que nos pères de la patrie viennent de décréter contre les oppresseurs des nations, si l'on peut donner encore à l'appel retentissant des hommes à la liberté le nom funeste qui désignait les fureurs barbares des tyrans. Il est entendu partout cet appel sublime. [...] Le fer dont nous sommes armés ne suffit-il pas, vous faut-il des trésors pour cette entreprise immortelle, vous faut-il, encore de ce métal qui, si longtemps funeste aux hommes, est devenu leur sauveur ! Ne craignez pas, il va se porter vers vous de tous les lieux où la raison et la liberté ont parlé. Il nous en reste peu, il est à vous, car lorsque nos vies ne nous sont rien, que nous est notre or ? En regardant l'heure nous voyons encore de ce métal et nous osons vous l'envoyer, il sera remplacé par ce métal bien plus noble qui dans les mains des Français vainqueurs, va briser l'esclavage des peuples. ²⁷»

De fait, cet engouement est directement observable en compilant les offrandes selon les jours, la figure 12 montre cette évolution des dons patriotiques. Il est clair que le début de la guerre provoque un pic massif du nombre total de dons recensés jusqu'au moins la mi-mai (courbe bleue). La courbe rouge présente la part de ces offrandes dont nous sommes sûrs qu'elles ont pour but de financer, soutenir et supporter le conflit et l'on y retrouve les mêmes tendances que la courbe bleue. En avril, 32,9 % des offrandes sont explicitement en rapport avec la guerre, on grimpe à 40 % au mois de mai (cf. figure 10) !

La baisse que l'on observe dans la fin du mois de mai et courant juin jusqu'à juillet est d'une certaine manière cohérente. Il s'agissait là d'une première vague de donateurs poussés par la nouvelle de la guerre, une fois la prise de connaissance actée, cet effet d'électrochoc s'atténue et moins de citoyens sont poussés à donner. Aussi prenons garde à ne pas trop surestimer cette soudaine baisse, nous n'avons là que le point de vue des *Archives parlementaires*, et nous l'avons vu, l'Assemblée n'était pas véritablement préparée à recevoir autant de dons patriotiques d'un coup, il a fallu établir un protocole et donc tous ne sont pas nécessairement énoncés en séance. De plus, la mise en place d'autels de la patrie un peu partout en France ne signifie pas que les « récoltes » sont systématiquement remontées

²⁶ *Ibid.*, p.484

²⁷ *Ibid.*, p.576

jusqu'aux députés, il leur est possible de les déposer directement dans les mains du receveur de leur district.

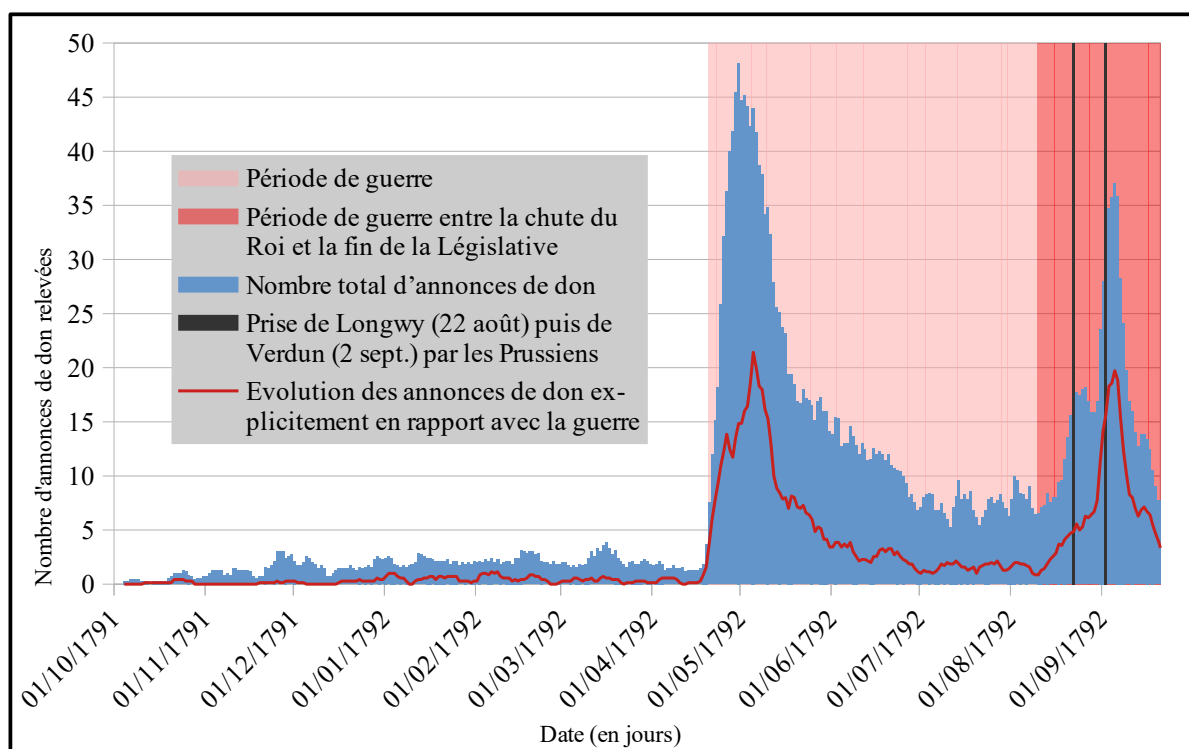


Figure 12 : Don patriotique et guerre (moyenne glissante de 7 jours)

Quel regard sur le conflit ?

Il reste à essayer de déterminer l'état d'esprit des donateurs et donatrices vis-à-vis du conflit, leur ressenti. Tout d'abord, nous l'avons vu, l'acceptation est commune, il s'agit en général d'une bonne nouvelle et elle est le plus souvent présentée sous l'angle de la nécessité. « Une guerre nécessaire vient d'être décrétée, elle va nous élever à nos hautes destinées et donner la liberté à nos voisins. », explique le directoire du district d'Autun en expédiant une offrande à l'Assemblée²⁸. En espérant « délivrer » leurs voisins, principalement les Belges, la guerre devient « juste ». Pour autant elle est vécue comme injuste par d'autres, car elle est la conséquence de la pression des « aristocrates »²⁹ et elle constitue une réponse qui n'est « qu'offensivement défensive, puisque son but n'est pas de conquérir »³⁰. Mais l'étude de ces éléments dépasse notre sujet et nous ne faisons qu'illustrer avec quelques phrases types. La présence d'un don n'est pas nécessaire à leur énonciation. Au contraire, ce qui nous intéresse est de voir si l'offrande en elle-même traduit une certaine conception de la guerre. Certains

28 *Ibid.*, p.511. Séance du 29 avril 1792

29 *Ibid.*, p.406. Séance du 25 avril 1792

30 *Archives parlementaires*, t. XLIII, *op. cit.*, p.418. Séance du 15 mai 1792

donateurs ou donatrices s'engagent à donner sur une durée et non plus de manière ponctuelle et singulière. Leur offrande est alors soumise à des conditions qu'ils fixent eux-mêmes. La première d'entre elles est la somme qu'ils offrent, la seconde concerne la durée entre chaque dépôt de cette même somme, enfin la dernière fixe la date ou l'événement qui conditionne leur engagement sur la durée. Ces situations se présentent généralement de la manière suivante :

« Lettre de Mme Dubois de Bellegarde, épouse du député de ce nom, qui offre à la patrie 144 livres en or, et se soumet de fournir pareille somme tous les ans, tant que durera la guerre. »³¹

Nous avons relevé 280 annonces de don correspondant à ces critères, une quantité importante, presque un dixième du total de dons patriotiques relevés (2858), le tableau 12 en présente les détails :

Tableau 12 : Soumissions financières durant la Législative

Délai de renouvellement	Occurrences	Dont avec une somme précisée	Moyenne de cette somme (en livres)	Dont condition : « tant que la guerre durera »	Dont initié par un « fonctionnaire »
Tous les mois	56	51 (91,1 %)	116,9	29 (51,8 %)	40 (71,4 %)
Tous les trimestres	18	15 (83,3 %)	174,1	11 (61,1 %)	10 (55,5 %)
Tous les 6 mois	8	7 (87,5 %)	252,4	4 (50 %)	2 (25 %)
Tous les ans	148	136 (91,9 %)	763,6	106 (71,6 %)	90 (60,8 %)
Autre ³²	8	8 (100 %)	... ³³	6 (75 %)	6 (75 %)
Aucune indication	42	12 (28,6 %)	346,2	31 (73,8 %)	35 (83,3 %)
Total	280	229 (81,8 %)	533,4	187 (66,8 %)	183 (65,4 %)

Les délais de renouvellement les plus courants sont mensuels (56) et annuels (148), l'utilisation du trimestre est secondaire (18). Dans 65 % des cas, ce type de donation est majoritairement l'affaire d'individus exerçant une fonction d'état ! La fréquence des renouvellements coïncide en partie avec les traitements mensuels et trimestriels des donateurs, ces derniers décidant de s'en défaire d'une partie. Il faut sans doute plus y voir une preuve de commodité que de confiance dans un conflit court. La promesse annuelle pourrait laisser présager l'idée d'un conflit long, après tout au XVIIIe siècle les guerres durent souvent plusieurs années et c'est donc une manière d'assurer régulièrement des ressources à la nation

31 *Archives parlementaires*, t. XLII, *op. cit.*, p.380. Séance du 25 avril 1792

32 « Tous les 4 mois » : 5 fois, « Tous les jours » : 2 fois, « Toutes les campagnes » : 1 fois

33 Impossible de calculer une moyenne de somme dont le délai de renouvellement diffère, le résultat ne signifierait pas grand-chose.

tout en ayant le temps de rassembler la fortune nécessaire pour y pourvoir, nous ne pouvons qu'extrapoler. Enfin, nous pouvons voir que cette manière de donner expose une certaine incertitude sur la durée du conflit, les deux tiers de ces annonces ont comme condition de renouvellement « tant que durera la guerre ». Une proportion qui grimpe à 71,6 % pour les dons annuellement reconduits. Par ailleurs, le fait qu'un état de guerre soit LA condition montre encore une fois à quel point la guerre est une force clé dans l'initiation du don patriotique par le citoyen. Les autres conditions sont diverses, parfois d'ordre personnel, le directoire du département des Ardennes annonce notamment contribuer à hauteur de 692 livres par an tant qu'il sera en fonction³⁴, ou encore les comédiens du Grand-Théâtre de la ville de Lyon qui annoncent déposer annuellement le fruit d'une collecte dans l'Assemblée jusqu'à ce qu'ils ne le puissent plus³⁵.

Des premiers revers jusqu'à la déclaration de la patrie en danger

Une question se pose néanmoins : que nous apprennent les dons patriotiques de la guerre ? De son déroulement ? Pouvons-nous espérer trouver des mentions de la situation au front directement dans les adresses des donateurs ? Est-il possible de calquer la chronologie des offrandes sur celles des batailles, des victoires ou des défaites ? En réalité, pas vraiment ou alors trop peu pour détecter de réelles causalités. Nous traiterons ici des événements jusqu'au 11 juillet 1792.

Les très grandes lignes sont perceptibles, notamment la déclaration de guerre dont nous venons de voir l'impact sur la pratique du don patriotique, mais les quelques batailles et escarmouches des premières semaines ne semblent pas se retranscrire sur la figure 12. Les déroutes françaises contre les armées autrichiennes à Marquain du 29 avril 1792 et celle de Quiévrain le lendemain semblent se perdre dans le pic d'offrandes de début mai. Il en est d'ailleurs parfois fait mention dans les propos des donateurs, mais ces situations se comptent sur les doigts d'une main. Le 2 mai, il est annoncé qu'un citoyen dépose 120 livres en écus sur l'autel de la patrie aussitôt informé des défaites éprouvées sur les frontières, mais affirme que cette circonstance, bien loin de « décourager les défenseurs de la liberté, ne servira qu'à les instruire des moyens qu'ils doivent employer pour vaincre avec plus de sûreté ». Le 5 mai, un individu s'exprime à la barre : « Un Anglais saisit l'occasion, quand on s'inquiète trop à Paris des *petits échecs* qui viennent de se passer, pour offrir à l'Assemblée nationale 2 guinées de l'Angleterre ». Un autre justifie ces revers par une « impétuosité française » qui a trompé

34 *Ibid.*, p.85. Séance du 7 mai 1792

35 *Ibid.*, p.593. Séance du 20 mai 1792

leurs premières espérances et que ces « deux échecs, [leurs] seront plus utiles que deux victoires »³⁶. On minimise constamment la désorganisation à laquelle les troupes françaises sont confrontées, la connaissance des armes fait défaut du côté français, là où celle des Autrichiens est « affaire de routine »³⁷. Le 28 mai, un donateur fait mention du sang de leurs frères qui coule sur les rives du Rhin et que plusieurs d'entre eux ont « consommé le sacrifice de leur vie »³⁸. De l'offensive de Luckner à Courtrai du 18 juin et des manœuvres militaires de cette région du front nous n'avons trouvé qu'une seule évocation, de manière vague qui plus est : « Luckner, le brave Luckner [...] ; il prend des villes, et bat les ennemis de son pays : voilà la conduite d'un général citoyen »³⁹. Cependant, de son évacuation de la ville le 30 juin 1792 nous n'en avons pas vu mention. Finalement, les adresses des donateurs sont bien peu bavardes sur le front, cela peut être révélateur d'un état de fait : les nouvelles de la guerre circulent difficilement, peuvent être enjolivées, et l'on ne cherche pas une description précise.

Toutefois, et nous achèverons cette partie sur ce point, les différentes adresses et propos tenus par les donateurs ou donatrices abondent de renseignements sur l'état politique et institutionnel du pays. Parmi les événements les plus importants dont nous avons pu voir les mentions, il y a par exemple le décret portant sur le licenciement de la garde constitutionnelle du roi du 29 mai⁴⁰. On remarque également de nombreuses évocations au veto royal contrecarrant cette fois un décret de l'Assemblée relatif aux prêtres réfractaires. D'autres soutiennent le décret du 8 juin portant sur le camp des soldats fédérés aux alentours de Paris, à Soissons, tout en fustigeant le veto que Louis XVI décide d'utiliser pour le bloquer trois jours plus tard. Nous pouvons aussi citer le renvoi des ministres girondins – Roland, Servan, Clavières – le 13 juin par le roi qui ne manque pas d'être déploré par un grand nombre de citoyens, etc. Le tout va d'ailleurs bien souvent de pair, comme dans cette adresse des Amis de la Constitution de Lille, qui « se plaignent du renvoi des ministres patriotes et du veto relatif aux décrets sur les troubles religieux et sur le rassemblement de 20,000 hommes autour de Paris », tout en déposant une caissette contenant une collecte de plusieurs centaines

36 *Ibid.*, p.649. Séance du 21 mai 1792

37 BERTAUD, *Atlas de la Révolution française, Tome 3 : L'Armée...*, *op. cit.*, p.46

38 *Archives parlementaires*, t. XLIV, *op. cit.*, p.197

39 *Archives parlementaires*, t. XLV, *op. cit.*, p.438. Séance du 21 juin 1792. Adresse des Amis de la Constitution de Versailles qui déposent une collecte de 1410 livres 1 sous à l'Assemblée.

40 *Archives parlementaires*, t. XLIV, *op. cit.*, p.540. Séance du 4 juin 1792. « Une députation de citoyens de la section du marché des Innocents est admise à la barre. Ils offrent à la patrie, pour contribuer aux frais de la guerre, 3,050 livres en assignats ; 119 l. 10 s. en billets patriotiques ; 137 l. 2 s. en espèces ; 2 cuillères à café et 2 paires de boucles d'argent. Ils lisent ensuite une adresse qui a pour objet de solliciter une prompte punition des criminels de haute trahison et des réfractaires à la loi sur l'organisation de la garde du roi [...] »

de livres⁴¹. Ces différentes évocations de troubles politiques ne nous apprennent en réalité pas grand-chose, si ce n'est que le don patriotique accompagne plus les propos qu'il ne les modèle. Prenons plutôt le problème dans l'autre sens : les registres qui sont à notre disposition font-ils mention d'offrandes convoyant de pair avec des adresses opposées aux décrets de l'Assemblée, encensant les veto royaux ou félicitant les propos du général La Fayette ? Cette approche devient plus intéressante, aussi paradoxal que cela semble, est-il possible à un citoyen de donner à l'Assemblée nationale, tout en tenant des propos très critiques vis-à-vis du pouvoir législatif ? En vérité, nous n'en savons rien et si cela s'est produit, cela a très bien pu nous échapper. Il y a bien quelques annonces de don, où le donateur annonce rétracter son nom d'une pétition opposée au camp de Soissons : le 15 juin 1792, un dénommé Jacques Delacroix, apothicaire, proteste contre « la signature qu'on lui a surprise contre le décret [des 20 000 hommes] » et envoie 60 livres à l'Assemblée⁴² ; le même jour c'est le grenadier Sauvevrain qui assume avoir apposé sa signature, mais décide la rétracter tout en offrant 36 livres⁴³ ; le 23, un citoyen de la section de l'Arsenal, Jean-Baptiste Guiraud en fait autant et donne 25 livres en assignats⁴⁴. Nous avons repéré une quatrième et dernière situation similaire énoncée plusieurs mois après, le 6 septembre 1792. M. Clamaran, employé aux postes et volontaire du bataillon de Saint-Martin-des-Champs s'explique tout en expédiant 10 livres⁴⁵ :

« J'ai eu le malheur, dans les premiers jours de juin dernier, de signer une pétition relative à la formation du camp de 20,000 hommes décrété par l'Assemblée nationale. Une lecture rapide ne m'avait pas permis d'apercevoir le venin caché dans cette pétition, on me l'avait présentée, et je n'y avais vu qu'un témoignage du zèle de la garde nationale, dans laquelle je sers depuis le commencement de la Révolution. Mon erreur, Monsieur le Président, n'a pas été de longue durée et, dès le 18 du même mois, j'ai eu l'honneur d'écrire à Monsieur le Président de l'Assemblée nationale pour rétracter ma signature. »

Le don patriotique, dans ces quelques exemples, accompagne et pourrait servir d'excuse, de forme de repentance pour le citoyen, mais c'est bien là tout ce que nous avons pu trouver. Pour finir, le filtre du bureau de correspondance que nous avons présenté dans le chapitre 2 semble avoir bien fonctionné et peut-être que de telles offrandes ont existé, mais les secrétaires ne les ont pas jugées dignes d'apparaître dans le procès-verbal. L'accélération de la crise politique jusqu'à la fin de la Législative ne déroge pas à la règle, rares si ce n'est inexistantes sont les offrandes flanquées de paroles critiques vis-à-vis de la Révolution. La

41 *Archives parlementaires*, t. XV, *op. cit.*, p.663. Séance du 29 juin 1792.

42 *Ibid.*, p.226

43 *Id.*

44 *Ibid.*, p.518

45 *Archives parlementaires*, t. XLIX, *op. cit.*, p.390

déclaration de la patrie en danger le 11 juillet 1792 ouvre une dernière phase du don patriotique sous la Législative.

III] Un sursaut national en plusieurs temps

Plusieurs marqueurs importants

Fin juin, ce sont cinq colonnes prussiennes qui se mettent en branle à Coblençe⁴⁶. Cette nouvelle se mêle aux troubles institutionnels que traverse le pays. La journée du 20 juin 1792, où une insurrection populaire essaie, sans succès, de forcer le roi à retirer ses veto, en est le point culminant. Le tout se juxtapose à un long processus de mobilisation citoyenne, où l'effroi, la peur de l'invasion, font que l'énoncé d'une « patrie en danger » se ressent dès le mois de mai⁴⁷, catalysant cette « rumeur-effroi » en « rumeur-grondement » dans le peuple⁴⁸ et amenant les députés à déclarer la patrie en danger le 11 juillet 1792. Le mot d'ordre est donné, « dans tous les départements de l'Empire le tocsin de l'alarme sonne ; ce sera celui du salut de l'Empire », s'exprime l'orateur d'une députation de fédérés de Bergerac (Dordogne) tout en déposant plus de 2500 livres à l'Assemblée⁴⁹. Même *modus operandi* pour les citoyens de la section des Lombards dont la députation énonce que sitôt la déclaration connue, c'est « remplis d'une nouvelle énergie, qu'ils ont renouvelé le serment de vivre libres ou de mourir ». À cela ils ajoutent une offrande civique de 7880 livres⁵⁰. Indubitablement, la décision des Législateurs joue un rôle moteur dans le passage à l'acte de la collecte pour certaines offrandes, mais pas autant que nous l'aurions pensé. Premièrement, si l'on revient sur la figure 12, présentant la chronologie journalière des dons patriotiques, nous pouvons clairement noter qu'il n'y a pas le même pic que pour la déclaration de guerre. La courbe a tendance, tout au long du mois de juillet, à se matérialiser en dents de scie, en restant en moyenne à un niveau stable. Plus étonnant encore, si l'on observe cette fois la figure 10, nous pouvons voir que de manière générale le mois de juillet est le mois qui connaît le moins d'offrandes depuis le début des hostilités : 235. De plus « seulement » 21,3 % des annonces de dons ont une consigne suffisamment explicite pour la considérer comme motivée par le conflit, le plus bas chiffre depuis avril. Il est toutefois possible de nuancer cette baisse.

46 GUIOMAR, *L'invention de la guerre totale...*, op. cit., p.45

47 Par exemple : « Les grenadiers de la garde nationale de Versailles, quartier Notre-Dame, viennent déposer dans votre sein, le tribut civique que tout Français doit à la patrie en danger. », voir *Archives parlementaires*, t. XLIII, op. cit., p.49. Séance du 6 mai 1792

48 « Ce qui se dit au printemps 1792 sur le complot, la trahison, a fait rumeur et produit de l'effroi. Puis, cette rumeur-effroi, grâce à l'invention de l'énoncé sacré « Patrie en danger », a été transmutée en rumeur-grondement. On assista alors à l'entrée en scène de la voix du peuple ». Voir WAHNICH, Sophie. « La patrie en danger, rumeur et loi », *Hypothèses*, vol. 4, n° 1, 2001, pp. 293-302.

49 *Archives parlementaires*, t. XLVI, op. cit., p.383. Séance du 12 juillet 1792.

50 *Ibid.* p.674. Séance du 19 juillet 1792.

En fait, le marqueur que nous cherchons se trouve à la date du 10 août 1792, où les sections révolutionnaires parisiennes ont décidé de marcher sur les Tuileries pour faire chuter Louis XVI. Sur la figure 12, la date est montrée par une zone rouge plus sombre que celle qui suit la déclaration de guerre. Nous pouvons très bien observer qu'une hausse intervient, certes moins brusque et un peu plus saccadée que la première. L'assaut du palais du roi est un marqueur clair. Cet événement sanglant où de nombreux sans-culottes et garde nationaux décèdent est à l'origine d'un nouveau mot d'ordre : aider financièrement les veuves et les orphelins de ces individus tombés au combat. Du 10 août au 20 septembre 1792, 131 annonces de dons contiennent de telles motivations, bien souvent associées aux frais de la guerre d'ailleurs, les deux n'étant pas incompatibles, tant s'en faut. Nous n'aborderons pas cet aspect du don patriotique dans ce chapitre, nous le réservons pour le chapitre suivant, portant sur les liens du don. Néanmoins certains dépôts à l'Assemblée par des citoyens nous ont interpellés pendant la lecture des registres. Quelques heures après l'assaut, un grand nombre de citoyens ont décidé de marcher vers la salle du Manège et décident de déposer sur le bureau leurs prises de guerre. La séquence est entièrement disponible en annexe (voir annexe 4-B) tant elle nous a paru intéressante. Celle-ci semble être initiée par un dénommé Mallet, marchand habitant Paris, accompagné de plusieurs autres citoyens, présente aux députés « 173 louis d'or et des écus qu'ils ont trouvés sur un prêtre mort dans une des caves du château », rapidement suivi par d'autres qui laissent des vases d'or et d'argent issus de la chapelle, un autre une montre d'or « ramassée sur le cadavre d'un Suisse », un autre un sac de 1074 livres, etc. Et ce jusqu'à ce que le député Delacroix intervienne et demande que « pour ne pas surcharger le bureau par toutes ces sortes de dépôts que tous ces objets soient portés à la municipalité, qui en disposera conformément aux lois ». Un décret en ce sens est proposé puis adopté clôturant cette parenthèse inédite dans la séance parlementaire⁵¹. Comptabiliser ces dépôts comme des offrandes patriotiques est certes discutable, dans un sens les citoyens transfèrent des biens qui ne leur appartiennent pas à la base, mais qui ont été trouvés (ou volés selon le point de vue), d'un autre côté cela ne semble pas scandaliser les députés qui acceptent ces dépôts sans broncher. De plus, rien n'oblige les assaillants à rendre ce qu'ils ont saisi, le côté volontaire du don est bien présent. Enfin, cela ne s'arrête pas là, même s'il a été demandé que les citoyens et citoyennes abandonnent tous ces objets dans les bureaux de la municipalité, nous retrouvons la mention jusqu'à la fin de la Législative de quelques donateurs contrevenant à cette règle. Le lendemain un gendarme dépose 34 jetons d'argent

51 Toute la séquence est disponible ici : *Archives parlementaires*, t. XLVII, *op. cit.*, p.643. Séance du 10 août 1792.

trouvé dans le tiroir d'un billard du château⁵² ; le surlendemain, un autre citoyen apporte un poignard « trouvé dans les appartements de la reine, sur lequel sont gravés ces mots : Vive le roi »⁵³ ; ou encore Hébert, un horloger qui place sur le bureau l'épaulette d'un ennemi qu'il a vaincu pendant cette journée⁵⁴, etc. Ce sont ainsi 21 dons différents qui rentrent dans cette catégorie particulière d'offrande.

« Lorsque l'ennemi est à nos portes, l'or devient inutile, c'est du fer qu'il nous faut pour le combattre »⁵⁵

Le dernier épisode que nous pouvons dégager concerne les semaines et jours qui suivent les déroutes françaises contre les contingents prussiens. Le 12 août 1792, Brunswick et ses hommes pénètrent dans le territoire français en Moselle⁵⁶. 11 jours plus tard, ils sont parvenus à prendre la ville-forteresse de Longwy. Ils entament alors le siège de Verdun, dernière place fortifiée avant la capitale, le 29 août. Celle-ci tombe 3 jours plus tard. La nouvelle est catastrophique pour les Parisiens, leur ville est exposée, la peur de l'invasion se cristallise d'autant plus et joue un rôle dans les tristes massacres de septembre dans les prisons. Il est intéressant de voir que cette frénésie liée à l'urgence et la gravité de la situation se retrouve d'une certaine manière dans les dons patriotiques consignés dans les registres. Commençons par examiner si des donateurs évoquent, de loin ou de près, ces défaites, comme nous l'avons fait pour les revers de fin avril. En séance du 24 août, un citoyen, le sieur Lacoretrie en se présentant à la barre annonce déposer un fusil avec sa baïonnette pour « armer un des citoyens qui se préparent à marcher aux frontières pour aller défendre Longwy. » Or, la ville est tombée la veille, la nouvelle ne semble pas encore parvenue aux oreilles des habitants de Paris. Le 17 septembre, un citoyen donne au nom de son fils soldat, qui se sépare d'une partie de son traitement « désespéré de ce que la nécessité d'obéir à ses chefs l'a rendu, comme ses camarades, victime de la trahison du perfide commandant de Longwy »⁵⁷. Ce sont là, les deux seules références suffisamment claires à ces deux événements que nous avons à notre disposition. Pourtant, si l'on regarde la figure 12, il est évident que ces deux sièges, représentés chacun par une barre noire, se superposent à la

52 *Archives parlementaires*, t. XLVIII, *op. cit.*, p.28. Séance du 11 août 1792

53 *Ibid.*, p.73. Séance du 12 août 1792.

54 *Ibid.* p.664. Séance du 23 août 1792.

55 Propos tenus en séance par le chef de la seconde légion du district de Corbeil, M. Chabanel, et qui dépose en son nom et celui de ses camarades « quinze épauettes, neuf contre-épauettes, cinq dragonnes, le tout en or, et deux croix de Saint-Louis. ». Voir *Archives parlementaires*, t. XLIX, *op. cit.*, p.646. Séance du 14 septembre 1792.

56 MARQUIS, Hugues, « Les violences de guerre pendant la campagne de 1792 sur la frontière du Nord », *Revue du Nord*, n°379, 2009, p.136. De manière générale cet article permet de suivre très précisément le mouvement des armées autrichiennes et prussiennes.

57 *Archives Parlementaires*, t. L, *op. cit.*, p.66.

hausse brutale que connaît la courbe fin août à début septembre. Le don patriotique mue bel et bien en ces temps incertains, essayons de voir de quelle manière.

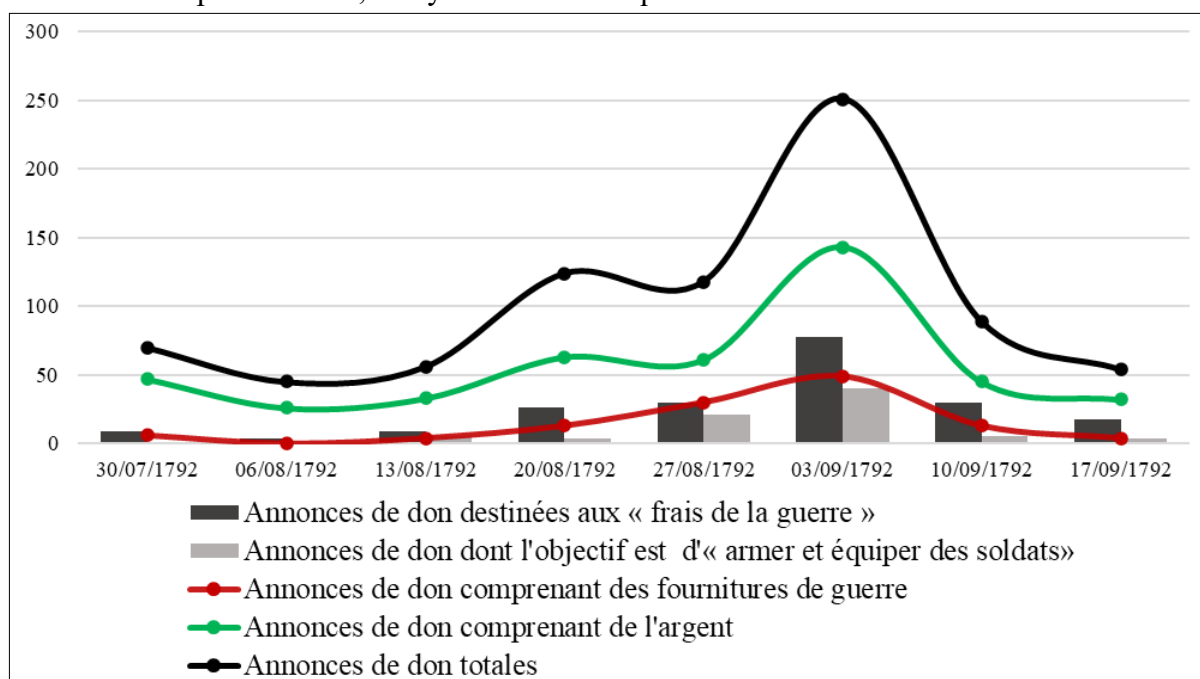


Figure 13 : Le don patriotique dans les dernières semaines de la Législative

La figure 13 représente la répartition des annonces de don relevées selon les dernières semaines de la Législative. Nous pouvons y remarquer la même courbe qu'en figure 12, quoique plus étalée à cause d'une représentation visuelle différente. La semaine qui suit la capitulation de Verdun, nous avons relevé 251 annonces de don, dont 189 rien que pour la période du 3 au 7 septembre 1792 ! La guerre est le centre de toutes les attentions, plus de la moitié des offrandes des premiers jours de septembre ont pour consigne les « frais de la guerre » ou bien « d'armer et équiper des soldats », respectivement 31 % et 16 % des cas rien que pour la semaine du 3 au 7 septembre⁵⁸.

La deuxième particularité est la montée progressive des fournitures de guerre sur le bureau de l'Assemblée, depuis la chute du roi, fusils, sabres et tout autre matériel militaire se généralisent. Et pour expliquer cela, il n'y a pas plus limpide que les mots prononcés par un certain Chabanel, chef de légion : « lorsque l'ennemi est à nos portes [...] l'or devient inutile, c'est du fer qu'il nous faut pour le combattre »⁵⁹. Cette phrase est révélatrice d'un état de fait : il n'y a plus le temps d'acheter du matériel et la question de la solde devra attendre, l'urgence dans l'immédiat est de stopper coûte que coûte l'ennemi avant Paris. Le don devient alors la

58 À noter que les deux consignes ne sont pas incompatibles, il arrive qu'une offrande cumule les deux. C'est pourquoi elles sont représentées sur le graphique par deux colonnes côte à côte et non pas par une seule qui cumulerait les valeurs.

59 *Archives Parlementaires*, t. XLIX, op. cit., p.229

solution immédiate : on se défait ici et là de tout ce qui peut servir aux soldats-citoyens et ce de manière parfois très spontanée. Le 2 septembre un citoyen abandonne dans les mains des députés un fusil neuf qu'il a fait fabriquer à Tulle et demande à ce qu'il serve à armer un « défenseur de la liberté », aussitôt un second citoyen s'exprime de la manière suivante : « J'ai trois fils, dit-il, qui partent ensemble pour la frontière, deux seulement sont armés, je demande le fusil pour le troisième ». Le premier reprend la parole et affirme qu'il n'y voit aucun inconvénient, l'Assemblée décrète la proposition. Une situation similaire traduit cette même impression de spontanéité, issue de la séance du 4 septembre⁶⁰, en voici l'extrait :

« Plusieurs citoyens, Auvergnats d'origine, commissionnaires et porteurs d'eau à Paris, tous robustes et bien déterminés, se présentent à la barre. Au nom de trente mille de leurs camarades, ils demandent de partir pour aller exterminer les tyrans, et sollicitent la faveur de défiler dans la salle. (L'Assemblée leur accorde cette autorisation.) Ils traversent l'enceinte du Corps législatif, au milieu des applaudissements, en criant : "Vive la Nation !" »

M. Gossuin. Ces braves gens sont très mal vêtus, j'offre un uniforme complet pour en équiper un.
MM. Garreau et Rougier La-Bergerie suivent l'exemple de M. Gossuin.

M. Guérin. J'en offre un également, et j'invite chacun des membres de cette Assemblée à en faire de même. *(L'Assemblée décrète la proposition de M. Guérin)*

M. Ménier, acteur au Théâtre-Italien, qui assistait à la séance en compagnie d'une dame dont le désir est de rester inconnue, descend aussitôt à la barre et offre, en son nom et au sien, un habillement complet pour un de ces volontaires. »

Les propos sont légèrement ambigus. Il est difficile de dire s'ils offrent un uniforme leur appartenant, ou bien s'ils donnent simplement les sommes nécessaires à son achat, il n'empêche qu'en plus de donner l'exemple, la participation des députés accentue l'urgence du moment. Toutefois la quantité de fournitures de guerre reste faible – « seulement » 80 occurrences du premier au 20 septembre – nous espérons en trouver plus dans les *Archives parlementaires*, de la même manière que certains travaux ont mis en avant la quantité d'offrandes matérielles pendant la Convention nationale⁶¹. Nous pensons, au moins jusqu'à la bataille de Valmy, que cette baisse (jusqu'à sa diminution, les derniers jours oscillent entre 0 et 3 dons de fournitures de guerre seulement) pourrait s'expliquer par un choix de l'Assemblée de ne plus les recevoir. En effet, le 3 septembre 1792 un membre qui

⁶⁰ *Ibid.*, p.336

⁶¹ Voir notamment DUPRAT, *Dons et citoyennetés...*, *op. cit.* Nous avons déjà cité ce travail à plusieurs reprises, mais au vu des propos tenus il est symptomatique de la guerre sous la convention que l'offrande soit plus matérielle.

n'est pas nommé dans le texte, demande que « dorénavant les citoyens qui voudront remettre leurs armes à des défenseurs de la patrie, les porteront dans leurs sections respectives », cette proposition est décrétée⁶².

Front et don

Il y a encore plusieurs points qu'il serait possible d'aborder : le lien du don entre le citoyen et celui qui va au front ; les travaux et ouvrages intellectuels présentant des solutions militaires au conflit, parfois un peu trop miraculeuses ; ou encore le point de vue d'une partie des donateurs sur l'or et son rôle dans la guerre. Nous terminons ainsi la réflexion de ce chapitre sur le rôle – ou non – de la proximité des donateurs avec le front. Est-ce que résider dans une zone plus à risque motive des citoyens à donner ? Est-ce que cela est vérifiable dans les propos des donateurs et donatrices ? Est-ce que des tendances permettent d'infirmer ou d'affirmer cela ? Abandonnons ici l'angle chronologique jusqu'alors employé, pour chercher du côté de la géographie.

De telles interrogations se posent, car il est vrai que les départements comptant le plus d'annonces de don (carte 1) sont situés au Nord-Est. La carte 10.2 montre bien que dans la période qui suit la déclaration de guerre jusqu'au 11 juillet 1792, le même ensemble Nord-Est se dessine, mais paradoxalement les départements les plus frontaliers – exception faite du Nord – ressortent moins : moins de 10 annonces de don pour les Ardennes, la Moselle et moins de cinq pour le Bas-Rhin et le Haut-Rhin. Cette région est proche des zones de conflits, la triple ceinture de forteresses Vauban attestant la volonté des monarques français d'éviter toute invasion par cette région. Jean-Paul Rothiot estime par exemple que la Lorraine est considérée comme civique et plutôt acquise à la Révolution et « ses départements contribuent volontairement à l'effort de guerre, sans doute à cause de la situation frontalière de la région et de la connaissance des malheurs de la guerre »⁶³. Les conflits de la période d'avril à juin (carte 10.2) se limitent dans les Pays-Bas autrichiens et point d'invasion ennemi encore en vue. La carte 10.3 montrant les offrandes entre le 11 juillet et le 10 août n'offre pas véritablement de tendances, la répartition est même relativement bien étalée. De manière assez intéressante, la dernière carte (10.4) montre qu'une absence d'offrandes coïncide étonnamment avec le trajet des armées de Brunswick. Celui-ci entre en Moselle début août et se dirige vers Paris en traversant la Meuse et la Marne avant de faire demi-tour à Valmy. Il est

62 *Archives Parlementaires*, t. XLIX, *op. cit.*, p.232

63 ROTHOT, Jean-Paul, « L'effort de guerre dans les campagnes lorraines : réquisitions de céréales, fourrage et moyens de transport ». In : ROTHOT, Jean-Paul (dir.), *L'effort de guerre. Approvisionnement, mobilisation matérielle et armement (XIVe-XXe siècle)*, Paris : CTHS, 2004, p.97

très probable que l'avancée des troupes ennemies ne permet pas aux donateurs potentiels d'envoyer leurs biens à l'Assemblée ou bien que ces derniers n'y voient pas du tout l'utilité, autant les donner directement aux pouvoirs municipaux déjà présents sur place. Certaines offrandes parviennent tout de même jusqu'à l'Assemblée : on annonce par exemple le 1^{er} septembre l'envoi de 50 livres par la fille du commandant de la forteresse de Bitche (Bas-Rhin)⁶⁴ dont la principale route jusqu'à Paris est théoriquement coupée par les Prussiens.

En étudiant certaines adresses de donateurs, il apparaît clairement que la proximité avec la ligne de front est dans les esprits, mais la difficulté est de détecter un lien entre le don et l'évocation de cette proximité. Peut-être est-ce le cas de l'offrande de Menusson, un administrateur du district de Réthel (Ardennes) qui, tout en offrant la moitié de son traitement de l'année 1792 à la nation, expose que la ville de Réthel est trop exposée, les habitants ne sont pas armés et demande à l'Assemblée d'agir en conséquence⁶⁵. L'offrande accompagne alors la demande principale, elle montre sa bonne foi et assure l'attention des députés. Ensuite, il est fait part pendant l'audience du 25 juin que les citoyens de Thionville, tout en envoyant 96 livres en or, regrettent l'absence de régiment de cavalerie dans leur ville alors qu'à côté, à Trêves il y a « de grands rassemblements d'émigrés qui sont en liaison secrète avec des prêtres et autres mauvais citoyens du pays » et affirment avoir déclaré chez eux l'état de guerre⁶⁶. Leurs craintes se confirment par le siège de la ville par les Prussiens dès le 24 août jusqu'au 16 octobre 1792 ! Enfin, le 31 août, l'évêque du Nord rappelle que Cambrai avoisine la frontière – remarquons que cette ville est potentiellement sur le chemin des Autrichiens, entre Lille et Paris – et prétend qu'il déposera dans la municipalité de la même ville sa croix, sa bague et ses boucles, plus le produit d'une collecte réalisée entre lui et ses vicaires. Ils jurent ainsi qu'« en présence de l'ennemi qui menace leurs foyers et leur vie, de rester debout avec la nation pour soutenir la cause de la liberté et de l'égalité toute entière »⁶⁷.

Enfin, là où nous pouvons voir un lien entre le front et le don se trouve tout simplement la figure du *soldat donateur*. Combattre pour la liberté tout en soutenant financièrement la nation semble être un ultime accomplissement en ces temps tourmentés. Le don peut se faire avant de partir sur les frontières, comme ce jeune garde national, commis dans l'administration de district de Joigny qui offre à l'Assemblée un écu de 6 livres et un

64 *Archives parlementaires*, t. XLIX, *op. cit.*, p.181

65 *Archives parlementaires*, t. XLII, *op. cit.*, p.719. Séance du 3 mai 1792.

66 *Archives parlementaires*, t. XLV, *op. cit.*, p.351

67 *Archives parlementaires*, t. XLIX, *op. cit.*, p.143.

assignat de 5 livres tout en annonçant son départ imminent⁶⁸. Cela peut également, et c'est ce qui nous intéresse principalement ici, se faire depuis le front. Le 27 avril 1792 par exemple, un citoyen de Paris offre, au nom de ses deux fils gardes nationaux déjà présents aux frontières, 3 mois chacun de leur paie soit 36 livres⁶⁹. De telles occurrences se comptent en grand nombre tout au long de la guerre, des militaires donnent parfois individuellement, parfois se cotisant entre eux, parfois issues du même bataillon, parfois seulement des officiers, parfois de « simples » soldats, etc. voire des aides de camp, comme celui de La Fayette qui envoie 5 livres⁷⁰. Citons enfin deux dernières offrandes qui ont retenu notre attention et qui attestent de la présence des donateurs dans les combats. Le 8 septembre 1792, le député Reboul, à la suite d'une mission dans la section du faubourg-Montmartre, présente que les habitants de cette dernière lui ont passé une offrande patriotique assez particulière : un simple boulet de canon. Celui-ci, semblerait-il, a roulé aux pieds d'un des citoyens de la section après avoir été tiré par un canon ennemi. Sous les applaudissements et les rires, il en demande « le renvoi aux Prussiens »⁷¹. Quelques jours plus tard, toujours à l'Assemblée, un secrétaire lit une lettre d'un lieutenant-colonel en détachement à Philippeville, une enclave française dans les terres autrichiennes, qui fait passer aux Législateurs 287 livres, produit de la vente d'un cheval saisi à l'ennemi lors d'un combat. Nous pouvons donc voir que la circulation du don n'est pas essentiellement de l'arrière du pays jusqu'au front, elle peut être l'affaire du front vers l'arrière, il ne s'agit donc pas de donner ou de combattre, les deux sont largement complémentaires.

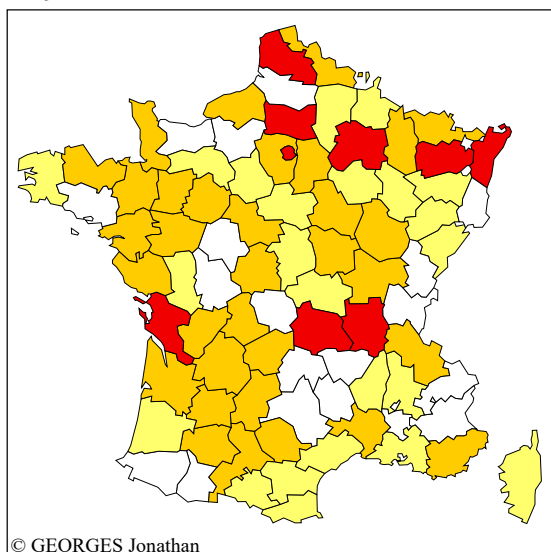
68 *Archives parlementaires*, t. XLV, *op. cit.*, p.135. Séance du 13 juin 1792

69 *Archives parlementaires*, t. XLII, *op. cit.*, p.441.

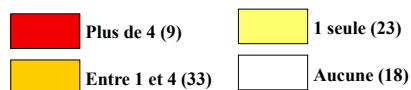
70 *Ibid.*, p.160. Séance du 8 mai. Le don est envoyé par l'intermédiaire du maire de Nancy jusqu'à l'Assemblée.

71 *Archives parlementaires*, t. XLIX, *op. cit.*, p.481

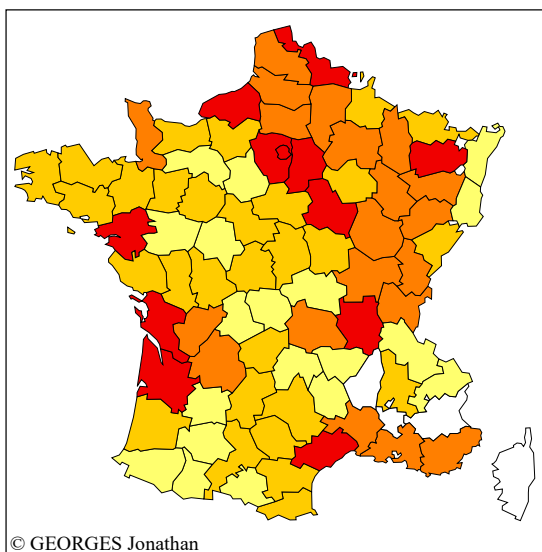
10.1. Du 1er octobre 1791 au 20 avril 1792



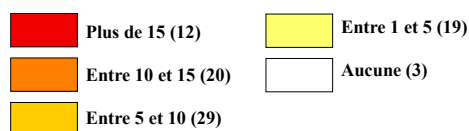
© GEORGES Jonathan



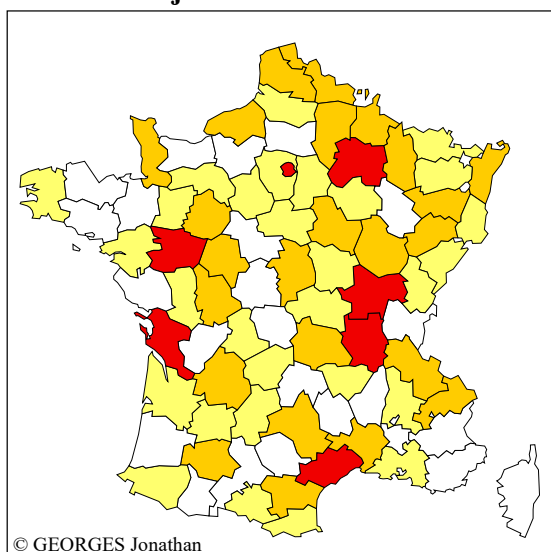
10.2. Du 20 avril au 11 juillet 1792



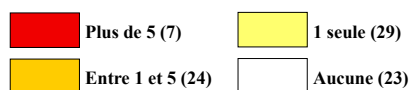
© GEORGES Jonathan



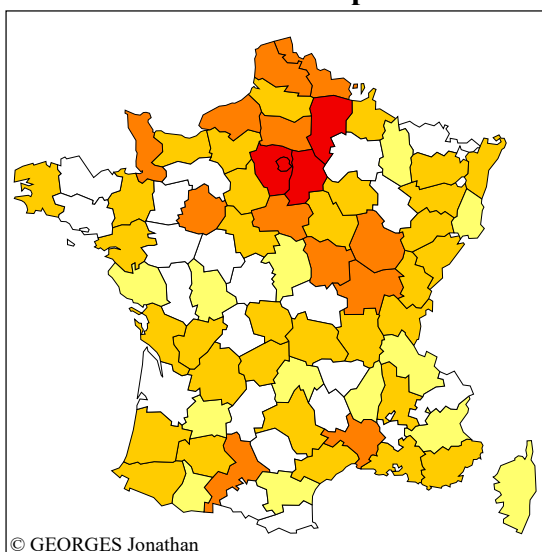
10.3. Du 11 juillet au au 10 août 1792



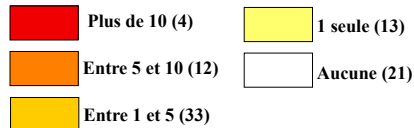
© GEORGES Jonathan



10.4. Du 10 août au 20 septembre 1792



© GEORGES Jonathan



Carte 10 : Annonces de don relevées selon les différentes périodes du conflit

Conclusion

Le don patriotique est indéniablement assimilé à la guerre dans l’imaginaire des révolutionnaires de 1792. Une association qui ne surgit pas de nulle part : déjà en 1789 la faillite de l’État est perçue comme une menace qu’il convient de repousser par l’offrande. Mais c’est principalement les débats sur la nécessité de la guerre, fin 1791 jusqu’à avril 1792, qui jouent un rôle dans cette transformation. Les bellicistes se font de plus en plus entendre et leur point de vue se propage au sein de la population française, la guerre devient inévitable et il faut se préparer, c’est dans cette optique que de nombreux donateurs envoient de l’argent aux députés, pour « entretenir des gardes nationaux aux frontières ». L’ouverture des hostilités le 20 avril précipite ce processus de mutation, faire un don patriotique revient à participer à l’effort de guerre et devient une alternative pour ceux qui ne peuvent se battre. Les dons accompagnent aussi des adresses qui font état du déroulement du conflit ou de la crise institutionnelle et politique qui en découle dans le pays, toutefois il est difficile de distinguer une corrélation entre les deux. L’offrande n’étant pas nécessaire pour ce genre d’adresse. Enfin, la déclaration de la patrie en danger ne fait pas date dans la chronologie du don, du moins les conséquences d’un point de vue quantitatif n’apparaissent pas, pour cela il est plus utile de se pencher vers la journée du 10 août et l’électrochoc procuré par la chute de Longwy puis de Verdun. À l’offrande monétaire se greffe un envoi de fournitures militaires, le don devient plus matériel ou du moins les caractéristiques matérielles mutent, il ne s’agit plus seulement de bijoux ou d’effets précieux.

Chapitre 6 – Liens et réciprocité du don patriotique

Le don patriotique est à de nombreux égards lié à la guerre. Nous venons de le voir, les deux phénomènes se synchronisent remarquablement et il est difficile d'évoquer le premier phénomène sans parler du second. Pour autant, il est important de ne pas cantonner l'action de donner à la seule recherche (ou calcul) de la victoire. Souhaiter que la France se défasse de ses nombreux ennemis est sans aucun doute partagé par une grande majorité des citoyens donateurs, mais il faut bien rappeler que ce conflit est vu comme une manière de protéger non seulement l'individu, mais aussi les idéaux de la Révolution et par extension celle qui les permet : la patrie. Comme l'explique Michel Vovelle, « la guerre a fait du patriotisme un des plus puissants ressorts d'unité révolutionnaire »⁷², la défense de la patrie est un impressionnant levier de mobilisation tant l'exaltation des sentiments patriotiques est exacerbée. Le don devient de fait une forme de relais de ces sentiments, il n'est donc pas anodin que l'adjectif « patriotique » accompagne les mots « dons » et « offrandes ». De plus, l'acte de donner témoigne alors de l'existence du lien particulier qui existe entre un citoyen et la (ou sa) patrie. Bien sûr, un tel lien existe déjà, mais le don patriotique en introduit une nouvelle forme : le citoyen devient le donateur et la patrie devient le donataire.

Dès que l'on utilise les termes de donateur et donataire, la tentation d'appliquer les thèses de Marcel Mauss devient grande. On espère observer si le cycle du don – donner, recevoir, rendre – se matérialise également dans le don patriotique, et examiner à quel point cette forme historique si particulière pourrait être simplement une prestation sociale, à l'origine de certains rapports sociaux ou de l'affirmation sociale de certains sur d'autres. Un exercice délicat, d'autant qu'il a été largement montré que le don, en tant que concept scientifique, montre ses limites dans la recherche historique⁷³. Laure Verdon estime par exemple que « la théorie du don est typiquement un outil et non un discours », car elle a pu permettre à des historiens d'interroger les dynamiques propres à la circulation des biens mue par le don⁷⁴. Il n'échappe pas à des historiens médiévistes ou modernistes que l'historicisation et la différenciation de chaque forme du don sont plus importantes que la mise en application directe du schéma de don de Mauss⁷⁵. Nous allons essayer dans ce chapitre d'aborder les

72 VOVELLE, *La chute de la monarchie...*, *op. cit.*, p.289

73 Voir la partie historiographique de l'introduction.

74 VERDON, Laure, « Don, échange, réciprocité. Des usages d'un paradigme juridique et anthropologique pour comprendre le lien social médiéval ». In : FAGGIO, VERDON (dir.), *Le don et le contre-don...*, *op. cit.*, p.22

75 Voir notamment F. SILBER, Ilana, « Registres et répertoire du don : avec, mais aussi après Mauss ? ». In :

motivations du don patriotique à travers les relations entretenues entre le donateur et le donataire. Nous pouvons d'ailleurs nous interroger sur la pertinence de la forme plurielle (donateurs et donataires). En effet, nous avons présenté la réciprocité la plus évidente du don patriotique : celle qui s'est établie entre le citoyen et la patrie, mais il en existe d'autres. Nous nous intéresserons dans un premier temps au lien qui unit les citoyens aux députés. Ces derniers, représentants de la nation, sont des interlocuteurs évidents entre le citoyen et la patrie, mais ne sauraient être réduits à ce seul rôle. Dans un deuxième temps, il sera utile de vérifier si le seul devoir suffit à pousser le donateur à passer à l'acte, puis nous interrogerons la place de la publicité et de l'anonymat dans le don patriotique et leur influence. Enfin, nous achèverons ce chapitre par la mutation de la réciprocité du don patriotique, certes faiblement perceptible, mais mesurable. Il apparaît de plus en plus que le donateur se projette dans une approche plus solidaire vers un donataire également humain et non désincarné : les soldats aux fronts et les familles des victimes de la guerre.

I] Le lien civique entre citoyens et représentants de la nation

Donner pour mieux demander

L'envoi direct de dons patriotiques à l'Assemblée nationale implique logiquement la relation, déjà existante, entre les Français et ses représentants. Nous avons déjà présenté l'aspect technique à travers la circulation et la réception matérielle de ces offrandes par le personnel de l'Assemblée. Nous avons également observé comment le don peut être un outil politique pour chercher plus de reconnaissance pour certaines parties de la population, notamment les femmes⁷⁶. Examinons maintenant jusqu'à quel point le don patriotique se greffe à cette relation. Celle-ci se constitue dès les débuts de la Révolution avec les cahiers de doléances et se renforce quand les États Généraux se déclarent en Assemblée Constituante. Le processus de politisation des Français et Françaises se traduit par une prise de parole générale, inédite de par sa forme. Les commettants – terme usité par les députés pour désigner les citoyens désirant s'adresser à eux – peuvent dialoguer, du moins s'adresser à leurs représentants⁷⁷. Ils pensent alors qu'en s'adressant directement à l'Assemblée tout entière,

MAGNANI (dir.), *Don et sciences sociales...*, *op. cit.*, p.123-143.

76 Voir le chapitre 2, partie I et le chapitre 4, partie II.

77 Le droit de pétition va même au-delà. Pour beaucoup (et même des constituants), c'est un « droit d'intervention de l'opinion publique », une manière de surveiller l'Assemblée et l'exécutif et parfois même de les rappeler à l'ordre. C'est donc un objet de tensions, des députés sont irrités par ce droit de pétition et beaucoup le voient comme une intrusion dans leur mission. Voir : CASTALDO, André, « Chapitre III – Les pétitions », *Les méthodes de travail de la Constituante*, Paris : Presses Universitaires de France, 1989, pp.366-367

l'objet de leur pétition sera mieux ressenti, mieux appuyé⁷⁸. À cela s'ajoute parfois une offrande. Elle est généralement une fin en elle-même, mais elle est également parfois un moyen, un prétexte de prétendre à la barre ou d'être lu en séance pour appuyer une requête ou un projet. Que le citoyen exige, demande ou implore, la finalité est la même : le don n'est pas le seul objectif du dialogue. Nous avons relevé que dans au moins 6 % (179) des dons énoncés, le donateur en profite pour faire une demande. Le nombre est sans doute sous-estimé, car nous n'avons pas pris en compte les serments de fidélité ou les appréciations de décrets. Sur ces 179 cas, 60 % sont appuyés à la barre en séance. Les trois demandes qui semblent les plus courantes sont le règlement d'une injustice, ou du moins d'un fait vécu comme tel par le pétitionnaire, c'est-à-dire une situation particulière où le don patriotique peut servir de gage de bonne foi, chose que nous aborderons un peu plus tard⁷⁹ ; les offrandes accompagnées de demande de perception d'une indemnité, d'une pension ou de rémunération, c'est le cas notamment de citoyens employés à la Petite Poste de Paris qui, tout en demandant une augmentation d'appointements pour compenser un surcroît de travail, déposent un don d'un peu plus de 166 livres, en même temps que des travaux sur la manière d'augmenter la vitesse de distribution⁸⁰ ; enfin, les dons patriotiques jouxtant les demandes de servir dans l'armée, de porter les armes, dont nous avons présenté l'utilisation par les femmes dans le quatrième chapitre. Cependant, précisons que nous n'avons pas procédé à la catégorisation précise de ces demandes lors du dépouillement, nous ne saurions présenter la part de ces trois types de demandes. Bien sûr la réflexion inverse est possible : l'offrande est permise par l'occasion de l'échange entre les pétitionnaires et les députés, à l'image d'entrepreneurs des bâtiments du roi qui :

« après avoir inutilement sollicité leur paiement, demandent à être remboursés sur les fonds restant de la liste civile des 70,000 livres qui leur sont dues. Ils profitent de l'occasion pour offrir, au nom de l'un d'eux, des épaulettes et ornements d'un bonnet de grenadier en or. »⁸¹

Il est enfin légitime d'interroger le rapport entre passage en séance et don. Peut-être est-il malvenu de prétendre à la barre de l'Assemblée et de ne pas contribuer par sa fortune à l'effort de guerre comme tant d'autres citoyens l'ont fait avant dans la même journée. La pression sociale est un élément à ne pas négliger. Nous ne pouvons malheureusement pas réellement vérifier cette hypothèse. Pour ce faire, une approche pertinente serait de relever tous les passages à la barre de citoyens pendant la Législative et en

78 *Ibid.*, pp.360-361

79 Voir la partie III de ce chapitre.

80 *Archives parlementaires*, t. XLIX, *op. cit.*, p.52. Séance du 28 août 1792.

81 *Archives parlementaires*, t. XLVIII, *op. cit.*, p.694. Séance du 25 août 1792.

dégager la proportion contenant un don patriotique.

Une question de temps

Avant la mi-avril, les Législateurs sont soumis aux mêmes contraintes que leurs prédécesseurs, que l'on pourrait résumer à cette simple question : « quel temps accorder aux pétitionnaires dans leurs séances ? »⁸². Les offres sont jusqu'ici principalement des hommages de travaux, d'objets d'art ou de découvertes, et la manière de recevoir ne diffère pas foncièrement des pétitions. Le 17 décembre 1791, après avoir constaté l'empilement de lettres sur le bureau, il est décrété que le comité de pétition est chargé de rendre un résumé des pétitions adressées, et, pour celles à la barre, le président devra demander au pétitionnaire de faire un résumé de ses propos pour éviter de perdre trop de temps⁸³. L'arrivée de la guerre bouleverse les habitudes. Aux hommages s'ajoutent de multiples offrandes patriotiques. Les Législateurs sont encore une fois confrontés au problème épineux du temps qu'ils sont en mesure d'allouer à leur réception. Difficile de les ignorer complètement, ces actes sont bien trop utiles, tant symboliquement que matériellement, alors on joue sur la forme, sur le protocole. Aucun jour de la semaine n'est *a priori* privilégié pour la lecture des dons⁸⁴, mais l'on retrouve des propositions de députés pour l'encadrer. Le 22 avril 1792, sur proposition du député Chéron-La-Bruyère, l'Assemblée décrète que l'insertion, la mention honorable et l'envoi d'un extrait du procès-verbal à tous ceux qui font un don patriotique seront automatiques⁸⁵. De cette manière, du temps est économisé sur le traitement de ces dons. Le 25 avril, Charlier, en remarquant l'afflux grandissant d'offres patriotiques, juge que « l'Assemblée doit tous ses instants à la chose publique, il serait peut-être dangereux qu'elle fût si souvent interrompue ». Il propose alors que celle-ci ne les reçoive que de 10 heures jusqu'à midi⁸⁶. Par ailleurs, 15 jours plus tard, un autre député propose même de ne plus recevoir de députations ou de lire de lettres après midi⁸⁷. Le 28 avril, Kersaint, après une

82 BETLEM CASELLA I PUJOLS, « Monsieur André Aubusson... », *op. cit.*, paragr.50. « Les députés savent parfaitement qu'ils doivent respecter le droit sacré de pétition, mais ils ne savent pas comment concilier ce droit avec leur activité législative. Si les pétitions ne sont pas lues, ils n'écoutent pas la voix des commettants ; si elles sont lues, elles accaparent un temps énorme des sessions parlementaires ; et si l'on n'en écoute que certaines, cela met à nouveau sur pied des filtres qu'ils refusent pourtant d'emblée. Le problème est évident et ils cherchent à le résoudre. »

83 *Archives parlementaires*, t. XXXVI, *op. cit.*, p.172

84 Nous avons observé, par curiosité, la distribution des dons en fonction des jours de la semaine. Elle est la suivante : lundi (459), mardi (437), mercredi (397), jeudi (351), vendredi (369), samedi (385), dimanche (460).

85 *Archives parlementaires*, t. XLII, *op. cit.*, p.283

86 *Ibid.*, p.404. Charlier leur reproche de venir à toute heure. La motion est décrétée. Mais ne concerne *a priori* que les citoyens venant à la barre puisque des dons venus par courrier continuent d'être énoncés.

87 *Archives Parlementaires*, t. XLIII, *op. cit.*, p.204. Séance du 10 mai 1792, la motion est décrétée.

semaine dense en dons patriotiques⁸⁸, prend la parole :

« Messieurs, je vous observe qu'avec 100,000 francs nos ennemis peuvent occuper l'Assemblée pendant un mois à recevoir des offrandes et lui faire perdre ainsi un temps qu'il faudrait employer à voter des lois utiles. (*Murmures.*) Je demande qu'on prenne une mesure moins sujette à de tels inconvénients pour entendre l'annonce des dons patriotiques et les recevoir. (*Murmures prolongés.*) »

De tels propos ne manquent pas, semble-t-il, de provoquer des murmures dans la salle et Kersaint ne reçoit pas réellement de soutien. Léopold va même jusqu'à dire qu'il n'y a que ce dernier « qui puisse regarder comme ennemis les citoyens qui font des dons patriotiques ». Kersaint retire alors sa motion⁸⁹, mais cela illustre bien le choix général qui est fait d'écouter les dons patriotiques reçus par l'Assemblée et donc de l'importance que les Législateurs y accordent. Enfin, ces derniers ne sont pas les seuls à considérer leur temps comme précieux, nombre de donateurs et donatrices estiment important de ne pas faire de discours trop long pour justifier leur acte. Le 4 mai un ancien trésorier de France du nom de Lambert envoie 10 livres à l'Assemblée et s'explique :

« Voulez-vous bien faire agréer par Messieurs composant l'Assemblée nationale, l'envoi que je prends la liberté de lui présenter, relativement à la défense des frontières. Cet objet patriotique intéresse tout le royaume, et tous les citoyens qui le composent. J'aurais eu l'honneur d'aller vous prier de vouloir bien recevoir et présenter mon offrande ; mais la crainte de vous détourner de vos respectables fonctions m'a retenue. »⁹⁰

Le 26 du même mois, c'est au tour des citoyens de Suresnes-lès-Paris (Paris) qui, organisés en députation, justifient leur court discours sur leur attachement à la Constitution par la nécessité de ne pas mésuser les moments précieux des députés⁹¹. Nous pouvons terminer par une députation de la section de la rue Poissonnière qui, le 17 juin, en plus d'une offrande de 4800 livres va jusqu'à estimer « que chaque instant dérobé par des déclamations inutiles, aux occupations importantes du corps législatif, est un vol fait à la patrie, ils bornent là l'expression de leurs vœux et se résignent à un respectueux silence. »⁹²

Quelle opinion des députés vis-à-vis du don patriotique ?

Nous avons vu que le don patriotique peut servir à accompagner une demande et qu'il a suscité un débat sur la question du temps à apporter à l'énonciation de différentes

88 Du 21 au 28 avril 1792, nous avons relevé 230 annonces de dons différentes dont 106 rien que pour le 27 et le 28 du même mois. Rappelons que du 1^{er} octobre 1791 au 20 avril 1792 nous n'en comptons que 346.

89 *Archives parlementaires*, t. XLII, *op. cit.*, p.484

90 *Ibid.*, p.745

91 *Archives parlementaires*, t. XLIV, *op. cit.*, p.132

92 *Archives Parlementaires*, t. XLV, *op. cit.*, p.330

offrandes avec la mise en place progressive d'un protocole de lecture. Pour autant, ces éléments ne nous renseignent pas sur le positionnement des députés vis-à-vis de la pratique même, certains l'ont considérée comme un risque et une perte de temps précieux, d'autres l'estiment au contraire comme importante et l'encouragent. L'Assemblée n'est pas un bloc homogène, les députés ont une sensibilité politique qui leur est propre, trois grands ensembles se dégagent : l'aile gauche jacobine, les Feuillants à droite et la Plaine plus modérée au centre. Peut-être est-il nécessaire de revenir à nouveau sur la question du temps. Sophie Wahnich présente à quel point, dès 1790, certains débats montrent à l'évidence que l'écoute et la lecture d'adresses et de pétitions des citoyens diffèrent suivant la sensibilité politique. Des députés plus à droite ont tendance à voir d'un mauvais œil ces lettres, source de perte de temps, dont ils estiment la portée dérisoire, là où les députés à gauche défendent la nécessité de les lire. En effet, ils y voient l'expression de l'opinion publique et des mots d'adhésion, voire d'affection⁹³. Par ces adresses – et donc par extension les offrandes patriotiques, qui intègrent pleinement cet ensemble – les citoyens témoignent d'un amour des lois, du sanctuaire, en la figure de l'Assemblée et de ses gardiens les députés⁹⁴. Pour autant, la question se pose sur comment mesurer cette appréciation des adresses (et des dons) par les Législateurs. Plus qu'une analyse de la symbolique, nous allons tenter de quantifier cette appréciation. Nous espérons au départ chercher du côté de la mention honorable, mais il est très vite apparu que ce n'était pas pertinent au vu des filtres établis au bureau de correspondance et de l'impact du décret sur la mention automatique à chaque don du 22 avril 1792 que nous présentions plus haut. Il est possible d'observer les didascalies présentes dans le procès-verbal, mais l'interrogation du crédit à leur accorder subsiste en raison des défauts inhérents aux AP. On peut par exemple affirmer qu'environ 16 % (456) des dons relevés sont accompagnés de l'indication « (applaudissements)⁹⁵ », presque les trois cinquièmes (269) d'entre eux ont été effectués lors d'un don à la barre. Mais cela ne nous renseigne pas sur la raison des applaudissements, pour cela il serait nécessaire d'examiner quels sont les mots qui conduisent à la didascalie⁹⁶. Les réactions concernent peut-être plus les paroles des donateurs

93 WAHNICH, *La longue patience du peuple...*, *op. cit.*, p.66

94 Sophie Wahnich estime deux choses à travers cette analyse. La première est que « les adresses sont des offrandes nécessaires pour que ce sanctuaire soit bien celui de la souveraineté nationale et non celui d'une souveraineté confisquée par les législateurs ». La seconde est qu'« avec cet amour qui fait le lien entre le corps social, ses représentants et la loi, une nouvelle traduction de l'amour politique, qui existait entre le roi et la nation, prend place au cœur du dispositif d'Assemblée. » *Ibid.*, pp.66-67

95 Ou : « (nouveaux applaudissements) », « (applaudissements réitérés) » et « (vifs applaudissements) ». Par ailleurs, pour une grande quantité de dons patriotiques simplement listés par le secrétaire, il est indiqué « L'Assemblée accepte l'offrande/l'hommage avec les plus vifs applaudissements », il s'agit là d'une indication commune de protocole plus que des applaudissements spontanés annotés dans le procès-verbal.

96 À noter qu'un pareil décompte avec les mentions « rires » ou « murmures » aurait très bien pu être possible, mais nous n'avons pas procédé à un tel décompte lors du dépouillement.

que l'offrande en elle-même. Ces paroles ne font pas nécessairement l'unanimité. Prenons l'exemple d'un discours condamnant La Fayette prononcé par une députation de la section des Lombards⁹⁷, à cinq reprises les dires de l'orateur provoquent des « applaudissements à gauche » et deux fois dans les tribunes. Au moment où il est exprimé : « Législateurs, vous avez déclaré que la patrie est en danger ; mais vous n'avez pas dit qu'elles étaient les causes qui la mettaient en péril. », un membre à droite⁹⁸ répond « C'est votre pétition et celles qui lui ressemblent ». Certes ici, le don patriotique présenté en fin de discours – 7880 livres, 10 sols dont 180 livres en argent, un louis d'or et un cachet d'argent – ne semble pas réellement le seul objectif de cette pétition, il n'empêche que celui et le discours à prendre comme un même ensemble. Enfin, dans presque trois quarts des dons à la barre (72,7 %), le donateur reçoit les honneurs de la séance par le président. Terminons par l'appui de certains députés qui demandent à remercier en particulier un acte. Cela peut être un hommage dont les travaux méritent reconnaissance selon un député, comme le 16 mars à propos d'un hommage de *Nouvelle législation, ou collection complète et par ordre de matières des travaux de l'Assemblée nationale constituante*, François de Neufchâteau soutient qu'il connaît cet ouvrage, que « c'est un des mieux faits en ce genre » et qu'en décrétant la mention honorable l'Assemblée « encourage le zèle des éditeurs »⁹⁹. Il en est de même pour des offrandes pécuniaires. Rougier-La-Bergerie, en déposant de la part d'écoliers d'un collège d'Auxerre, annonce qu'ils « sont animés du plus pur patriotisme et qu'ils sont élevés d'après les principes de la Constitution ». En ce sens il demande la mention honorable de l'offrande pour le zèle civique de leurs instituteurs¹⁰⁰. Les exemples sont nombreux et découlent sans doute du fait que certains citoyens s'adressent directement aux députés sans passer le biais de l'Assemblée.

« La moralité des législateurs fait la moralité des nations »¹⁰¹

Les députés de l'Assemblée nationale Législative reçoivent les offrandes au nom de la patrie, ils font office d'interlocuteurs dans cette relation de donateur à donataire. Il est toutefois important de ne pas les cantonner à ce seul rôle. En effet, les députés sont également des citoyens qui sont amenés à donner, à faire des dons patriotiques, en leur qualité de citoyens, mais surtout en leur qualité de représentants de la nation. Une nation à laquelle ils espèrent insuffler une émulation d'offrandes à travers l'exemple. Bien sûr, une telle volonté d'exemplarité recherchée par la pratique vertueuse de l'offrande ne leur est pas exclusive, et

97 *Archives parlementaires*, t. XLVI, *op. cit.*, p.674. Séance du 19 juillet 1792

98 Il est présenté comme tel, son nom n'est pas indiqué.

99 *Archives parlementaires*, t. XL, *op. cit.*, p.38

100 *Archives parlementaires*, t. XLIII, *op. cit.*, p.264

101 *Archives parlementaires*, t. XLII, *op. cit.*, p.104. Séance du 22 avril 1792

nombreuses sont les instances d'autorités constituées ou les sociétés politiques à pencher en ce sens¹⁰². Comme le reste des offrandes, pas besoin d'attendre la guerre pour que certains députés décident de faire un don à l'Assemblée, mais c'est bien après le 20 avril 1792 que l'on observe le plus d'occurrences, comme le montre le tableau 13. Il est clair que les députés ne sont pas insensibles à la nécessité de participer à l'effort de guerre. Le premier à le faire est le député Jamon qui dépose pas moins de 96 livres en or sur le bureau le 21 avril 1792¹⁰³, exemple suivi par Gastellier qui laisse 5 médailles d'or et 80 jetons d'argent¹⁰⁴. La véritable émulation intervient le lendemain. Chaubry déclame :

« Messieurs, cette guerre, la plus sainte qui se soit jamais faite ; cette guerre dont les effets sont infailliblement de délivrer les peuples de leurs tyrans ; cette guerre enfin, qui marquera votre législature dans les fastes du monde, est une grande occasion de donner à l'univers un exemple frappant de ce que peut l'esprit public dans un gouvernement libre. Il est temps, Messieurs, de faire disparaître ce vieil adage latin : *ad exemptar regis tolus componitur orbis* ; et de le remplacer par celui-ci : *la moralité des législateurs fait la moralité des nations*¹⁰⁵. Comme la moralité ne consiste pas dans des phrases oratoires, mais dans des actions honnêtes, je vous propose, Messieurs, d'offrir à la patrie le tiers de l'indemnité que vous aurez pour les mois d'avril, de mai et de juin seulement, ce qui donnera à la Trésorerie nationale 406,770 livres ; ce qui fera pour chaque député 546 livres. Je ne pense pas, Messieurs, que l'indemnité qu'on nous accorde soit trop forte. Des raisons politiques et positives viennent à l'appui de mon opinion ; mais aussi les circonstances dans lesquelles la France se trouve sont extraordinaires. Comme Citoyen, je dois venir au secours de l'État ; et comme législateur, je me croirais indigne de siéger dans ce temple de vertu et de liberté, si mon cœur n'avait pas conçu cette pensée. »¹⁰⁶

Les applaudissements dans la salle et dans les tribunes dégagent un véritable sentiment d'engouement. Seul Basire demande la parole contre cette motion, parole non acquise puisqu'un grand nombre de membres demande à ce que la proposition de Chaubry soit directement mise aux voix. À en croire le procès-verbal « l'Assemblée entière se lève par un mouvement simultané et décrète par acclamation la proposition de M. Chaubry ». Chaque député doit ainsi au minimum déposer 546 livres, correspondant à trois mois d'annuité. L'application de la motion relève d'une attente réglementée, si ce n'est de l'obligation, et son assimilation à un don est questionnable, mais ce serait oublier que les députés ont volontairement choisi de procéder ainsi. Aux yeux des députés – hormis pour les récalcitrants, dont nous ne pouvons que supputer l'existence – il s'agit bien d'un don patriotique.

102 Voir le chapitre 3 du mémoire.

103 *Archives parlementaires*, t. XLII, *op. cit.*, p.224

104 *Id.*

105 En italique dans le texte.

106 *Ibid.*, p.278

S'ensuivent alors de nombreux dépôts dans la journée du 23 avril 1792 annoncés verbalement par les membres de l'Assemblée. Après que le député Brival ait déposé 828 livres (282 livres au-delà de la somme attendue), Vergniaud prend la parole et se plaint qu'un registre est ouvert à cet effet dans le bureau des commissaires de salle, qu'il est inutile que chaque membre vienne à la barre déposer son offrande. La réponse que lui oppose Rouyer est peu équivoque :

« Je crois, au contraire, qu'il est très bon de faire connaître ces offrandes, afin d'inspirer, par notre exemple, la noble ambition de nous imiter. Je fais donc la motion que tous les jours on annonce à l'Assemblée, non pas les noms des députés, car il ne faut pas se faire une vaine gloire de ce qui n'est qu'un devoir, mais le montant des sommes données par les membres de l'Assemblée, afin de prouver à la France entière, qu'en rapportant ce matin notre décret d'hier, ce n'était pas, ainsi qu'il plaira aux malveillants de le répandre, pour ne rien donner, mais au contraire pour laisser une plus grande latitude aux sacrifices des représentants de la nation. »¹⁰⁷

Inspirer l'exemple plutôt que la vaine gloire est une motivation importante, cela prouve que certains députés sont alertes sur leur capacité à montrer l'exemple. Une initiative qui fonctionne puisque le même jour, un commissaire de l'instruction publique affirme que « jaloux de l'exemple de nos généreux législateurs » il décide de donner 100 livres. Le 28 avril 1792, le directoire de district de Montluel, fait une offrande afin d'imiter les « dignes représentants d'un peuple généreux et libre »¹⁰⁸.

Tableau 13 : Offrandes relevées de députés, du 1^{er} octobre 1791 au 20 septembre 1792

Mandat d'exercice	Ex-députés de la Constituante	Députés de la Législative	Députés suppléants de la Législative
Chronologie des dons			
Avant-guerre	2	6	3
Pendant la guerre	12	47	8
Total	14	53	11
Offrandes comprenant...			
... de l'argent	7 (50 %)	19 (32,8 %)	5 (45,4 %)
... des objets précieux	...	22 (37,9 %)	3 (27,3 %)
... des travaux intellectuels	7 (50 %)	3 (5,2 %)	3 (27,3 %)
... des fournitures de guerre	...	10 (17,2 %)	...
Orientation politique ¹⁰⁹			
Jacobin	non concerné	9	...
Feuillant	non concerné	6	...
Plaine/modéré	non concerné	17	...
Tiers	11	non concerné	non concerné
Non déterminé ¹¹⁰	3	27	11

107 *Ibid.*, p.321

108 *Ibid.*, p.475

109 Certains dons impliquent plusieurs députés, c'est pourquoi le total de cette catégorie n'est pas le même que les deux précédentes qui comptent les annonces de don.

110 Nous avons essayé de catégoriser les députés du mieux que nous le pouvions, mais sans accès au dictionnaire des Législateurs nous avons dû laisser des vides. Voir : HINDIE LEMAY, Edna (dir.),

Il aurait été très intéressant d'étudier les dons de chaque député, de voir qui a donné plus, mais il semble que malgré le discours de Vergniaud, un membre de l'Assemblée propose que les noms des députés ayant fait des dons patriotiques ne soient pas énoncés au procès-verbal¹¹¹. C'est sans doute pour cela que nous n'avons trouvé aucune liste dans les AP, et c'est également ce qui explique qu'à la différence des autres dons, les offrandes de députés contiennent un peu moins d'argent. Les objets précieux du Tableau 13 sont majoritairement des croix de Saint-Louis. Nous savons toutefois, qu'à la date du 28 avril 1792, soit seulement 5 jours après le décret, 447 députés (sur 745) ont souscrit à l'offrande, pour un total de 241 235 livres, soit 7701 livres de plus qu'attendu¹¹².

II] Donner ou devoir à la patrie ?

« Au moment où nous allons combattre pour défendre et consolider notre liberté, tout bon Français doit une offrande à sa patrie ». Ces mots viennent d'une adresse d'un imprimeur-libraire de Paris qui a donné 48 livres en or¹¹³. L'emploi du terme « doit » a de quoi légèrement surprendre car le don patriotique s'est construit sur la notion de volontariat. Certes, le développement de la contribution patriotique a pu confondre cette notion avec l'obligation, mais nous avons bien observé qu'aucun cadre légal n'a jamais entouré le don patriotique, jamais il n'a été poussé ni contraint par la loi¹¹⁴. L'obligation semble plus morale, implicite. Ce citoyen donateur n'est pas le seul à tenir un tel discours et cela soulève des questions importantes. Où se situe l'initiative ? Est-ce que ces donateurs donnent ou ne font que rendre ce qu'ils doivent à la patrie ? Pouvons-nous y voir un cycle du don ? Une telle supposition fait directement écho au don/contre-don de Marcel Mauss.

L'idée de la Patrie comme donataire

Le profil de donateur a déjà été bien établi, analysé et présenté (notamment dans les chapitres 2 à 4), nous ne nous attarderons pas dessus. Il est désormais nécessaire d'examiner le donataire principal (la patrie ou la nation) et de comprendre ce qu'un donataire de cette ampleur implique dans une relation de don. Commençons par répéter à quel point le don évolue durant le XVIIIe siècle, il se laïcise, on ne donne plus à plus pauvre que soi au nom de Dieu¹¹⁵. L'offrande devient alors une pratique accessible à tous. Mais c'est sans doute

Dictionnaire des Législateurs (1791-1792), Fernay-Voltaire : Centre international d'étude du XVIIIe siècle, 2007

111 *Ibid.*, p.368

112 Ainsi que de nombreux effets d'or et d'argent pas encore évalués. C'est là le dernier rapport relevé sur les donations de députés, nous ne savons pas si tous ont fini par donner. Voir, *Ibid.*, p.495

113 *Archives parlementaires*, t. XLII, *op. cit.*, p.318. Séance du 23 avril 1792.

114 Du moins depuis son apparition et jusqu'à la fin de la Législative.

115 ALZAS, *La liberté ou la mort...*, *op. cit.*, p.121

dans la figure du donataire que la rupture est la plus prononcée, le destinataire des offrandes « est plus éloigné et plus abstrait, la nation »¹¹⁶. De plus, il est intéressant de noter que ce concept est assimilé à d'autres durant (et à cause de) la Révolution : « Nation » sous-entend parfois « Patrie », parfois « État », « République », « Royaume », etc., et il est donc difficile de borner ce donataire¹¹⁷. Les citoyens et les députés semblent utiliser plusieurs de ces mots dans le procès-verbal. Par exemple, les phrases qu'utilisent des députés, le président ou des secrétaires pour annoncer un don mettent en évidence que les mots « Nation » et « Patrie » sont les plus usités : respectivement 65 et 403 fois¹¹⁸. « Patrie » semble être la mention la plus évidente. Il en va de même dans les adresses et discours intégralement inscrits dans le procès-verbal. De manière générale, sans prendre le contexte de l'emploi des mots, « Patrie » apparaît 463 fois contre 190 pour « Nation ». La figure 14 présente le champ lexical relevé dans une analyse de similitudes¹¹⁹. Il apparaît très clairement qu'un ensemble de mots orbite autour de « Patrie ». Certains sont directement en rapport avec le don comme « donner », « déposer », « offrande », « sacrifice », etc. Mais nous retrouvons également des mots en rapport avec le devoir d'aider la patrie : « dévouement », « besoin », « défendre », « servir », « défense », etc. Enfin, il est intéressant de voir qu'un autre ensemble, rattaché également à « patrie » se structure autour des mots « livre », « frais » et « guerre », qui font directement référence aux dons d'argent et à leur rôle. On décide de « contribuer », de « subvenir », que le don soit « employé » aux frais de la guerre.

116 DUPRAT, *Le temps des philanthropes...*, *op. cit.*, p.155

117 Nous pouvons renvoyer le lecteur à la définition de Nation posée par l'historien Pierre Nora : « Que ce soit la Révolution qui ait donné au mot Nation sa synergie et son énergétique, chacun, sans doute, en conviendra. À elle revient [...] d'avoir donné son propre dynamisme à cet ensemble désormais impossible à distinguer de la constellation de ses noms : Royaume, dont elle procède, mais contre lequel elle se construit ; République, longtemps marquée par la forme du régime ; État toujours contaminé de mercantilisme monarchique ; patrie, aux connotations plus émotives et sentimentales ; France enfin, dont l'identité reste pétrie de longue histoire, de culture et de volonté. ». Le reste du chapitre décrit très bien le concept de Nation. Voir : NORA, Pierre, « Nation ». In : FURET François, OZOUF Mona, *Dictionnaire critique de la Révolution française, Tome 4 : Idées*, Paris : Flammarion, 2017, p.339

118 C'est-à-dire les mots employés pour désigner l'action de donner et, quand ils sont présents, le donataire. Cette méthode présente des limites, car nous n'avions pas encore conscience à ce degré de dépouillement de l'importante d'un tel relevé. Il n'est pas impossible que des occurrences manquent. De plus nous n'avons considéré que « Nation » et « Patrie ».

119 C'est-à-dire observer le nombre de fois qu'un mot a un lien avec un autre dans des phrases. Le décompte est automatique et s'est effectué grâce à *Iramuteq*. Voici les paramètres retenus : seuil d'apparition à 15 occurrences minimum, méthode dite de « cooccurrence » et présentation visuelle de « Fruchterman Reingold ». Enfin, le logiciel ne semble pas permettre d'éviter une superposition des mots entravant légèrement la visibilité et la lecture. Plus un lien est épais, plus la similitude et donc la chance que les deux soient proches dans une même phrase est forte.

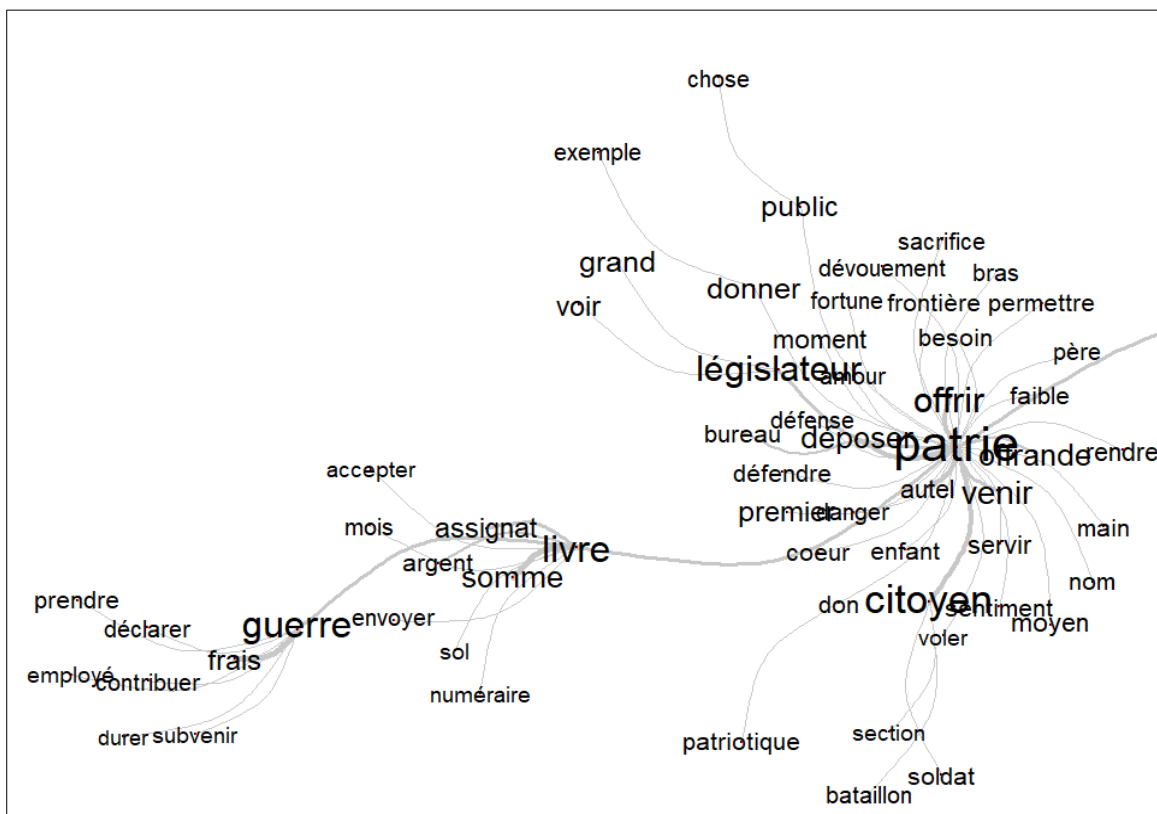


Figure 14 : Analyses de similitudes lexicales dans les adresses et discours accompagnant des dons patriotiques

Ensuite, il est légitime de se demander si le fait que donateur et donataire soient si différents ne crée pas une asymétrie dans leur relation. Cela pourrait s’observer par l’emploi de certains mots et expressions. La formule type couramment relevée est « dépose sur l’autel de la patrie »¹²⁰. Ces autels sont des monuments réels et matériels disposés par endroit sur le territoire français qui sont des lieux de fêtes et où sont reçus des dons patriotiques¹²¹. Peut-être que par « autel de la patrie » il est également entendu tout lieu où l’on peut justement envoyer ces dons et où s’exerce le culte de la patrie, comme l’Assemblée nationale. Ensuite des mots comme « tribut », « sacrifice », « offrande » présentent une indéniable connotation religieuse. Quand un citoyen énonce « faire un sacrifice », il est difficile de voir cet échange comme symétrique. On se défait, on se prive pour la patrie ou la nation. Le sacrifice, la générosité sont toutefois des valeurs propres à la régénération révolutionnaire, on y voit une vertu pour gagner la guerre¹²². Nombreux sont les citoyens à minimiser leur offrande : c’est le cas

120 Par exemple : « Lettre de M. Boucher, secrétaire commis au comité de l’extraordinaire des finances, âgé de 61 ans et père de famille. Il contracte l’engagement de déposer chaque mois sur l’autel de la patrie la somme de 10 livres pendant que la guerre durera ». Voir *Archives Parlementaires*, t. XLII, *op. cit.*, p.440. Séance du 27 avril 1792

121 C’est le cas notamment à Bayeux où dès la déclaration de guerre un autel de la patrie est dressé pour « recevoir les enrôlements et les dons patriotiques ». Voir : MARQUIS, Hughes, « Solennité de l’entrée en guerre... », *op. cit.*, p.54

122 « Union nouvelle autour de la conception de l’« homme nouveau » dont une des caractéristiques premières

notamment de marchands de bois, qui, malgré une offrande commune de 1475 livres, « regrettent de ne pouvoir faire davantage »¹²³. Les donateurs et donatrices se séparent parfois d'un pécule important nécessaire pour vivre, l'offrande peut être le « fruit de leurs épargnes »¹²⁴ ou bien quelque chose qu'ils destinaient à leurs « menus plaisirs »¹²⁵.

De cette manière, l'amour de la patrie est indéniablement une mécanique clé dans le don patriotique. Cet amour est bien souvent explicitement invoqué, notamment par ces jeunes filles d'une même école venant en députation à l'Assemblée le 13 mai 1792 et qui affirment que leurs cœurs « brûlent de l'amour de la patrie »¹²⁶. Ou encore ce jeune homme qui préfère combler les besoins de sa patrie que d'accomplir sa piété filiale et décide de se séparer de sa montre :

« J'étais à Paris, s'écrie-t-il, lorsque je vis pleuvoir sur l'autel de la patrie les dons patriotiques pour la guerre ; je n'avais jamais désiré les richesses, mais je gémissais alors de mon peu de fortune : un père que je chérissais autant pour son civisme que pour ses bontés paternelles m'avait fait présent d'une montre ; j'ai balancé à me défaire d'un don qui m'était si précieux et les sentiments de tendresse que la mort de mon père m'avait rendu des plus vifs, l'ont emporté sur mon civisme ; mais cette piété filiale, en lutte avec l'amour de la patrie n'est pas de force à soutenir deux épreuves. Cette montre, je la dépose dans le temple de la liberté, j'en garderai le cordon pour me rappeler le meilleur des pères¹²⁷. »

Un amour suffisamment puissant pour que des Français pourtant établis à l'étranger estiment juste soutenir la patrie dans le conflit. Dès le 5 janvier, le député Archinard a envoyé à l'Assemblée 300 livres de la part d'un Français résidant dans un autre pays et qui refuse de se nommer¹²⁸. Enfin un amour qui ne s'arrête pas aux frontières. En 1792, la patrie ne signifie pas nécessairement son lieu de naissance, mais également un endroit où on peut vivre libre et avoir des droits. C'est de cette manière que nous avons pu retrouver de nombreuses offrandes de citoyens étrangers réfugiés en France et notamment des Hollandais ou des Belges¹²⁹. Le 28 novembre 1791, un ancien trésorier de la commission des guerres de la ville d'Amsterdam explique : « dans mon pays je fus patriote, je le suis aujourd'hui envers ma patrie adoptive » et que c'est au nom de ces sentiments qu'il abandonne plusieurs pensions

est la générosité retrouvée », le sens du sacrifice ; aussi le don revient, dans les pamphlets, signe de la régénération. Les projets sont ainsi innombrables qui basent le redressement de la France sur le simple don patriotique, sur l'offrande nationale. ». Voir : DE BAECQUE, Antoine, « L'homme nouveau est arrivé. La "régénération" du Français en 1789 », *Dix-Huitième Siècle*, n°20, 1988, p.204

123 *Archives parlementaires*, t. XLIX, *op. cit.*, p.592. Séance du 12 septembre 1792.

124 *Archives parlementaires*, t. XLIV, *op. cit.*, p.54. Séance du 6 mai 1792.

125 *Ibid.*, p.160. Séance du 8 mai 1792.

126 *Archives parlementaires*, t. XLIII, *op. cit.*, p.316

127 *Archives parlementaires*, t. XLV, *op. cit.*, p.55. Séance du 10 juin 1792

128 *Archives parlementaires*, t. XXXVII, *op. cit.*, p.76

129 Revoir le tableau 11 présentant les origines des donateurs étrangers.

à la nation¹³⁰. Plusieurs mois plus tard, le 23 mai 1792, il est annoncé que plusieurs « Hollandais réfugiés en France et établis à Dunkerque, Saint-Omer, Gravelines, Calais et Lille » envoient 5000 livres à l'Assemblée !¹³¹

Donner n'est qu'accomplir son devoir

L'idée que le don puisse être une preuve de l'amour que l'on porte à sa patrie est correcte. Mais c'est un constat incomplet et se limiter à cela serait ignorer une autre mécanique très forte dans l'esprit du don : le devoir moral. Nombreux sont les donateurs et donatrices à invoquer ce devoir pour minimiser leur acte. Ce devoir prend parfois les traits d'un remboursement de dette et l'on voit bien ici un échange. Certains donateurs affirment qu'ils ne font que rendre ce qu'ils devaient déjà à la patrie. Un citoyen de l'île de Ré affirme en ce sens que :

« Donner à la patrie pour soutenir la guerre ce n'est que lui rendre une faible partie de ce que nous lui devons. Telle est la dette sacrée du citoyen qu'il n'est quitte envers elle que quand il n'a plus rien à lui donner. »¹³²

Mais que remboursent-ils ? La patrie est perçue comme une terre de libertés par les citoyens, à cela se greffe les idéaux de la Révolution, elle offre protection contre les vils tyrans et despotes. « Je viens payer une dette à ma patrie, et non pas lui faire un don ; car on ne donne rien à sa mère, on lui doit tout » affirme un citoyen de la section de l'Oratoire¹³³. Le citoyen français est donc débiteur de la patrie et le don rejoint en ce sens le paiement des impôts et le recouvrement des sommes à acquitter comme la contribution patriotique. L'orateur député par la commune de Bercy annonce dans un discours le 21 juin 1792 « qu'avant qu'un citoyen cherche à s'honorer en paraissant faire un don à sa patrie, il faut qu'il commence par acquitter sa dette principale envers elle », selon lui : les impôts. Il estime aussi que le bonheur de la France (et de la patrie) serait atteint si les administrateurs « pouvaient compter plutôt sur le paiement total et exact des impôts, que sur le revenu presque toujours éventuel de dons qui ne les égalisent jamais »¹³⁴. Des propos très intéressants, car il voit dans le don une manière de pallier les lacunes de mauvais citoyens, de mauvais patriotes qui n'ont pas réglé leur dette.

Le don se rapproche de l'impôt et peut en constituer une alternative cherchant à

130 *Archives parlementaires*, t. XXXV, *op. cit.*, p.417

131 *Archives parlementaires*, t. XLIV, *op. cit.*, p.21

132 *Archives parlementaires*, t. XLIV, *op. cit.*, p.334. Séance du 30 mai 1792

133 *Archives parlementaires*, t. XLII, *op. cit.*, p.700. Séance du 3 mai 1792

134 *Archives parlementaires*, t. XLIII, *loc. cit.*, p.443

combler les manques, mais cela ne se limite pas là. Nous avons vu que la guerre bouleverse profondément le don patriotique et y introduit de nouveaux éléments. Ce n'est pas tant le fait de donner à la patrie qui est un devoir, mais plutôt celui de contribuer à la défense de cette dernière. L'offrande se greffe alors à un répertoire de moyens d'action du citoyen. Pour exercer son devoir de défense, il peut prendre les armes¹³⁵ ou participer financièrement à l'effort de guerre. Dans une société où la première action est réservée à une certaine partie de la population, les autres citoyens vont davantage se tourner vers la seconde pour ne pas avoir l'impression d'être à l'écart. Donner devient de fait une alternative au combat, ces offrandes sont pensées alors « comme un succédané insatisfaisant du sang que l'on ne peut verser pour la patrie », conclut Nicole Pellegrin dans son étude sur le don patriotique dans le Poitou¹³⁶. De cette manière tous les citoyens (et citoyennes) dits non actifs usent du don en ce sens, nous l'avons vu notamment dans le quatrième chapitre. Mais d'autres donnent, car leur incapacité est physique : ils sont trop âgés comme ce citoyen de Chaillon qui donne 300 livres et « regrette que ses forces ne lui permettent pas d'aller aux frontières »¹³⁷ ; trop jeunes comme ces étudiants de Joigny qui ne peuvent être en état de servir la patrie et offrent donc 67 livres et 10 sols¹³⁸ ; ou enfin, infirmes à l'image d'Alain, homme de loi, qui va jusqu'à envoyer un certificat de deux médecins attestant de son infirmité tout en expédiant 400 livres¹³⁹. Pour finir, certains donateurs expliquent ne pouvoir que participer financièrement au conflit et non de leur personne pour des raisons que l'on pourrait qualifier de « socio-économique ». Pensons par exemple aux citoyens exerçant des fonctions d'état et qui estiment être plus utiles à leur poste¹⁴⁰. Mais également à la nécessité de s'occuper d'une famille nombreuse. Ce n'est sûrement pas un hasard que plusieurs donateurs soient présentés comme « père de famille », avec même parfois le nombre d'enfants à charge¹⁴¹. Il serait toutefois naïf de penser que tous les citoyens qui donnent soient réellement dépités de ne pas se retrouver sur la ligne de front. Il est important de prendre du recul, car nous ne pouvons que difficilement (voire pas du tout) mesurer la sincérité des donateurs. Nous avons cherché à voir quels arguments ont pu être

135 Nous pouvons renvoyer le lecteur à un article de Philippe Catros. Il expose l'évolution et l'imposition progressive de la conscription militaire. En 1792 le combat est réservé aux seuls citoyens actifs, le devoir d'aller au front n'est donc pas encore généralisé à tous les hommes. Voir : CATROS, Philippe, « "Tout français est soldat et se doit à la défense de la patrie" », *Annales historiques de la Révolution française*, 2007, n° 348, pp. 7-23

136 PELLEGRIN, « Les chemises patriotiques... », *op. cit.*, p.80

137 *Archives parlementaires*, t. XLIV, *op. cit.*, p.176. Séance du 28 mai 1792

138 *Archives parlementaires*, t. XLVI, *op. cit.*, p.647. Séance du 19 juillet 1792

139 *Archives parlementaires*, t. XLVII, *op. cit.*, p.272. Séance du 30 juillet 1792

140 Voir le chapitre 3, partie III

141 Par exemple : « M. Poirier, caporal au bataillon Saint-Honoré, père de famille, fait déposer sur le bureau une somme de 24 livres en écus, pour aider à terrasser l'hydre expirante du despotisme. », voir : *Archives parlementaires*, t. XLII, *op. cit.*, p.359. Séance du 24 avril 1792

invoqués plutôt que de prendre pour argent comptant ces propos.

Publicité et visibilité du don

Poursuivons notre réflexion sur un aspect central du don patriotique : la visibilité – voire la publicité – que cette pratique offre à l’individu. Nous évoquions dans le chapitre 4 comment le don constitue une opportunité de reconnaissance civique et de mise en avant sur la scène politique pour certaines parties de la population. Ici, nous cherchons plus à analyser comment cela influe sur un individu. Quels bénéfices peut en tirer un acteur seul ? Tout d’abord, il est important de préciser que le don patriotique est une pratique ostentatoire et il est tout à fait normal de mettre en avant son action, cela découle des mutations que connaît le don dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. En effet, Catherine Duprat explique notamment que l’anonymat de l’aumône et de la charité s’estompe au fur et à mesure, la pratique du don se doit d’être ostentatoire, visible et être ainsi utile et exemplaire. Ainsi, des relevés nominatifs de dons et gestes apparaissent dès 1783-1784 selon les souscriptions ouvertes¹⁴². Le don patriotique reprend et pérennise complètement cette manière de faire. Précisons tout d’abord qu’un publiciste nommé Raup¹⁴³ propose en juin un projet très intéressant. Celui-ci souhaite mettre en place des « médailles du mérite patriotique » qui seraient délivrées à chaque citoyen qui aurait fait un don à la nation. Une manière pour lui de créer une distinction sociale égalitaire, accessible à tous, tout en comblant suffisamment les dettes de l’État pour ne pas perdre la confiance des investisseurs¹⁴⁴. Une telle initiative n’eut même pas besoin d’être mise en place, puisqu’en septembre 1789, 21 femmes d’artistes impulsent la pratique du don patriotique. C’est dans l’acte de donner que beaucoup affirment trouver de l’honneur et non plus dans des titres¹⁴⁵. Pour les députés, il est important d’entretenir cet esprit de générosité, on publie alors, de la même manière que les souscriptions des années 1780, des listes nominatives contenant le nom du donateur avec la somme donnée correspondante. Il existe même un journal des dons patriotiques tenu directement par l’Assemblée nationale de 1789 à

142 «[...] peu à peu s’estompe l’anonymat traditionnel de l’aumône. Acte pieux, la charité, pour être méritoire, se devait d’abandonner toute vanité en dissimulant son auteur. Au contraire, le nouveau geste se réclame de l’utilité et de l’intérêt du pauvre pour répudier l’anonymat et provoquer, par la publicité, une émulation de bienfaits. ». L’historienne montre que dès les années 1780, les différentes œuvres de bienfaisance ont l’habitude déjà de publier la liste des bienfaiteurs. Une manière de faire qui se conserve pendant la révolution, du moins durant la période que nous étudions. Voir DUPRAT, *Le temps des philanthropes...*, *op. cit.*, p.54

143 Antoine-Joseph Raup de Baptestin de Moulières (1747-1827)

144 « Unlike letters of nobility, which conferred privileges, Raup called for distribution of ‘Crosses of Patriotic Merit’. The advantage of symbolic recognition, aside from the fact that it cost less than ennoblement, was that it would channel people's natural desire to distinguish themselves in ways useful to the state ». Voir WALTON, « Between trust and terror... », *op. cit.*, p.50

145 « Despite the absence of honorary titles, patriotic giving spread. Honour, some insisted, inhered the act of giving, not in titles. », *Ibid.*, p.56

1791 dont nous avons pu retrouver la trace¹⁴⁶. Nous n'avons cependant pas mis la main sur un journal similaire pour la Législative, alors qu'un tel journal est mentionné une fois, le 28 juillet 1792 :

« Lettre du sieur Mouret, employé aux Messageries, qui informe l'Assemblée que les employés aux messageries nationales ont versé à la caisse de l'extraordinaire, sous le n° 1414 du Journal des dons patriotiques, la somme de 216 l. 10 s. pour le troisième mois de leur contribution volontaire aux frais de la guerre.¹⁴⁷ »

L'impression des dons patriotiques est certaine, car elle est mentionnée à plusieurs reprises. Le 3 septembre 1792, un membre demande à ce que le comité des décrets rende compte des motifs qui retardent cette impression. Plus tard, un autre député, alors membre de ce comité, assure que plusieurs « tableaux des dons patriotiques sont déjà imprimés et que plusieurs autres le seront demain et les jours suivants ». L'Assemblée décrète que ces tableaux seront intitulés : *État des dons patriotiques faits à l'Assemblée nationale pour les frais de la guerre et versés à la caisse de l'extraordinaire, depuis telle époque jusqu'à telle époque*, et que la liste des soumissions des députés sera quant à elle imprimée à part¹⁴⁸. Nous avons cherché une telle ressource, mais nous n'en avons pas trouvé de trace, nous ne savons donc pas si elle est perdue ou non.

Ensuite, depuis le 22 avril 1792, l'envoi d'un extrait du procès-verbal à tout donateur qui s'est fait connaître est automatique et il est évident que les citoyens aiment retrouver leur nom dans le procès-verbal de l'Assemblée, surtout s'il est régulièrement publié dans les colonnes du *Moniteur* et donc lu par de nombreux concitoyens. C'est sans doute pour cela qu'il n'est pas rare que des donateurs envoient à nouveau une adresse à l'Assemblée quand des informations les concernant sont tronquées ou s'il manque tout simplement mention de leur offrande dans le procès-verbal du jour. Le 3 août 1792, Blanchard annonce que l'offre des juges du tribunal de Saintes de donner 50 livres chacun par trimestre n'a pas été inscrite dans le procès-verbal¹⁴⁹. Le 8 septembre, les citoyens de Saint-Denis demandent au Président « d'ordonner la rectification des récits inexacts que les papiers publics ont fait de [leur] offrande »¹⁵⁰. Dix jours plus tard, un citoyen marchand de bois et ses camarades

146 Il existe un journal des dons patriotiques tenu directement par l'Assemblée nationale de 1789 à 1791 dont nous avons pu retrouver la trace : *Extrait du registre des dons patriotiques, tenus par ordre de l'Assemblée nationale*, Versailles : Baudouin, 1789-1791. À noter que cet ouvrage est directement disponible en ligne gratuitement, voir Internet Archive, Extrait du registre des dons patriotiques [en ligne], 19 janvier 2017 [consulté le 10 juillet 2022], disponible à l'adresse : [Extrait du registre des dons patriotiques / : France. Assemblée nationale constituante \(1789-1791\) : Free Download, Borrow, and Streaming : Internet Archive](#)

147 *Archives parlementaires*, t. XLVII, *op. cit.*, p.209

148 *Archives parlementaires*, t. XLIX, *op. cit.*, p.238 et 246

149 *Archives parlementaires*, t. XLVII, *loc. cit.*, p.411

150 *Archives parlementaires*, t. XLIX, *op. cit.*, p.451

s'étonnent de ne pas trouver trace de leur acte de civisme du 12 septembre dans aucun papier public, ils ont pourtant fait un don de 1475 livres¹⁵¹. Ce ne sont là que quelques exemples et à chaque fois l'Assemblée s'exécute et décrète les modifications à apporter. En plus de montrer que beaucoup de donateurs tiennent à ce que leur acte soit visible, ces erreurs montrent à nouveau à quel point il est difficile de se fier à complètement au procès-verbal. Pour tous ces citoyens qui ont le temps de demander une correction, combien ne l'ont pas fait ? Combien de dons patriotiques ont ainsi disparu ? Impossible de le savoir.

Il est intéressant de constater que l'acte de donner expose non seulement le donateur, mais aussi toute autre personne qui y est associée. Une telle idée nous est apparue à la suite de la lecture d'une offrande. Le 28 mai, une citoyenne du nom de Vézède fait un don au nom d'une autre citoyenne de Lausanne et demande qu'en sa qualité d'intermédiaire elle serait « charmée [...] qu'on en lise mention dans le journal de Paris »¹⁵². Le nom de la donatrice n'est jamais indiqué, on ne connaît que vaguement son origine géographique alors que l'intermédiaire est nommée, cela a de quoi étonner. Cette situation est unique, aucun autre don n'a connu de telle requête, mais elle illustre qu'il peut être avantageux pour certains d'associer leur nom aux donateurs. Ainsi, certains domestiques ne sont pas nommés alors que leur maître si, même s'il ne participe pas à l'offrande¹⁵³ ! Les citoyens donateurs s'offrent volontairement ou non une reconnaissance symbolique, non pas aux yeux de la patrie en tant que telle, mais aux yeux des autres citoyens et des autorités. Le don patriotique permet de montrer son patriotisme au vu et au su de tous.

Nathalie Alzas affirme que « le don est un geste patriotique donc politique ». En donnant, un citoyen affiche publiquement son soutien à la cause révolutionnaire, surtout depuis que la guerre a débuté. Elle pense que l'on ne peut réduire, même pendant l'an II, le fait de faire un don à la simple pression extérieure (autorités, clubs, citoyens, etc.)¹⁵⁴. Nicole Pellegrin pense pour sa part que les feuilles et listes contenant les noms des donateurs ont quand même un rôle de sauvegarde. Elles constituent des preuves de patriotisme pour « ceux qui se plient à ce nouveau rituel patriotique par prudence ou conformisme »¹⁵⁵. Il ne faut pas minimiser l'inquiétude que certains citoyens peuvent ressentir dans les territoires français sujets aux troubles contre-révolutionnaires par exemple. Ces réflexions fonctionnent mieux

151 *Ibid.*, p.116

152 *Archives parlementaires*, t. XLIV, *op. cit.*, p.197

153 Par exemple : « Lettre des domestiques de M. Frécot de Lanty, qui remettent en numéraire 48 livres 15 sols et en papier 32 l. 10 s. ». Voir *Archives parlementaires*, t. XLIII, *op. cit.*, p.160. Séance du 8 mai 1792

154 ALZAS, « Dons patriotisme et sociétés... », *op. cit.*, p.50

155 PELLEGRIN, « Les chemises patriotiques... », *op. cit.*, p.79

dans le cadre d'une étude locale où il peut être plus facile d'observer les rapports de force, cela est plus délicat à l'échelle nationale et *via* les *Archives parlementaires*. Dans les 2858 annonces de dons patriotiques que nous avons relevées, certaines contiennent des indices montrant que faire une offrande est vu comme une manière de prouver sa valeur. Le 26 juin 1792, un officier se défait d'une pension de 600 livres et offre ses deux bras et affirme que son désir est « de réparer le tort de mon malheureux fils », celui-ci a déserté et rejoint les émigrés¹⁵⁶. Son offrande sert alors à réparer son honneur. Deux mois plus tard, en août, un autre citoyen, curé, se plaint d'un mandat lancé contre lui par un juge de paix de son canton et offre en plus 500 livres à retenir sur son traitement annuel de 2000 livres¹⁵⁷. Le 18 du même mois, un autre citoyen se plaint d'avoir « été arbitrairement arrêté et détenu à la Force » et donne 50 livres à l'Assemblée pour soutenir les familles des victimes du 10 août¹⁵⁸. Enfin, le 16 septembre, le colonel du 104^e régiment d'infanterie, après avoir « au nom des soldats, le plus profond mépris pour les calomnies répandues contre ce régiment par un habitant de Valenciennes », fournit une somme de 1384 livres pour le même objet que précédemment¹⁵⁹. Le don est érigé en objet central de ces adresses, une manière de montrer son civisme et sa bonne foi et de se dédouaner de tout soupçon.

Donner sous couvert d'anonymat

Le don est un acte ostentatoire qui permet de s'afficher parmi ses pairs, étant accessible à tous, libres sont les citoyens d'imiter autrui et jouir eux aussi de l'honneur de se retrouver dans le procès-verbal pour un acte aussi généreux et positif. Il ne faut pas oublier que la visibilité a également des effets pervers. Aux débuts de la Convention nationale, le don patriotique devient essentiel pour tout individu qui souhaite exercer des fonctions officielles et des *certificats de civisme* sont même établis pour prouver la bonne foi de ces offrandes. Au même moment, la Commune de Paris fait valoir comme critère de suspicion l'absence de don patriotique au même titre que le non-paiement de la contribution patriotique. En plus d'être une preuve, le don devient un test de fidélité et de patriotisme¹⁶⁰. Même si ce sont des éléments qui prennent surtout sens en l'an II durant la troisième phase, nous avons estimé important de les préciser pour montrer justement à quel point une offrande anonyme est étonnante en soi. De nombreux donateurs omettent volontairement d'indiquer des informations permettant de les identifier, au grand dam des députés souhaitant les remercier.

156 *Archives parlementaires*, t. XLV, *op. cit.*, p.598

157 *Archives parlementaires*, t. XLVIII, *op. cit.*, p.82. Séance du 12 août 1792.

158 *Ibid.*, p.348

159 *Archives parlementaires*, t.L, *op. cit.*, p.52

160 WALTON, « Between trust and terror... », *op. cit.*, pp.63-64

D'autres demandent au moins à l'Assemblée de ne pas les divulguer, un citoyen demande par exemple : « J'ose vous prier, Monsieur le Président, de ne pas donner connaissance de mon nom à l'Assemblée, et si je vous le transmets ici, c'est seulement que je le crois nécessaire à l'engagement que je prends devant vous »¹⁶¹. Il faut voir en ces requêtes une manière d'être à contre-courant de la norme.

Tableau 14 : Informations nominatives selon les annonces de don

	Annonces de don collectivement réalisées	Annonces de don individuellement réalisées
Au moins le nom	182	1324
Absence de nom	72	327
Dont absence voulue par le donateur	19	127
Information nominative réduite à celle du groupe	953	...

Le tableau 14 montre que 80,2 % des donateurs ont au moins leur nom d'indiqué dans le procès-verbal contre 19,8 % qui sont anonymes. Cependant, ces 327 donateurs n'ont pas nécessairement choisi d'être anonymisés, seulement 127 d'entre eux (38,8 %) ont fait un choix explicite en ce sens. Le décompte est plus particulier pour les offrandes collectives, les noms de tous les donateurs ne sont pas systématiquement indiqués, ou si cela a été le cas, la liste n'est pas intégrée au procès-verbal. 79 % (953) de ces collectes sont ainsi présentés sous des informations nominatives liées au groupe. L'ensemble des donateurs participants est nommé dans le procès-verbal dans seulement 15 % de ces annonces de don, il s'agit de groupes dont on connaît bien souvent le nombre exact de donateurs, généralement moins de dix voire moins de cinq. Moins de 6 % des donateurs de ces collectes ne sont pas nommés, on descend à 1,6 % (19) pour les cas où c'est un oubli explicitement volontaire comme ces trois jeunes citoyennes qui veulent rester inconnues tout en donnant cinq sous chacune¹⁶². Très peu indiquent les raisons poussant à ce choix. Un citoyen explique bien qu'il « ne veut pas être connu, attendu qu'une bonne action ne peut être payée que par le plaisir de l'avoir faite », mais c'est là un des très rares exemples dont nous disposons. Il s'agit peut-être d'un reste de l'esprit traditionnel de la charité chrétienne qui exige une certaine forme de réserve sur ces dons et tous les citoyens n'éprouvent pas nécessairement ce besoin de visibilité politique et civique chère à beaucoup, notamment aux élites révolutionnaires. Observer les catégories sociales de chacun des citoyens anonymes pourrait être une piste de réflexion pour vérifier

161 *Archives parlementaires*, t. XLII, *op. cit.*, p.226. Séance du 21 avril 1792

162 *Ibid.*, p.441

cette hypothèse. Terminons par montrer que certains de ces donateurs signent tout de même, mais sous un « pseudonyme », le 2 mai 1792, un citoyen signe « un vrai patriote »¹⁶³, 3 semaines plus tard un autre écrit « un pauvre diable » en bas de sa lettre.¹⁶⁴

III] Le don comme forme de solidarité d'un citoyen envers d'autres citoyens

Pour finir le chapitre, abordons la place du lien entre un citoyen donateur et un autre citoyen donataire. Catherine Duprat voit dans le don patriotique de l'an II, une véritable « charité civique Républicaine » où de réels sentiments de solidarité et de fraternité nouent une forte réciprocité entre les deux parties. Le fait que tous puissent participer n'avilit pas ou n'exclut pas le donataire, il n'y a pas de honte à recevoir ces dons. On fait un don « à ses frères sans l'orgueil du despote, imposture des prêtres et insolence des riches »¹⁶⁵. Cependant, encore une fois, cela diffère pour le don patriotique sous la Législative. Cette seconde phase est une période de transition. Il est possible d'y percevoir des indices en ce sens, principalement dans les mois d'août et de septembre 1792, c'est à ce moment qu'un basculement dans la nature des donataires apparaît véritablement.

Soutenir celui qui se bat pour autrui

En introduction nous expliquions sommairement qu'un sentiment de solidarité, de reconnaissance entre ceux restés en arrière et ceux qui sont au front se met progressivement en place dès le début de la guerre. Un sentiment de fraternité se distille et l'on en retrouve trace dans les multiples lettres. 1660 livres sont déposés en salle par un bataillon de Saint-Germain l'Auxerrois pour « concourir à l'entretien de nos généreux frères que l'amour de la patrie et de la gloire a fait voler aux extrémités de l'Empire, pour combattre et vaincre les ennemis du peuple français »¹⁶⁶. Le même jour, l'Assemblée reçoit 600 livres de l'ancien maire de Sceaux, Corancet, il les gardait pour sa famille, mais décide de la consacrer « aux besoins des volontaires de la garde nationale qui sont [s]es frères »¹⁶⁷. Sibille, le curé dont nous présentions les paroles au début du mémoire, regrette de n'avoir que 50 livres pour « les intrépides vengeurs de la patrie, pour mes frères, pour nos chers concitoyens, pour ces sublimes héros de la liberté française »¹⁶⁸. Nous pourrions citer de nombreux autres exemples. Le don patriotique par sa forme sert à exprimer un sentiment de fraternité et de

163 *Ibid.*, p.641

164 *Archives parlementaires*, t. XLIII, *op. cit.*, p.620. Séance du 21 mai 1792

165 DUPRAT, « Don et citoyenneté... », *op. cit.*, p.273

166 *Archives parlementaires*, t. XLII, *op. cit.*, p.359, séance du 24 avril 1792

167 *Ibid.*, p.328

168 *Archives parlementaires*, t. XLIII, *loc. cit.*, p.559, séance du 19 mai 1792

reconnaissance déjà existant, il n'en est pas l'origine, mais un vecteur. Ce sentiment peut également être perçu en relevant les consignes de dons servant à « entretenir les soldats » (76) ou à les « armer et équiper » (87). Comme nous l'avons vu dans le chapitre 5, la volonté de pourvoir à des paies de gardes nationaux existe déjà avant la guerre, mais c'est durant le mois de mai que ces mentions augmentent véritablement. La volonté d'« armer et d'équiper » directement est plus tardive : entre fin août et début septembre, un peu plus de la moitié de ces occurrences (46) se retrouvent dans la seule semaine du 3 au 10 septembre. Une proportion imputable à la situation de danger ressentie par la chute de Longwy et de Verdun, l'urgence devient d'envoyer directement des soldats armés à tout prix.

Récompenser autrui

Le don constitue une aide financière ou matérielle, à destination des soldats. Comme nous l'expliquions dans le chapitre précédent, nous ne pouvons déterminer la bonne réception dans les rangs des militaires au front. Il existe aussi une autre manière de donner, le don sous conditions. Nous avons établi trois catégories : gratifier un soldat pour une raison particulière, inciter un citoyen par la récompense et inciter un soldat ennemi à désertre. Nous avons quatre situations pour la première catégorie, 100 sous sont offerts le 1^{er} février 1792 au grenadier Danet pour avoir refusé de désertre en Espagne¹⁶⁹. Un premier citoyen en mai envoie un sabre à l'intention du Grenadier Pie¹⁷⁰, un autre en juin lui expédie une canne à pomme d'or pour le soutenir dans sa convalescence¹⁷¹. Enfin, le 18 juin, la Société des amis de la Constitution de Perpignan annonce destiner une médaille pour le général Luckner¹⁷². Ces dons sont une manière de rendre compte de l'estime du donateur pour le donataire, et ils servent ainsi de récompenses.

D'autres offrandes agissent dans un autre sens, elles sont vues comme un moyen de motiver ses concitoyens, de leur inspirer des actes de bravoure au front. Les donateurs fixent alors des conditions bien précises pour que l'objet donné puisse parvenir à ceux qui les auraient réalisés. Les conditions de ces 22 dons bien spécifiques sont les suivantes : récompenser tout soldat qui se présenterait aux frontières (4), tout soldat qui capturerait un drapeau à l'ennemi lors des combats (6), tout soldat qui aurait fait preuve d'une grande discipline sur le champ de bataille (8). D'autres conditions sont uniques, le 9 juin, un commandant de garde nationale offrira 100 livres aux deux grenadiers qu'il a équipé et armé

169 *Archives parlementaires*, t. XXXIX, *op. cit.*, p.59

170 *Archives parlementaires*, t. XLIII, *op. cit.*, p.311

171 *Archives parlementaires*, t. XLIV, *op. cit.*, p.703

172 *Archives parlementaires*, t. XLV, *op. cit.*, p.351

s'ils finissent blessé au combat¹⁷³. Plus atypique encore, un citoyen de la ville de Strasbourg a fait parvenir au député Chabot 25 livres pour le soldat qui apportera une oreille du roi de Prusse et même 100 écus pour celui qui apportera la tête¹⁷⁴. Cinq jours plus tard, le 20 septembre, une citoyenne anonyme a demandé au même député de donner 50 livres pour la seconde oreille du roi¹⁷⁵ ! Est-ce que l'Assemblée a pris le temps de noter chacune de ces requêtes et veillé à ce que les sommes soient bien versées selon les conditions ? Probablement pas, aucune information n'indique des décisions différentes des autres offrandes, la mention honorable et l'envoi de l'extrait du procès-verbal semblent être les seuls choix.

Enfin, dans les débuts de la guerre, c'est-à-dire fin avril et début mai, sept donateurs envoient de l'argent ou des bijoux pour servir de récompenses aux ennemis qui décideront de « se ranger sous l'étendard de la liberté », de quitter les rangs adverses. Le 25 avril 1792, deux marchands papetiers annoncent donner par exemple 4 vieux écus de 6 livres pour « régaler les soldats autrichiens, qui vont se ranger sous nos drapeaux ».¹⁷⁶ Il est sans doute utile de préciser qu'au même moment les armées françaises n'hésitent pas à utiliser des tracts invitant les Autrichiens à la désertion, initiative dont les effets sont nuls ou très marginaux¹⁷⁷. Il est très probable que les offrandes invitant les soldats ennemis à faire de même n'ont pas obtenu de meilleurs résultats. Ces conditions témoignent d'une certaine foi dans la victoire française, mais cela montre surtout à quel point les contemporains sont persuadés de se battre pour la liberté et non pas pour des raisons nationalistes ou xénophobes. Pour ces donateurs, le soldat autrichien n'est pas nécessairement son ennemi, il est sous la coupe des despotes et des tyrans qui sont les véritables adversaires. Toutefois, comme pour les dons précédents, l'Assemblée n'a très certainement pas pris la peine de réserver ces sommes d'argent en attendant l'accomplissement des consignes une à une. Cela est peu crédible et il y a fort à parier que la caisse de l'extraordinaire en ait été la destination finale.

Soutenir les familles des victimes de guerre et de la journée du 10 août

Le conflit induit des pertes militaires, des morts pendant les batailles rangées, la plupart des personnes tombées au combat ont une famille. C'est ici le dernier lien important de donateur/donataire que l'on pourrait relever. Dans ce même processus civique de solidarité que précédemment expliqué, nombre des Français et Françaises décident de déposer une offrande à l'Assemblée pour aider, soutenir ces familles, les « veuves et orphelins » – pour

173 *Ibid.*, p.572

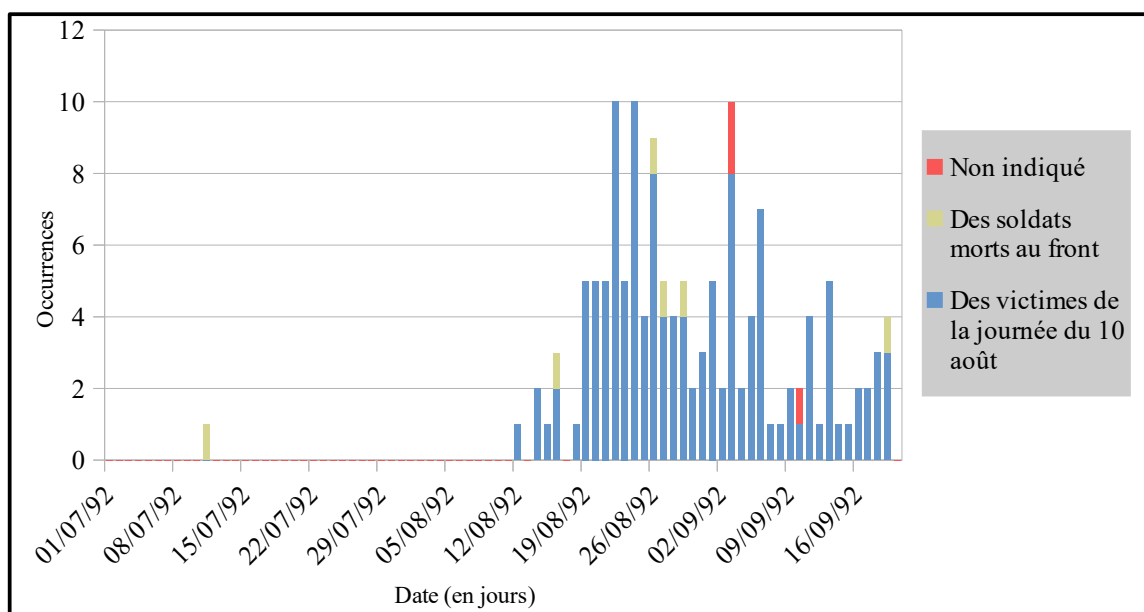
174 *Archives parlementaires*, t.L, *op. cit.*, p.13. Séance du 15 septembre 1792

175 *Ibid.*, p.187

176 *Archives parlementaires*, t. XLII, *op. cit.*, p.380

177 BERTAUD, *Atlas de la Révolution française, Tome 3 : L'Armée...*, *op. cit.*, p.49

reprendre la formule générale – de ces soldats tombés au front ou pendant la prise des Tuileries.



prise des Tuileries ? Nous tentons deux hypothèses. La première est que la guerre est un événement sur la durée, qui même ponctué de batailles donne une impression de continuité. À l'inverse, la journée du 10 août est vécue comme une rupture, elle marque les esprits et offre à terme une meilleure identification des victimes, qui deviennent des martyrs. La seconde hypothèse, c'est l'invisibilisation des défauts de la guerre, des blessés, des morts dans la vie publique en général associée à une idée d'invulnérabilité des soldats français¹⁸¹. Ces éléments peuvent peut-être jouer à terme dans la solidarité des donateurs envers les soldats morts ou vivants. Il serait intéressant d'observer les dons des mois suivant la fin de la Législative pour noter un éventuel inversement des tendances.

Conclusion

Le don patriotique est indéniablement un lien entre plusieurs parties. Il s'insère dans une relation déjà existante entre les citoyens et leurs représentants. Ces derniers ont préféré mettre en place un cadre de lecture et de recensement de ces offrandes plutôt que de les passer sous silence et de se pencher sur les dossiers importants de la nation. Malgré quelques voix discordantes et une difficulté à mesurer toute appréciation de leur part, il est clair que le don patriotique est considéré et encouragé par les Législateurs. Ils ne restent pas insensibles à la pratique puisque nombreux sont ceux à l'exercer d'eux-mêmes. Il aurait pu être pertinent de mesurer ce lien commettant/député d'autres manières, notamment par le biais des hommages de travaux intellectuels envoyés par les Français à l'Assemblée. Ensuite, le lien entre les citoyens et la patrie est également très important, mais il s'est révélé bien plus ardu à théoriser et à présenter. Il s'appuie sur la notion de « Patrie » présentée comme une entité pouvant recevoir des dons. L'amour de sa patrie, le patriotisme joue un rôle très important dans la mécanique du don. Celle-ci se complète d'une notion de devoir moral, le don devient une modalité d'action pour prétendre à la défense de sa patrie. Tout citoyen est un bon patriote s'il a fait une offrande. À cette affirmation très répandue dans les esprits se greffe une autre mécanique propre au don : son côté ostentatoire. On montre que l'on a donné, le référencement dans le procès-verbal est important, il constitue pour certains une preuve de son acte, pour d'autres un plaisir évident. L'honneur qui découle d'une telle action est également très important. Cela n'empêche pas des donateurs d'éprouver le besoin de cacher leur nom, de donner sous couvert d'anonymat, rejoignant cette idée que l'offrande ne saurait être un acte intéressé. Enfin, si la patrie (ou la nation, l'État, etc.) est le donataire privilégié, il

181 Voir la partie II « Une image de la guerre édulcorée » dans ALZAS, Nathalie, « Façonner l'opinion publique : guerre et paix dans la mobilisation patriotique pendant la Révolution française », *Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques*, n°136, 2013, pp.95-98

est évident pour de nombreux citoyens qu'elle n'est pas la seule destinataire. Progressivement dans les mois qui suivent la guerre, l'idée que l'on donne pour aider le citoyen qui est au front s'impose : on cherche à pourvoir à son équipement, à son armement et à sa solde. Cette solidarité se retrouve aussi dans l'aide aux familles des victimes, de la guerre, mais surtout de la journée du 10 août 1792. Les citoyens morts aux Tuileries sont érigés en martyrs et nombreux sont leurs concitoyens à vouloir aider leurs veuves et orphelins.

Conclusion

Le don patriotique est un phénomène révolutionnaire au même titre que tant d'autres. Il trouve parfaitement sa place dans la société française de 1791-1792. Comme nous l'avons observé tout au long de ce mémoire, faire un don ne saurait se réduire à un simple envoi d'argent à l'État français. Faire un don c'est utiliser une modalité d'action inédite pour défendre sa patrie : mettre ses moyens à disposition plutôt que son corps et son sang. Faire un don c'est également une manière de prétendre à une reconnaissance politique et civique par les autorités pour des parties de la population habituellement exclues de l'exercice de la citoyenneté. Enfin, faire un don c'est prouver son patriotisme, sa fidélité et sa propension à défendre et protéger les idéaux de la Révolution française. Voilà comment nous pourrions résumer en quelques lignes l'impact social et politique d'une telle pratique.

Résultats de recherche

Le don patriotique est pourtant bien plus. Il a été difficile et fastidieux de trouver la bonne méthodologie pour approcher ce phénomène à travers les *Archives parlementaires*. Une première approche très quantitative, basée sur une collecte systématique d'un maximum de données et d'informations dans le but d'observer la moindre des tendances, a dû être complétée par une lecture plus précise et minutieuse des différentes offrandes. Cette approche globale nous a permis de proposer une définition du don patriotique : « le transfert d'un bien ou d'un service par des citoyens sans contreparties explicitement exigées à la patrie, la nation ou l'Assemblée nationale ». Une manière de distinguer le phénomène du don patriotique de celui de la contribution patriotique, un impôt sur le revenu inédit dont les origines puisent aux mêmes sources que le premier. Enfin, pour faciliter la lecture de ce mémoire, il a été nécessaire de donner certaines clés de lecture des catégories sociales et des types de dons que nous avons dû établir.

Le don patriotique suit un certain parcours pour être acheminé du lieu de résidence du donateur jusqu'en salle de l'Assemblée pour y être énoncé et applaudit par les députés. Un parcours qui dépend logiquement des moyens de transport et de communication de l'époque, il est intéressant d'observer qu'il doit franchir les mêmes « obstacles » à l'Assemblée que les adresses et les demandes de députation à la barre. Il est difficile de connaître avec exactitude le sort des offrandes, mais il semblerait que la caisse de l'extraordinaire soit l'issue la plus courante. De ce flot d'adresses et d'offrandes nous avons

pu dresser une « France du don ». Celle-ci est particulière, des territoires comme le Nord-Est, la côte méditerranéenne et la façade Atlantique sud seraient à l'origine de plus d'offrandes que les autres régions. Le don patriotique est assurément un phénomène urbain, une ville a d'autant plus de chances d'être à l'origine d'offrandes qu'elle est importante. Paris en tant que plus grande ville de France et centre névralgique de la Révolution n'échappe pas à la règle : un quart des dons patriotiques recensés est issu de la capitale. Nous avons ensuite cherché à cerner la place de « relais » entre le citoyen et l'envoi à l'Assemblée de l'offrande. Il est clair que les sociétés politiques jouent un rôle très important dans la mobilisation patriotique à l'échelle locale. Le réseau naissant des Amis de la Constitution est celui qui participe le plus à l'exercice. Regrouper les « petits » dons de citoyens dans des collectes locales permet d'adresser ensuite à l'Assemblée les sentiments patriotiques d'une société tout en prouvant que les populations locales sont bien acquises à la défense de la nation. Nous nous attendions à trouver une démarche similaire pour les fonctions d'état et notamment les autorités constituées. Cependant, exception faite des offrandes des curés, des maires ou des officiers municipaux, il est très vite apparu que les offrandes patriotiques propres aux fonctions d'état demeurent généralement dans un certain entre-soi, alors qu'elles représentent plus d'un tiers du total des dons relevés dans les AP ! Faire un don patriotique quand on est fonctionnaire est une façon de prouver sa fidélité aux yeux du pouvoir central, mais aussi de participer à l'effort de guerre tout en restant à son poste, là où sa présence est nécessaire pour combattre l'ennemi intérieur. Le fait que les « fonctionnaires » représentent la plus grande catégorie de donateurs a de quoi surprendre. Cette pratique est présentée comme universelle et accessible à tous. Aucune législation n'interdit à qui que ce soit de faire un don patriotique et il n'est donc pas exclusif comme le droit de vote ou le droit de porter des armes. Mais universellement ouvert ne signifie par universellement pratiqué par tous. Des groupes de population vont plus participer au phénomène que d'autres. Cette pratique est d'ailleurs à l'origine plébiscitée par les classes aisées du pays en 1789, avant que des populations plus précaires s'ajoutent progressivement au processus. Les femmes sont associées au don depuis son origine. Quand 21 femmes d'artistes ont déposé leurs bijoux en septembre 1789, elles ont impulsé une pratique, mais surtout un imaginaire symbolique : des femmes peuvent donner et le fait que cela soit accepté conforte l'idée qu'elles sont citoyennes à part entière, au même titre que les hommes. D'autres groupes également écartés de la citoyenneté active donnent activement, et si déterminer un don de citoyen « passif » est inconcevable, étudier les offrandes des domestiques et des étrangers a pu mettre en évidence de tels groupes.

La guerre structure et rythme profondément l'envoi de dons patriotiques à l'Assemblée. Dans les mois précédant le conflit, on donne déjà pour préparer la guerre. Les dons évoluent au rythme des débats et des prises de paroles des bellicistes. Lorsque les premiers combats débutent, un flot d'offrandes submerge le bureau de l'Assemblée, tous souhaitent participer aux frais de la guerre. Le don exprime son approbation au conflit en cours et soutient l'État en ces temps troublés. D'avril à juillet, les dons suivent un schéma similaire à ceux de la vague de 1789-1791, il s'agit bien d'une aide financière visant à éviter toute banqueroute. Ce n'est qu'avec l'avancée dramatique des troupes prussiennes vers Paris que commencent les dons matériels militaires comme les fusils et autres armes. L'idée que 1792 constitue une période de bascule dans la nature et l'objectif du don patriotique se confirme alors encore plus. Pour finir, ces offrandes sont l'expression et le témoignage de l'existence de nombreux liens sociaux. Elles alimentent une relation de commettants à députés, où les premiers cherchent à participer aux défis de la reconstruction de la nation tout en ayant l'approbation des derniers. Les législateurs encouragent, tout en encadrant au mieux, tous les citoyens patriotes à donner. Donner sert également à manifester son attachement à la patrie, à le mettre en avant au vu et au su de tous. Bien sûr, il est impossible de réduire le don à un simple calcul politique et nombreux sont ceux qui expriment ainsi un véritable amour et sens du devoir *via* le don patriotique. Enfin, c'est pendant les mois d'août et de septembre que s'observe une rupture dans la manière d'appréhender l'offrande : on donne de plus en plus à ses concitoyens – en plus de la patrie – dans un véritable esprit de solidarité et de fraternité. On ne cherche plus seulement à soutenir la figure de l'état par le don, mais aussi d'autres citoyens, le donataire est plus humanisé.

Pour quel impact ?

Le don patriotique est important, mais il convient de questionner l'impact réel de cette pratique sur les finances de l'État. C'est ici que pêche l'absence d'un septième chapitre, nous aurions pu aborder le don en tant que chose donnée, examiner les objets et les types d'argent les plus couramment relevés et estimer avec précision l'impact que ces dons ont pu avoir. Nous aurions aimé pouvoir détailler la quantité de fusils, de sabres, de montres, de bijoux, de livres ou de gravures reçus. Ce sujet possède un enjeu d'histoire matérielle très important, dresser un inventaire complet n'aurait pu qu'enrichir la réflexion générale. À la place nous pouvons tout de même avancer un nombre général arrondi en dizaines de milliers de livres (sans distinction dans la forme de la monnaie) pour avoir un ordre d'idée. Du 1^{er} octobre 1791 au 20 septembre 1792, selon les *Archives parlementaires*, environ 1 280 000

livres auraient été promises, énoncées ou déposées par des citoyens de toute la France dans l'enceinte de l'Assemblée nationale. Cette somme, qui ne prend pas en compte les monnaies étrangères ou les effets d'or et d'argent, est finalement presque dérisoire à l'échelle des autres sources de revenus du pays. La contribution a par exemple permis de rapporter entre 1790 et juillet 1791 environ 120 millions de livres ! Bien sûr, nous n'avons que les offrandes insérées dans le procès-verbal, il est plus que probable qu'une somme similaire, si ce n'est supérieure, se retrouve en la qualité de tous les dons déposés à l'échelle locale, sans envoi à l'Assemblée. Les dons de la seconde et troisième phase souffrent de l'absence de registres de dons patriotiques précis, il est impossible de comptabiliser avec exactitude la quantité d'argent qu'ils représentent¹. Les *Archives parlementaires* n'offrent pas de décompte précis, on sait juste qu'entre le 1^{er} janvier et le 22 septembre 1792, 109 583 166 livres issues « du produit de la contribution patriotique et des dons patriotiques » ont été déposées dans la caisse de l'extraordinaire². L'absence de détail sur la part « don » et la part « contribution » ne peut qu'être déplorée.

Mais ne limitons pas le don patriotique à une simple somme d'argent. La valeur symbolique et idéologique d'une telle pratique et sa diffusion dans le procès-verbal n'a pu être que bénéfique pour unifier une partie de la population durant les premiers mois de la guerre. Une pratique perçue comme un moyen de prouver la générosité du peuple français, de montrer que toutes les couches de la population peuvent participer volontairement et avec allégresse à l'effort de guerre. Un moyen de prouver que la défense de la patrie et des libertés passe avant tout et que ces sacrifices financiers et matériels sont un moyen d'aspirer plus rapidement à la paix et au bonheur des peuples libres. Il serait d'autant plus intéressant de voir pourquoi cette pratique disparaît en même temps que la Convention nationale, de voir comment cette action de mobilisation citoyenne finit par s'effacer progressivement du mode de répertoire de participation à l'effort de guerre. Il serait également pertinent d'observer si au XIX^e ou XX^e siècle cette pratique réapparaît dans certains épisodes difficiles et troublés de l'histoire de France, de manière à mesurer l'impact réel ou non d'un tel phénomène sur la manière de donner.

1 « Patriotic gifts increased dramatically after the beginning of the war and climaxed in the year II (1793-1794). Precise sums are impossible to calculate because of the chaotic way gifts were managed and the facts that many gifts were not given monetary values, for example shoes and shirts, to be sent to the front. ». Voir WALTON, « Between trust and terror... », *op. cit.*, p.60

2 *Archives parlementaires*, t. LII, *Du 22 septembre au 26 octobre 1792*, 1897, p.105

Annexes

Annexe 1 – Commentaire sur la méthodologie numérique employée et l’apport des Humanités Numériques au mémoire

Le sujet et son approche relèvent en partie de l’histoire quantitative. Les outils numériques et les enseignements des Humanités Numériques se sont révélés être de précieux alliés tout au long de ces trois années d’étude. Lister les avantages (et les inconvénients) que ces derniers procurent à la recherche historique est une étape nécessaire. Il est donc utile de dresser un bilan de leur influence dans notre manière d’appréhender le don patriotique. Nous allons tout d’abord montrer que le numérique a un impact certain sur l’approche historique, les sources ne sont pas pensées et manipulées de la même manière et des biais peuvent apparaître. De plus, le traitement des informations et des données, même s’il procure un gain de temps indéniable, soulève plusieurs interrogations sur sa pertinence quant à son utilisation. Ensuite, il est nécessaire de présenter les logiciels sur lesquels nous nous sommes appuyés, ainsi que notre parcours lors de leur utilisation, à savoir les difficultés rencontrées et les procédés mis en exergue. Enfin, nous achèverons cette réflexion par les logiciels et les outils numériques qui n’ont au contraire pas pu être employés, ou alors très peu, tout au long de l’établissement de ce mémoire.

Saisie et analyse des données

Il est utile de commencer par l’étude des sources. Je ne reviens pas sur le contexte de production, les avantages et les défauts de ces dernières, je renvoie le lecteur à l’introduction du présent mémoire. Les *Archives parlementaires* présentent un avantage de taille : elles sont entièrement et gratuitement disponibles en libre accès sur internet. Il est même possible d’en télécharger les fichiers au format PDF¹. Cette accessibilité change profondément notre manière d’employer des sources. Le fait qu’elles soient consultables à tout moment et n’importe où² s’est révélé très pratique. Ne pas avoir à se déplacer jusqu’aux archives départementales (ou autre) pour étudier, a permis d’éviter bien des tracasseries, surtout lorsque la pandémie de Covid-19 a surgi. A l’arrivée du premier confinement, le deuxième semestre de M1 touchait à sa fin, j’ai eu la chance de pouvoir continuer mes recherches pendant cette période si particulière. De plus, comme évoqué dans le premier chapitre, ces

1 Du moins pour les registres disponibles sur le site de Stanford. Voir : *Stanford* [en ligne], [consulté le 15/12/2021], disponible à l’adresse : [Archives parlementaires de 1787 à 1860 ; recueil complet des débats législatifs & politiques des chambres françaises imprimé par ordre du Sénat et de la Chambre des députés sous la direction de m. J. Mavidal... et de m. E. Laurent... in SearchWorks catalog \(stanford.edu\)](#)

2 De préférence sur un ordinateur, cela s’est révélé très peu ergonomique sur téléphone.

documents numériques disposent d'un logiciel OCR, la simple possibilité de copier-coller le texte plutôt que d'avoir à le retranscrire procure un énorme gain de temps. Il est ainsi possible d'extraire le texte de chaque occurrence intéressante pour l'avoir ensuite à disposition dans un document texte en cas de besoin. La présence d'un texte OCR signifie également qu'il est possible de manipuler des éléments du fichier PDF, comme par exemple de simplement surligner le texte à chaque détection d'un don tout en laissant un commentaire (Figure I). De cette manière l'élément d'origine est toujours accessible et permet d'être sûr du contenu en cas de problème avec la retranscription.

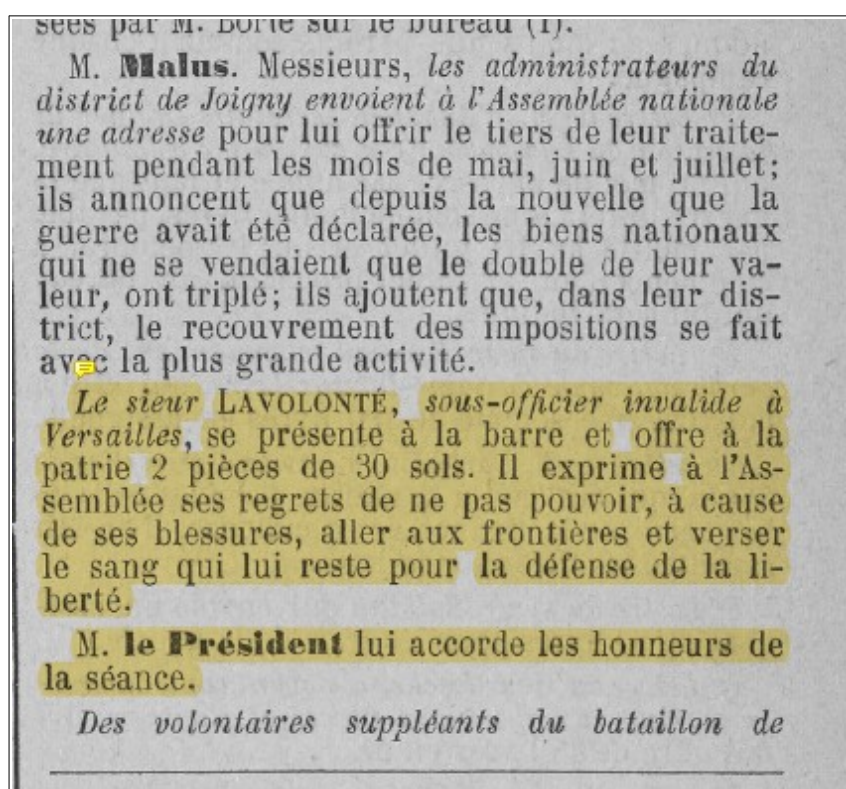


Figure I : Extrait des Archives parlementaires (t.XLII, p.483)

Le fait de saisir à même le document les informations comprises dans les occurrences s'est révélé très utile. Une fois toutes les mentions mises à disposition dans un document texte, j'ai pu construire plus efficacement le tableur et les colonnes qui devaient accueillir ces données³. En sachant à quoi m'attendre, j'ai pu éviter au maximum d'avoir à faire de nouvelles colonnes à mi-chemin du dépouillement. La Figure I montre un exemple de don patriotique dans le texte source (surligné en jaune). On voit très bien le nom du donateur et les informations qui l'entourent en italique, son offrande suit ensuite (2 pièces de 30 sols) et

3 J'ai exclusivement utilisé le logiciel *Libre Office Calc* durant la création de ce tableur. Il présente l'avantage d'être gratuit, facilement téléchargeable et une multitude de tutoriels ou de forums sont disponibles en ligne en cas de difficulté. J'ai essayé (grâce à la période d'essai) le logiciel *Microsoft Excel* mais cela signifiait s'approprier un nouvel environnement de travail, j'ai donc continué sur le premier.

une indication sur pourquoi il donne (ne peut se battre). C'est à travers une multitude de textes comme celui-ci que j'ai mis en place les principaux ensembles de données que composent ces multiples colonnes⁴ :

- « Généralités des archives » : la référence (tome et page) du registre des archives où on peut retrouver le don patriotique, les dates d'expédition et de lecture (jour, semaine, mois).
- « Informations du donateur » : le texte présentant le donateur, son nom, son sexe, sa profession, son groupe professionnel et toute autre information liée à l'individu ou groupe d'individu.
- « Informations du don » : le texte présentant le don, son type, ses attributs (somme d'argent, quantité, informations diverses, etc.).
- « Informations géographiques » : la ville, le district et le département d'origine, toute autre information géographique particulière (rue, section révolutionnaire parisienne, etc.).
- « Informations liées à la consigne du don » : un ensemble très délicat qui s'est révélé vite difficile à mettre en application tant il est difficile de quantifier de telles informations, on peut retenir : type de consignes, don accompagné d'une demande, etc.
- « Informations liées aux réactions de l'Assemblée » : s'il y a des applaudissements, la mention honorable, les honneurs de la séance, le renvoi à des comités, etc.

La principale difficulté est de savoir si une information précise a besoin d'une colonne à elle seule ou non. Il est arrivé lors de la saisie de se retrouver avec des informations pas suffisamment rares pour être ignorées, comme les promesses de dons ultérieurs et les engagements pris par les donateurs sur la durée. Cela a été assez marginal sur les premiers registres, mais dès que la guerre a éclaté (et surtout au mois de mai 1792) cette manière de donner s'est complètement répandue. Il a donc fallu rajouter des colonnes analysant trait par trait (type de promesse, sommes promises, durée de renouvellement, condition de renouvellement, etc.) pour espérer pouvoir les analyser ensuite⁵. Certaines colonnes ont été abandonnées, elles prenaient trop de temps à remplir. Par exemple j'ai créé une colonne « don

4 Je ne joins pas de capture d'écran du tableau, car il y a bien trop de colonnes et ce n'est sans doute pas pertinent à montrer.

5 Il a également fallu revenir sur les occurrences traitées avant l'établissement de ces données, heureusement cela n'a pas été trop long.

avéré » dès le début, mais au vu du peu de mentions allant en ce sens et du besoin de toujours chercher la confirmation, je l’ai laissé de côté pour alléger la saisie de données.

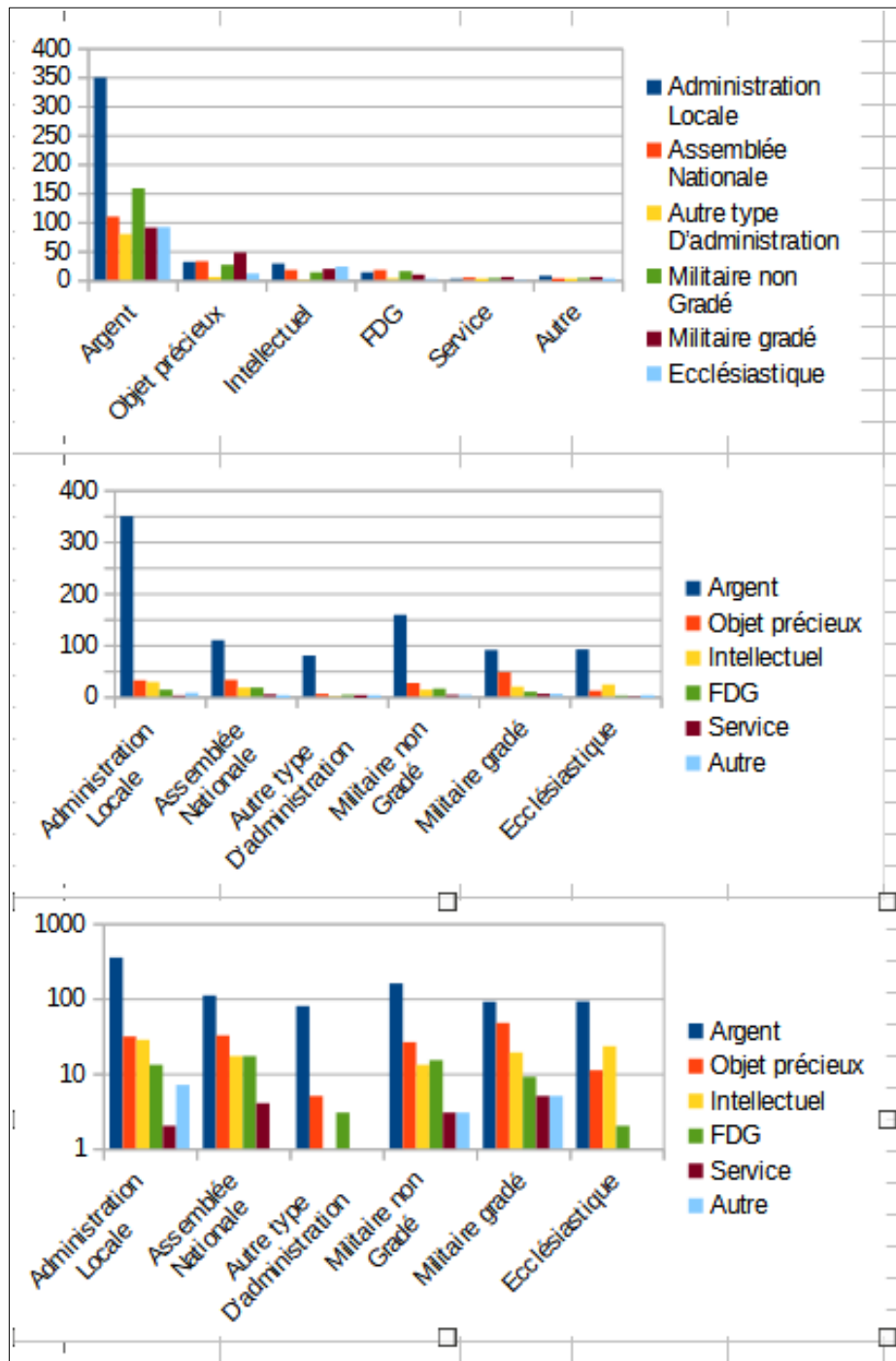


Figure II : Exemple de visualisation de données

Une fois tous les dons patriotiques et toutes ses informations retranscrites dans les colonnes, il a été nécessaire de repérer d’éventuelles erreurs de saisie (en utilisant l’outil de filtre sur chaque colonne), de faire un « lissage », une fiabilisation des données, une étape longue, mais importante pour éviter les erreurs lors de la création de

figures et de tableaux. La dernière étape a été de tester les jeux de données en fonction des problématiques posées par le mémoire disciplinaire. Je précise ne pas avoir de formation en statistique, si bien que tous les tableaux et graphiques du mémoire (ainsi que tous ceux que j'ai fait pour essayer des variables) ont été réalisés de manière itérative, c'est-à-dire en se basant sur des enseignements en ligne et des tests personnels. Raison pour laquelle j'ai préféré réaliser des figures « simples » pour éviter les erreurs de calcul ou d'interprétation des résultats⁶. Bien sûr, ce travail sur tableur ne nécessite pas forcément une formation en Humanités Numériques et de très nombreux étudiants utilisent déjà (peut-être de plus en plus ?) dans leur formation *Libre office calc* (ou tout autre logiciel de tableur) pour étudier leurs données. Enfin, c'est avec ces données qu'ont été réalisés tous les tableaux, les figures et les cartes présents dans le mémoire. Une étape progressive, il était préférable de faire en fonction du plan général du mémoire que tout d'un coup. Il n'est pas évident de déterminer ce qui convient le mieux pour tel jeu de données ni de trouver la bonne forme de visualisation, cela demande de tester certaines dispositions (le type de diagramme, les couleurs, les données retenues, les axes, etc.) Pour illustrer la nécessité de bien choisir, j'ai repris un jeu de données (Figure II). Le premier graphique qui n'est pas très concluant montre les types de dons selon les catégories de fonctions d'état des donateurs. Le deuxième montre l'inverse et permet de mieux se rendre compte de qui donne plus et surtout quoi. Le troisième montre les mêmes tendances, mais avec une échelle logarithmique, ce qui permet donc de lire les faibles occurrences qui paraissent écrasées par les autres méthodes de visualisation. Il ne resterait plus qu'à choisir les couleurs adéquates et soigner la disposition des éléments du diagramme.

Les logiciels employés pour la cartographie

J'ai seulement présenté jusqu'ici la méthodologie déployée pour l'analyse des sources et des données concernant le don patriotique. Il est assez vite apparu qu'employer en plus des outils de cartographie lors de la réalisation de ce mémoire ne pouvait qu'être bénéfique. Premièrement, comme expliqué dans les chapitres 1 et 2, une quantité très importante et variée de données géographiques étaient à ma disposition, il était donc exclu de ne pas aborder l'aspect spatial du don patriotique. Les logiciels de cartographie m'ont donc offert l'opportunité de visualiser différents jeux de données et donc à terme de mieux étayer la réflexion historique. Ensuite, cela a permis de remplir les attentes du master Humanités Numériques. C'est-à-dire un moyen de vérifier si l'emploi d'éléments numériques dans la recherche permet d'obtenir des résultats similaires, complémentaires ou contradictoires. Une

⁶ Il est clair que *Libre office* (ou d'autres logiciels plus spécialisés) permet des analyses très poussées pour peu que l'on ait en tête tous les outils et formules. Je me suis limité à ce que je pouvais mettre en pratique.

telle démarche n'est pas évidente, car ces logiciels m'ont accompagné dès le début de notre étude, si bien que je n'ai aucun résultats témoins à confronter aux cartes, il est toutefois clair que l'absence de ces cartes se serait fait sentir.

La réalisation de ces cartes a été un processus itératif long (comme pour *libre office*), n'ayant aucune formation en géographie. Les HN ont bien sûr permis de faire des premiers pas dans l'utilisation de certains logiciels spécifiques. Cependant une initiation n'est pas toujours suffisante, et il m'appartenait d'expérimenter les différentes fonctionnalités techniques pour à terme obtenir des résultats lisibles et suffisamment fiables pour nourrir une réflexion scientifique. La partie technique se divise en deux phases. La première concerne la confection des jeux de données, qu'est-il souhaitable observer ? À quelle échelle ? De quelle manière ? Etc. Une manière de procéder qui est sans aucun doute propre à la statistique et à toute étude quantitative. En ce sens cela n'était pas si différent que de réaliser des diagrammes ou des tableaux dans *libre office*. La seconde étape concerne la mise en place du code visuel, les éléments à mettre en avant, leurs formes et couleurs, ou encore essayer de trouver un équilibre entre les différentes données en veillant à ne pas les présenter de manière biaisée.

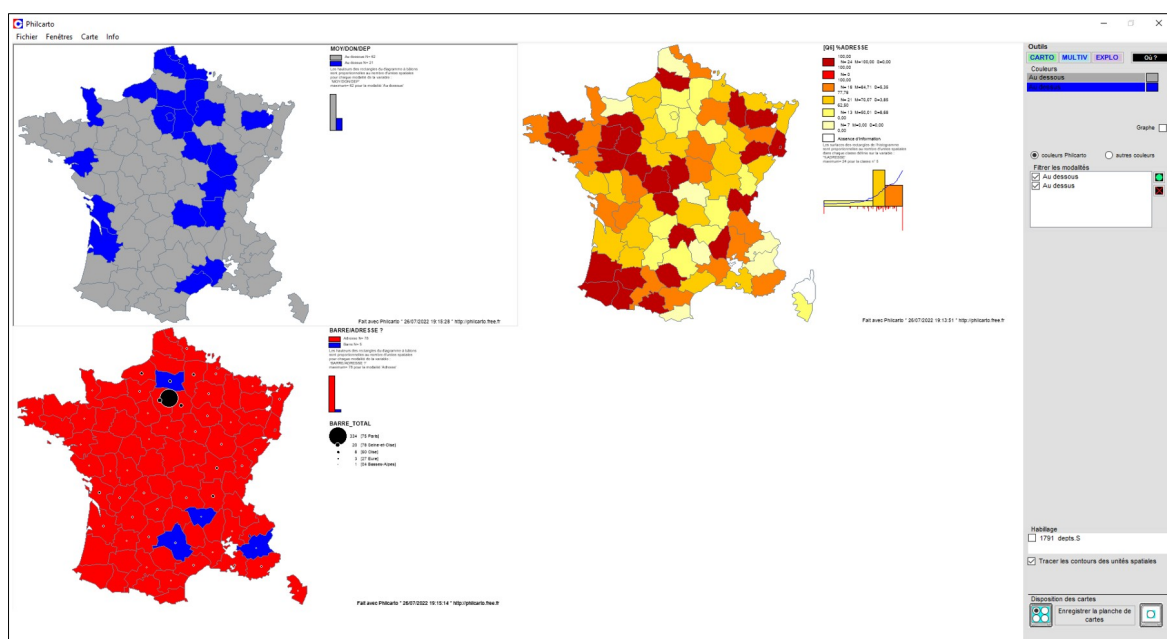


Figure III : Exemples de cartes et présentation de l'interface de Philcarto

*Philcarto*⁷ est un logiciel qui permet de lire les jeux de données et de les distribuer sur leurs aires géographiques correspondantes (départements et communes dans notre cas). Il permet également de calculer la distribution statistique de ces données selon ce que l'on souhaite. Il est possible d'afficher simultanément jusqu'à quatre cartes différentes et de

⁷ Le logiciel est téléchargeable ici : *Philcarto* [en ligne] [consulté le 6 juillet 2022], disponible à l'adresse : [Philcarto \(free.fr\)](http://Philcarto.free.fr)

comparer ainsi certains jeux de données sans avoir à mettre les cartes directement au propre. Cela a constitué un gain de temps très important, car de cette manière j'ai pu voir si certaines pistes valent la peine d'être suivies. La Figure III présente l'interface du logiciel⁸. Avant de parvenir à produire une carte exploitable, il convient de constituer le jeu de données, de faire correspondre les données aux unités spatiales prises en charge par le logiciel (numéro de départements ou code INSEE pour les villes) puis de trouver le fond de carte correspondant (ici les départements de France de 1791). Ce n'est qu'après qu'il est possible de commencer à tester certaines pistes. Le logiciel offre la possibilité d'adapter certains éléments visuels (tailles des symboles, couleurs, etc.), mais n'offre pas une totale liberté. C'est pourquoi il est nécessaire d'exporter le résultat dans un fichier vectoriel pris en charge par des logiciels graphiques plus spécialisés. C'est ici qu'intervient *Inkscape*⁹. C'est un logiciel de dessin vectoriel libre d'accès et gratuit. Il fonctionne par système de calque et permet d'ajuster les différents éléments de représentation visuelle pour avoir à terme une carte exploitable et présentable. C'est grâce à lui que nous avons pu incorporer des éléments d'autres cartes, notamment dans la carte 5 où la petite poste de Paris provient d'une autre carte.

Toutes ces différentes étapes de réalisation des cartes prennent un certain temps et c'est pourquoi, à terme, seulement 10 planches sont présentes dans le mémoire. Il a fallu se cantonner aux aspects les plus importants et intéressants pour être certains d'avoir le temps de les réaliser. Il est clair qu'il aurait été possible d'utiliser d'autres logiciels pour gagner en efficacité et présenter à terme plus de résultats. Je pense notamment au logiciel *Qgis*¹⁰, un outil numérique très complet qui allie les fonctionnalités précédemment citées et plus encore, mais le manque de temps et de compétences¹¹ ont fait que j'ai renoncé à son utilisation. Enfin, il est tout de même important de noter à quel point la gratuité et l'accessibilité relativement aisée de ces logiciels sont de très grands avantages, sans eux aucune carte n'aurait vu le jour dans ce mémoire.

La piste d'Iramuteq

Un dernier logiciel auquel j'ai été initié durant ma formation est *Iramuteq*, un logiciel d'analyse lexicale. L'idée étant de l'employer pour analyser, non pas toutes les

8 À noter que les variables et données utilisées dans les cartes de la Figure III ont pour but d'illustrer mes propos et ne sauraient constituer des cartes exploitables.

9 Téléchargeable ici : *Dessiner en toute liberté, Inkscape* [en ligne] [consulté le 6 juillet 2022], disponible à l'adresse : [Dessiner en toute liberté | Inkscape](#)

10 Téléchargeable ici : *Bienvenue sur le projet Qgis !* [en ligne] [consulté le 6 juillet 2022], disponible à l'adresse : [Bienvenue sur le projet QGIS !](#)

11 À noter que la pandémie de Covid-19 a perturbé de manière notoire les enseignements des HN sur certains logiciels. Le cours sur *Qgis* en faisait partie.

mentions de dons patriotiques, mais seulement celles avec des lettres (ou des discours) entièrement intégrées aux procès-verbaux, de manière à s'assurer un corpus de texte le plus fidèle possible aux mots des contemporains (même s'il n'est pas impossible que certaines lettres aient été remaniées lors de la réalisation *a posteriori* des sources). La première étape est donc la constitution de ce corpus et l'établissement de variables de traitement. C'est-à-dire donner à chacun des textes des caractéristiques propres au donateur, au don ou à la date. Par exemple, préciser la catégorie professionnelle d'une lettre, le mois de lecture, préciser si une femme est à l'origine de (ou participe à) l'offrande, etc. C'était un exercice par ailleurs attendu dans l'enseignement du logiciel, cela n'a donc pas pris trop de temps. Le traitement et l'analyse par le logiciel sont également assez rapides. Il convient de choisir le type d'analyse (nuage de mot, analyse de similitudes, etc.), de sélectionner les éléments du corpus (voire de sous-corpus) et de déterminer la présentation graphique pour le résultat final. De plus, c'est un processus qui nécessite d'essayer une énorme quantité de combinaisons pour obtenir des résultats recevables. Le plus délicat est en réalité l'interprétation de ces derniers. En effet, certains outils sont facilement analysables. Prenons l'exemple des nuages de mots, une manière de représenter visuellement tous les mots les plus employés dans le corpus de texte. La Figure IV montre ainsi les mots qui apparaissent le plus de fois dans notre échantillon de 442 textes. Il est tout à fait possible de présenter une telle figure en se basant exclusivement sur des variables pour repérer les mots les plus employés par les donateurs qui donnent de l'argent, ceux qui exercent une fonction d'état, etc. Mais, encore une fois, le temps constitue le principal obstacle, et il a fallu laisser de côté de telles pistes de recherche pour se cantonner à une analyse plus traditionnelle (conventionnelles ?). J'ai déjà présenté l'analyse de similitudes (voir Figure 14 du mémoire), il n'est pas utile de revenir dessus mais il est à noter qu'elle donne l'occasion de mieux situer l'emploi des mots, de mieux appréhender leur contexte d'utilisation.

Le logiciel autorise une dernière forme d'analyse, mais celle-ci est très délicate à appréhender, c'est pourquoi elle ne figure pas dans le mémoire. Appelée « méthode de Reinert » (du nom de son créateur), c'est une méthode de classification qui regroupe les mots d'un corpus en différentes classes (en fonction de la similitude du vocabulaire) et sert de manière générale à mettre en évidence les principales thématiques du corpus.

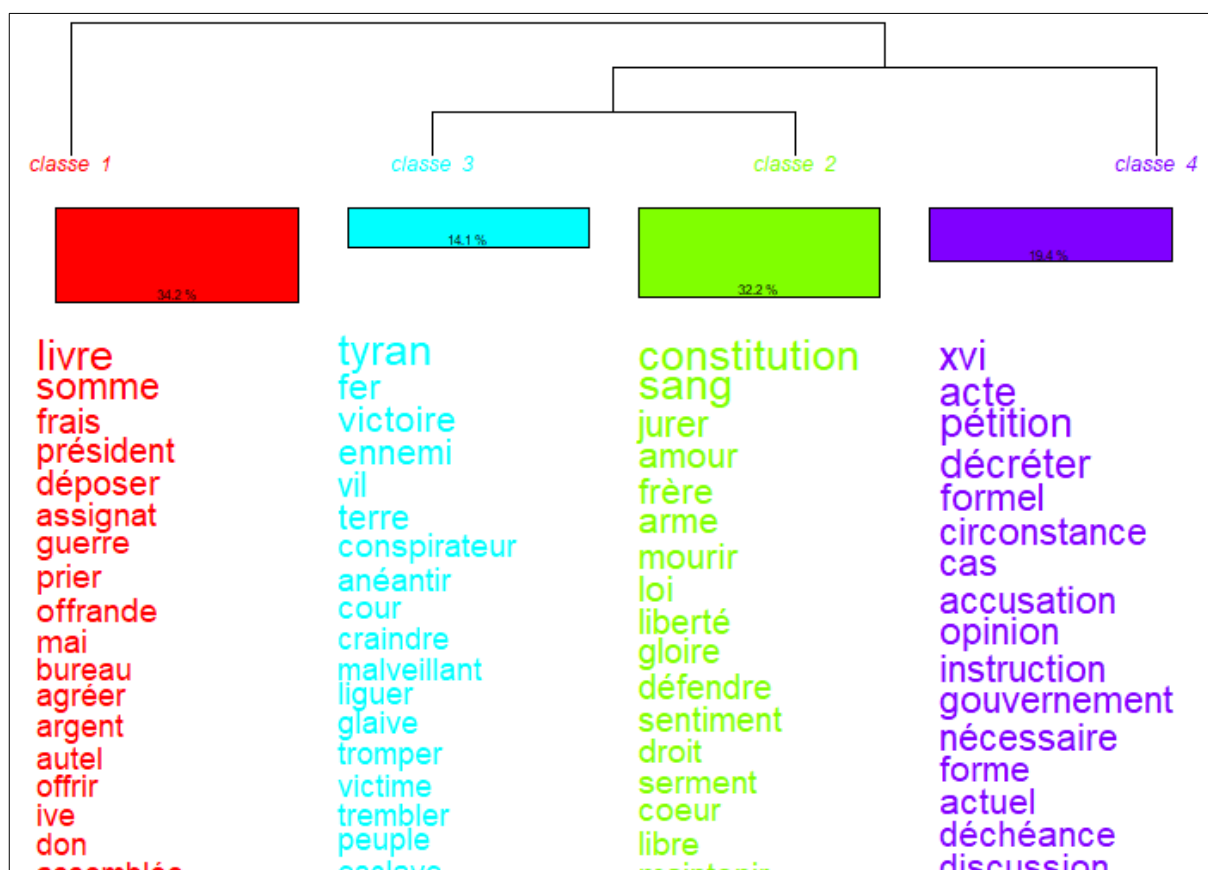


Figure V : Classification issue du corpus selon la méthode Reinert

La Figure VI présente dans une AFC les 30 mots les plus courants des quatre classes précédemment expliquées¹². Il est ainsi possible d'observer si des liens existent entre ces différentes classes. Un des éléments les plus frappants est à quel point toute la classe 1 (rouge) qui concerne l'action de donner se détache des autres classes. Ce n'est pas si étonnant, car bien souvent le don patriotique est énoncé en début ou en fin de lettre, il n'est pas nécessairement l'objet de toute la lettre. Ensuite, il est intéressant de voir que la classe 3 (bleu) et la classe 2 (vert) constituent à elles deux un seul et même ensemble, il y a une certaine proximité entre le lexique évoquant la guerre et les ennemis de la Révolution et celui évoquant les Français et leurs sentiments révolutionnaires. La quatrième classe (violet) se démarque complètement des trois autres, mais nous ne parvenons pas à formuler d'hypothèses pour l'expliquer. C'est là un reproche que je fais à ce logiciel, l'employer nécessiterait de connaître les calculs et les méthodes de classification abordées, ou *a minima* de pouvoir les appréhender.

¹² Il est regrettable que les couleurs de la classe 2 et 3 soient aussi peu lisibles, mais le logiciel ne permet pas de choisir la couleur pour chacune des classes.

logiciels spécialisés comme *Philcarto* ou *Iramuteq*. Sans le numérique (en tant qu'outil, mais aussi dans la manière d'appréhender le sujet), ce mémoire n'aurait pas été possible ou alors l'approche aurait été radicalement différente.

Annexe 2 – Figures

Figure 2-A : Informations sur la catégorie sociale des donateurs dans les annonces de don collectivement réalisées (à gauche) et individuellement réalisées (à droite)

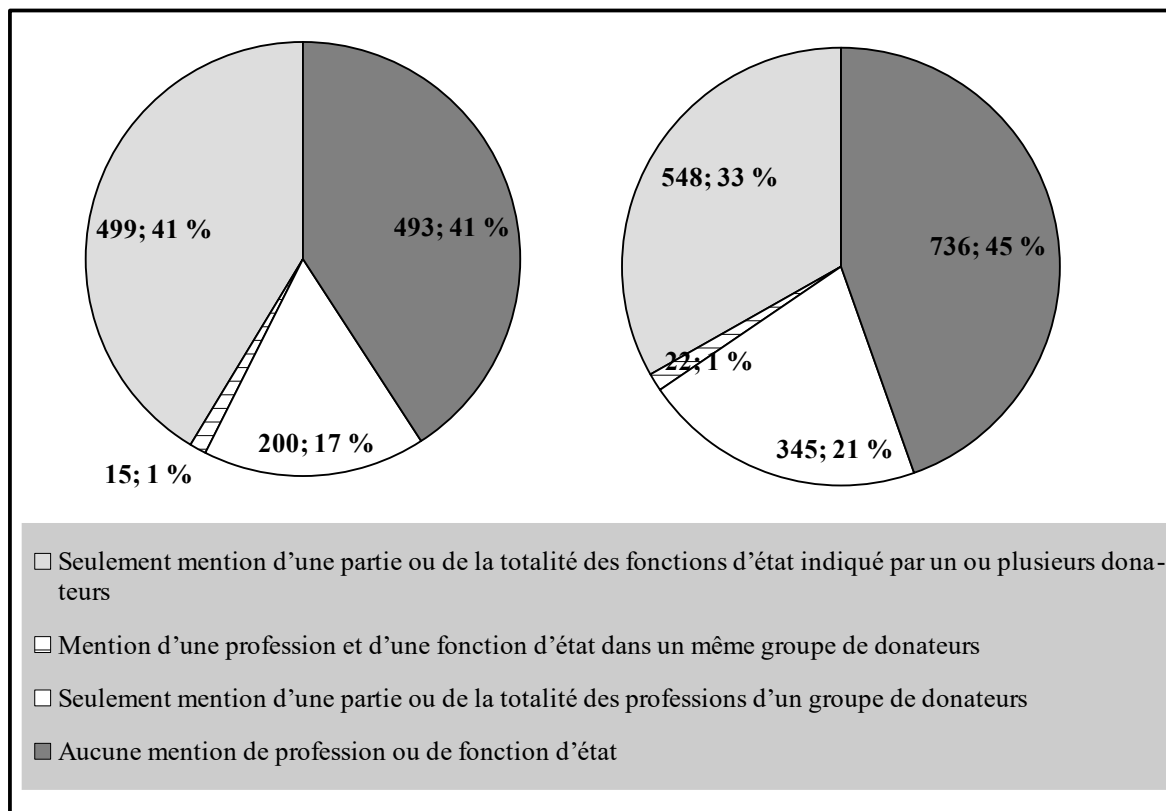


Figure 2-B – Chronologie des dons collectifs et individuels selon les mois de la Législative

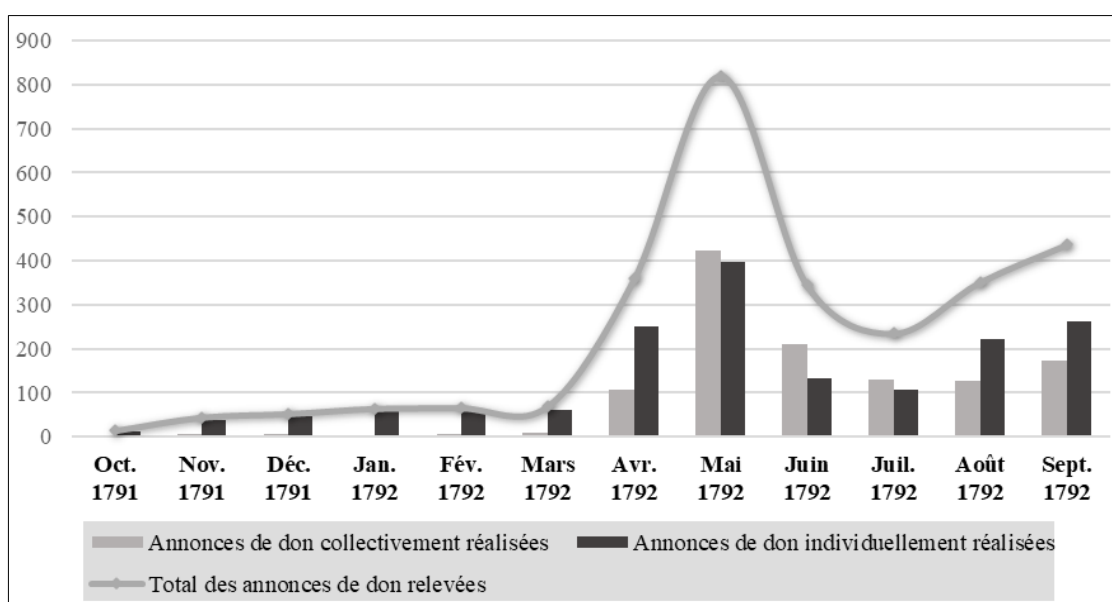


Figure 2-C : Nombre de fois qu'une catégorie professionnelle apparaît selon les annonces de don individuellement réalisées (par mois)

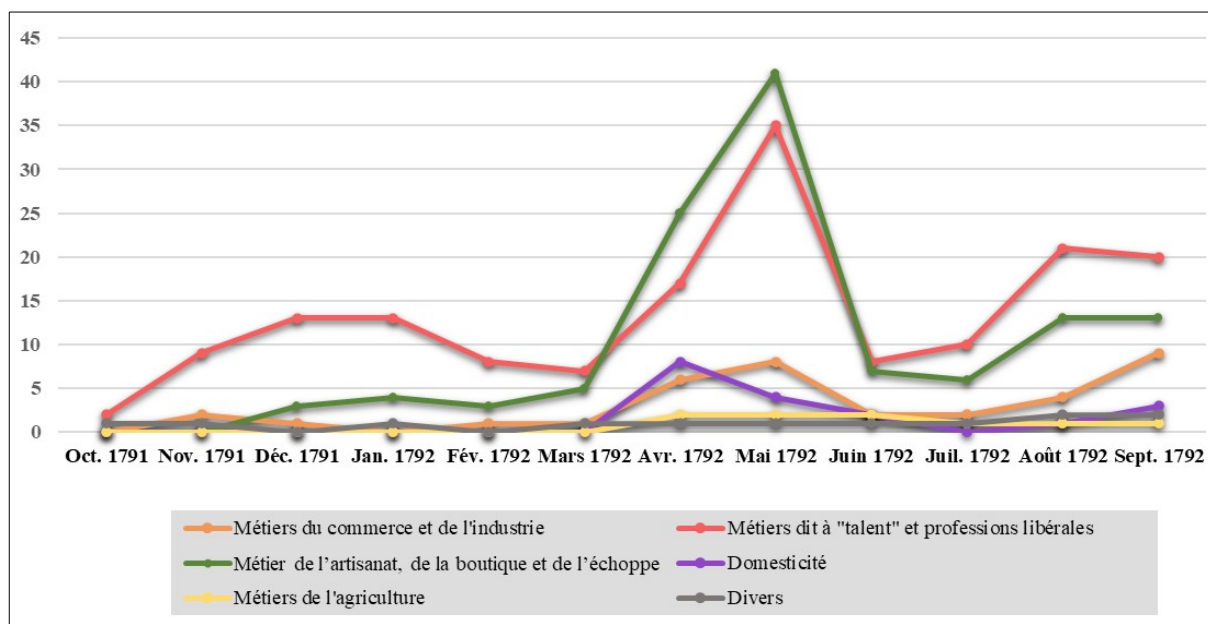


Figure 2-D : Nombre de fois qu'une catégorie professionnelle apparaît selon les annonces de don collectivement réalisées (par mois)

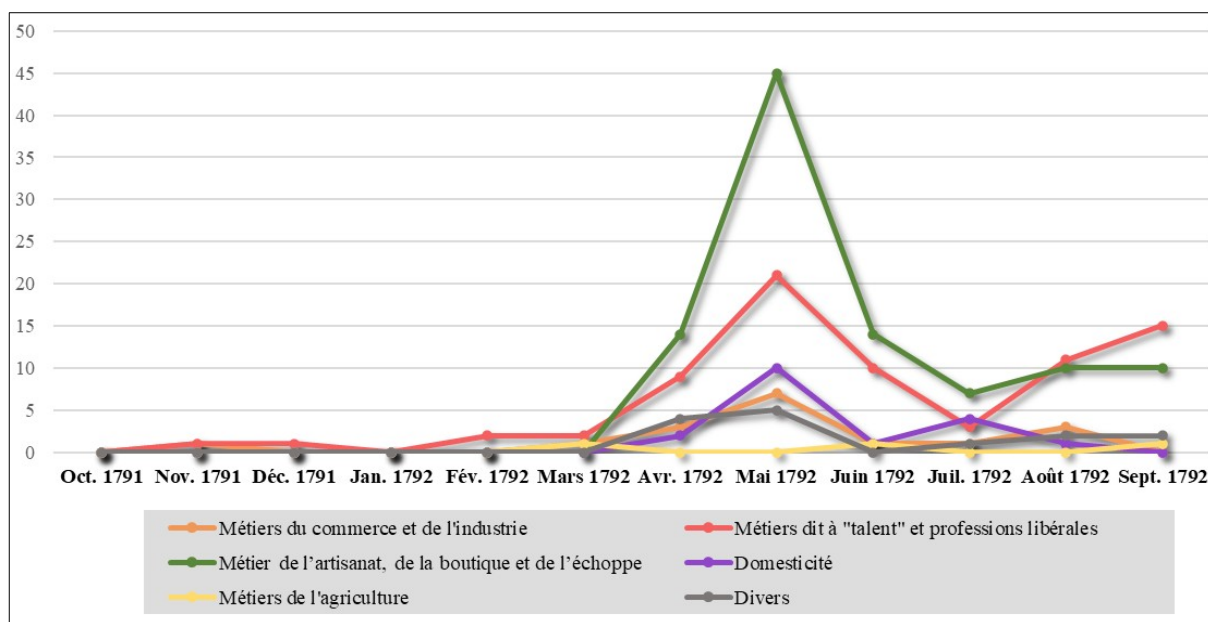


Figure 2-E : Nombre de fois qu'un type de don est présent dans des annonces de don individuellement réalisées

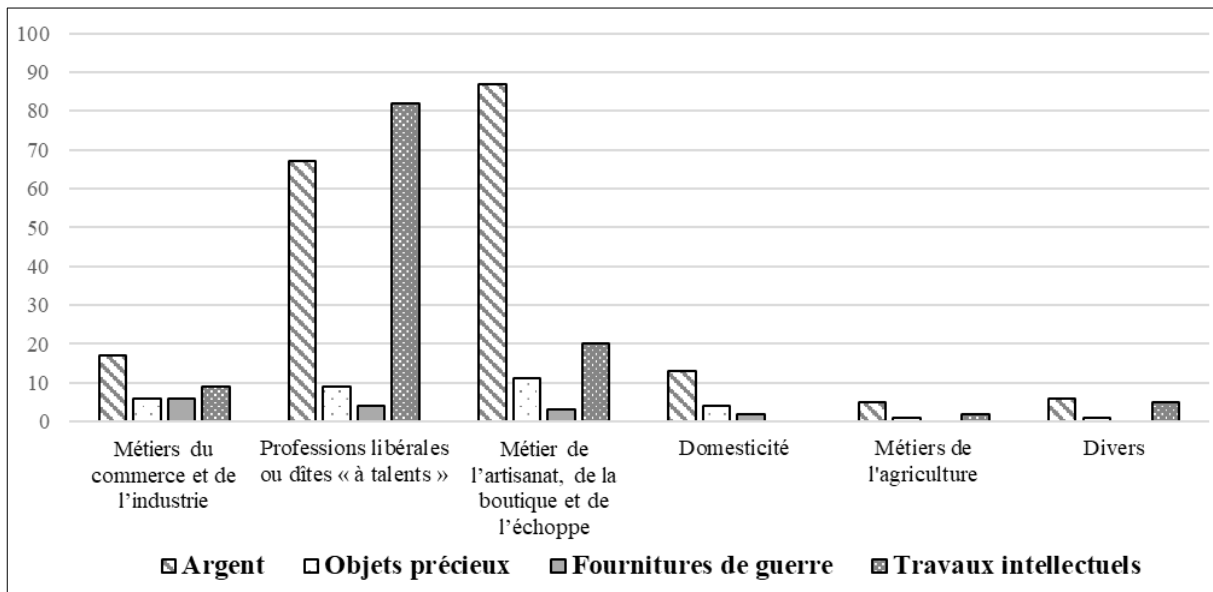
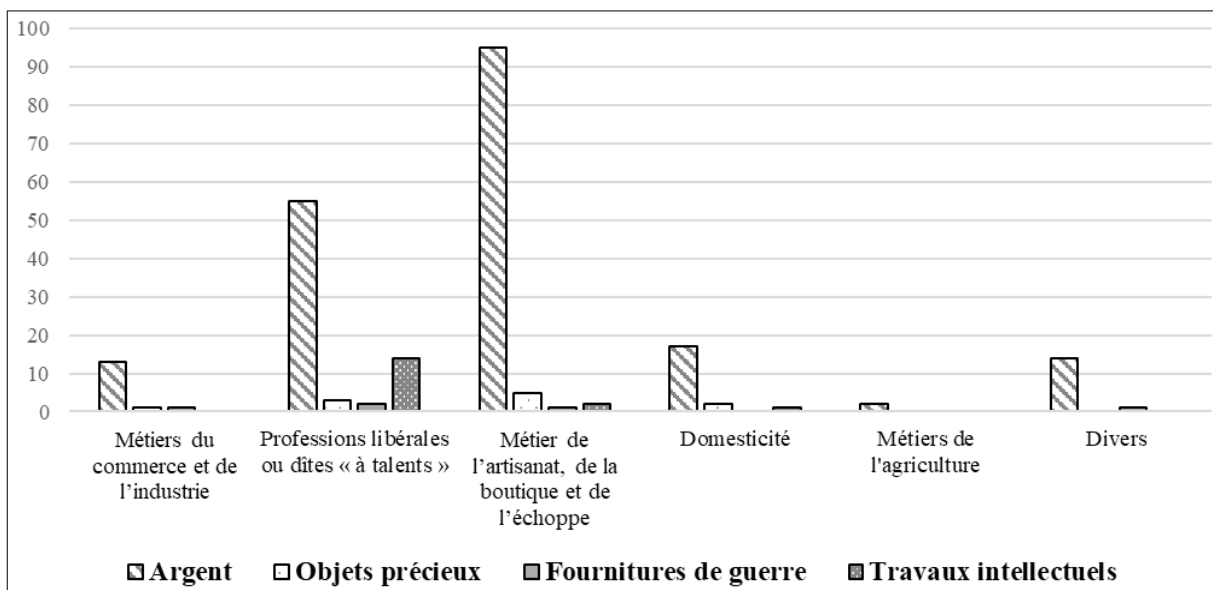


Figure 2-F : Nombre de fois qu'un type de don est présent dans des annonces de don collectivement réalisées



Annexe 3 – Tableaux

Tableau 3-A : Nombre de fois qu'une catégorie professionnelle apparaît par annonces de don individuellement réalisées

Catégorie sociale	Total	Département parisien	Reste de la France	Hors France ou NI
Métiers du commerce et de l'industrie	36	12	15	9
Entrepreneuriat, négoce	31	11	14	6
Finance	5	1	1	3
Professions libérales ou dites « à talents »	163	21	61	75
Juriste	30	4	16	10
Métiers de la santé	26	1	14	11
Sciences, arts et mathématiques	49	7	12	30
Métiers de l'instruction	26	6	14	6
Métiers du livre et de l'écrit	32	9	5	18
Métiers de l'artisanat, de la boutique et de l'échoppe	120	30	43	47
Affirmation de l'ancien statut de maître	37	3	28	6
Salariés, ouvriers et apprentis	23	8	3	12
Absence de précision hiérarchique	60	19	12	29
Domesticité	18	6	4	8
Agriculture	9	1	5	3
Divers	12	1	2	9

Tableau 3-B : Nombre de fois qu'une catégorie professionnelle apparaît par annonces de don collectivement réalisées

Catégorie sociale	Total	Département parisien	Reste de la France	Hors France ou NI
Métiers du commerce et de l'industrie	17	2	11	4
Entrepreneuriat, négoce	15	1	11	3
Finance	2	1	0	1
Professions libérales ou dites « à talents »	75	38	11	26
Juriste	3	1	2	0
Métiers de la santé	9	7	0	2
Sciences, arts et mathématiques	25	14	2	9
Métiers de l'instruction	30	15	6	9
Métiers du livre et de l'écrit	9	2	1	6
Métiers de l'artisanat, de la boutique et de l'échoppe	100	37	21	42
Affirmation de l'ancien statut de maître	10	3	4	3
Salariés, ouvriers et apprentis	59	21	7	31
Absence de précision hiérarchique	37	16	12	9
Domesticité	18	9	2	7
Agriculture	3	0	2	1
Divers	16	5	4	7

Tableau 3-C : Détails des collectes monétaires par les sociétés des Amis de la Constitution selon la population des villes d'origine (en livres)

Population des villes	Plus de 30 000 hab.	Entre 10 000 et 30 000 hab.	Entre 1500 et 10 000 hab.	Moins de 1500 hab.	Indéterminable	Total sociétés
Assignat	65 822,1	35 840,7	24 518,9	6019	4 661,6	136 862,2
Autres monnaies papier	55,1	165,3	57,3	538,4	1	817
Or, argent ou les deux	2 866,3	2 194,5	3 523,4	80	405,4	9 069,5
Autres monnaies numéraires	59 416,2	9 450,6	4 865,4	751,1	198,5	74 681,8
Indéterminable ou autre	42 769,7	6 301,1	4 187,9	3 054,7	630,9	56 944,3
Total	170 929,2	53 952,2	37 152,8	10 443,2	5 897,3	278 374,8
Médiane	3 968,3	419	1012	150	149,5	672,5
Moyenne	1 432,8	4 541,1	2 148,9	636,8	426,4	2 281,8

Tableau 3-D : Détail des fonctions d'état des autorités constituées ayant participé à des dons patriotiques

Échelle administrative	Fonction ¹³	Mention individuelle	Mention collective
Commune	Maire	24	9
	Officier municipal	10	27
	« Municipalité »	non concerné	18
	Procureur de commune	3	4
	Notable	1	1
	« Conseil général de commune »	non concerné	8
	Autre commune	3	6
Canton	Juge de paix	16	2
	Greffier	1	0
	Huissier	...	1
District (administration)	Président	3	2
	Vice-président	2	2
	Administrateur	8	65
	« Directoire »	non concerné	9
	Procureur syndic	6	36
	Secrétaire	4	19
	Autre	9	22
District (tribunal)	Président	0	1
	Juge	11	43
	« Tribunal de district »	non concerné	16
	Commissaire du roi	2	28
	Greffier	6	19
	Accusateur public*	1	2
Département (administration)	Président	1	1
	Vice-président	0	0
	Administrateur	17	29
	« Directoire »	non concerné	7
	Procureur général syndic	1	13
	Secrétaire général	1	8
	Autre	1	13
Département (tribunal criminel)	Président	5	4
	Juge	0	2
	« Tribunal criminel »	non concerné	1
	Commissaire du roi	1	4
	Greffier	2	6
	Accusateur public	7	5

13 Les fonctions de ce tableau ne sont pas nécessairement cumulables. Il est d'important d'y voir le nombre de fois qu'une de ces charges a été relevée dans un don patriotique.

Annexe 4 – Extraits

Extrait 4-A – Lettre des juges et greffiers du tribunal du district de Nantes,

Archives parlementaires, t. XLIII, op. cit., p.450

« Lettre des *juges et greffiers du tribunal du district de Nantes*, qui envoient 1,000 livres en assignats ; cette lettre est ainsi conçue :

Nantes, 16 mai 1792, l’an IV^e de la liberté.

Monsieur le Président,

4 juges et le greffier du tribunal du district de Nantes prennent la liberté de vous adresser la somme de 1,000 livres, pour leur contribution patriotique aux frais de la guerre, et vous prient d’en faire agréer leur hommage à la nation. Nous y joignons, Monsieur le Président, un arrêté que nous avons pris à cet égard, par lequel nous contractons, en outre, l’engagement de payer la somme ou la valeur de 500 livres au volontaire des bataillons de notre département qui, pendant la durée de la guerre, montrera le plus de subordination et se distinguera davantage par son respect et sa soumission aux lois de la discipline militaire. Nous délivrerons cette valeur à celui qui sera désigné d’après le mode qui sera décrété par l’Assemblée nationale.

Nous sommes avec respect, Monsieur le Président, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Signé : MAUSSION, MARION, PINEAUD, GAUDON, juges ; BLANCHARD, greffier. »

Extrait du livre des délibérations du tribunal du district de Nantes.

Du 15 mai 1792, l’an IV^e de la liberté.

Les 4 juges et le greffier soussignés du tribunal du district de Nantes, département de la Loire-Inférieure, assemblés en la chambre du conseil, désirant concourir aux frais de la guerre entreprise pour le maintien de la Constitution et la défense de la liberté, ont arrêté d’adresser à l’Assemblée nationale la somme de 1,000 livres, et ils prennent l’engagement d’offrir et de payer en outre la somme de 500 livres, suivant le mode qui sera décrété par l’Assemblée nationale, au volontaire des bataillons du département de la Loire-Inférieure qui aura, pendant la durée de la guerre, montré le plus de subordination et le plus de respect et d’obéissance aux lois et à la discipline militaire. Et pour sûreté dudit engagement, arrêtent pareillement qu’une expédition de la présente délibération sera adressée à l’Assemblée nationale et une autre déposée au secrétariat du département.

Signé : MAUSSION, MARION, PINEAUD, GAUDON, juges; BLANCHARD, greffier.

Pour extrait conforme,

Signé : BLANCHARD, greffier. »

Extrait 4-B – Séquence de dépôts des prises de guerre de la journée du 10 août

Archives parlementaires, t. XLVIII, *op. cit.*, p.28

M. MALLET, marchand de vin, rue de la Cossonnerie, vient, accompagné de plusieurs autres citoyens, déposer sur le bureau 173 louis d'or et des écus qu'ils ont trouvés sur un prêtre mort dans une des caves du château. (*Vifs applaudissements.*)

Un pétitionnaire se présente à la barre.

Je viens vous prier, Messieurs, dit-il, de nommer tel nombre de commissaires, pris dans votre sein que vous jugerez convenable, pour s'assurer de l'argenterie qui est maintenant à la chapelle gardée par nos camarades.

M. Delacroix. Je demande que l'argenterie de la chapelle soit remise à la fidélité des citoyens.

(*L'Assemblée décrète cette proposition.*)

Au même instant des citoyens entrent et déposent des vases d'or et d'argent à l'usage de la chapelle.

Renvoyés au comité de surveillance, on leur offre une récompense ; ils la refusent.

(*L'Assemblée nationale décrète l'insertion de leurs noms au procès-verbal.*)

Ils s'appellent : Duon, Neveu, Michaud, Lépousé, Meunier, Montaban, Jacques Parchard, Juelle, Godin, Jean Carré, Laurent Trouvé, François Chatenet, Courtois, Bourret, Arrivet, Gosset, Daviel, Danois, Lanière, Boissot, Niénin, Gavet, Yedert, Lesneur, Beaugrand.

D'autres pétitionnaires se présentent à la barre. L'un d'eux remet une croix de Saint-Louis.

Un second rapporte une montre d'or ramassée sur le cadavre d'un Suisse.

Un autre, un sac d'écus de six livres, contenant 1,074 livres.

Ceux-ci, une somme de 3,950 livres en assignats de 50 livres.

Ceux-là, une cassette, des bijoux et autres effets précieux.

Tous ces citoyens, satisfaits de s'être présentés à l'Assemblée et d'avoir remis fidèlement ces divers effets qu'ils ont trouvés au château, ont la modestie de ne pas se douter que l'Assemblée nationale éprouverait à son tour une grande satisfaction à connaître et à publier leurs noms, et ils se retirent avant qu'on ait pu les leur demander.

M. Delacroix. Je demande, pour ne pas surcharger le bureau par toutes ces sortes de dépôts que tous ces objets soient portés à la municipalité, qui en disposera conformément aux lois.

(*L'Assemblée décrète cette proposition.*)

Suit le texte définitif du décret rendu :

« L'Assemblée nationale, considérant qu'il importe que son bureau ne soit pas surchargé par ces sortes de dépôts, décrète qu'il y a urgence.

« L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète que les 173 louis d'or, remis par M. Mallet et tous autres meubles et effets et bijoux qui pourront être recueillis au château des Tuileries seront remis à la municipalité, qui en disposera conformément aux lois. »

Annexe 5 – Chapitre « Peut-on tout déposer sur l’autel de la patrie ? »

Cette annexe présente le chapitre que je n’ai pas été en mesure d’achever. Elle détaille ainsi le plan du chapitre et les principales pistes de réflexion envisagées. Il n’y a malheureusement pas de tableaux ou de figures détaillés, tout reste à faire. Les dons patriotiques sont majoritairement constitués de sommes d’argent ou d’effets d’or et d’argent, mais il est clair que le don ne saurait se limiter à cet ensemble matériel. Ce chapitre avait pour objectif de répondre à cette simple question : « peut-on tout déposer sur l’autel de la patrie ? ». Est-ce que les citoyens et les citoyennes peuvent décider de donner tout ce qu’ils souhaitent à la patrie ? Est-ce que les députés fixent des limites dans le domaine du recevable ? Si oui quelles sont-elles ? Voici l’ébauche de plan qui aurait dû structurer la réponse à ces questions :

I] Don et régénération

- La générosité et le sacrifice : des vertus pour gagner la guerre
- La force du numéraire et des objets précieux
- Le don de soi ou d’autrui

II] Étude du don « intellectuel »

- L’influence de la philanthropie révolutionnaire sur le don patriotique
- Fournir gratuitement ses travaux à la nation est un don
- Analyse des ouvrages intellectuels

La première partie « Don et régénération » devait aborder le don patriotique à travers le prisme de la régénération. C’est-à-dire voir en quoi les donateurs s’inscrivent dans la démarche régénérative : le sacrifice par le don et la générosité comme moyen de gagner la guerre et d’être supérieur aux tyrans. Mais elle devait également voir de manière détaillée ce qui a été donné : la nature de l’argent (assignats, numéraire, retenues sur pensions, etc.) et aussi la nature des objets précieux (voir quels types d’objets reviennent le plus souvent par exemple). Enfin, j’escomptais montrer que plusieurs citoyens se perçoivent eux-mêmes (ou leurs enfants et des membres de leur entourage) comme un don s’ils n’ont que cela à donner. Ils voient dans le sacrifice de leur personne une manière de compenser la faiblesse de leurs moyens financiers.

La seconde partie « Étude du don « intellectuel » » devait servir à interroger

l'envoi des différents ouvrages, œuvres d'arts, découvertes, etc., par de nombreux citoyens et citoyennes tout au long de la Législative. L'objectif aurait été d'observer en quoi ils constituent non seulement des dons patriotiques, mais aussi un autre phénomène plus précis : celui de la participation des citoyens à la reconstruction de la nation. Certains citoyens invoquent ces hommages particuliers comme une manière de participer à l'effort collectif même sans avoir d'argent ou pouvoir aller au front, d'autres le font, car ils y voient une véritable mission d'utilité publique. Essayer de déterminer la réaction des députés vis-à-vis de ces initiatives citoyennes qui empiètent sur leurs prérogatives est également une piste de réflexion. Déterminer les comités de destination de ces travaux permettrait d'observer les thématiques récurrentes de ces ouvrages et donc les sujets et problèmes les plus considérés par les citoyens.

Sources

Sources imprimées

Archives parlementaires de 1787 à 1860, Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises, première série (1787-1799), Paris, 1867 (tomes XXXIV à L principalement)

Bibliographie

Dictionnaires, ouvrages généraux et outils de recherche :

ABERDAM, Serge, BIANCHI, Serge, *et. al.*, *Voter, élire pendant la Révolution française 1789-1799, Guide pour la recherche*, 2^e édition, Paris : Éditions de CTHS, 2006

BERTAUD, Jean-Paul, *et. al.*, *Atlas de la Révolution française, Tome 3 : L'armée et la guerre*, Paris : Éditions de l'École des Hautes études en Sciences Sociales, 1987

BIARD Michel, DUPUY Pascal, *La Révolution française 1787-1804*, Paris : Armand Colin, 2016

BONIN, Serge, *et. al.*, *Atlas de la Révolution française, Tome 1 : Routes et communications*, Paris : Éditions de l'École des Hautes études en Sciences Sociales, 1987

BONIN, Serge, *et. al.* *Atlas de la Révolution française, Tome 8 : Population*, Paris: Éditions de l'École des Hautes études en Sciences Sociales, 1995

BOUTIER, Jean, *et al.*, *Atlas de la Révolution française, Tome 6 : Les sociétés politiques*, Paris : Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1992

DAUMARD, Adeline, « Une référence pour l'étude des sociétés urbaines en France au XVIII^e et XIX^e siècles, projet de code socio-professionnel », *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, n°10-3, 1963, pp.185-210

DUCOUDRAY, Emile, *et. al.*, *Atlas de la Révolution française, Tome 11 : Paris*, Paris : Éditions de l'École des Hautes études en Sciences Sociales, 2000

FURET François, OZOUF, Mona, *Dictionnaire critique de la Révolution française, Tome 3 : Institutions et créations*, Paris : Flammarion, 1992

FURET François, OZOUF, Mona, *Dictionnaire critique de la Révolution française, Tome 4 : Idées*, Paris : Flammarion, 2017

TULARD, Jean, *et. al. Histoire et dictionnaire de la Révolution française*, Paris : Robert Laffont, 2002

VOVELLE, Michel, *La découverte de la politique, géopolitique de la Révolution française*, Paris : La Découverte, 1993

Sociologie et anthropologie du don :

BOURDIEU, Pierre, *Anthropologie économique. Cours au Collège de France (1992-1993)*, Paris : Points, 2021

CAILLÉ, Alain, *Anti-utilitarisme et paradigme du don, pour quoi ?*, Paris : Le bord de l'eau, 2014

CAILLÉ, Alain, *Extensions du domaine du don : demander, donner, recevoir, rendre*, Arles : Actes Sud, 2019

GODBOUT, Jacques T., CAILLÉ, Alain, *L'esprit du don*, 2^e édition, Paris : La Découverte, 2000

GODELIER, Maurice, *L'énigme du don*, 2^e édition, Paris : Flammarion, 2002

MAGNANI, Elisa (dir.), *Don et sciences sociales. Théories et pratiques croisées*, Dijon : EUD, 2007

MAUSS, Marcel, WEBER, Florence (préface), *Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, 2^e édition, Paris : Presses Universitaires de France, 2012

NAYROU, Félicie, « "Essai sur le don" L'inquiétante oralité dans l'ombre de la structure », *Revue française de psychanalyse*, n°65, 2001, pp.1507-1520

TESTART, Alain, *Critique du don. Études sur la circulation non marchande*, Paris : Syllepse, 2007

Histoire du don et du don patriotique

ALZAS, Nathalie, « Don, patriotisme et sociétés populaires en l'an II », *Annales historiques de la Révolution française*, n°329, 2002, pp.41-65

ALZAS, Nathalie, *La liberté ou la mort : L'effort de guerre dans l'Hérault pendant la Révolution*, Aix-en-Provence : Presses universitaires de Provence, 2006

BROUILLARD, Roger, *Des impositions extraordinaires sur le revenu pendant la Révolution (contribution patriotique – emprunts forcés) et de leur application dans la commune de Bordeaux*, Bordeaux : Impr. Y. Cadoret., 1910

DUPRAT, Catherine, « Don et citoyenneté en l'an II. Les vertus du peuple français », In : VOVELLE Michel (dir.), *Révolution et République, l'exception française*, Paris : Kimé, 1992, pp.263-281

DUPRAT, Catherine, *Usage et pratiques de la philanthropie. Pauvreté ; action sociale et lien social, à Paris ; au cours du premier XIXe siècle, volume I*, Paris : Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, 1996

FAGGIO, Lucien, VERDON, Laure (dir.), *Le don et le contre-don : usages et ambiguïtés d'un paradigme anthropologique aux époques médiévale et moderne*. Aix-en-Provence : Publications de l'Université de Provence, 2010

FAURÉ, Christine, « Doléances, déclarations et pétitions, trois formes de la parole publique des femmes sous la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, n°344, 2006, pp.5-25

FESTY, Octave, *La Contribution Patriotique du quart du revenu*, Paris : P. Hartmann, 1937

LAFRANCE, Geneviève, *Qui perd gagne. Imaginaire du don et Révolution française*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2008

MANCEAU, Ghislaine, « Les femmes dans le discours révolutionnaire (1789-1792), l'exemple du don patriotique ». In : BRIVE, Marie-France (dir.), *Les Femmes et la Révolution, Tome 1 : Modes d'action et d'expression, nouveaux droits, nouveaux devoirs : actes du colloque international, 12-13-14 avril 1989*, Toulouse : Presses Universitaires du Mirail, 1989, pp.337-341

MARTIN Étienne, « La contribution patriotique dans le Morbihan », *Annales révolutionnaires*, volume 15, Paris, 1923

PELLEGRIN, Nicole, « Les chemises patriotiques : essai sur les dons civiques en Haut-Poitou pendant la Révolution ». In : FURET, François (dir.), *Le Centre-Ouest pendant la Révolution, Actes de colloque, 17 et 18 juin 1988*, Poitiers : Université de Poitiers, 1988, pp.77-83

PELLEGRIN, Nicole, « Les femmes et le don patriotique : les offrandes d'artiste de septembre 1789 ». In : BRIVE, Marie-France (dir.), *Les Femmes et la Révolution, Tome 2 : L'individuel et le social, apparitions et représentations : actes du colloque international, 12-13-14 avril 1989*, Toulouse : Presses Universitaires du Mirail, 1989, pp.361-380

WALTON, Charles, « Between trust and terror : patriotic giving in Revolutionary France ». In : ANDRESS, David (dir.), *Experiencing the French Revolution*, Oxford : Voltaire Foundation, 2013, pp.47-67

ZEMON DAVIS, Natalie, *Essai sur le don dans la France du XVIe siècle*, Paris : Éditions du Seuil, 2003

Histoire de la Révolution :

ABERDAM, Serge, *Démographes et démocrates : l'œuvre du comité de division de la Convention Nationale*, Paris : Société des études robespierristes, 2004

ALZAS, Nathalie, « Façonner l'opinion publique : guerre et paix dans la mobilisation patriotique pendant la Révolution française », *Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques*, n°136-6, 2013, pp.94-103

- BETLEM CASTELLA I PUJOLS, Maria, « Introduction. Que sait-on aujourd’hui des comités des assemblées parlementaires ? », *La Révolution française* [en ligne], 20 décembre 2012 [consulté le 30/03/2022], n°3, disponible à l’adresse : <https://doi.org/10.4000/lrf.674>
- BETLEM CASTELLA I PUJOLS, Maria, « Métamorphoses d’un comité : le Comité des pétitions et de correspondance sous la Convention nationale », *La Révolution française* [en ligne], 20 décembre 2012 [consulté le 24/03/2022], n°3, disponible à l’adresse : <https://doi.org/10.4000/lrf.702>
- BETLEM CASTELLA I PUJOLS, Maria, « Monsieur André Aubusson, l’homme qui sait tout, ou gérer la correspondance sous les assemblées parlementaires (première partie) », *La Révolution française* [en ligne], 24 juin 2015 [Consulté le 24 mars 2022], n°8, disponible à l’adresse : <https://doi.org/10.4000/lrf.1312>
- BIARD, Michel, *et. al.* (dir.), 1792, *Entrer en République*, Paris : Armand Colin, 2013
- BOURDIN, Philippe, « Liberté pour le théâtre, citoyenneté pour les comédiens (1789-1792) », *La Révolution française* [en ligne], 25 octobre 2021 [consulté le 14 mai 2022], n°21, disponible à l’adresse : <https://doi.org/10.4000/lrf.5809>
- DE BAECQUE, Antoine, « L’homme nouveau est arrivé. La “régénération” du Français en 1789 », *Dix-huitième Siècle*, n°20, 1988, pp.193-208
- EDELSTEIN, Melvin, *La Révolution française et la naissance de la démocratie électorale*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2013
- EDNA HINDIE, Lemay, « Les législateurs de la France révolutionnaire (1791-1792) », *Annales historiques de la Révolution française*, n°347, 2007, pp.3-28
- GALLET, Jean, *Les paysans en guerre*, Rennes : Éditions de l’Ouest-France, 1988
- GODECHOT, Jacques, « Nation, Patrie, Nationalisme, et Patriotisme en France au XVIIIe siècle », *Annales historiques de la Révolution française*, n°206, 1971, pp.481-501
- GODINEAU, Dominique, *Citoyennes tricoteuses, les femmes du peuple à Paris pendant la Révolution française*, Paris : Perrin, 2004
- GOMEZ-LE CHEVANTON, Corinne, BRUNEL, Françoise, « La convention nationale au miroir des Archives Parlementaires », *Annales historiques de la Révolution française*, n°381, 2015, pp. 11-29
- GUILHAUMOU, Jacques, « Le civisme à l’épreuve de la Révolution française », *Révolution française.net, Notions* [en ligne], 16 décembre 2006 [consulté le 14 avril 2022], disponible à l’adresse : [Le civisme à l’épreuve de la Révolution française – Révolution française \(revolution-francaise.net\)](http://www.revolution-francaise.net)
- GUIOMAR Jean-Yves, *L’invention de la guerre totale XVIIIe-XXe siècle*, Paris : Éditions du Félin, 2004
- LE COUR GRANDMAISON, Olivier, *Les citoyennetés en Révolution (1789-1794)*, Paris : Presses Universitaires de France, 1992

- MARQUIS, Hugues, « Les violences de guerre pendant la campagne de 1792 sur la frontière du Nord », *Revue du Nord*, n°379, 2009, pp.123-143
- MARQUIS, Hughes, « Solennité de l'entrée en guerre : les cérémonies patriotiques et la déclaration de guerre de 1792 ». In : BATY-DELALANDE, Hélène, TREVISAN, Carine, (dir.), *Entrer en guerre*, Paris : Hermann, 2016, pp.51-63
- MARTIN Jean-Clément, *Contre révolution, Révolution et Nation en France 1787-1799*, Paris : Éditions du Seuil, 1998
- PONS, Louis, « Comment remédier à la “disette de numéraire” sans “avilir” la monnaie ? », *La Révolution française* [en ligne], 24 février 2020 [consulté le 14 mai 2022], n°22, disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.4000/lrf.3162>
- ROTHIOT, Jean-Paul (dir.), *L'effort de guerre. Approvisionnement, mobilisation matérielle et armement (XIVe-XXe siècle)*, Paris : CTHS, 2004
- SARTI, Raffaella, « Le “nom de domestique” est un “mot vague” », *Mélanges de l'École française de Rome – Italie et Méditerranée modernes et contemporaines*, n°131-1, pp.39-52
- VIENNOT, Éliane, *Et la modernité fut masculine*, Paris : Perrin, 2016
- VOVELLE Michel, *La chute de la Monarchie 1787-1792, Nouvelle histoire de la France contemporaine*, Paris : Éditions du Seuil, 1999
- WAHNICH, Sophie, « L'amour de la patrie a-t-il un genre ? Les émotions révolutionnaires mal partagées de 1790 à 1795 ? », *Femmes, Genre, Histoire*, n°47, 2018, pp.93-116
- WAHNICH, Sophie, *La longue patience du peuple. 1792, Naissance de la République*, Paris : Payot, 2008
- WAHNICH, Sophie. « La patrie en danger, rumeur et loi », *Hypothèses*, vol. 4, n° 1, 2001, pp.293-302

Table des matières

Remerciements.....	3
Introduction.....	7
Le don comme concept scientifique et champ de recherche multidisciplinaire.....	11
La difficile application du concept du don en histoire.....	15
Où situer le don patriotique ?.....	16
Le parti pris d'un regard très général, description des sources employées.....	20
Enjeux et pistes de réflexion du don patriotique.....	22
Partie I – Le donateur à l’initiative du don patriotique.....	25
Chapitre 1 – Approche et méthodologie.....	27
I] Don, « acte » de don ou « annonce » de don ?.....	28
Qu'est-ce qu'un don patriotique ?.....	28
L'emploi et le sens des mots.....	29
Discerner l'annonce de don plutôt que l'action ou la chose.....	31
II] Que faire de la contribution patriotique ?.....	34
Première confusion.....	34
Rapide contextualisation.....	36
Un semi-don ?.....	37
Est-ce un réel problème pour ce mémoire ?.....	39
III] Déceler, analyser et employer l'information.....	42
La pertinence de certaines informations.....	42
Présentation des catégories sociales.....	43
Le don comme chose donnée.....	47
Conclusion.....	49
Chapitre 2 – Interprétations géographiques.....	51
I] Parcours du don patriotique jusqu'à l'Assemblée dans la France de 1791-1792	52
La date de lecture n'est pas la date d'expédition ou d'écriture.....	52
Donner a un coût : correspondre et se déplacer en 1791-1792.....	53
Processus de filtre, parcours du don patriotique jusqu'en séance de l'Assemblée.....	55
Destination finale et emploi supposé du don patriotique.....	57
II] Une pratique inégalement présente à l'échelle du territoire.....	59
Choisir une échelle d'analyse.....	59
La France du don.....	60
Répartition des offres selon les villes.....	63
Une pratique absente du monde rural ?.....	67
III] Surreprésentation de Paris.....	68
Distribution des annonces de don dans et autour de Paris.....	68
Différences et similitudes entre la France du don et le Paris du don.....	72
Exclusivités du don parisien : cafés, monde du théâtre et sections révolutionnaires.	74

Conclusion.....	77
Chapitre 3 – Les relais du don : sociétés politiques et pouvoirs publics...79	
I] Relais et pourvoyeur de dons patriotiques : le cas de la société politique.....80	
Distribution et nature des sociétés politiques donatrices.....	80
Formes et motivations des collectes.....	84
La difficile analyse de la composition <i>sociale</i>	88
II] Les pouvoirs publics ou « fonctions d'état ».....90	
L'offrande du fonctionnaire dans les Archives parlementaires.....	90
Le don de l'administration locale élue.....	93
III] Le don de « fonctionnaires » : forme et expression de fidélité.....97	
Des motivations d'abord similaires au reste de la population.....	98
Combattre l'ennemi intérieur.....	100
L'absence de participation précisée.....	103
Conclusion.....104	
Chapitre 4 – Une pratique civique universelle.....107	
I] Le don est-il bien une « pratique civique universelle » ?.....108	
Une pratique évolutive.....	108
Qu'en est-il de la deuxième vague dans les archives parlementaires ?.....	110
Les absents du don.....	112
II] Le don comme acte de présence politique des femmes.....114	
Une initiative féminine.....	114
Une estimation en deçà du réel ?.....	116
Une recherche de reconnaissance civique par le don.....	118
III] Existe-t-il un don de citoyen « passif » ?.....121	
« Débusquer » le citoyen passif du procès-verbal.....	121
Et du côté des domestiques ?.....	122
Le cas des étrangers.....	124
Conclusion.....127	
Partie II – Le don patriotique comme composant de la société révolutionnaire.....129	
Chapitre 5 – Un phénomène modelé par la guerre.....131	
I] Donner pour la guerre... en temps de paix.....132	
Le don comme reflet des débats en cours ?.....	132
Est-ce réellement observable ?.....	134
II] « Traîtres de Coblenz, despotes coalisés, tremblez ! ».....137	
Et la guerre fut déclarée.....	137
Quel regard sur le conflit ?.....	139
Des premiers revers jusqu'à la déclaration de la patrie en danger.....	141
III] Un sursaut national en plusieurs temps.....144	
Plusieurs marqueurs importants.....	144
« Lorsque l'ennemi est à nos portes, l'or devient inutile, c'est du fer qu'il nous faut pour le combattre ».....	146
Front et don.....	149

Conclusion.....	153
Chapitre 6 – Liens et réciprocité du don patriotique.....	155
I] Le lien civique entre citoyens et représentants de la nation.....	156
Donner pour mieux demander.....	156
Une question de temps.....	158
Quelle opinion des députés vis-à-vis du don patriotique ?.....	159
« La moralité des législateurs fait la moralité des nations ».....	161
II] Donner ou devoir à la patrie ?.....	164
L’idée de la Patrie comme donataire.....	164
Donner n’est qu’accomplir son devoir.....	168
Publicité et visibilité du don.....	170
Donner sous couvert d’anonymat.....	173
III] Le don comme forme de solidarité d’un citoyen envers d’autres citoyens.....	175
Soutenir celui qui se bat pour autrui.....	175
Récompenser autrui.....	176
Soutenir les familles des victimes de guerre et de la journée du 10 août.....	177
Conclusion.....	179
Conclusion.....	181
Résultats de recherche.....	181
Pour quel impact ?.....	183
Annexes.....	185
Annexe 1 – Commentaire sur la méthodologie numérique employée et l’apport des Humanités Numériques au mémoire.....	186
Saisie et analyse des données.....	186
Les logiciels employés pour la cartographie.....	190
La piste d’Iramuteq.....	192
Annexe 2 – Figures.....	198
Figure 2-A : Informations sur la catégorie sociale des donateurs dans les annonces de don collectivement réalisées (à gauche) et individuellement réalisées (à droite).....	198
Figure 2-B – Chronologie des dons collectifs et individuels selon les mois de la Législative.....	198
Figure 2-C : Nombre de fois qu’une catégorie professionnelle apparaît selon les annonces de don individuellement réalisées (par mois).....	199
Figure 2-D : Nombre de fois qu’une catégorie professionnelle apparaît selon les annonces de don collectivement réalisées (par mois).....	199
Figure 2-E : Nombre de fois qu’un type de don est présent dans des annonces de don individuellement réalisées.....	200
Figure 2-F : Nombre de fois qu’un type de don est présent dans des annonces de don collectivement réalisées.....	200
Annexe 3 – Tableaux.....	201
Tableau 3-A : Nombre de fois qu’une catégorie professionnelle apparaît par annonces de don individuellement réalisées.....	201
Tableau 3-B : Nombre de fois qu’une catégorie professionnelle apparaît par annonces de don collectivement réalisées.....	202
Tableau 3-C : Détails des collectes monétaires par les sociétés des Amis de la	

Constitution selon la population des villes d'origine (en livres).....	202
Tableau 3-D : Détail des fonctions d'état des autorités constituées ayant participé à des dons patriotiques.....	203
Annexe 4 – Extraits.....	204
Extrait 4-A – Lettre des juges et greffiers du tribunal du district de Nantes,.....	204
Extrait 4-B – Séquence de dépôts des prises de guerre de la journée du 10 août.....	205
Annexe 5 – Chapitre « Peut-on tout déposer sur l'autel de la patrie ? ».....	206
 Sources.....	 209
 Bibliographie.....	 209

Index des tableaux

Tableau 1 : Lexique entourant le don.....	30
Tableau 2 : Nombre de mentions du terme « contribution patriotique » dans les Archives Parlementaires (tome XXXIV à L).....	39
Tableau 3 : « Types » des dons patriotiques relevés dans les Archives parlementaires.....	48
Tableau 4 : Combinaisons des « types » de don les plus courantes.....	48
Tableau 5 : Lettres datées accompagnant un don patriotique sous la Législative.....	53
Tableau 6 : Villes d'origine des annonces de don.....	64
Tableau 7 : Sociétés politiques donatrices pendant la Législative.....	83
Tableau 8 : Détails des différentes fonctions d'états exercées par les donateurs tout au long de la Législative.....	92
Tableau 9 : Mentions de dons patriotiques réalisés par des autorités constituées selon l'échelle administrative.....	95
Tableau 10 : Nature du don selon l'échelle administrative d'origine.....	97
Tableau 11 : Origine relevée des donateurs étrangers (don individuel ou collectif).....	126
Tableau 12 : Soumissions financières durant la Législative.....	140
Tableau 13 : Offrandes relevées de députés, du 1 ^{er} octobre 1791 au 20 septembre 1792.....	163
Tableau 14 : Informations nominatives selon les annonces de don.....	174

Index des figures

Figure 1 : Distribution du nombre de donateurs « récidivistes » par annonces de dons différentes.....	34
Figure 2 : Provenance géographique selon le type de don.....	73
Figure 3 : Nature des dons envoyés par les sociétés politiques.....	84
Figure 4 : Dons en argent déposés ou annoncés par des sociétés Amis de la Constitution.....	85
Figure 5 : Distribution des collectes monétaires par les sociétés des Amis de la Constitution selon la ville de résidence.....	87
Figure 6 : Dons patriotiques annoncés ou déposés selon la profession des individus.....	91
Figure 7 : Consignes exprimées sur l'emploi du don patriotique selon la profession des donateurs pendant la Législative (en%).....	99
Figure 8 : Catégories sociales relevées pour les donateurs individuels (hors fonctions d'état).....	110
Figure 9 : Somme monétaire et profession <i>de donateurs</i> en état de domesticité.....	124
Figure 10 : Évolution des "consignes" accompagnant les annonces de don.....	135
Figure 11 : La figure de l'ennemi dans les adresses et discours des donateurs de l'avant-guerre.....	136
Figure 12 : Don patriotique et guerre (moyenne glissante de 7 jours).....	139
Figure 13 : Le don patriotique dans les dernières semaines de la Législative.....	147
Figure 14 : Analyses de similitudes lexicales dans les adresses et discours accompagnant des dons patriotiques.....	166
Figure 15 : Dons patriotiques dont l'emploi demandé est l'aide aux veuves et orphelins.....	178
Figure I : Extrait des Archives parlementaires (t.XLII, p.483).....	187
Figure II : Exemple de visualisation de données.....	189
Figure III : Exemples de cartes et présentation de l'interface de Philcarto.....	191
Figure IV : Nuage de mots issus d'un corpus de 442 textes accompagnant des dons patriotiques.....	194
Figure V : Classification issue du corpus selon la méthode Reinert.....	195
Figure VI : Analyse factorielle des correspondances des classes du corpus dégagées par la méthode Reinert.....	196

Index des cartes

Carte 1 : Origine départementale des annonces de don.....	61
Carte 2 : Dons patriotiques par habitant.....	62
Carte 3 : Dons patriotiques selon le type de la ville d'origine du donateur.....	65
Carte 4 : Distribution des types de villes d'origine des donateurs.....	66
Carte 5 : Dons patriotiques des villes du Bassin Parisien.....	70
Carte 6 : Dons patriotiques et sections parisiennes.....	71
Carte 7 : Dons patriotiques des sociétés politiques.....	81
Carte 8 : Annonces de don par les autorités constituées.....	94
Carte 9 : Annonce de don par un individu ou un groupe d'individu exerçant une fonction ecclésiastique.....	100
Carte 10 : Annonces de don relevées selon les différentes périodes du conflit.....	152

Résumé et mot clés

Mots clés : Don patriotique, Révolution française, Assemblée nationale Législative, Archives parlementaires, 1791-1792, guerre

Résumé : En avril 1792, la France s'engage dans un conflit incertain dont les premiers revers mettent à mal l'édifice politique et institutionnel de la nouvelle monarchie constitutionnelle. De nombreux citoyens se retrouvent alors à envoyer à l'Assemblée nationale Législative des dons patriotiques. Ces offrandes matérielles et financières ont pour consigne de soutenir les frais engendrés par une telle guerre, mais aussi d'armer, d'équiper et d'habiller des soldats combattant au front. L'objectif de ce mémoire est d'observer ce phénomène de générosité citoyenne inédit à travers le prisme des *Archives parlementaires*. L'étude est donc centrée sur les dons patriotiques reçus par les représentants de la nation. Nous cherchons à observer les catégories de populations concernées par cette pratique et les mécanismes sociaux et politiques mis en exergue dans l'accomplissement de cette dernière.